



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

Journal des débats

de l'Assemblée

Le jeudi 1er novembre 2001 — Vol. 37 N° 51

Président de l'Assemblée nationale:
M. Jean-Pierre Charbonneau

QUÉBEC

Abonnement annuel (TPS et TVQ en sus):

Débats de l'Assemblée	145,00 \$
Débats des commissions parlementaires	500,00 \$
Pour une commission en particulier:	
Commission de l'administration publique	75,00 \$
Commission des affaires sociales	75,00 \$
Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation	25,00 \$
Commission de l'aménagement du territoire	100,00 \$
Commission de l'Assemblée nationale	5,00 \$
Commission de la culture	25,00 \$
Commission de l'économie et du travail	100,00 \$
Commission de l'éducation	75,00 \$
Commission des finances publiques	75,00 \$
Commission des institutions	100,00 \$
Commission des transports et de l'environnement	100,00 \$
Index (une session, Assemblée et commissions)	15,00 \$

Achat à l'unité: prix variable selon le nombre de pages.

Règlement par chèque à l'ordre du ministre des Finances et adressé comme suit:

Assemblée nationale du Québec
Distribution des documents parlementaires
880, autoroute Dufferin-Montmorency, bureau 195
Québec, Qc
G1R 5P3

Téléphone: (418) 643-2754
Télécopieur: (418) 528-0381

Consultation des travaux parlementaires de l'Assemblée ou des
commissions parlementaires sur Internet à l'adresse suivante:
www.assnat.qc.ca

Société canadienne des postes – Envoi de publications canadiennes
Numéro de convention: 0592269

Dépôt légal: Bibliothèque nationale du Québec
ISSN 0823-0102

Débats de l'Assemblée nationale

Le jeudi 1er novembre 2001

Table des matières

Affaires du jour	3139
Projet de loi n° 26 — Loi modifiant la Loi sur la Régie du logement et le Code civil	
Reprise du débat sur l'adoption du principe	3139
M. Jean-Claude Gobé (suite)	3139
M. Lawrence S. Bergman	3141
Mme Nathalie Rochefort	3143
M. Roch Cholette	3144
M. Thomas J. Mulcair	3148
Mme Madeleine Bélanger	3150
Affaires courantes	3152
Présentation de projets de loi	3152
Projet de loi n° 49 — Loi modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec	3152
Mme Louise Harel	3152
Mise aux voix	3153
Dépôt de documents	3153
Rapport annuel de la Commission municipale du Québec	3153
Rapports annuels du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et d'Emploi-Québec, contrat de services de la Régie des rentes, entente d'échange de renseignements entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et le ministère de l'Éducation, et avis de la CAI	3153
Entente d'échange de renseignements entre la Régie de l'assurance maladie et le ministère de la Justice, et avis de la CAI	3153
Rapports sur la procédure d'examen des plaintes des régies régionales de la santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue et de l'Outaouais	3153
Rapports annuels des régies régionales de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre et de l'Outaouais	3153
Renvoi à la commission des affaires sociales pour examen	3153
Rapport annuel de la Société Innovatech Régions ressources	3154
Rapport annuel du Conseil du statut de la femme	3154
Dépôt de pétitions	3154
Remettre en fonction le transport en commun sur la Rive-Sud de Québec	3154
Questions et réponses orales	3154
Utilisation des services d'une compagnie pharmaceutique à l'Hôpital du Saint-Sacrement, à Québec	
M. Jean-Marc Fournier	3154
M. Rémy Trudel	3154
M. Jean-Marc Fournier	3155
M. Rémy Trudel	3155
M. Jean-Marc Fournier	3155
M. Rémy Trudel	3155
M. Jean-Marc Fournier	3155
M. Rémy Trudel	3156
Compressions budgétaires au Centre hospitalier de Granby	
M. Bernard Brodeur	3156
M. Rémy Trudel	3156
M. Bernard Brodeur	3156
M. Rémy Trudel	3156
M. Jean-Marc Fournier	3156
M. Rémy Trudel	3157

Table des matières (suite)

Pénurie de médecins en Mauricie	
Mme Julie Boulet	3157
M. Rémy Trudel	3157
Mme Julie Boulet	3158
M. Rémy Trudel	3158
Mesures envisagées pour solutionner la crise dans l'industrie du bois d'oeuvre	
M. Claude Béchard	3158
M. Jacques Brassard	3158
M. Claude Béchard	3159
M. Jacques Brassard	3159
Mme Diane Leblanc	3159
M. Jacques Brassard	3159
Exercice du droit de vote lors des élections municipales à Montréal	
M. André Boulerice	3160
Mme Louise Harel	3160
Conflit de travail affectant le transport en commun sur la Rive-Sud de Québec	
M. André Tranchemontagne	3160
M. Jean Rochon	3160
M. André Tranchemontagne	3161
M. Jean Rochon	3161
Budget de Télé-Québec	
Mme Line Beauchamp	3161
Mme Diane Lemieux	3161
Financement des services de garde en milieu familial dans la région de l'Outaouais	
M. Norman MacMillan	3162
Mme Linda Goupil	3162
Réponses différées	
Extinction du financement par Emploi-Québec d'un programme de formation des adultes à Longueuil	3162
M. Jean Rochon	3162
Mme Fatima Houda-Pepin	3162
M. Jean Rochon	3163
Consultations en matière d'aménagement du territoire agricole	3163
M. André Boisclair	3163
M. Robert Benoit	3164
M. André Boisclair	3164
Document déposé	3164
Motions sans préavis	3164
Hommage à Mme Solange Chaput-Rolland et condoléances à sa famille	3164
Mme Monique Gagnon-Tremblay	3165
Mme Diane Lemieux	3165
Mme Line Beauchamp	3166
Mme Linda Goupil	3166
M. Pierre Paradis	3167
Mme Louise Harel	3167
Mise aux voix	3168
Hommage à l'écrivaine Arlette Fortin, récipiendaire du prix Robert-Cliche	3168
Mme Françoise Gauthier	3168
Mme Diane Lemieux	3168
Mise aux voix	3168
Avis touchant les travaux des commissions	3169
Renseignements sur les travaux de l'Assemblée	3169

Table des matières (suite)

Affaires du jour	3169
Affaires prioritaires	
Discours sur le budget	3169
Mme Pauline Marois	3169
Document déposé	3173
Motion proposant que l'Assemblée approuve la politique budgétaire du gouvernement	3182
Commentaires de l'opposition	3182
Mme Monique Jérôme-Forget	3182
Débats de fin de séance	
Capacité d'accueil des bureaux de scrutin lors des élections municipales	3184
M. Michel Després	3184
Mme Louise Harel	3185
M. Michel Després (réplique)	3185
Consultations en matière d'aménagement du territoire agricole	3186
M. David Whissell	3186
Mme Louise Harel	3187
M. David Whissell (réplique)	3187
Budget de Télé-Québec	3188
Mme Line Beauchamp	3188
Mme Diane Lemieux	3189
Mme Line Beauchamp (réplique)	3190
Ajournement	3190
 Annexes	
Sommaire des opérations financières consolidées 2000-2001 — 2001-2002	3191
Sommaire des opérations financières consolidées — Prévisions 2002-2003	3192
Revenus budgétaires — Prévisions 2002-2003	3193
Dépenses budgétaires — Prévisions 2002-2003	3194
Opérations non budgétaires — Prévisions 2002-2003	3195
Opérations de financement — Prévisions 2002-2003	3196
 Annexes du discours sur le budget	
Renseignements supplémentaires sur les mesures du budget	
Section 1: Mesures affectant les revenus	
Section 2: Mesures affectant les dépenses	
Section 3: Impact financier des mesures fiscales et budgétaires	
 Plan budgétaire 2002-2003	
Section 1: Evolution de l'économie depuis le début de 2001 et perspectives révisées pour 2001 et 2002	
Section 2: La situation financière du gouvernement en 2001-2002 et les emprunts du secteur public	
Section 3: Orientations budgétaires et financières du gouvernement	

Le jeudi 1er novembre 2001

(Dix heures six minutes)

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Bonjour, Mmes, MM. les députés. Nous allons nous recueillir quelques instants.

Merci. Si vous voulez vous asseoir.

Affaires du jour

Aux affaires du jour, M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Boisclair: Oui, bonjour, M. le Président. Je vous demanderais de prendre en considération l'article 5 du feuillet, s'il vous plaît.

Projet de loi n° 26

Reprise du débat sur l'adoption du principe

Le Vice-Président (M. Bissonnet): L'article 5. L'Assemblée reprend le débat, ajourné le 31 octobre 2001, sur l'adoption du principe du projet de loi n° 26, Loi modifiant la Loi sur la Régie du logement et le Code civil. Et, lorsque l'Assemblée a été ajournée, la parole était au député de LaFontaine, et il reste 15 minutes à son intervention. Alors, je cède maintenant la parole à M. le député de LaFontaine pour un maximum de 15 minutes.

M. Jean-Claude Gobé (suite)

M. Gobé: Alors, merci, M. le Président. Tout d'abord, vous me permettez de saluer et de dire bonjour à tous les téléspectateurs, tous les citoyens qui nous écoutent sur le canal de l'Assemblée nationale aujourd'hui, ainsi qu'à tous les collègues qui sont en cette Chambre, en commençant cette journée parlementaire.

M. le Président, lorsque nous avons, hier soir, mis fin aux travaux, j'étais en train d'essayer d'expliquer que le projet de loi n° 26 qui a été déposé est certainement un projet de loi qui va permettre de régler, sa forme actuelle en tout cas, de régler un certain nombre de détails ou un certain nombre de situations en ce qui a trait au logement, à la location, au bail et à la révision de loyers. C'est à peu près ce que l'on peut retrouver dans ce projet de loi là. Mais le projet de loi n° 26, M. le Président, ne s'attaque aucunement... non seulement il ne s'attaque pas, mais, en plus de ça, il n'apporte rien de nouveau en ce qui a trait à résoudre le problème de la crise du logement que nous connaissons actuellement au Québec, et plus particulièrement dans la grande région de Montréal.

On sait, M. le Président, que, dans la grande région de Montréal, eh bien, nous avons connu, cet été et au cours du printemps dernier, des situations extrêmement difficiles pour un grand nombre de Québécois et de Québécoises qui n'arrivaient pas à trouver de logement correspondant à leurs besoins. Il y

avait là des familles avec des enfants, il y avait là des néo-Canadiens, des néo-Québécois qui arrivaient et cherchaient à se loger avec leur famille aussi bien sûr, M. le Président, dans différents secteurs de la grande région de Montréal, et plus particulièrement dans l'île de Montréal.

Or, M. le Président, on se serait attendu à ce que ce projet de loi là, bien sûr, apporte un certain nombre de solutions à cette situation qui, je le crois... En cette Chambre, aucun député ne peut être d'accord avec le fait que les Québécois et les Québécoises ne se trouvent pas de logement.

J'avais, hier, l'occasion de dire — et je le rappellerai juste pour l'information de mes collègues qui sont ici — que j'ai rencontré, j'ai parlé avec, il y a une dizaine de jours, M. François Saillant, qui est le président du FRAPRU, l'organisme qui oeuvre beaucoup dans la région de Montréal pour le logement social. Eh bien, M. Saillant me disait encore, il y a une dizaine de jours, que 250 familles n'avaient pas trouvé de logement dans Montréal. Alors, 250 familles qui sont ballottées de gauche et de droite avec tous les problèmes que ça peut occasionner pour les enfants qui ne sont pas capables d'être inscrits dans une école parce qu'ils ne résident pas dans un secteur ou ne résident pas dans l'autre. Des gens qui n'ont pas, bien souvent, de véhicule, qui sont des gens parmi... des citoyens qui ne sont pas les plus favorisés, sans forcément être défavorisés complètement non plus, mais des gens qui doivent se déplacer en transport en commun, ne sachant pas comment faire pour amener les enfants dans un endroit, dans l'autre, les garderies, le lieu de travail du père et de la mère lorsque cela se présente pour ces familles-là.

• (10 h 10) •

Alors, M. le Président, s'il est vrai que ce projet de loi là va... Bon, ce qu'il va faire, il va empêcher les locataires, M. le Président, d'avoir certaines informations. On va demander maintenant au locateur... alors l'obliger à demander, pour louer un appartement, à demander uniquement le nom, l'adresse, la date de naissance de la personne qui veut louer l'appartement. Bon. La ministre nous expliquait qu'elle veut apporter cela pour empêcher des abus sur la protection des renseignements personnels.

Mais je rappellerai à Mme la ministre et à ses collègues que, lorsque vous allez acheter une voiture, un véhicule, eh bien, on vous demande plus d'informations que ça, et vous le remplissez parce que ça permet de faire une enquête de crédit, ça permet de vérifier l'emploi que vous avez, parce qu'un locateur de voitures ou une institution financière avec laquelle vous vous préparez à signer un contrat pour 36 mois, ou 24 mois, ou 48 mois pour une voiture, bien, M. le Président, veut savoir si vous serez capable de remplir vos obligations, si vous avez un contrat de travail, si vous avez un emploi stable, si votre crédit, vos histoires de crédit antérieures sont satisfaisantes. Et, si ce n'est pas le cas, avec les renseignements que vous lui donnez, eh bien, M. le Président, il ne vous fera pas de contrat de

location ou de vente de véhicule parce qu'il présumera que vous ne pouvez pas remplir ces obligations.

Il est vrai que le logement, c'est différent. On ne peut pas quand même comparer le logement et un véhicule automobile, quand même, bien qu'ici l'automobile peut-être est très souvent quelque chose de première nécessité pour se rendre à son travail, pour pouvoir amener les enfants à l'école, enfin, ou faire différentes choses. Mais le principe est sensiblement le même, M. le Président. Je crois qu'un locateur devrait être capable, lorsqu'il va louer son appartement, eh bien, d'avoir le portrait et l'information la plus complète pour pouvoir prendre une décision éclairée sur le bail qu'il va signer avec la personne, sur le genre de contrat qu'il veut faire. Est-ce qu'il va le louer à tel taux, à tel autre taux? Est-ce que la personne est capable de remplir ses obligations? Est-ce qu'elle ne le sera pas? Parce que, après tout, un appartement, M. le Président... un locateur qui a un appartement, c'est son bien, c'est quelque chose qu'il finance lui-même avec son argent, avec ses économies.

Bien souvent, on sait qu'au Québec et à Montréal en particulier, contrairement à d'autres endroits en Occident, la majorité des propriétaires sont des petits propriétaires, des petits locateurs, des gens qui ont six, quatre, deux, 10 appartements, maximum. Et je sais, moi, dans ma circonscription électorale, dans Rivière-des-Prairies, et Pointe-aux-Trembles, et maintenant Montréal-Nord, eh bien, nous voyons une multitude de petits propriétaires qui louent deux, ou trois, ou quatre appartements dont ils sont propriétaires. Et je suis certain, M. le Président, que, dans la circonscription de Jeanne-Mance, dont vous êtes le député depuis maintenant 20 années, eh bien, vous avez la même situation. Et ça, ça démontre très bien la situation à Montréal.

Alors, bon, la crise du logement. Pourquoi ça ne règlera pas, pourquoi ce projet de loi ne règlera pas la crise du logement? Bien, ce n'est pas en empêchant les propriétaires d'aller chercher de l'information dont ils ont besoin ou de restreindre l'information qui va faire en sorte qu'ils vont construire plus d'appartements. Ce qu'on a besoin, M. le Président, c'est faire en sorte de stimuler le marché locatif, parce que pourquoi les locateurs...

Moi, j'en ai rencontré, des gens. Qu'est-ce qu'ils me disent? Ils disent: M. Gobé, nous, on ne construit plus, on ne veut plus en avoir, d'appartements, on veut s'en débarrasser, c'est trop compliqué. C'est trop compliqué avec la Régie, c'est compliqué avec certains locataires. Ce n'est pas tous les locataires, la très vaste majorité des locataires sont des gens raisonnables, des gens sérieux, mais il y a une catégorie de locataires, M. le Président, qui causent des problèmes, et cela a des répercussions sur l'ensemble de l'intérêt des propriétaires à investir ou à reconstruire d'autres appartements.

Alors, il aurait été intéressant à cet effet-là d'écouter les groupes. Je crois que la ministre, quand même une ministre, une parlementaire d'expérience avant d'être ministre, aurait eu intérêt à faire en sorte que des groupes puissent venir ici, en cette Chambre, ou en commission parlementaire, au salon rouge, afin de nous exprimer quelles étaient leurs préoccupations, et

des groupes pas seulement de propriétaires, pas seulement de locateurs, mais aussi des groupes de locataires, le FRAPRU, hein, le Front d'action populaire en réaménagement urbain de M. Saillant, dont je ne partage pas forcément toutes les orientations mais dont je sais que foncièrement l'objectif qu'ils poursuivent est de faire en sorte que les Québécois et les Québécoises, mais les Montréalais et Montréalaises, eh bien, puissent avoir accès à des logements qui correspondent à leurs besoins, leur capacité de payer, aient un niveau de confort, de tranquillité, de sécurité nécessaire.

Et on aurait pu demander à ces gens-là de venir. Et je suis certain que les parlementaires en cette Chambre, qui sont concernés par ces problèmes à cause des circonscriptions dans lesquelles ils sont, qui ont un certain nombre de propriétaires, bien, ces députés-là, ces parlementaires auraient été heureux d'aller participer à ces audiences, questionner les groupes, écouter leurs revendications, écouter leurs suggestions, écouter leurs propositions, au lieu d'avoir un projet de loi de quelques pages, qui ne règle rien, hein, qui est quelque chose qui semble donner l'impression qu'on s'occupe du logement. C'est ça, on donne l'impression, mais on ne fait rien. Ça ne règle pas la problématique. Et, si vous regardez le projet de loi, le projet de loi a été déposé au mois de juin, hein. Alors, déposé au mois de juin, à la fin du printemps, là, hein, au tout début, là, de... à la fin de la session parlementaire et alors que nous étions en pleine crise du logement. Donc, on dépose un projet et là on envoie un message aux gens, en disant: Nous nous en occupons. Mais on ne s'en occupe pas vraiment.

Alors, est-ce que la ministre va comprendre ça? Est-ce qu'après l'adoption du principe elle va enfin consentir à écouter les groupes? Ça aurait été préférable qu'on les écoute avant, parce que pourquoi écrire un projet de loi, et puis après ça écouter les groupes, puis dire: Bien, le projet de loi n'est plus bon, on va l'amender? Je sais que c'est la manière de faire du gouvernement. On a déjà vu des projets de loi de 250 articles avec 300 amendements. Est-ce que c'est comme ça que l'on fait?

Moi, je crois que, dans la sagesse normalement d'un gouvernement, eh bien, on doit d'abord écouter les citoyens, prendre note, prendre acte de la situation. Et, lorsqu'on a vraiment une volonté ferme, une volonté politique de régler les situations, de mettre fin à des états de fait qui ne sont pas bons, qui sont négatifs, contre-productifs pour une société, ou pour un groupe, ou une partie de la société, eh bien, à ce moment-là, une fois qu'on a écouté les gens, eh bien, on passe à l'action, on fait un projet de loi. Et il arrive après ça, à l'étude article par article, en commission parlementaire, que des parlementaires, particulièrement généralement de l'opposition mais aussi du gouvernement — et ce n'est malheureusement pas assez souvent le cas — eh bien, fassent des remarques, fassent des recommandations, ou font valoir aux autorités gouvernementales et à la ministre en particulier ou au ministre en particulier, dépendant le cas, eh bien, qu'un certain nombre de dispositions dans le projet ne correspondent pas ou ne sont pas encore tout à fait celles qui devraient être pour avoir un projet de loi qui colle le mieux à la réalité et qui colle le mieux aux changements et aux améliorations que l'on doit faire. Et à ce moment-là on

l'amende, mais ça devient des amendements peu nombreux si on a pris la peine de faire le processus avant. Ce n'est pas ce qui est le cas.

Alors, nous, ce que nous croyons, au Parti libéral, M. le Président, c'est qu'il ne doit pas y avoir de crise du logement à Montréal. On ne peut pas accepter ça. Nous croyons... Les députés, mes collègues de l'aile parlementaire, les membres de notre parti, les gens de la Commission politique du Parti libéral du Québec sont tous unanimes pour dire: Tout Québécois et toute Québécoise doit avoir un logement, un logement à prix raisonnable, un logement confortable, un logement qui lui permette de vivre dignement sans pour autant grever son budget de vie, de fonctionnement, d'une manière tellement lourde et grosse à cause du loyer qu'ils doivent se priver ou qu'ils doivent vivre misérablement à côté. Nous croyons ça, nous sommes en faveur. Mais nous croyons aussi, M. le Président, nous, du Parti libéral, que tout propriétaire et tout locateur, toute personne qui décide d'investir et d'oeuvrer dans le marché immobilier a droit aussi à un juste retour de son investissement comme chacun dans cette société, qui est une société en Amérique du Nord de type libéraliste, de libéralisme, M. le Président.

Alors, il faut trouver l'équilibre. Il faut trouver l'équilibre. Et, pour ce faire, eh bien, il ne faut pas pencher plus d'un côté que de l'autre. Il faut faire en sorte, M. le Président, que les réglementations ne soient pas trop lourdes, trop abusives, trop restrictives sur le dos de ces investisseurs, ces propriétaires, mais il faut faire en sorte aussi, eh bien, que, s'il y a, parmi ces gens-là, des gens, un petit groupe qui est généralement très minoritaire, comme dans tous les groupes, qui veulent abuser ou profiter des situations, eh bien, ils ne le puissent pas.

De l'autre côté, c'est pareil pour les locataires, M. le Président. Tous les locataires, on le sait... Moi-même, j'ai déjà été locataire. Bon, j'en connais beaucoup, de gens dans ma circonscription, qui louent leur maison, qui louent leur maison à l'occasion ou leur appartement. Eh bien, il ne faut pas appliquer la norme de coercition aussi envers eux, très forte, parce qu'un petit groupe, lui, décide de jouer avec le système ou de ne pas respecter ses engagements.

● (10 h 20) ●

Alors, M. le Président, nous croyons à cette situation-là, nous, au Parti libéral du Québec, et nous exhortons la ministre à agir dans cette voie-là, parce que c'est la seule voie qui va être capable de faire en sorte que les investisseurs, les propriétaires, ceux qui veulent acheter ou construire des appartements, bien, vont revenir sur le marché. Et, en le faisant, M. le Président, ils vont construire des immeubles, ils vont construire des appartements, et ça va faire en sorte d'enlever la pression sur le loyer. Si on construit de nouveaux appartements, eh bien, la pression du prix va se retrouver un peu plus... un peu moins serrée et, aussi, M. le Président, il y a aura plus d'appartements à louer, donc tous les groupes, toutes les composantes de la société, eh bien, verront à pouvoir se loger.

Il y a aussi tout le parc locatif qui est vieillot au Québec. On a un parc locatif qui date de 25, 30, 40, 50 ans dans certains cas, et même plus. Alors, est-ce que le gouvernement ne devrait pas porter lui-même aussi une

attention particulière et faire en sorte de voir s'il n'y a pas moyen, de concert avec les propriétaires, à ou moderniser, ou restaurer, ou rénover, ou même simplement démolir ces édifices et en reconstruire de nouveaux? Je n'ai pas la solution exacte tout de suite, mais je crois que ça fait partie des réflexions que nous pourrions avoir en commission parlementaire si la ministre invite les groupes à venir témoigner, à venir parler. Et cela, M. le Président, permettra de trouver une solution, cela permettra, M. le Président, peut-être d'avoir un déblocage significatif dans l'industrie de l'immobilier, de la location de logements, tout en respectant bien sûr ceux qui devraient être les principaux et les premiers bénéficiaires, qui sont les familles québécoises qui ont besoin de se loger.

Alors, M. le Président, devant cette absence de consultation, je ne peux que demander, en terminant, à Mme la ministre, l'exhorter à revenir sur sa décision et faire en sorte que, très prochainement, on invite tous les groupes qui voudront venir à cette Assemblée, qui sont concernés par ce problème, cette problématique, eh bien, qu'on les invite à venir s'exprimer devant nous. Et il me fera plaisir, moi, d'aller les écouter et, par la suite, d'intervenir pour essayer d'avoir enfin un vrai projet de loi qui correspond aux problèmes que nous connaissons actuellement dans la problématique du logement à Montréal et dans le Québec aussi partout, M. le Président. Merci.

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Merci, M. le député de LaFontaine. Alors, nous poursuivons le débat. Nous en sommes à l'adoption du principe du projet de loi n° 26, Loi modifiant la Loi sur la Régie du logement et le Code civil, et je cède la parole au porte-parole officiel de l'opposition en matière de protection du consommateur et d'application des lois professionnelles, M. le député de D'Arcy-McGee. M. le député, la parole est à vous.

M. Lawrence S. Bergman

M. Bergman: Merci, M. le Président. Comme toujours, je suis heureux d'être devant vous et de prendre la parole aujourd'hui concernant le projet de loi n° 26, Loi modifiant la Loi sur la Régie du logement et le Code civil, Bill 26, An Act to amend the Act respecting the Régie du logement and the Civil Code.

M. le Président, comme on le sait, les notes explicatives de ce sujet qui est ici devant nous aujourd'hui nous disent que le projet devant nous va modifier la Loi sur la Régie du logement afin de donner à la Régie une compétence exclusive en matière d'offre de location préalable à la conclusion du bail d'un logement. Le projet de loi crée la fonction de greffier auquel sont attribuées des compétences restreintes et attribue au greffier spécial une compétence élargie. Le projet de loi introduit des dispositions pour régir la collecte de renseignements personnels tant au moment de l'offre de location que lors de la conclusion du bail et, aussi, le projet de loi interdit au locateur d'exiger d'un candidat locataire le versement d'une somme d'argent.

M. le Président, le projet de loi devant nous comporte beaucoup de modifications à la Loi sur la

Régie du logement en matière de conciliation, en matière de moyens d'audience, en matière de résiliation du bail en cas de non-respect d'une ordonnance émise par la Régie du logement ou d'un accord intervenu lors d'une séance de conciliation. M. le Président, ce projet de loi vient aussi modifier le Code civil pour préciser les règles applicables quand le locataire désire éviter la résiliation du bail en payant le loyer avant jugement.

Il y a aussi des modifications pour régir la collecte des renseignements personnels au moment de l'offre de location et au moment de la signature du bail et aussi pour interdire au locateur d'exiger du candidat locataire le versement d'une somme d'argent. Dans les modifications prévues au Code civil, le locataire pourra s'adresser au tribunal pour faire fixer le loyer à la suite d'une réduction du montant des taxes ou du coût de l'énergie. Finalement, comme nous l'indiquent les notes explicatives, le projet de loi réduit les délais pendant lesquels le locateur peut transmettre au locataire un avis modifiant les conditions du bail.

M. le Président, ce projet de loi nous propose des modifications majeures à la Loi sur la Régie du logement et le Code civil du Québec en ce qui concerne l'habitation et le logement. Nous, comme législateurs, avons premièrement le devoir de prendre le temps de recevoir et d'écouter en commission parlementaire toute personne et groupe de personnes qui désirent exposer leurs commentaires à ce sujet.

M. le Président, le projet de loi affecte l'élément le plus important de notre société: l'habitation de nos concitoyens et concitoyennes comme locataires dans un logement. M. le Président, notre habitation dans une maison unifamiliale ou multifamiliale comme propriétaire ou locataire est la base de notre vie, notre vie en famille. C'est l'essence même de notre vie en famille. Nous devons nous assurer que nos locataires sont protégés pour qu'ils habitent en paix et en sécurité dans le logement qu'ils ont choisi. Ils ne doivent pas souffrir d'aucun préjudice et d'aucune difficulté.

M. le Président, si l'occupant est le propriétaire de son logement, il est à la fois le locateur et le locataire. Il peut donc établir les règles qui lui semblent les plus convenables pour son bien-être. Mais, M. le Président, si l'occupant est locataire, le locataire n'est pas le propriétaire du logement, alors le locataire doit avoir un arrangement et un bail avec le locateur.

M. le Président, même dans un marché libre, c'est à nous, comme législateurs, d'établir un juste équilibre entre, un côté, le locateur et, l'autre côté, le locataire. On doit établir des règles qui permettent au locateur d'avoir un minimum de sécurité économique sur son investissement tout en offrant un logis convenable au locataire.

Comment débiter la relation entre le locateur et le locataire? Quelles sont les informations que le locateur a le droit d'obtenir avant d'accepter de louer le logement en question au locataire? Si on respecte le droit de propriété du locateur, si on respecte le fait que le locateur ne loue pas un logement comme un service public mais pour recevoir une compensation monétaire, on doit accepter qu'il ait le droit de porter un jugement, un jugement sur la compétence économique du locataire de payer son logis et d'occuper le logement comme un bon père de famille. Le locateur a toujours le droit de

faire et porter un jugement sur la compétence économique du locataire de payer son logis.

De l'autre côté de la médaille, M. le Président, nous avons la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé. Quels sont les renseignements nécessaires que le locateur est en droit d'obtenir du locataire? Quels renseignements le locataire ne devrait pas divulguer au locateur? On doit trouver, M. le Président, un juste équilibre pour la protection, d'un côté, du locataire et, sur l'autre côté, du locateur.

● (10 h 30) ●

L'article 21 du projet de loi nous explique, et je cite: Ce Code est modifié par l'ajout, après l'intitulé précédant l'article 1894, des articles suivants:

«1893.1. Sont seuls considérés comme étant nécessaires au sens de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé:

«1° en ce qui concerne la collecte de renseignements préalablement à la conclusion d'un bail, les renseignements suivants:

«— les nom, date de naissance, adresse et numéro de téléphone du candidat locataire,

«— lorsque le candidat locataire est déjà lié par le bail d'un logement, les nom, adresse et numéro de téléphone du locateur, ainsi que le nombre de mois ou d'années pendant lesquels il a occupé le logement;

«2° en ce qui concerne la collecte de renseignements au moment de la conclusion du bail, les renseignements suivants:

«— les nom, date de naissance, adresse et numéro de téléphone du locataire,

«— lorsqu'un espace de stationnement est attribué au locataire, le numéro d'immatriculation de son véhicule.

«La violation des droits découlant du présent article donne ouverture à des dommages-intérêts punitifs.»

Mr. Speaker, Bill 26 contains amendments to the Act respecting the Régie du logement and the Civil Code of Québec. The amendments to the Act respecting the Régie du logement grant exclusive jurisdiction to the Rental Board over an offer to lease out a dwelling prior to the signing of the lease.

In this respect, Mr. Speaker, the bill makes new provisions in the Civil Code by regulating the collection of personal information before and on the signing of the lease and prohibits the lessor from requiring any amount of money whatsoever from a prospective tenant.

Mr. Speaker, the key to these new provisions is to achieve a balance, to achieve a sense of equity between the lessor and the lessee. On the one hand, we have the lessor, and we have the lessor whose goals, roughly speaking, are a return on his investment. The tenant, on the other hand, requires a dwelling — the basis of family life — the tenant requires a dwelling which suits his budget, meets his needs and, as the Civil Code explains, offers him peaceful enjoyment which must be given to him by the lessor.

Mr. Speaker, what we're concerned with in Bill 26, article 21, is the question of the meeting of the minds between the lessor and the lessee at the offer stage to a lease. The lessor must determine if the lessee will have the economic means to fulfill his financial obligations under the terms of the lease and if he will be a suitable tenant in the dwelling in question.

Mr Speaker, providing there is no discrimination as to race, color or religion, the lessor is free to determine, decide and make a decision as to whether he wishes or not to accept an individual as his tenant. However, it is understandable that he requires information with respect to the new prospective tenant, and the prospective tenant can decide whether or not he wants to reveal the information required of him by the lessor. The individual, the lessee, is guided by the Act respecting the protection of personal information in the private sector. Mr Speaker, we, as legislators, have to be able to offer a guidance and a valid and just balance, between the lessor and the lessee.

Je vous ai cité l'article 21 qui ajoute à l'article 1893.1 et 1893.2 du Code civil. L'article 1893.1 nous dit que les seuls renseignements jugés nécessaires lors de la conclusion du bail sont le nom, la date de naissance, l'adresse et les numéros de téléphone du candidat locataire. Et, lorsque le candidat locataire est déjà lié par un bail d'un logement, l'information sur son présent bail, c'est-à-dire le nom, adresse, numéro de téléphone du locateur ainsi que le temps qu'il a occupé le lieu où il est au moment présent.

M. le Président, le but de l'opposition officielle est de trouver un juste équilibre pour satisfaire le locataire et, par le fait même, protéger sa vie privée et donner au locateur la protection dont il a besoin pour faire un jugement et une décision.

M. le Président, ce projet de loi nous présente un défi d'équilibre extraordinaire entre deux concepts de base dans une société libre et démocratique. M. le Président, la qualité de vie dans notre société démocratique serait grandement améliorée si nous pouvions atteindre le bon résultat.

Sur l'autre face de la médaille, nous devons tenir compte de la vie privée de nos citoyens parce que la vie privée est liée à l'indépendance individuelle, et la vie privée est la base et la définition même de la liberté des citoyens dans notre société. La vie privée est partie de qu'est-ce qu'on appelle la dignité humaine. Mais, en défendant cet important principe, nous savons qu'il y a eu des abus et des fautes commises par les locataires envers le locateur, et nous devons être certains, dans un marché économique libre, qu'il y a une mesure de protection pour nos locataires. Combien d'informations peuvent-ils soutirer pour satisfaire l'entente et s'assurer que le futur locataire va payer son loyer? M. le Président, nous, de l'opposition officielle, voulons entendre des groupes en commission parlementaire afin de nous éclairer sur ce sujet.

M. le Président, l'opposition a demandé formellement, dès le dépôt de ce projet de loi au mois de juin, la tenue d'une consultation avant ce débat sur le principe de ce projet de loi, ce que refuse sans raison ce gouvernement. M. le Président, c'est important qu'on ait cette consultation avec tout groupe qui veut faire représenté devant nous en commission parlementaire. En écartant ainsi une véritable consultation, ce gouvernement prive l'opposition et il se prive lui-même de l'opportunité de faire la lumière publique sur l'enjeu et les conséquences des modifications qu'il propose.

M. le Président, le gouvernement, en plus de semer la chicane au lieu de chercher à trouver des solutions justes et équitables pour tous les acteurs dans

notre présence, en agissant ainsi, il décourage tous ceux qui offrent des logements et qui mettent leurs économies dans la gestion d'immeubles à logements. Il porte un dur coup aux centaines de milliers de propriétaires québécois, souvent des ouvriers et des travailleurs, qui ont bâti le parc de logements locatifs et qui fait nécessité dans notre société. Il risque d'accentuer la crise du logement qui affecte en premier lieu les personnes les plus démunies de notre société, les femmes et les familles avec des enfants. M. le Président, je prie le gouvernement d'avoir cette consultation pour qu'on puisse faire une décision raisonnable. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Merci, M. le député de D'Arcy-McGee. Nous poursuivons le débat sur l'adoption du principe du projet de loi n° 26, Loi modifiant la Loi sur la Régie du logement et le Code civil. Et je suis prêt à reconnaître un prochain intervenant. Mme la députée de Mercier, la parole est à vous.

Mme Nathalie Rochefort

Mme Rochefort: Merci, M. le Président. La loi modifiant la Régie du logement et le Code civil a créé un tollé dans mon comté, M. le Président, un tollé de la part des propriétaires, un tollé de la part des locataires, de leurs regroupements, un tollé parce que ces gens-là veulent être consultés. Ils travaillent très souvent de concert à trouver des solutions locales et ils veulent être entendus sur les solutions qu'ils mettent de l'avant, ils veulent être entendus sur les problèmes qu'ils vivent au quotidien. Et ces problèmes-là, selon tous les appels que j'ai eus de la part de mes locataires et de mes propriétaires, ne vient rien régler. Ce projet de loi là, M. le Président, n'amène rien de neuf et ne fait que mettre de l'avant la pénurie de logements, ne fait que créer des situations encore plus tendues entre les propriétaires et les chercheurs de logement.

• (10 h 40) •

Dans mon comté, M. le Président, le taux de vacance est un des plus bas au Québec; le taux de vacance est à 0,9 %. Ça veut dire, chez nous, ça, qu'une femme monoparentale, par exemple, avec trois enfants — j'en ai eu une il n'y a pas très longtemps — qui cherche un logement ne trouve strictement rien. Je me souviens du désespoir de cette dame-là qui me disait: Nat, j'ai trois gars, ils ont 8, 12 et 16 ans; mon plus vieux travaille; je travaille pour être capable d'arriver, mais mes revenus ne sont pas suffisants pour continuer de vivre dans le quartier; je n'ai pas les moyens de me payer un logement à 8, 900 \$. La crise du logement, M. le Président, on la vit au quotidien dans nos comtés. Je la vis au quotidien dans le mien et je suis convaincue que tous les députés sont conscients de cette crise.

Ce que je ne comprends pas, par exemple, c'est le refus du gouvernement d'entendre les groupes, le refus qu'ils ont de tenir une consultation, une véritable consultation sur le projet de loi, oui, mais sur les manques qu'il y aurait à ce projet de loi là. Et ces manques sont évidents pour plusieurs, et plusieurs des propriétaires, comme je vous disais, et... pour les locataires, ont des solutions. Pourquoi on ne veut pas les

entendre? Je ne comprends pas. Je pensais, en entrant en politique, que le rôle d'un gouvernement était d'écouter ses citoyens. Je me rends compte que le gouvernement actuel, faute d'avoir écouté ses citoyens, ces locataires et ces propriétaires, depuis qu'ils sont arrivés au pouvoir, n'a fait que créer la crise du logement actuelle en ne soutenant pas la construction de nouveaux logements locatifs. C'est plus simple de soutenir de la création de condos, ça augmente les comptes de taxes. Mais, pour les personnes les plus démunies de notre société, ils n'ont pas les moyens de se payer un condominium, M. le Président. Ils en sont réduits à essayer de se trouver un logement, logements qui sont de plus en plus rares.

Et en se privant d'une véritable consultation, M. le Président, ce qui est dommage, c'est qu'on se prive de l'opportunité de faire publiquement la lumière sur tous les enjeux et les conséquences des modifications proposées par le projet de Loi sur la Régie du logement et le Code civil. On ne peut pas comprendre toutes les dynamiques des relations entre les propriétaires et les locataires si on refuse de les écouter. Il me semble que, si on veut vraiment comprendre un problème, il faut d'abord écouter les personnes qui vivent ce problème-là, écouter les solutions qu'ils ont à proposer, M. le Président. Il me semble que c'est une question de gros bon sens. J'ai l'impression que l'usure du pouvoir éloigne les gens du gros bon sens? J'ai nettement l'impression que, en ne comprenant pas la dynamique des relations, ce gouvernement-là qui refuse d'écouter risque de semer la chicane entre les différents acteurs, entre les propriétaires et les locataires et les chercheurs de logement, M. le Président.

En agissant ainsi aussi, le gouvernement porte un coup dur aux centaines de milliers de petits propriétaires qui ont des duplex, des triplex, qui vivent au quotidien des situations pas faciles, qui n'ont pas une armée d'avocats pour les supporter. Les petits propriétaires, c'est la madame qui a décidé d'investir ses économies, de s'acheter un duplex pour être capable de prendre une bonne retraite, être capable de s'assurer un revenu pour ses vieux jours. C'est le couple qui décide d'investir dans un petit immeuble, un triplex, ou un duplex encore, et ces gens-là ont des choses à dire, vivent des problèmes au quotidien, vivent des solutions, vivent des réussites. Et je pense que ces gens-là, aussi bien les locataires que les propriétaires, doivent être entendus.

Ce projet de loi là, M. le Président, est réclamé... Non, plutôt, pas ce projet de loi, un projet de loi réaliste qui correspond aux besoins des gens est réclamé par les associations de locataires et réclamé par les associations de propriétaires pour éviter les abus, diminuer la discrimination aussi. Mais ce projet de loi là, M. le Président, ne vient rien régler. Il vient juste de mettre de l'huile sur le feu.

Ce projet de loi, M. le Président, selon ce qu'on en comprend et selon tous les appels qu'on reçoit dans nos bureaux de comté, ne règle pas le problème de construction du logement. Je me permettrais de citer un éditorialiste du *Devoir*, en juin dernier, qui disait: «Il est important d'ajouter que les amendements proposés par la ministre Harel ne touchent pas... ne touchent qu'à quelques symptômes de la crise du logement, pas aux causes. S'il y a une crise, c'est que trop peu de logements ont

été construits depuis 10 ans, faute de rentabilité dans cette industrie et du nombre élevé de nouveaux ménages.» Je continue avec la citation, M. le Président: «Avant d'aller plus avant dans les mesures de contrôle, le gouvernement du Québec doit procéder à un examen exhaustif des caractéristiques de cette industrie pour qu'elle reprenne de la vigueur et qu'un plus grand nombre de ménages — un plus grand nombre de femmes, un plus grand nombre d'hommes et surtout un plus grand nombre de jeunes — aient un toit sur la tête.»

M. le Président, la crise est telle que des centaines de personnes ne trouvent rien pour se loger, ne trouvent pas de logement et se ramassent dans les rues de Montréal, se ramassent dans les rues de Québec. Ce gouvernement-là, au lieu de supporter les gens pour qu'ils se trouvent un logement, crée de plus en plus d'itinérance. Je pense que le gouvernement se doit d'être responsable et prenne en considération le sort des plus démunis de notre société.

D'entrée de jeu, je dirais que le nombre de jeunes qu'on retrouve de plus en plus dans les rues est causé en bonne partie par ce manque de logement. Il y a quelques années — petite anecdote, M. le Président — un gros propriétaire était prêt à louer à des jeunes marginaux, des jeunes différents. Il leur trouvait des quatre et demie dans son parc de logements, en disant: Je fais ma part, je vais essayer de les aider; si on en réchappe un, tant mieux, on l'aura aidé, on l'aura sorti de sa misère. Ce même propriétaire, M. le Président, au 1er juillet, il ne lui restait que quatre un et demie à louer. Il n'avait plus... même s'il reste toujours sensible à la situation des plus démunis, il n'avait plus l'énergie, il n'avait surtout plus de logements nécessaires pour leur offrir un toit.

Est-ce qu'on va attendre, M. le Président, qu'il y ait encore des morts dans les rues de Montréal, des personnes qui vont mourir de froid faute d'avoir un toit sur la tête, faute d'avoir un lieu qui leur appartient, une maison, un foyer, pour réagir? Ce projet de loi là, M. le Président, n'amène rien de neuf. Mais surtout, ce qui est le plus dommageable, à mon sens, c'est le refus d'écouter, le refus d'entendre les groupes de locataires, les groupes de citoyens. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Merci, Mme la députée de Mercier, de votre intervention. Nous poursuivons le débat sur l'adoption du principe du projet de loi n° 26, Loi modifiant la Loi sur la Régie du logement et le Code civil, et je cède la parole au porteparole de l'opposition officielle en matière d'affaires municipales, pour l'opposition officielle, et député de Hull. M. le député, la parole est à vous.

M. Roch Cholette

M. Cholette: Merci, M. le Président. Il me fait plaisir ce matin de parler sur un projet de loi important, le projet de loi n° 26, qui a été déposé en juin dernier à l'Assemblée nationale par la ministre des Affaires municipales, un projet de loi donc qui modifie la Loi sur la Régie du logement ainsi que le Code civil.

Vous savez qu'au Québec, essentiellement, la relation locataire-locateur est gérée non seulement par une loi, mais aussi par une régie, et puis, essentiellement, il

y a des balises d'établies pour que, d'une part et d'autre, on puisse comprendre les relations, avoir des relations correctes entre ces deux groupes. C'est-à-dire, quelqu'un qui investit de l'argent pour bâtir des unités de logement décide de louer ces unités, donc les met sur le marché, et il y a des gens qui décident d'être locataires et louent ce bien privé de la part donc d'un particulier. Évidemment, il ne s'agit pas ici, particulièrement dans le projet de loi n° 26, il ne s'agit pas de regarder la relation qui existe entre un locataire et l'État qui serait, par exemple, propriétaire de logements et qui met ces logements à la disposition du public comme, par exemple, les HLM, mais particulièrement la relation qui existe entre le secteur privé, soit quelqu'un qui prend du capital de sa poche, construit des logements et les loue à quelqu'un d'autre du secteur privé, c'est-à-dire un locataire.

● (10 h 50) ●

Alors, cette relation d'affaires est régie, comme je le disais, entre autres, par une Régie du logement, Régie du logement qui est très sollicitée pour toutes sortes de situations. Dans mon bureau de comté, on a souvent des gens qui viennent nous voir, tant des locataires que des locateurs, qui nous expliquent les problèmes, hein, qu'ils vivent en termes de relations d'affaires. Premièrement, la Régie du logement, c'est un organisme qui n'est pas facile d'approche. On sait qu'il y a des listes d'attente, on sait que c'est assez hermétique comme organisation. Et, avant de se rendre à cette étape-là, on souhaite qu'on puisse avoir un dialogue fructueux.

Mais, M. le Président, avant d'embarquer dans le vif du sujet puis vous parler notamment, là, des dispositions législatives, parce qu'il y a deux dispositions législatives dans le projet de loi n° 26 qui me font particulièrement sourire, soit l'article 24 ainsi que l'article 21... L'article 24 parle de taxes municipales et scolaires et l'article 21 parle de protection de renseignements personnels. Et là je suis très préoccupé, considérant la feuille de route du Parti québécois en matière de protection de renseignements personnels, hein. Vous allez acquiescer avec moi que ce n'est pas leur meilleur cheval de bataille, la protection de renseignements personnels. Et, quand on parle de taxes municipales, on aura la chance de parler, M. le Président, du projet de loi n° 170, puis on va parler de ça, des taxes municipales.

Mais, avant de parler de ça, avant de parler de la relation qui existe — bonjour — la relation qui existe entre un locataire et un locateur, il faut quand même qu'il y ait des logements disponibles. Et le problème, c'est justement qu'au Québec — d'un côté, ce n'est pas bon, puis, d'un autre côté, c'est pas mal bon — c'est qu'il n'y a pas de logements disponibles. Je vais prendre ma région, dans mon comté, le taux de vacance est à peu près à zéro. Mais ça, ça veut dire qu'il y a un plein-logement, hein. En termes d'économie, on dirait un plein-emploi, tout le monde avait une job. Mais, dans le domaine du logement, on dirait qu'il y a un plein-logement. Un plein-logement, ça, c'est bon pour les propriétaires, les valeurs augmentent, puis il y a du monde dans les logements, il n'y a pas de mois qui se perdent. Ça, c'est très bon. Mais pour celui qui n'a pas de logement, ça, ce n'est pas bon. Parce que, lui, il est

pris à courir après un logement parce qu'il n'y en a pas sur le marché, le stock immobilier n'est pas disponible.

Alors, est-ce que, quand on regarde ça, est-ce qu'on voit dans le projet de loi n° 26 quelque chose d'incitatif là-dedans? Est-ce qu'on dit: Ah! bien, là, par exemple, le gouvernement fait tout en son pouvoir pour inciter des propriétaires, des gens qui ont un petit peu de capital, à investir dans du béton, dans du mortier pour faire des fondations, pour ériger des logements, pour permettre à des citoyens d'avoir accès à des logements? Est-ce que donc, 26, le projet de loi n° 26 répond à cet impératif du Québec qu'on a maintenant? Bien, la réponse, c'est non. Bien, la réponse, c'est non, puis c'est dommage.

M. le Président, prenez pas ma parole. Prenez pas ma parole là-dedans, prenez simplement un éditorial qu'on a de Jean-Robert Sansfaçon, du jeudi 21 juin 2001, et je vous lis ce que Sansfaçon dit à propos justement de ce problème-là. Il dit ceci: «Il importe d'ajouter que les amendements proposés par la ministre des Affaires municipales ne touchent qu'à quelques symptômes de la crise du logement, mais pas aux causes. S'il y a crise, c'est que trop peu de logements ont été construits depuis 10 ans, faute de rentabilité dans cette industrie et du nombre élevé de nouveaux ménages.»

C'est clair, là. Sansfaçon, lui, attribue au fait qu'il n'y a pas assez de logements... C'est que ce n'est pas assez rentable de bâtir, d'hypothéquer, d'investir, avec toutes nos lois, que ce soit la CCQ, que ce soient toutes nos règles du Québec pour construire un logement, puis, quand ça vient le temps de louer ça à quelqu'un après ça, la Régie du logement s'en mêle. Lui, Sansfaçon, il dit: Ce n'est pas rentable, puis c'est pour ça qu'on a une pénurie de stock, parce que les propriétaires immobiliers, fonciers, n'ont pas avantage à prendre de l'argent de leurs poches puis investir ça, faute de rentabilité. «Le prix très bas des maisons et des loyers au Québec — parce qu'il est vrai qu'il coûte moins cher au Québec pour se loger que, par exemple, mon voisin d'en face, l'Ontario, Ottawa, donc plus bas qu'ailleurs en Occident — décourage la construction d'immeubles locatifs.»

En se contentant de corriger quelques abus causés par la rareté des logements, M. le Président, le gouvernement se donne bonne presse, se donne bonne presse, mais nous prépare des jours plus difficiles encore. Tant qu'il sera plus intéressant de construire des condos que des immeubles locatifs, tant que la Régie du logement limitera au taux d'inflation, et même encore, les augmentations de loyer permises, la qualité et le volume du parc locatif iront en s'amenuisant. Surtout si la situation économique continue de se maintenir au beau fixe. Depuis qu'il a écrit donc cet éditorial le 21 juin, on sait très bien... et j'imagine que la ministre aujourd'hui des Finances nous dira que ça ne va pas... ce n'est pas au beau fixe en termes d'économie, bien au contraire. On a depuis plusieurs mois senti un ralentissement économique. Même si le gouvernement ne s'entend pas sur la définition, j'espère qu'aujourd'hui ils vont être capables de s'entendre sur la définition d'une récession technique.

Peut-être que la fin de la récréation a été sonnée du côté gouvernemental pour qu'on s'entende, là, à

savoir où est-ce qu'on s'en va en termes d'économie. Et ça aurait été bien avantageux pour tous les parlementaires d'avoir l'état de la situation de l'économie au Québec, de nos finances publiques, avant de déposer un budget. C'est presque, M. le Président, ce qui va se passer aujourd'hui. C'est presque comme vous, M. le Président, qui ne connaissez pas votre salaire et vous nous déposez un budget personnel en disant que vous voulez mettre 500 \$ par mois sur le logement, M. le Président; vous voulez mettre 200 \$ pour vous vêtir, puisque vous êtes un homme élégant, 200 \$ par mois, donc, et quelques autres dollars pour la nourriture, pour le transport, etc. Mais tout ça, M. le Président, tout ça sans connaître vos revenus. Or, c'est un peu à l'envers, hein, de ce qu'on va vivre aujourd'hui au salon bleu de l'Assemblée nationale. C'est nous dire: Voici le budget, mais je vous cache la réalité des finances.

Alors, puisque Sansfaçon disait: Même si c'est au beau fixe, il y aura pénurie de logement parce que le climat n'est pas propice à l'investissement, eh bien, on réalise que depuis ce temps-là l'économie s'est détériorée, depuis les attentats du 11 septembre bien évidemment ça s'est détérioré. Or, on peut donc comprendre, avec la logique de Sansfaçon, qu'il y aura une crise supplémentaire dans le stock de logements.

Et je veux être bien clair, M. le Président, Sansfaçon est catégorique là-dessus, il y a des circonstances au Québec qui font en sorte qu'il n'est pas... ce n'est pas rentable, ce n'est pas payant de construire des immeubles locatifs malgré le taux de vacance très bas. Et ces circonstances québécoises là, il y a un seul responsable. Il y a un seul responsable de ces circonstances-là, c'est la gouvernement qui est en place. Avec nos structures par-dessus structures et nos contraintes par-dessus contraintes et avec le fait qu'on attache les mains notamment des promoteurs, des locataires, on fait en sorte que ce n'est pas incitatif à construire des logements.

M. le Président, cela étant dit, il est clair qu'on doit trouver un équilibre. Est-ce qu'il est sain au Québec d'avoir une sorte de balancier qui permet notamment, M. le Président, de protéger le locataire pour ne pas avoir à subir la mauvaise humeur du propriétaire qui déciderait d'augmenter de façon astronomique les loyers? Est-ce qu'on devrait avoir une structure en place qui va permettre, par exemple, à garder un minimum, par exemple, de température dans les logements, la salubrité des logements? Est-ce qu'on doit avoir ce genre de mécanisme là? La réponse, c'est: Oui. Tout le monde s'entend, même les propriétaires s'entendent. Mais encore faut-il que ces mécanismes soient suffisamment malléables, flexibles, adaptés à la réalité pour que ça fonctionne rapidement, que ça fonctionne efficacement. Et on connaît des ratés, on connaît... Et notre porte-parole dans ce dossier-là a fait ressortir justement, avec ardeur, la problématique qui existe justement dans le fonctionnement de la Régie. Et 26 vient-il corriger ça? La réponse, c'est: Non. Bien au contraire, on donne de nouvelles responsabilités aux greffiers et greffiers adjoints de la Régie.

Mais, M. le Président, l'opposition officielle, ça a été clair, on veut contribuer à ce projet de loi là parce qu'il y a des affaires là-dedans qui ont du bon sens. Il y en a qui ont bien du bon sens. On pense qu'on ne

s'attaque pas suffisamment pour créer justement ce stock immobilier — ça, c'est une faiblesse — mais il y a des choses là-dedans qui nous sourient. Ça nous sourit.

Mais ce qu'on aurait souhaité, c'est qu'on puisse entendre des groupes venir nous parler justement de leur compréhension du projet de loi. Mais ça, avant d'entreprendre le débat. Parce que, moi, je me lève aujourd'hui, M. le Président, et je vous parle de ma propre connaissance de tout cela, de mon vécu dans mon comté. Mais j'aurais aimé, par exemple, entendre des groupes comme des associations de locataires, comme, par exemple, François Saillant, que j'ai vu hier, à TQS, hier soir, à TQS, avec Jean Lapierre, par exemple des groupes comme le CORPIQ, la Corporation des propriétaires immobiliers du Québec, l'Association des propriétaires du Québec, la Ligue des propriétaires de Montréal et le Regroupement des propriétaires d'habitations locatives, par exemple, en Estrie. Puis il y en a aussi en Outaouais, M. le Président.

● (11 heures) ●

Et pourquoi j'aurais aimé entendre ces groupes-là? Bien, savez-vous, c'est parce qu'ils nous ont écrit au mois de juin et ils ont écrit à la ministre, en disant: Mme la ministre, on pense que vous faites fausse route. D'ailleurs, un communiqué de presse a été émis, et je veux vous lire des extraits de ce communiqué de presse là parce que... Et là, je parle vraiment du contenu du projet de loi. Le projet de loi, à l'article 21, parle de l'information qu'un propriétaire pourrait exiger à un locataire potentiel.

Je veux qu'on se remette dans le contexte, M. le Président. Vous investissez de vos épargnes 250 000 \$ dans un bloc. Dans vos nombreuses épargnes, M. le Président, vous en prenez une faible proportion et vous investissez donc 250 000 \$ pour construire un immeuble locatif. Cet immeuble est votre propriété, M. le Président, et vous décidez de le louer, de louer ces espaces à des citoyens. Il est clair que vous avez à cœur votre investissement, vous voulez protéger votre investissement. Ça fait votre affaire, c'est correct, mais ça fait aussi l'affaire des locataires qui ont accès donc à un logement. Mais, M. le Président, il y a des choses que vous pouvez demander pour protéger votre investissement, puis il y a des choses que vous ne pouvez pas demander parce qu'on considère, du côté gouvernemental, que c'est outrepasser la bonne marche des choses et c'est outrepasser notamment le genre d'informations qui est nécessaire pour que vous puissiez dormir l'esprit en paix, en sachant très bien que votre investissement est protégé.

Alors, la CORPIQ dit essentiellement ceci. Ce n'est pas compliqué, première phrase: Le projet de loi n° 26 est un projet de loi tout à fait inacceptable. Le projet de loi n° 26, qui modifie justement la Loi sur la Régie du logement ainsi que le Code civil, est une autre intervention tout à fait inacceptable de l'État dans les relations propriétaire-locataire du secteur privé. Par ce projet de loi, M. le Président, l'État veut imposer une fois de plus au propriétaire des règles qui ne s'appliquent même pas à ses propres organismes. Quand le gouvernement, lui, agit comme propriétaire, lui a plus de droits que le secteur privé quand il agit dans le même genre de choses.

D'ailleurs, quand on regarde les informations que l'État peut demander à un locataire lorsqu'il loue, par exemple, un HLM, il est clair que l'État peut demander une copie du bail actuel, factures de chauffage s'il y en a, la carte d'assurance maladie ainsi que les rapports d'impôts et des relevés TP4, TP5. Ça, l'État se donne le droit de réclamer ce genre d'informations là. Bien évidemment, ces informations-là ne sont pas disponibles pour le secteur privé qui voudrait s'informer du genre de locataire qui s'en irait dans le logement. Or, dans un logement privé, l'État veut imposer au propriétaire privé de louer avec simplement le nom, la date de naissance, l'adresse et le numéro de téléphone. S'il y avait un historique de location, certaines informations seraient également disponibles.

Alors, pour la CORPIQ, «adopter une telle loi est un encouragement à l'irresponsabilité — et ils vont loin, M. le Président, là, c'est la CORPIQ qui parle — et à la fraude. Les propriétaires en ont assez d'être régis par l'État et exigent du gouvernement les mêmes droits qu'il s'accorde à lui-même ou à ses créatures, dont les OMH et Hydro-Québec.»

Alors, la CORPIQ s'est faite assez virulente du projet de loi n° 26. Je pense que c'est une opinion, c'est une opinion qui mérite tout au moins d'être entendue avec des consultations particulières. On pourrait les entendre avant la fin des débats sur l'adoption du principe. Et je vois ma porte-parole qui acquiesce à cette demande, elle qui s'est fait un cheval de bataille, qui a réclamé justement ces consultations, parce que, à la différence du gouvernement, nous, on est ouverts à l'écoute, hein. Nous, on n'est pas fermés à ça. Puis je pensais, moi, bien que, après le 1er octobre, avec nos promesses du premier ministre et même du ministre responsable des élections... Suite à ce qui s'est passé le 1er octobre, le gouvernement nous a dit: J'ai compris le message, on va davantage.

Bien, ils ont la chance de le faire, là, M. le Président. On vous dit: Écoutez-les. Qu'on les convoque en commission parlementaire pour les écouter qu'est-ce qu'ils ont à dire sur le projet de loi n° 26. Eh bien, non. A ce jour, et ma collègue me le confirme, à ce jour, c'est absolument triste de constater que le gouvernement ne veut rien savoir d'entendre des groupes qui auraient des choses à dire, tant des locataires qui ont tout à gagner à venir faire connaître leur point de vue sur les dispositions du projet de loi n° 26 que des locuteurs qui, eux, se disent, notamment par communiqués et par une étude d'une firme d'avocats, Lavery, de Billy, bien, bien légitime, tout à fait opposés à des dispositions notamment contenues à l'article 21. Et je pourrais vous lire un long plaidoyer de ces avocats concernant l'article 21 qui restreint de façon beaucoup trop sérieuse la capacité d'un locuteur d'obtenir de l'information.

Le temps file, M. le Président. Je n'ai malheureusement que 20 minutes pour m'exprimer sur ce projet de loi là. Je ne voudrais certainement pas passer sous silence un article qui me fait bien sourire parce qu'il sera absolument inapplicable, M. le Président. Vous avez bien compris, là: inapplicable. C'est l'article 24.

C'est dans la politique-fiction complètement, l'article 24 du projet de loi. C'est inutile de mettre ça là-dedans. Pourquoi? Parce qu'on parle de baisse de taxes

municipales. Non, ne partez pas à rire, M. le Président, je vous en prie. Je le comprends, je comprends très bien que vous avez une grave, une grave réserve par rapport à des baisses de taxes municipales. Vous savez très bien que je partage votre avis, que ça n'a pas de bon sens de faire penser au monde que, avec des fusions forcées, le projet de loi n° 170, on risque d'avoir des baisses de taxes. Ça ne se peut pas.

Même le projet de loi n° 170 dit dans la loi que les taxes vont augmenter. Il faut le faire, là, M. le Président! Même le gouvernement, par bâillon... On pourrait parler de ça aussi, le bâillon, l'élastique, les amendements, alouette! Même le gouvernement confirme, dans le projet de loi n° 170 et ensuite le projet de loi n° 29, qu'il y aura pour les contribuables du Québec, eh bien, des augmentations de taxes.

Le projet de loi n° 26 s'en va dire donc à un de ses articles: Si jamais il y avait une baisse de taxes municipales, les citoyens pourraient faire la demande à la Régie pour en bénéficier. C'est louable, c'est un beau clin d'oeil, M. le Président. Bien, c'est de bonne guerre, mais soyons réalistes quelques instants, là. On a eu des fusions de commissions scolaires. On parle de taxes scolaires aussi là-dedans. Je veux dire, on a eu des fusions de commissions scolaires. Moi, dans mon comté, mes taxes ont augmenté de 22 %, de commission scolaire. Et la loi n° 170 prévoit que les taxes vont augmenter.

Là, vous allez entendre le gouvernement dire: Oui, mais on va les plafonner à 5 %. J'ai une petite nouvelle pour vous, M. le Président: Ce n'est pas vrai. Il y a tellement d'échappatoires puis de portes là-dedans, ce n'est plus le compte de taxes, c'est le taux puis, le taux, c'est par rapport à une année que tu n'as pas baissé les taxes, puis ça, ça va s'appliquer juste à des dépenses reliées à la nouvelle ville. Puis, si ce n'est pas la nouvelle ville parce qu'il fallait de toute façon qu'il change son ordinateur, ça ne sera pas applicable.

M. le Président, au net-net, là, il n'y en a pas, de plafond sur les taxes. Les conventions collectives vont frapper le top. Jean Lapierre et tout le monde de ses acolytes vont se réjouir d'une convention collective beaucoup plus étoffée. Les gens de Montréal vont être aux prises avec un syndicat très fort comme partout ailleurs au Québec. Voyons donc! Si c'est sérieux, dans un projet de loi, de dire et de faire espérer au monde une baisse de taxes en disant: Si jamais il y en avait une, vous pourriez vous en prévaloir.

Comme je vous dis, M. le Président, c'est un beau clin d'oeil, mais tellement déconnecté de la population. C'est assez dommage. Alors, M. le Président, ce n'est pas compliqué. Nous sommes ouverts à discuter du projet de loi n° 26. Mais, dans sa forme actuelle, puisque le gouvernement refuse, M. le Président, refuse catégoriquement d'entendre raison et d'entendre surtout les groupes pour s'exprimer là-dessus, bien, on n'a pas d'autres choix que de s'opposer sur le principe de ce projet de loi là, mais en ayant en tête qu'il faut garder un équilibre entre les droits des locataires et les responsabilités des locataires. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Alors, merci, M. le député de Hull. Alors, nous poursuivons nos débats sur l'adoption du principe du projet de loi

n° 26, Loi modifiant la Loi sur la Régie du logement et le Code civil, et je reconnais le leader adjoint de l'opposition officielle et porte-parole de l'opposition en matière d'industrie et commerce et député de Chomedey.

M. Thomas J. Mulcair

M. Mulcair: Merci, M. le Président. À mon tour, il me fait plaisir de prendre la parole sur le projet de loi n° 26 qui, rappelons-le, est une loi qui modifie la Loi sur la Régie du logement et le Code civil, une loi, M. le Président, qui poursuit un but avoué de la part du gouvernement qui prétend que le but, c'est d'améliorer la situation du logement locatif, parce que, comme tout le monde le sait, on vit une crise du logement, notamment dans les grands centres comme Montréal et Québec.

Le Québec en entier est un des endroits en Amérique du Nord où on a toujours la plus haute proportion de locataires. Dans nos grands centres, par exemple, on a beaucoup plus de gens qui louent leur logement que c'est le cas dans d'autres villes canadiennes notamment et ailleurs en Amérique du Nord. Cette situation fait en sorte que, depuis les années cinquante maintenant, on avait une succession de lois qui portaient souvent un titre long et assez original, c'était, à chaque année, une loi pour favoriser la conciliation entre locataires et propriétaires, puis c'était une loi qui, à chaque année, était appelée à être changée parce que, avec chaque édition de cette loi-là, et les propriétaires et les locataires trouvaient de nouveaux trucs, peut-être, d'un côté, et de nouvelles réponses ou récriminations de l'autre.

● (11 h 10) ●

Mais, au fond, ce projet de loi là permet encore une fois de comprendre une différence de fond — c'est le cas de le dire — entre le gouvernement du Parti québécois et l'opposition libérale, car, M. le Président, bien au-delà de nos différences bien connues par tout le monde en matière constitutionnelle, il y a quand même des façons de voir le rôle du gouvernement qui diffèrent des deux côtés.

Le gouvernement du Parti québécois, c'est un gouvernement touche-à-tout. On le voit dans les programmes qu'il lance à tout bout de champ, un ministre qui se lève et dit: Ça y est, on vient de découvrir qu'au Québec on était une des places en Amérique du Nord les moins branchées sur l'Internet, on va créer un programme pour brancher les familles sur l'Internet. Avec beaucoup de roulements de tambour, ils annoncent qu'ils vont encore faire un programme du gouvernement. Mais le problème de base, pourquoi on n'était pas assez branchés sur l'Internet, c'est qu'on est les gens les plus taxés en Amérique du Nord. Pourquoi est-ce qu'on est les gens les plus taxés en Amérique du Nord? Parce qu'on a plus de fonctionnaires, plus de programmes, plus de dépenses du gouvernement que tout autre gouvernement en Amérique du Nord.

C'est quoi, la solution des péquistes quand ils constatent un problème comme ça? Est-ce qu'ils baissent les taxes? Est-ce qu'ils laissent plus d'argent dans les poches du monde? Non, ils créent un autre programme, avec d'autres formules, avec d'autres fonctionnaires, puis ils dépensent l'argent du public.

Même si c'est louable que les familles soient branchées sur l'Internet, partout ailleurs en Amérique du Nord les gens se branchent sur l'Internet parce que c'est leur choix libre de le faire. Et, s'ils choisissent librement de se brancher sur l'Internet ou d'acheter des espadrilles ou des affaires nouvelles pour leur cuisine, c'est leur argent.

Mais de la manière dont le gouvernement du Parti québécois intervient dans les dossiers, on jurerait, M. le Président, qu'ils sont convaincus que c'est pas l'argent des payeurs de taxes, c'est leur argent. Écoutez-les bien dans leurs réponses en Chambre, ils utilisent plus souvent que d'autre chose la première personne: J'ai alloué tel budget, j'ai décidé telle somme — comme si c'était leur argent à eux autres — j'ai fait un surplus. Tout ce que le «j'ai» en question a fait, c'était de trop taxer le monde quand il a un surplus. On est déjà les plus taxés en Amérique du Nord. Mais cet interventionnisme, cette tendance de vouloir mettre le nez dans tout, que ça soit en construisant la soi-disant Cité du commerce électronique, qui est une folie, une folie en soi...

La définition même du commerce électronique et le génie de cette nouvelle façon de faire des affaires, c'est que ça n'a pas besoin d'être concentré dans le centre d'une ville comme on faisait avec le commerce et avec les affaires auparavant. Le génie du commerce électronique, c'est que tu peux être en dehors des grands centres et payer beaucoup moins cher de loyer, tout ça. Qu'est-ce qu'ils font, les péquistes? Ils prennent des centaines de millions de dollars de l'argent des payeurs de taxes pour mémérer dans le commerce électronique.

Qu'est-ce qu'ils font là-dedans? Ils déménagent des jobs d'un bout de la ville à l'autre, ils ne créent pas d'emplois. Puis ils font des conférences de presse, ils se tapent les bretelles, ils se disent: Qu'est-ce qu'on est bons! Entre-temps, ils détruisent des investissements privés dans le marché locatif à Montréal dans le secteur du commerce, faisant mal même à la Caisse de dépôt puis une de ses importantes filiales, la SITQ, parce que c'est un des plus grands propriétaires d'espaces locatifs commerciaux à Montréal.

Mais c'est ça quand le gouvernement, au lieu de s'occuper d'éducation, au lieu de s'occuper de santé et de services sociaux pour les membres de notre société, plutôt que d'avoir des routes qui ont de l'allure... M. le Président, vous voyagez. Prenez la route, allez vers la frontière, juste New York, juste de l'autre côté. On pourrait pas croire que l'hiver, juste de l'autre côté de la ligne, est tellement différent que notre hiver. Et pourtant les routes ne se comparent pas. Partez en Europe, allez en France, allez dans les Alpes, allez dans d'autres endroits dans le monde où ils ont des hivers rudes, vous allez le voir, ils savent faire des routes. Ici, c'est du patchage.

Et c'est ce qu'est le projet de loi n° 26, c'est du patchage social, parce que le gouvernement touche-à-tout vient de se rendre compte qu'il y a une crise du logement. Plutôt que de se rendre compte que son interventionnisme est une des causes de la crise du logement et de décider de donner un peu une chance à ce que les entrepreneurs, les gens qui peuvent construire des logements et améliorer la situation dans cette crise du logement, au lieu de lâcher lousse et donner un petit

peu plus d'air et un break, ils décident qu'ils vont intervenir davantage.

Et vous savez ce que ça va faire? La ministre, qui est vraiment la plus grande interventionniste de tous, qui se trouve bonne, puis elle touche dans les élections municipales, puis elle a une opinion sur tout, puis on va voir, quand ça foire dimanche, les élections municipales, comment elle est bonne dans son travail, eh bien, elle a décidé que maintenant elle va rendre la vie encore plus difficile pour un propriétaire. Et, par le fait même, elle va dissuader une personne qui aurait de l'argent pour faire un investissement... elle est en train d'envoyer un signal à cette personne: La dernière chose que vous devriez faire au Québec avec votre argent, c'est de construire d'autres logements locatifs.

M. le Président, c'est assez rare que quelqu'un de ce côté de la Chambre puisse citer le journal secret... le journal *Le Devoir*, mais, le jeudi 21 juin 2001, dans un éditorial, Jean-Robert Sansfaçon disait ceci: «Par ailleurs, au chapitre plus controversé des renseignements personnels exigés par les propriétaires lors d'une demande de location, la loi limiterait au strict minimum ce qu'un futur locataire serait obligé de fournir: son nom, sa date de naissance, son adresse et son numéro de téléphone actuels. Un propriétaire pourrait toujours demander d'autres renseignements comme le nom de l'employeur, le numéro de permis de conduire ou d'assurance sociale, mais le locataire ne serait pas obligé de répondre, pas plus d'ailleurs qu'à l'heure actuelle. Et — M. Sansfaçon poursuit — tout en comprenant le dilemme dans lequel se trouve le législateur, avouons qu'il est tout de même ridicule — dit *Le Devoir* — qu'une banque ou un locataire de voiture ait accès à tous les renseignements personnels qu'il désire, mais pas le propriétaire d'une maison qui confie son bien à un inconnu pour plusieurs années. À quoi serviront, dans six mois, l'adresse et le numéro de téléphone actuels d'un candidat locataire qui déménagerait le mois prochain? — il répète: Ridicule.»

Ce qui est intéressant, M. le Président, ce n'est pas le ridicule, mais l'hypocrisie, parce que je suis effectivement une des personnes ici qui a suivi le plus le dossier de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée. Je me souviens, quand Hydro-Québec est venue en commission parlementaire pour nous expliquer pourquoi Hydro-Québec avait besoin des mêmes informations qu'on veut maintenant refuser aux propriétaires le droit d'obtenir. Devinez quoi? Avec l'appui du même gouvernement, Hydro-Québec a eu gain de cause.

Les mêmes informations que les locataires... les propriétaires, les locataires aimeraient avoir, seront refusées avec le projet de loi n° 26. Hypocrisie, M. le Président, parce que, quand le propriétaire, c'est le gouvernement, là, il n'y a pas de problème, il est capable de comprendre, il a une écoute plus active des besoins pour des renseignements pour pouvoir réaliser sur son actif. Hydro-Québec n'aime pas quand les gens déménagent et qu'ils ne peuvent pas les trouver. Donc, eux, ils ont le droit au numéro d'assurance sociale, mais pas les propriétaires privés. Ça, ça s'appelle deux poids, deux mesures. Faites ce que je dis puis pas ce que je fais.

Mais c'est ce dans quoi se spécialise ce gouvernement généralement, et plus particulièrement la

ministre de la Métropole, la ministre d'État à la Métropole et aux Affaires municipales, celle qui fait des leçons de morale à satiété dans cette Chambre. Elle est en train d'en faire d'autres aux propriétaires: Ce n'est pas normal. Même si c'est à vous, ce n'est pas normal de savoir si la personne a saccagé son appartement antérieur. Ce n'est pas normal. Vous n'allez pas tenir des listes de gens qui régulièrement se faufilent sans payer leur loyer. Ce n'est pas normal, ça. Le numéro d'assurance sociale, vous pouvez toujours le demander, mais s'il ne vous le donne pas, vous n'avez pas le droit de l'exiger, contrairement à Hydro-Québec qui a le droit maintenant, pour des nouveaux branchements, de l'exiger. Ça, M. le Président, il y a un mot pour ça et c'est l'«hypocrisie».

M. le Président, il y a un débat de fond qui doit avoir lieu au Québec, pas juste en matière de logement, mais en matière d'économie en général. Si on regarde le dossier de l'industrie et commerce, on comprend que le gouvernement du Parti québécois a vraiment perdu le nord. C'est la démesure. On intervient avec des cités commerce électronique, des cités multimédia, des dépenses sur toute la ligne.

● (11 h 20) ●

Lors de quatre élections partielles, en investissements et promesses de toutes sortes, on était rendu à 500 millions de dollars. Il paraît que le gouvernement du Parti québécois pense que ça marche encore. J'ai hâte de voir quelle sorte de bijoux vont sortir du «lockup» pour le budget qui va être annoncé aujourd'hui. Il y a fort à parier que ça va être encore une question de saupoudrer des millions pour essayer de faire du tape-à-l'oeil, pour montrer que le gouvernement s'occupe.

Entre-temps, est-ce qu'on peut avoir un remplacement d'une hanche dans un hôpital, par un médecin compétent, dans un délai raisonnable, dans une salle d'opération où il n'y a pas une telle tension qu'il risque d'y avoir des accidents? Non. Est-ce que notre enfant qui vient de se briser un bras peut être soigné à l'urgence immédiatement et pas attendre des heures et des heures et des heures en train de souffrir? Non. Non, ça, ce n'est pas des priorités pour le gouvernement du Parti québécois. La qualité de l'enseignement? Non, ça, ce n'est pas une priorité non plus. Le fait que 40 % des parents décident aujourd'hui de payer de leurs poches pour une école privée secondaire, est-ce que ça a allumé quelque voyant rouge sur leur tableau de bord? Non. Non, ça va bien, on est en charge, on est des péquistes, on n'a jamais tort.

Ça va être la même chose ici. Des propriétaires, des gens qui ont investi de leur propre argent et, très souvent, de leur propre temps — parce que les propriétaires, ce n'est pas toujours des personnes qui ont des tours à 26 étages d'appartements de luxe... Un propriétaire moyen, c'est quelqu'un avec un triplex, avec un quadruplex, avec quatre, cinq, six logements. Quand je dis investir son temps, ça veut dire que la personne a souvent fait la peinture elle-même, fait souvent les réparations elle-même, essaie avec cet avoir de se constituer quelque chose pour son futur, le futur de ses enfants. On dit en blague — parce qu'il y en a beaucoup de ces logements-là dans le comté de Chomedey que j'ai l'honneur de représenter ici, à l'Assemblée — que c'est leur REER. C'est souvent le petit commerçant qui n'a

pas de fonds disponibles pour justement contribuer d'année en année, n'a pas un salaire fixe, doit vraiment en arracher. Mais ils en mettent, ils achètent, ils trouvent la manière de faire leur premier acompte, puis c'est hypothéqué, puis ils trouvent des gens pour vivre là-dedans. Puis c'est comme ça que ça marche dans une société où on respecte les règles du marché, une économie libérale.

Mais, quand tu es péquiste puis qu'il y a un problème, ça doit être la faute de quelqu'un. Alors, une crise du logement au Québec, ça ne peut pas être la faute du gouvernement, un péquiste n'a jamais tort. Ça ne peut pas être la faute des gens, de certains groupes qui viennent voir la ministre, qui contribuent au problème. Ça ne peut pas être la législation actuelle qui soit en cause. Non, il faut que ça soit la faute de quelqu'un, ça doit être la faute des propriétaires. Qu'est-ce qu'on va faire pour régler le problème? On va rendre ça encore moins attrayant, au Québec, d'être propriétaire, que ça ne l'était avant. Mais avant, on avait la crise du logement parce qu'on n'avait pas construit assez de logements locatifs, puis il y en aura encore moins. Alors, comment est-ce que ça peut, en toute logique, M. le Président, comment est-ce que ça peut être une solution au problème? Ça ne l'est pas, c'est une manière de faire du patchage comme on fait sur nos routes. Pas de planification à long terme, pas d'analyse de fonds pour regarder le problème tel qu'il est et essayer de développer des réactions basées sur une information complète et des approches constructives. Non. C'est du pur péquiste. On va assigner des torts — c'est la faute des propriétaires — une petite claques sur la gueule puis ça va être encore plus difficile pour toi de savoir à qui tu vas louer.

La semaine dernière, M. le Président, un ami m'a amené visiter un triplex qu'il songeait à acheter. Et il y avait des aspects juridiques là-dedans qu'il voulait que je l'aide à regarder, et c'était assez triste à voir parce que, dans un des trois logements, le locataire, parce qu'il faut utiliser le terme librement, locataire, parce que la personne ne payait jamais son loyer et c'était toujours le cycle d'aller devant la Régie du logement, de ressortir, de donner des avertissements, et ainsi de suite, c'est la roue qui tourne, alors la personne, en toute simplicité, avant d'être finalement expulsée, avait pris un énorme marteau, une masse, et avait détruit la baignoire, l'évier et les WC, les toilettes, avec des coups de masse, a mis quelques bons coups bien placés dans certains murs et a fracassé la plupart des fenêtres. Vous savez qu'est-ce que le méchant propriétaire peut avoir comme récompense? 0,00 \$. Ça ne sert à rien qu'il coure après cette personne-là, pas capable de payer son loyer, pas saisissable. Vous connaissez la rengaine, M. le Président, vous savez comment ça marche. Calculs faits, ça pouvait être un investissement intéressant.

Et dans la petite ville en question, trois autres logements à louer auraient été les bienvenus. Mais là on a commencé à regarder les aspects juridiques et les difficultés pour un propriétaire de pouvoir savoir à qui il ou elle fait affaire, et c'était un des éléments déterminants dans l'esprit de cet ami, de ne pas acheter le triplex en question et le rénover. C'est ça, le résultat concret, avec un exemple réel et récent. Ça, c'est le résultat concret de ce qui est proposé ici aujourd'hui. Au

lieu de favoriser la conciliation, c'est-à-dire de comprendre qu'il doit y en avoir des deux côtés, on alourdit, on rend plus compliqué. Il y a certains aspects qui vont permettre aux greffiers, lorsqu'il n'y a pas de contestation, de faire un certain nombre de choses sans nécessairement aller devant le commissaire.

Mais, à la base, est-ce qu'on ne s'aiderait pas plus si on regardait à neuf, si on remettait ça sur la table et on disait: C'est ce système-là, d'interventionnisme et de contrôle, et de régisseurs, et de tout le reste, qui a conduit à une crise du logement? Si on regardait les choses autrement, si on laissait le marché beaucoup plus libre, il y aurait beaucoup plus de logements construits. Il y aurait de la concurrence.

M. le Président, c'est une notion étrangère pour un péquiste, ça, un marché libre où il y a de la concurrence, où le marché détermine les prix du loyer. C'est une notion vraiment étrangère pour les gens d'en face. Et pourtant, M. le Président, partout on est en train d'abandonner l'interventionnisme, qui date d'après la Deuxième Guerre mondiale. C'est sûr qu'avec le retour des troupes il y avait eu une crise épouvantable puis de l'abus dans les loyers, ce qui a donné naissance à ce contrôle des loyers qu'on connaît au Québec et qui existait auparavant dans beaucoup plus d'autres juridictions. Mais il y en a beaucoup plus qui ont compris que la manière de résorber la crise du logement locatif, ce n'était pas par plus d'interventionnisme 50 ans plus tard, c'est en lâchant un peu prise.

Alors, je termine, M. le Président, en disant que de notre côté on va regarder attentivement le projet de loi n° 26. On va s'assurer que les éléments qui peuvent aider reçoivent une écoute attentive de notre côté. Mais on souhaiterait faire comprendre au gouvernement que la réponse à tous les problèmes dans la société, ce n'est pas plus de fonctionnaires, ce n'est pas plus d'interventionnisme, ce n'est pas plus de restrictions pour le marché libre, c'est plus de liberté. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Alors, merci, M. le député de Chomedey. Nous poursuivons le débat sur l'adoption du principe du projet de loi n° 26, Loi modifiant la Loi sur la Régie du logement et le Code civil, et je suis prêt à reconnaître un prochain intervenant ou intervenante. Alors, je reconnais Mme la présidente de la commission de l'éducation, porte-parole officielle de l'opposition en matière de Protecteur du citoyen et des aînés et députée de Mégantic-Compton. Mme la députée, la parole est à vous.

Mme Madeleine Bélanger

Mme Bélanger: Merci, M. le Président. Il me fait plaisir de prendre la parole dans le projet de loi n° 26, Loi modifiant la Loi sur la Régie du logement et le Code civil, présenté par la ministre des Affaires municipales, projet de loi qui devra apporter, selon la ministre, une solution à la pénurie de logements que l'on connaît présentement dans plusieurs régions du Québec.

Il est vrai, M. le Président, que le Québec vit une crise du logement sérieuse depuis les cinq dernières années dans plusieurs régions dont Québec, Montréal et l'Outaouais. La ministre a apporté des amendements, et

les amendements qu'elle a proposés par le projet de loi ne touchent qu'à quelques symptômes de la crise du logement, pas aux causes. S'il y a une crise, c'est que trop peu de logements ont été construits depuis 10 ans faute de rentabilité et du nombre élevé de nouvelles familles, mais le peu de rentabilité décourage la construction d'immeubles locatifs.

● (11 h 30) ●

De plus, M. le Président, la pénurie de logements a créé une situation tendue entre les propriétaires et les chercheurs de logement. Le projet de loi n° 26 vise à élargir la compétence de la Régie du logement afin de lui permettre d'avoir juridiction sur les rapports entre les propriétaires et les candidats locataires dans la période précédant la conclusion du bail. Ce projet introduit des dispositions encadrant la collecte d'informations tant au moment de l'offre de location qu'au moment de la conclusion du bail. Il interdit au locateur d'exiger d'un candidat locataire le versement d'une somme d'argent. Le projet de loi n° 26 précise que les recours des candidats locataires insatisfaits seront dorénavant sous la juridiction exclusive de la Régie du logement.

M. le Président, qu'est-ce que ça donnera de plus aux locataires? Les plaintes à la Commission des droits de la personne et de la jeunesse pour discrimination ont pratiquement doublé par rapport à l'an dernier. Bon, *La Presse* de jeudi le 28 juin 2001 dit que «entre le 1er janvier et le 26 juin 2001, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse enregistre 107 plaintes, alors qu'elle en avait reçu 56 à pareille date l'an dernier». M. le Président, ces plaintes sont-elles justifiées? Et, si on compare ces plaintes à toutes celles enregistrées par les citoyens et les citoyennes du Québec depuis la réforme de la santé, M. le Président, c'est très peu. Des associations de locataires réclament un encadrement juridique pour éviter les abus et diminuer la discrimination dont sont victimes les familles avec enfants, les personnes à faibles revenus et les femmes chefs de famille monoparentale.

Toutefois, M. le Président, il y a lieu de se questionner sur la réponse du gouvernement et sur sa façon de procéder. Est-ce que le projet de loi n° 26 propose des solutions à cette crise du logement qui sévit au Québec depuis quelques années? Est-ce que les Québécois et les Québécoises auront davantage le goût d'investir dans ce secteur d'activité? Est-ce que le projet de loi, M. le Président, favorisera plus d'investissements dans la construction de logements locatifs absolument nécessaires pour loger nos familles? Et encore, on peut encore se poser la question: Est-ce que le projet de loi permettra des rapports plus justes et équitables entre les propriétaires et les locataires du Québec?

L'opposition a demandé la tenue d'une consultation avant le débat sur le principe, ce que refuse sans raison le gouvernement. On sait qu'il n'écoute personne, ce gouvernement, qu'il ne veut pas écouter tous les acteurs du secteur de l'habitation locative. On n'a qu'à se rappeler le comportement de ce gouvernement et de la ministre lors des fusions municipales forcées. En écartant ainsi une véritable consultation, ce gouvernement prive l'opposition et se prive lui-même de l'opportunité de faire la lumière publiquement sur les enjeux et les conséquences des modifications qu'il propose. Il ne comprend pas; ce gouvernement ne

comprend pas la dynamique des relations entre propriétaires et locataires. Il risque de semer la chicane au lieu de chercher à trouver des solutions justes et équitables pour tous les acteurs en présence.

M. le Président, dans l'éditorial de Jean-Jacques Samson du 21 juin, M. Samson disait: «Les associations de locataires ont raison de dénoncer le comportement abusif de quelques propriétaires profiteurs. Ce n'est pourtant pas un motif suffisant pour restreindre le droit de tous les propriétaires à savoir à qui ils louent un logement dont ils ont, par la loi, l'obligation de voir à ce que ses nouveaux habitants respectent la tranquillité des voisins. La quête de renseignements sur la personne n'a donc pas pour seul objectif de s'assurer de la capacité de payer du futur locataire, comme le prétend de façon simpliste la Commission des droits de la personne, mais aussi de savoir à qui un propriétaire confie son bien pour des années à venir.»

De plus, M. le Président, en agissant ainsi, la ministre décourage tous ceux qui offrent des logements et qui mettent leurs économies dans la gestion d'immeubles à logements. Il porte un dur coup aux centaines de milliers de propriétaires québécois, souvent des ouvriers et des travailleurs, qui ont bâti le parc de logements locatifs à la sueur de leur front. Et il risque d'accentuer la crise du logement qui affecte, en premier lieu, les personnes les plus démunies de notre société, soit les femmes et les familles avec des enfants.

Avec le projet de loi n° 26, le gouvernement improvise encore. Que cherche-t-il par ce projet de loi? A semer la chicane entre les propriétaires et les locataires ou tout simplement à faire diversion sur tous les autres problèmes vécus par ce gouvernement? On gouverne à la pièce, on improvise. C'est une coutume chez ce gouvernement. Les projets de loi sont préparés à la hâte et ils n'apportent, pour la plupart, rien de bon pour les citoyens et citoyennes du Québec.

Le projet de loi n'apporte aucune solution, ni aux locataires ni aux propriétaires. Le propriétaire ne pourra gérer son entreprise sans la réglementation du gouvernement. Car c'est bien de cela qu'on parle, M. le Président, le gouvernement veut s'ingérer dans la gestion d'une entreprise privée. Les propriétaires comme les locataires désirent le respect, la paix chez eux, et les deux ont droit à une qualité de vie et une jouissance paisible des lieux où ils habitent et le respect également des biens qu'ils possèdent. Ce que les propriétaires et les locataires veulent, M. le Président, c'est la justice et l'équité pour tous.

Avec le projet de loi n° 26, M. le Président, on a l'impression que la ministre ne veut pas vraiment régler le problème de pénurie du logement. On a l'impression que la ministre ne sait pas trop pourquoi il y a un problème de logement au Québec depuis quelques années. Ce serait quand même important qu'elle s'informe. On a aussi l'impression que la ministre nous livre un projet de loi incomplet, improvisé, qui ne rend service à personne et qui ne pourra créer que des tensions entre les propriétaires et les locataires.

Pourquoi la ministre refuse-t-elle la tenue d'une consultation particulière en commission parlementaire? Les problèmes de logement au Québec sont réels, mais je ne crois pas que le projet de loi viendra corriger tout ça. La ministre aurait intérêt à écouter les citoyens ou

les groupes de citoyens qui désirent s'exprimer et qui connaissent et qui vivent ce problème, mais on sait que la ministre n'est pas intéressée à écouter les citoyens et les citoyennes du Québec.

Comme je le disais plus tôt, je ne crois pas que ce projet de loi va favoriser plus d'investissements dans la construction de logements locatifs au Québec. Il favorisera plutôt le découragement de nos investisseurs qui ne voudront plus mettre d'énergie, de leur énergie et de leurs économies dans ce genre d'entreprise. Ces travailleurs qui ont acquis au fil des années et souvent très difficilement des immeubles locatifs et qui ont réussi à maintenir une bonne qualité de vie pour les locataires n'auront peut-être plus le goût de continuer. C'est ce que ce projet de loi risque de provoquer, et je ne crois pas que c'est rendre service aux personnes à la recherche d'un logement et aux plus démunis de notre société, souvent les femmes et les familles avec jeunes enfants.

La ministre devrait réfléchir et accepter la tenue d'une consultation avant de poursuivre avec ce projet de loi. Sans ces consultations, M. le Président, l'opposition officielle va voter contre le principe du projet de loi n° 26. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Merci, Mme la députée de Mégantic-Compton, de votre intervention. Nous poursuivons le débat sur l'adoption du principe du projet de loi n° 26, Loi modifiant la Loi sur la Régie du logement et le Code civil, et je suis prêt à reconnaître un prochain intervenant.

M. Boisclair: M. le Président.

Le Vice-Président (M. Bissonnet): M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Boisclair: Je voudrais proposer l'ajournement du débat à ce moment.

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Est-ce que cette motion d'ajournement du débat proposée est adoptée? Adopté.

M. Boisclair: Je propose qu'on suspende jusqu'à 14 heures.

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Est-ce qu'il y a consentement?

Des voix: ...

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Est-ce qu'il y a consentement? Alors, suite à cette suggestion, la présidence suspend les travaux de cette Assemblée jusqu'à 14 heures.

(Suspension de la séance à 11 h 40)

(Reprise à 14 h 5)

Le Président: Bien. À l'ordre, Mmes, MM. les députés. Nous allons nous recueillir un moment. Veuillez vous asseoir.

Affaires courantes

Alors, nous allons immédiatement aborder les affaires courantes.

Il n'y a pas de déclarations ministérielles.

Présentation de projets de loi

À l'étape de la présentation de projets de loi, M. le leader du gouvernement.

M. Brassard: L'article a, M. le Président.

Projet de loi n° 49

Le Président: Bien. À cet article, Mme la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole présente le projet de loi n° 49, Loi modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec. Mme la ministre.

Mme Louise Harel

Mme Harel: Alors, M. le Président, le projet de loi modifie la Loi sur la Société d'habitation du Québec afin de déterminer les pouvoirs d'intervention des offices municipaux et des offices régionaux d'habitation.

Le projet de loi introduit un pouvoir permettant à la Société d'habitation du Québec de mettre en place, lorsque des circonstances exceptionnelles l'imposent et sous réserve d'une autorisation du gouvernement, des programmes ou mesures spéciales afin de tenir compte de ces circonstances exceptionnelles. La Société devra faire état de l'utilisation de ce pouvoir d'exception dans son rapport annuel.

Le projet de loi introduit de nouvelles dispositions qui rendent obligatoire la création par chaque office d'habitation d'un comité consultatif de résidents. De plus, il prévoit que chaque office gérant plus de 2 000 logements à loyer modique devra constituer des comités de secteur.

Le projet de loi habilite également la Société d'habitation du Québec à déléguer à un tiers l'administration de ses programmes ou ceux qui pourraient lui être confiés. À cet effet, la Société peut conclure une entente avec un ministère ou un organisme du gouvernement, une municipalité ainsi qu'avec toute personne ou organisme.

En outre, aux fins de l'administration de tout accord conclu avec le gouvernement du Canada relativement à des programmes de logements coopératifs, le projet de loi permet au gouvernement de créer une agence et de déterminer les conditions relatives à sa mise en place et à son fonctionnement.

Enfin, le projet de loi modifie le Code municipal du Québec relativement à la déclaration de compétence des municipalités régionales de comté dans le domaine de la gestion du logement social.

Le Président: Bien. L'Assemblée accepte-t-elle d'être saisie du projet de loi? Mme la députée de La Pinière.

Mme Houda-Pepin: M. le Président, est-ce que la ministre peut nous assurer qu'il y aura des consultations par rapport à ce projet de loi?

Le Président: M. le leader du gouvernement.

M. Brassard: Oui. M. le Président, il n'est pas exclu qu'il y ait des audiences particulières.

Le Président: Bien. M. le leader.

M. Paradis: ...qu'il n'y en ait pas?

Une voix: ...

M. Paradis: Est-ce qu'il est exclu qu'il n'y en ait pas?

M. Brassard: Et il n'est pas exclu qu'il n'y en ait pas non plus.

Des voix: Ha, ha, ha!

M. Brassard: Alors, trêve de plaisanterie, M. le Président, une fois le principe adopté, je pense qu'on peut fort bien envisager des audiences particulières.

Le Président: Alors...

M. Paradis: M. le Président, on remarque que c'est la tendance d'un gouvernement qui tire à sa fin de prévoir des audiences après l'adoption du principe, alors qu'il est beaucoup plus profitable pour l'ensemble des députés et pour l'institution qu'est l'Assemblée nationale que les audiences, les consultations aient lieu avant l'adoption de principe. Est-ce que le leader serait prêt à reconsidérer le temps où se tiendront les consultations?

M. Brassard: M. le Président, ce n'est pas une nouvelle tendance, il est coutumier que... En ce qui a trait, à tout le moins, à des audiences particulières, il est coutumier que cela se fasse après l'adoption du principe.

Mise aux voix

Le Président: Bien. L'Assemblée accepte d'être saisie du projet de loi.

Dépôt de documents

Alors, au dépôt de documents, maintenant, Mme la ministre d'Etat aux Affaires municipales et à la Métropole.

Rapport annuel de la Commission municipale du Québec

Mme Harel: Merci, M. le Président. Alors, je dépose le rapport annuel 2000-2001 de la Commission municipale du Québec.

Le Président: Alors, ce document est déposé. Maintenant, M. le ministre d'Etat au Travail, à l'Emploi et à la Solidarité sociale.

● (14 h 10) ●

Rapports annuels du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et d'Emploi-Québec, contrat de services de la Régie des rentes, entente d'échange de renseignements entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et le ministère de l'Education, et avis de la CAI

M. Rochon: Moi, M. le Président, je dépose les rapports annuels 2001-2002 du ministère de l'Emploi et de la Solidarité et d'Emploi-Québec, de même que le contrat de services de la Régie des rentes du Québec et l'entente, finalement, l'entente de renseignements concernant les prestataires d'assurance emploi et la clientèle universitaire entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et le ministère de l'Education, de même que l'avis favorable de la Commission d'accès à l'information portant sur cette entente.

Le Président: Alors, tous ces documents sont déposés. M. le ministre d'Etat à la Santé et aux Services sociaux.

Entente d'échange de renseignements entre la Régie de l'assurance maladie et le ministère de la Justice, et avis de la CAI

M. Trudel: M. le Président, je dépose une entente de communication de renseignements entre la Régie de l'assurance maladie du Québec et le ministre de la Justice, ainsi que l'avis favorable de la Commission d'accès à l'information portant sur celle-ci.

Rapports sur la procédure d'examen des plaintes des régies régionales de la santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue et de l'Outaouais

Je dépose également les rapports 2000-2001 sur l'application de la procédure d'examen des plaintes des régies régionales de la santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue et de l'Outaouais.

Rapports annuels des régies régionales de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre et de l'Outaouais

Et je dépose finalement les rapports annuels des régies régionales de la santé et des services sociaux de Montréal et de l'Outaouais.

Le Président: Alors, ces documents sont également déposés. M. le leader du gouvernement.

Renvoi à la commission des affaires sociales pour examen

M. Brassard: Oui. Alors, M. le Président, je sollicite le consentement des membres de cette Assemblée afin de présenter la motion suivante:

«Que, conformément à l'article 392 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, les rapports annuels 2001-2002 des régies régionales de la santé et des services sociaux suivantes: Montréal-Centre et

Outaouais, soient déferés à la commission des affaires sociales pour étude;

«Que le ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux soit membre de ladite commission pour la durée du mandat.»

Le Président: Bien. Est-ce que la motion est adoptée? Elle est adoptée. Maintenant, M. le ministre d'État aux Régions et ministre de l'Industrie et du Commerce.

Rapport annuel de la Société Innovatech Régions ressources

M. Baril (Berthier): M. le Président, je dépose le rapport annuel 2000-2001 de la Société Innovatech Régions ressources.

Le Président: Alors, ce document est déposé. Maintenant, Mme la ministre d'État à la Famille et à l'Enfance.

Rapport annuel du Conseil du statut de la femme

Mme Goupil: M. le Président, je dépose le rapport annuel 2000-2001 du Conseil du statut de la femme.

Le Président: Bien. Alors, ce document est déposé.

Dépôt de pétitions

Au dépôt de pétitions, Mme la députée des Chutes-de-la-Chaudière.

Mme Carrier-Perreault: Oui, M. le Président. Je sollicite le consentement de cette Assemblée afin de déposer un extrait d'une pétition non conforme.

Le Président: Il y a consentement, Mme la députée.

Remettre en fonction le transport en commun sur la Rive-Sud de Québec

Mme Carrier-Perreault: Merci, M. le Président. Alors, je dépose donc l'extrait d'une pétition présentée à l'Assemblée nationale par 311 pétitionnaires. Désignation: collège de Lévis.

«Les faits invoqués sont les suivants:

«Considérant que la grève qui a débuté le 25 septembre à minuit prive 5 000 usagers, dont 125 étudiants du collège de Lévis... Nous avons recolté plusieurs signatures;

«L'intervention réclamée se résume ainsi:

«Nous espérons bien obtenir votre appui pour remettre en fonction le transport en commun trans-Sud.»

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition, M. le Président.

Le Président: Bien. Merci, Mme la députée. Cette pétition est déposée.

Bien. Avant d'aborder la période de questions et de réponses orales, je vous avise qu'après celle-ci il y aura deux réponses différées: d'abord, M. le ministre d'État au Travail, à l'Emploi et à la Solidarité sociale va répondre à une question posée le 31 octobre, c'est-à-dire hier, par Mme la députée de La Pinière concernant le financement du programme de formation des adultes de l'école Lemoyne-d'Iberville; et puis M. le ministre de l'Environnement répondra à une question posée également hier par le député d'Orford concernant la consultation de groupes environnementaux lors de l'adoption du projet de loi n° 184.

Questions et réponses orales

Maintenant, nous abordons la période de questions et de réponses orales. M. le député de Châteauguay, en question principale.

Utilisation des services d'une compagnie pharmaceutique à l'Hôpital du Saint-Sacrement, à Québec

M. Jean-Marc Fournier

M. Fournier: Oui. Merci, M. le Président. Le 19 octobre dernier, on apprenait que l'Hôpital Saint-Sacrement, faute de financement public suffisant, financement public suffisant, a été forcé de faire le virage du privé. La pharmacienne en chef du CHA a déclaré, et je cite: «Il nous fallait engager un pharmacien de plus pour la clinique d'anticoagulothérapie. Nous avons demandé un budget à l'administration, pas de réponse — pas oui, pas non, rien, pas de réponse. Nous nous sommes donc tournés vers une compagnie privée. Aventis a sauvé la clinique.» Et elle continue: «C'est sûr qu'on va privilégier leurs produits.»

Ma question est simple, M. le Président: Est-ce que le ministre se rend compte qu'il y a un problème de conflit d'intérêts, et pas juste à l'égard des produits de la clinique d'anticoagulothérapie mais à l'égard de tous les produits pharmaceutiques utilisés dans l'hôpital? Quelle est la réponse du ministre?

Le Président: M. le ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux.

M. Rémy Trudel

M. Trudel: M. le Président, j'ai été moi-même aussi très inquiet par cette information qui nous est apparue dans le cours de l'examen de la situation à l'Hôpital Saint-Sacrement, et je dois tout de suite indiquer que, en vertu de l'article 268 de la Loi sur la santé et les services sociaux, les pratiques de contribution du secteur privé à notre système de santé et de services sociaux sont très bien encadrées et doivent répondre à un certain nombre de critères. Et, dans ce contexte-là, j'ai demandé un avis juridique très ferme à mon ministère pour donner la suite et, la semaine prochaine, je disposerai de cet avis juridique à l'égard de la situation qui prévaut dans le cas qui est soulevé à l'Hôpital Saint-Sacrement.

Le Président: M. le député.

M. Jean-Marc Fournier

M. Fournier: Oui. M. le Président, est-ce que le ministre se rend compte qu'on n'a pas besoin... D'ailleurs, je croyais comprendre de sa réponse que lui non plus n'avait pas besoin d'un avis juridique pour voir qu'il y a réellement un problème de conflit d'intérêts et d'éthique là-dedans. Est-ce qu'il se rend compte que, si nous sommes dans cette situation-là, c'est parce que le gouvernement du Parti québécois a refusé de financer convenablement la santé? La pharmacienne, elle, qui est là, elle n'a pas le choix, elle veut servir la population. Et, en plus, il s'agit d'une clinique qui est rentable parce qu'elle fait économiser des jours d'hospitalisation.

Ma question est simple: Comment ça se fait que, pendant que vous nous laissez croupir à la dernière position en termes de financement per capita à la santé, on voit ce genre de chose qui se présente? Ce n'est pas d'un avis juridique que vous avez besoin, c'est d'un appui du premier ministre, puis de la ministre des Finances, puis de l'ensemble du Conseil des ministres pour financer convenablement la santé. Le problème, il est chez vous.

Des voix: Bravo!

Le Président: M. le ministre.

M. Rémy Trudel

M. Trudel: M. le Président, à l'égard de la situation à l'Hôpital Saint-Sacrement, je répète que ces pratiques sont encadrées très clairement dans la loi. Il nous faut procéder aux vérifications nécessaires pour s'assurer que les règles sont bien suivies et que nous pourrions aussi assurer la population qu'il n'y a pas de conflit d'intérêts et que, s'il y en avait, la situation sera redressée. D'autant plus, M. le Président, que, quand on constate que l'Institut canadien, ce matin, publie des chiffres auxquels fait référence le député de l'opposition et qu'ils prennent les mauvais chiffres en énumérant que nous ne consacrons que 14,8 milliards de dollars à la santé quand, dans les faits, tout le monde sait à l'Assemblée nationale que le budget de la santé, c'est 16,7 milliards de dollars, qu'il n'y a pas de reconnaissance du statut et de la façon particulière dont le Québec, en termes de santé, donne des services à la population, en incluant la promotion, la prévention et les CLSC... Il part d'un chiffre tronqué. Et, à l'Institut canadien, on fait par exprès pour faire en sorte de faire du classement du Québec à un certain rang, à partir d'une donnée qui n'est pas réelle, puisqu'on ne prend pas en considération la situation du Québec qui, lui, se conforme aux orientations de l'Organisation mondiale de la santé. La santé, c'est physique, moral et psychologique, M. le Président.

Des voix: Bravo!

Le Président: M. le député.

M. Jean-Marc Fournier

M. Fournier: Oui. Est-ce que le ministre va nier son propre rapport de son propre ministère, publié en juin 2000, que le Québec était en dixième position en 1999, que l'Institut canadien rappelait que, pour l'an dernier, on était en neuvième position? Ils regardent les chiffres de cette année puis ils disent qu'on est en dixième position. Il essaie d'attaquer l'Institut canadien, mais, M. le Président, il devrait lire son rapport Clair. C'est le rapport Clair qui disait que son gouvernement devrait s'associer à l'Institut canadien. Participez donc aux activités, ça vous est suggéré. À moins que vous ne l'ayez pas lu, le rapport Clair.

Des voix: Bravo!

Le Président: M. le ministre.

M. Rémy Trudel

M. Trudel: Vous, vous préférez croire l'Institut canadien au lieu de croire les documents de l'Assemblée nationale. Et c'est pourquoi, M. le Président, le porte-parole de l'opposition devrait y regarder avec une plus grande attention, parce que, à la même date l'an passé, l'Institut canadien, avec les mêmes méthodes tronquées, a publié à peu près les mêmes chiffres sur le Québec et a été obligé de retirer son rapport dans les deux mois suivants, M. le Président.

• (14 h 20) •

Des voix: Bravo!

Le Président: M. le député.

M. Jean-Marc Fournier

M. Fournier: M. le Président, est-ce que le ministre se rend compte que ça nous cause beaucoup de problèmes comme Québécois, pour tous les citoyens du Québec, d'avoir un ministre de la Santé qui n'est même pas au courant de l'état grave dans lequel nous sommes en termes de sous-financement? Lui-même est en train de faire la plaidoirie du ministère des Finances qui plaide pour les citoyens, pour la santé. Son document du Conseil du trésor auquel il réfère, qui parle des chiffres de 1998, savez-vous à quoi ça fait référence? Regardez en bas de page, ça fait référence à l'Institut canadien. Les chiffres dont il nous parle viennent de l'Institut canadien. C'est de là qu'ils viennent, mon ami. Puis, dans le rapport Clair, qui ne date même pas d'un an, ils vous disaient d'embarquer dans l'Institut canadien. Vous refusez parce que vous n'aimez pas ça, le mot «canadien». Vous, c'est «national». Appelez-le comme vous voulez, mais participez donc aux activités puis défendez donc la santé. Regardez les vrais chiffres. C'est pour ça qu'on a des problèmes, c'est pour ça qu'il y a Aventis puis c'est pour ça que les citoyens du Québec sont pénalisés par le Parti québécois.

Des voix: Bravo!

Le Président: M. le ministre.

M. Rémy Trudel

M. Trudel: M. le Président, quand est-ce que, de l'autre côté, on va se mettre à défendre le Québec, pour une fois, plutôt que de s'appuyer sur l'Institut canadien? Pourquoi, M. le Président, pourquoi défendre...

Des voix: ...

Le Président: M. le ministre de la Santé et des Services sociaux.

M. Trudel: Merci, M. le Président. La question qui se pose, c'est: Pourquoi ils s'acharnent tant à défendre des chiffres faux du gouvernement fédéral et d'un institut qui ne prend pas les chiffres qui ont été déposés ici, à l'Assemblée nationale, et qui ont fait l'objet de la vérification de la part du Vérificateur général du Québec? S'ils tiennent tant que ça à défendre la position canadienne, au moins, qu'ils s'alignent sur la position de Roy Romanow qui dit que l'expérience des CLSC, qui ne sont pas comptés dans les statistiques ici, eh bien, c'est une réussite et ça séduit les autres provinces, parce que, nous, on a pris 30 ans d'avance en se conformant et en prenant l'optique de l'Organisation mondiale de la santé, M. le Président.

Des voix: Bravo!

Le Président: Maintenant, en question principale, M. le député de Shefford.

Compressions budgétaires au Centre hospitalier de Granby

M. Bernard Brodeur

M. Brodeur: Merci, M. le Président. Au Centre hospitalier de Granby, près de 1 000 personnes sont sur la liste d'attente du bloc opératoire. On annonce qu'il n'est plus question d'ouvrir des lits, même si le besoin est évident. Par ricochet, M. le Président, les civières vont s'aligner de plus en plus dans les corridors. L'hôpital annonce qu'il n'ajuste plus ses services en fonction de sa clientèle. On annonce que la physiothérapie, l'inhalothérapie, la chirurgie d'un jour, le bloc opératoire et le laboratoire seront frappés de coupures. Pour assurer des services déjà déficients, M. le Président, il manque déjà 10 millions de dollars par année. La réponse du ministre, M. le Président: couper encore 7 millions.

Ma question au ministre de la Santé: Compte-t-il maintenir cette décision?

Le Président: M. le ministre de la Santé et des Services sociaux.

M. Rémy Trudel

M. Trudel: A mi-parcours de l'année financière en santé et services sociaux, M. le Président, sur 348 établissements, 300 ont réussi à atteindre le point d'équilibre. Quarante-cinq d'entre elles, de ces institutions, ont

des déficits à mi-période qui varient entre 1 et 4 % de leur budget, et nous allons, dans chacun des cas, à Granby comme ailleurs au Québec, accompagner ces établissements, parce que la règle qui doit prévaloir, c'est qu'il y a des budgets, ils doivent être gérés avec grande rigueur, et s'assurer qu'il n'y ait pas de réduction de services. C'est ce qu'on appelle rigueur et compassion en santé et services sociaux, M. le Président.

Le Président: M. le député.

M. Bernard Brodeur

M. Brodeur: M. le Président, est-ce que le ministre se rend compte de l'impact d'une telle mesure? Même les employés disaient: Ça a été une bombe pour nous, M. le Président. Le directeur général, lui, disait: L'hiver va être tough. M. le Président, le PQ est bien plus tough que l'hiver pour la santé.

M. le Président, le ministre est-il conscient que sa décision de couper 7 millions alors qu'il manque déjà 10 millions n'a carrément pas de bon sens?

Des voix: Bravo!

Le Président: M. le ministre.

M. Rémy Trudel

M. Trudel: M. le Président, bien sûr qu'on se rend compte des difficultés dans un certain nombre d'établissements. C'est pourquoi, quand il arrive le moment de faire en sorte qu'on termine les 12 mois, l'ensemble des périodes en équilibre, nous sommes en accompagnement de ces établissements et nous réussissons ensemble...

Ce n'est pas le ministère de la Santé et des Services sociaux, ce n'est pas uniquement la régie régionale, ce n'est pas uniquement l'établissement; nous devons tous ensemble faire en sorte d'analyser de façon extrêmement précise chacun des épisodes de soins dans un hôpital particulièrement et de faire en sorte d'en arriver à un résultat équilibré. Ça, M. le Président, c'est la méthode difficile, la méthode rigoureuse, qui demande de l'énergie, qui demande de la détermination. La méthode facile, la méthode facile est celle qui est adoptée généralement par le Parti libéral, c'est: On laisse tout faire puis on impose des taxes. Ce n'est pas ça, de ce côté-ci.

Le Président: M. le député de Châteauguay, en complémentaire.

M. Jean-Marc Fournier

M. Fournier: En complémentaire, M. le Président. Est-ce que le ministre pourrait utiliser la méthode compétente pour s'occuper des coûts du financement des hôpitaux, à Granby notamment? D'ailleurs, je vais lui en offrir, une belle solution. À Granby, ils en ont une, proposition au ministre. En ce moment, à Granby, ça coûte 600 000 \$ pour prendre les patients et les emmener à l'Hôpital du Haut-Richelieu pour les examens en médecine nucléaire parce qu'il leur

manque d'équipement, deux caméras gamma. La Fondation de l'hôpital est prête à payer le million que ça coûte pour les deux caméras gamma. Alors, pour payer le budget de fonctionnement, c'est 400 000. Si le gouvernement payait le budget de fonctionnement de 400 000, il économiserait 600 000 pour les frais qui sont envoyés au Haut-Richelieu qui... Soit dit en passant, au Haut-Richelieu, bien, il y a encore plus de monde, hein, ils sont deux hôpitaux qui vont sur un équipement, alors que là il y aurait deux équipements pour les populations. On servirait plus de monde puis, en même temps, on sauverait 200 000 \$.

Etes-vous à ce point incompétent pour ne pas voir le gros bon sens?

Le Président: M. le ministre.

M. Rémy Trudel

M. Trudel: M. le Président, au centre hospitalier à Granby, pour les années 2000 et 2001, on a ajouté 9,4 millions de dollars dans la base de financement de cet hôpital pour répondre aux besoins en termes de services aux patients. Et ce n'est pas 9,4 millions de dollars une année; à chaque année va donc être dans le budget de cet établissement cette somme de 9,4 millions de dollars.

Deuxièmement, l'organisation et la planification des services de santé et des services sociaux dans une région, il faut aussi que ça procède d'une planification régionale avec la régie régionale de la santé et des services sociaux — en Montérégie, le cas échéant, ici — et il y a des développements. Oui, faut le dire, il y a des développements dans ce centre hospitalier qui n'avaient pas été autorisés par les responsables au niveau de la région, de la planification des services, et ensemble nous allons trouver les solutions pour qu'il n'y ait pas de coupure de services à la population, un ajustement au niveau des déboursés, des ajustements au niveau budgétaire de façon à ce que nous puissions en arriver en équilibre à la fin de l'année avec d'immenses efforts qu'il faudra consentir pour y arriver.

Le Président: Mme la députée de Laviolette, en question principale.

Pénurie de médecins en Mauricie

Mme Julie Boulet

Mme Boulet: Merci, M. le Président. Depuis longtemps, notre région, la Mauricie et le Haut-Saint-Maurice, éprouve de sérieux problèmes d'effectifs médicaux. Le fait que l'on soit désigné région intermédiaire fait en sorte qu'on ne peut bénéficier de la proximité des équipements et des technologies de pointe des grands centres ni des avantages monétaires accordés aux médecins qui pratiquent dans les régions éloignées. Par conséquent, M. le Président, notre région se retrouve dans une impasse, une impasse qui la place dans une position plus que défavorable quant au recrutement de ses médecins. Nous sommes donc la région la moins bien desservie, c'est-à-dire la pire

de toute la province au niveau de ses effectifs médicaux.

Au quotidien, M. le Président, cela signifie que le centre hospitalier du Centre-de-la-Mauricie accuse une pénurie de 33 médecins — pas un, pas deux, pas trois, mais bien 33 médecins — pour être opérationnel, ou encore le centre hospitalier de La Tuque, à qui le gouvernement demande de diminuer son budget d'opération de 500 000 \$ quand on sait très bien que cet établissement est en rupture de services perpétuelle et qu'il doit avoir recours à des médecins dépanneurs...

● (14 h 30) ●

Les citoyens de ma région veulent savoir quelles mesures concrètes le ministre de la Santé envisage adopter pour corriger rapidement le problème d'effectifs médicaux. Et qu'attend-il pour donner à la Mauricie et au Haut-Saint-Maurice la désignation de région éloignée?

Des voix: Bravo!

Le Président: M. le ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux.

M. Rémy Trudel

M. Trudel: M. le Président, il sied à l'Assemblée nationale de féliciter la nouvelle députée pour sa première question à l'Assemblée nationale.

Des voix: Bravo!

M. Trudel: Mais il faut aussi la prévenir d'un autre élément, c'est qu'il faut qu'un de mes collègues aujourd'hui additionne l'ensemble des dollars que va coûter la période de questions, tel que vous soulevez comme questions, parce que ça finit par coûter des milliards, des milliards. On pourra vous dire, M. le Président, on pourra vous dire...

Des voix: ...

Le Président: M. le député de Joliette, s'il vous plaît!

Une voix: ...

Le Président: Oui, mais, le problème, c'est moi qui vous reconnais.

M. le ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux.

M. Trudel: M. le Président, sur le fond de la question, parce que c'est une question de dépenses publiques, il faudra aussi additionner, suite aux réponses et surtout à vos questions, tout ce que ça va coûter à la population du Québec, puis on pourra vous traduire ça sur comment vous allez augmenter les taxes et les impôts de la population par votre mauvaise gestion des services.

Deuxièmement, M. le Président, j'ai eu l'occasion de me rendre, au cours du mois dernier, au centre hospitalier régional Centre-Mauricie et, M. le Président, j'ai été heureux de constater, avec l'équipe de médecins de l'hôpital, avec la direction générale et le

président du conseil d'administration, que les efforts donnent des résultats, que des spécialistes déjà, compte tenu des efforts qui ont été réalisés, déjà deux spécialistes, de mémoire, se sont joints à l'équipe du centre hospitalier du Centre-de-la-Mauricie. Et, par ailleurs, à La Tuque, au niveau du carrefour, vous devez probablement connaître, je l'imagine, le fait que le gouvernement a consenti 350 000 \$ supplémentaires pour le budget et que, troisièmement... Quelles mesures allons-nous prendre? J'indique à la députée qu'à compter du 5 novembre prochain — c'est dans quelques jours — sera mis en oeuvre le Centre national médecins Québec, qui va assurer qu'il n'y aura pas de discontinuité de services médicaux dans les régions du Québec, là où il y a des situations problématiques, M. le Président.

Le Président: Mme la députée.

Mme Julie Boulet

Mme Boulet: M. le Président, est-ce que M. le ministre réalise que sa réponse ne règle en rien les problèmes du centre hospitalier du Centre-de-la-Mauricie et du centre hospitalier de La Tuque, ni ceux également du CLSC de Saint-Tite qui, malgré un travail considérable de recrutement, se retrouve à peine avec 17 heures par semaine, ou encore une journée et demie à peine de couverture médicale pour la population environnante? Alors, c'est totalement inacceptable.

C'est pourquoi je réitère ma question, à savoir: Qu'est-ce que le ministre entend faire pour aider notre région?

Le Président: M. le ministre.

M. Rémy Trudel

M. Trudel: M. le Président, je pense ici qu'il faut que les choses soient mises en relation et dans leur contexte. La députée nous indique que Shawinigan, Saint-Tite, Sainte-Thècle, c'est des régions éloignées. Je pense qu'il faut prendre la mesure des choses, là, au Québec. Si on parle d'une région comme la Gaspésie, l'Abitibi-Témiscamingue, qui sont des régions, oui, géographiquement plus éloignées, il y a des mesures spécifiques qui doivent être prises, et qui sont déjà prises en termes, par exemple, de rémunération des médecins, pour s'assurer non seulement de l'attraction, mais que ces médecins demeurent sur place.

Dans le contexte de la Mauricie, dans le contexte de la Mauricie, je pense qu'avec la Régie régionale de la santé et des services sociaux et les établissements nous pouvons faire en sorte que la juste part des 248 millions de dollars que l'on consacre aux soins à domicile, en particulier pour les personnes âgées, on puisse s'assurer que la Mauricie, et en particulier dans la région de la députée, qu'on ait sa part équitable, et je l'assure que c'est déjà le cas.

Le Président: M. le député de Kamouraska-Témiscouata, question principale.

Mesures envisagées pour solutionner la crise dans l'industrie du bois d'oeuvre

M. Claude Béchard

M. Béchard: Merci, M. le Président. M. le Président, le conflit sur le bois d'oeuvre a pris une ampleur catastrophique hier, on peut le dire, avec l'imposition de nouvelles taxes antidumping qui viennent non plus seulement ralentir nos entreprises et nos économies régionales, mais qui maintenant remettent carrément en question la survie de certaines entreprises et remettent en question aussi plusieurs emplois dans nos régions. Et là on va pouvoir le sentir directement, là; des pertes d'emplois dans les régions vont commencer à se faire sentir.

M. le Président, hier, j'ai demandé au ministre des Ressources naturelles — et d'ailleurs ça fait un an qu'on lui demande ça — s'il a un plan pour faire face à cette crise, parce qu'on la sentait venir, et elle s'additionnait aussi aux diminutions de volumes dans certaines régions. Est-ce qu'il avait un plan pour aider les travailleurs?

Peut-être qu'hier il avait d'autres positions à défendre, mais aujourd'hui, là, est-ce qu'il peut nous dire clairement, tenter de rassurer les travailleurs et les travailleuses de l'industrie forestière au Québec, qu'il a un plan, qu'il a commencé à regarder cette question-là avec son collègue de l'Emploi et qu'il a quelque chose à proposer aux travailleurs, pas dans six mois, pas dans un an, mais dans les prochains jours, pour permettre à ces gens-là de passer à travers la crise et faire en sorte qu'une fois le conflit réglé il y aura encore des travailleurs forestiers, il y aura encore des travailleurs dans nos usines de sciage en région?

Le Président: M. le ministre des Ressources naturelles.

M. Jacques Brassard

M. Brassard: M. le Président, la principale accusation des Américains à l'égard de notre façon de gérer la forêt et à l'égard de notre régime forestier et de notre système de tarification, la principale accusation des Américains, qui est fausse, soit dit en passant, qui n'est pas fondée, c'est que nous subventionnons l'industrie, nous subventionnons l'industrie du bois d'oeuvre, et que par conséquent ça entraîne ainsi selon eux une situation inéquitable où les lois de la concurrence ne sont pas respectées.

Alors, évidemment, à partir du moment où cette accusation est au coeur de l'argumentation des Américains, on ne commencera pas, hein, à envisager toutes sortes de programmes de subvention à l'industrie. Là on va se placer en porte-à-faux et en situation où l'accusation pourra être considérée comme étant justifiée.

● (14 h 40) ●

Ce qu'il est important de faire justement pour que les travailleurs puissent conserver leur emploi — et c'est une préoccupation constante, je dirais, obsessive de la part du gouvernement — ce qu'il faut faire, c'est justement d'appliquer la stratégie dont j'ai parlé hier, c'est-à-dire qu'en même temps qu'on a entrepris, avec

l'appui du gouvernement fédéral, des démarches sur le plan juridique auprès de l'OMC, en même temps intensifier nos discussions, nos pourparlers avec les Américains pour trouver une solution durable à cette problématique et ainsi en arriver à éliminer ces contraintes majeures, là, que nous imposent les Américains sur la libre circulation du bois d'oeuvre entre le Québec et les États-Unis.

Le Président: M. le député.

M. Claude Béchard

M. Béchard: M. le Président, je veux être bien clair. Je ne veux pas que le ministre pense qu'on lui demande d'aider des entreprises. Ça, c'était le député de Rivière-du-Loup hier. Moi, ce que je lui demande aujourd'hui et depuis un an... On le sait c'est quoi, le conflit. On le sait, ce que nous reprochent les Américains. Moi, ce que je lui demande, c'est: Est-ce qu'il a quelque chose pour aider les travailleurs — pas les entreprises, les travailleurs — pour faire en sorte que ces gens-là, devant leur perte d'emploi, par exemple, ne seront pas obligés de tout liquider ce qu'ils ont comme avoir pour avoir la sécurité du revenu, qu'il y ait des mesures avec Emploi-Québec pour améliorer la formation de ces gens-là?

Donc, pas aider les entreprises, mais les travailleurs, et pour faire en sorte qu'on profite de cette crise-là pour améliorer la situation, la formation des travailleurs et avoir des entreprises et des gens encore plus compétitifs après. C'est ça qu'on lui demande, au ministre des Ressources naturelles. Je veux bien qu'il s'allie au fédéral, qu'il devienne un grand fédéraliste, c'est bien dans ce cas-là, mais ce que les travailleurs veulent, M. le Président, c'est savoir quel est le plan du ministre des Ressources naturelles pour leur venir en aide et faire en sorte qu'ils passent l'hiver avec du pain puis du beurre sur la table.

Des voix: Bravo!

Le Président: M. le ministre.

M. Jacques Brassard

M. Brassard: Je comprends bien le message du député, qui souhaite évidemment qu'on envisage des mesures au cas où il y aurait des mises à pied pendant une longue période, qu'on envisage des mesures pour s'assurer qu'on améliore la formation de ces travailleurs, qu'ils soient en mesure ainsi de se trouver un emploi avec une formation améliorée.

Bien, je n'ai pas besoin de l'inventer, ce plan-là, ça existe déjà. Ça existe déjà. Il y a des ressources à Emploi-Québec, dans chacune des régions du Québec, on peut y recourir, on peut les utiliser à cette fin, aussi bien pour les travailleurs de l'industrie du bois d'oeuvre que pour les travailleurs d'autres secteurs de l'économie.

Des voix: Bravo!

Le Président: En question complémentaire, Mme la députée de Beauce-Sud.

Mme Diane Leblanc

Mme Leblanc: Alors, merci, M. le Président. Le ministre des Ressources naturelles peut-il nous dire quelles démarches — quelles démarches — il a effectuées pour s'assurer que les scieries frontalières qui s'approvisionnent en bois aux États-Unis, qui paient leur bois en dollars américains, qui le revendent aux États-Unis en dollars américains, pourront bénéficier d'une mesure d'exemption, puisque, dans le cas contraire, c'est des milliers et des milliers d'emplois qui sont en péril et c'est des fermetures d'usines qu'il faut envisager?

Le Président: M. le ministre.

M. Jacques Brassard

M. Brassard: M. le Président, on connaît très bien la situation de certaines usines dans ce secteur-là qui effectivement s'approvisionnent aux États-Unis, et, évidemment, c'est évident que, dans la démarche concernant cette problématique, on s'efforce d'obtenir que ces industries soient exclues.

Si, encore une fois, dans la perspective où les droits compensateurs deviennent permanents, c'est clair qu'on va s'assurer que ces industries ou ces entreprises soient exclues.

Le Président: En question principale, M. le député de Sainte-Marie—Saint-Jacques.

M. Boulerice: Oui. M. le Président, je vous remercie...

Des voix: ...

Le Président: Question de règlement? M. le leader de l'opposition officielle, question de règlement.

M. Paradis: Oui, M. le Président, sauf erreur, il y a eu trois questions principales de ministériels... Il y en a eu quatre dans les quatre derniers jours?

Une voix: ...

M. Paradis: Trois dans les quatre derniers jours, plus une question additionnelle hier. Je vous demande simplement à ce moment-ci de maintenir l'équilibre. De plus, là, c'est un quasi-ministre. Ce serait la première fois qu'un ministre s'interroge lui-même en cette Chambre.

Des voix: Ha, ha, ha!

Le Président: M. le leader du gouvernement.

M. Brassard: M. le Président, comme je l'ai déjà indiqué la semaine dernière, je crois que le temps est venu de la bonne question.

Le Président: M. le leader du gouvernement, ce n'est pas le critère qu'ils utilisent. Mais, le critère, c'est qu'il y a des règles, qui sont établies depuis longtemps, qui permettent — heureusement, je l'espère, parce qu'ils

sont aussi députés à part entière de l'Assemblée nationale — aux députés ministériels de poser des questions. Et il y a... Dans le cas qui nous occupe actuellement, j'ai le regret de dire, pour certains, qu'un secrétaire d'État n'est pas membre du Conseil des ministres. Il assiste au Conseil des ministres, mais il n'a pas prêté serment. Il y a déjà une décision de la présidence à cet égard qui confirme que, dans l'occurrence, le député de Sainte-Marie—Saint-Jacques peut poser une question.

M. le député de Sainte-Marie—Saint-Jacques.

M. Boulерice: Je vous remercie, M. le Président, d'avoir...

Des voix: ...

Le Président: M. le député.

Exercice du droit de vote lors des élections municipales à Montréal

M. André Boulерice

M. Boulерice: Je vous remercie, M. le Président, d'avoir trouvé pour moi le bon véhicule pour poser ma question. M. le Président, le leader de l'opposition a raison, je m'interroge, et mon interrogation va se porter vers ma collègue ministre des Affaires municipales.

Dimanche prochain, nous élirons la nouvelle administration de la nouvelle ville de Montréal, et est-ce que la ministre peut donner en cette Chambre l'assurance à la population de l'île de Montréal que à la fois le nombre d'électeurs inscrits dans les bureaux de vote et la nouvelle mécanique d'élection ne freineront pas cette participation enthousiaste que nous souhaitons?

Le Président: Mme la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole.

Mme Louise Harel

Mme Harel: Merci, M. le Président. Alors, sa question, cela permettra certainement de rassurer ceux qui dans cette Chambre étaient inquiets que ce vote électronique qui va se réaliser, avec un nombre plus élevé d'électeurs par poll, ne facilite pas le vote. Bien au contraire, j'ai fait réaliser un inventaire exhaustif et je peux vous dire, M. le Président, que la municipalité de Mont-Royal en 1999, celle de Kirkland en 1999, celle de ville LaSalle, dans le comté de Marquette, en 1999, de Verdun en 1999, de Pointe-Claire ont utilisé ce vote électronique, avec une moyenne d'électeurs par section de vote de 770, M. le Président.

Mais je voudrais terminer en vous mentionnant que la première ville au Québec qui a utilisé le vote électronique, c'est la ville de Hull, et que...

Des voix: ...

Mme Harel: Alors, M. le Président, sur les 40 municipalités qui l'ont utilisé à date, Hull a été la

première municipalité, par une résolution unanime de son conseil municipal où siégeait à l'époque le député de Hull comme conseiller municipal, et le nombre...

Des voix: ...

Mme Harel: M. le Président, après vérification, ce vote électronique a eu lieu avec un nombre de 2 000 à 2 500 électeurs par section de vote.

Des voix: Bravo!

Le Président: M. le député de Mont-Royal, en question principale.

Conflit de travail affectant le transport en commun sur la Rive-Sud de Québec

M. André Tranchemontagne

M. Tranchemontagne: Merci, M. le Président. Depuis plus de cinq semaines, les citoyens de la Rive-Sud de Québec sont pris en otages par la grève de 14 employés de garage de la société de transport trans-Sud. D'ailleurs, il y a eu une pétition de déposée aujourd'hui de la part des citoyens. Après les citoyens, les organismes communautaires, les maires et la régie intermunicipale, c'est au tour de Jean Garon, ancien collègue du ministre du Travail, comme on le sait, de manifester son ras-le-bol dans ce dossier.

● (14 h 50) ●

Et, ce matin, M. le Président, voici ce qu'il déclarait: «Nous sommes pris avec un ministre du Travail...»

Des voix: ...

Le Président: Je m'excuse, M. le député, mais je ne vous comprends pas. M. le député de Mont-Royal.

M. Tranchemontagne: Alors, M. le Président, je vous rappelle que je parlais du ras-le-bol de M. Jean Garon, qui est un ancien collègue du ministre du Travail et qui déclarait ce matin dans le journal: «Nous sommes pris avec un ministre du Travail qui n'est pas plus sensible qu'il ne l'était alors qu'il était ministre de la Santé.»

M. le Président, dans ce dossier-là, le ministre est isolé. Il est seul à avoir le pas. Qu'est-ce qu'il attend pour assujettir trans-Sud aux services essentiels et faire preuve de compassion afin de régler une fois pour toutes ce problème qui dure depuis trop longtemps?

Des voix: Bravo!

Le Président: M. le ministre d'État au Travail, à l'Emploi et à la Solidarité sociale.

M. Jean Rochon

M. Rochon: Bon. Alors, M. le Président, la situation de la grève légale qui est présentement en cours entre la Corporation intermunicipale de transport de la Rive-Sud de Québec, ce qu'on appelle le Réseau trans-Sud, et son syndicat est suivie... je la suis de très

près, en tant que ministre du Travail, depuis un peu plus d'un mois, d'ailleurs en étroite collaboration avec mes collègues la députée de Lévis, qui est aussi la ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches, et la députée des Chutes-de-la-Chaudière, qui sont en contact régulièrement avec toutes les parties impliquées dans ce conflit, y compris des groupes communautaires.

Il s'agit évidemment d'une grève légale, et le ministère du Travail, par un médiateur, est présent au dossier depuis le début. Il y a plus d'une semaine, j'ai donné un mandat de conciliation spécial avec obligation d'un rapport sur la situation, le 7 novembre, pour intensifier les négociations et trouver une voie pour régler ce conflit. Voilà pour ce qui est du conflit, et j'ai confiance que les parties vont finir, avec le conciliateur et l'intensité des travaux présentement, par trouver une voie pour s'en sortir.

En ce qui regarde les services essentiels, il faut bien comprendre que, avec le Code du travail que nous avons présentement, la situation de services essentiels, contrairement à ce que beaucoup de gens ont dit, dans ce dossier, n'est pas du tout à la discrétion du ministre du Travail ni du gouvernement. La loi est très claire à ce sujet et la Commission des services essentiels peut intervenir dans le cas de transport en public et est intervenue dans des situations où elle avait jugé que l'intensité de la circulation causée par la grève pouvait mettre en difficulté la circulation de véhicules prioritaires: les ambulances, les pompiers, en cas d'incendie ou des choses du genre, ce qui n'est pas le cas pour la Rive-Sud.

Maintenant, je pense que la question est importante...

Des voix: ...

Le Président: M. le député de Mont-Royal, en complémentaire.

M. André Tranchemontagne

M. Tranchemontagne: M. le Président, merci. Est-ce que le ministre peut arrêter de regarder la situation à travers ses vitres de limousine teintées? Est-ce qu'il peut regarder la réalité? Il parle de danger: il y a du danger public, M. le Président. Est-ce qu'il réalise... Est-ce qu'il réalise, par exemple...

Des voix: ...

Le Président: M. le député.

M. Tranchemontagne: Est-ce que le ministre réalise, par exemple, qu'il y a des gens âgés qui ne peuvent pas se rendre à leur rendez-vous chez le médecin, à l'hôpital, des étudiants qui ne peuvent pas se rendre à l'école et des travailleurs qui ne peuvent pas se rendre à leur travail? Si ça, ce n'est pas urgent, M. le Président, je ne sais pas qu'est-ce qui va l'être. Alors, qu'est-ce que le ministre attend? Parce qu'il a dans ses mains le pouvoir et l'obligation de régler ce problème-là.

Des voix: Bravo!

Le Président: M. le ministre.

M. Jean Rochon

M. Rochon: M. le Président, le ministre, il n'attend pas. Il a déjà agi, le ministre, parce que, même si la loi est ce que je vous expliquais en ce qui regarde les services essentiels, devant les allégations de certains groupes, j'ai demandé à la Commission des services essentiels de faire enquête, ce qu'elle a fait, et j'ai reçu le rapport hier soir sur la situation, pour voir s'il n'y avait pas d'autres choses non prévues dans nos lois qui mettraient en péril la santé et la sécurité des gens. J'ai reçu ce rapport qui confirme qu'il n'y a pas présentement... après que l'enquêteur ait rencontré les gens qui avaient fait les allégations, vérifié sur le terrain qu'il n'y avait pas de situation où la santé et la sécurité pouvaient être en péril.

Malgré ça, j'ai demandé aux parties, et je répète cette demande à l'Assemblée nationale aujourd'hui, d'assumer leurs responsabilités — syndicats, employeurs et groupes communautaires — en mettant ensemble en place, ce qu'ils peuvent faire, un service de navettes pour aider les gens qui subiraient des inconvénients trop importants dus à cette situation, et j'ai confiance que les parties vont pouvoir bouger dans ce sens-là pendant qu'on intensifie les négociations, toujours.

Alors, je pense que j'inviterais mon collègue le député à nettoyer ses lunettes, à regarder vraiment la situation plutôt que d'écouter des humeurs et des expressions d'humeur, qu'on a bien connues par ailleurs, M. le Président.

Des voix: Bravo!

Le Président: Mme la députée de Sauvé, en question principale.

Budget de Télé-Québec

Mme Line Beauchamp

Mme Beauchamp: Merci, M. le Président. En juillet dernier, dans une entrevue dans le journal *La Presse*, le président du Conseil du trésor donnait une opinion bien tranchée sur Télé-Québec, je le cite: «Il faudrait sabrer dans les budgets de Télé-Québec.» Le 15 octobre, dans le journal *Le Soleil*, la vice-présidente du Conseil du trésor, parfois ministre de la Culture et des Communications mais sûrement, on le sait maintenant, prétendante au poste de chef du Parti québécois, affirmait ceci, et je cite: «Dans un monde idéal, j'aimerais ajouter du budget pour Télé-Québec.»

À quelques heures du prochain budget, le ministre qui a eu gain de cause peut-il se lever?

Des voix: Bravo!

Le Président: Mme la ministre de la Culture et des Communications.

Mme Diane Lemieux

Mme Lemieux: M. le Président, je pense que le gouvernement du Parti québécois a donné jusqu'à maintenant un appui extrêmement fort à cette télévision

formidable qu'est Télé-Québec, que bien sûr nous sommes tous dans un contexte qui est assez troublant du point de vue financier. Nous avons besoin de faire des choix. Il y a toutes sortes de manières d'apporter un soutien à une télévision publique comme Télé-Québec. Alors, à partir des sommes qui sont affectées au ministère de la Culture, à partir d'un certain nombre d'investissements qui vont être annoncés à l'occasion du budget, je pense qu'on fera les choix judicieux pour Télé-Québec et pour l'avenir de Télé-Québec.

Des voix: Bravo!

Le Président: M. le député de Papineau, en question principale.

**Financement des services de garde
en milieu familial dans la région de l'Outaouais**

M. Norman MacMillan

M. MacMillan: Merci, M. le Président. La majorité des responsables des services de garde en milieu familial dans la région de l'Outaouais sont victimes d'inéquité dans le versement des subventions du gouvernement du Parti québécois. Mardi matin, près de 200 garderies ont fermé leurs portes afin de dénoncer l'écart entre les montants des subventions accordées d'un milieu de garde à un autre.

M. le Président, qu'est-ce que la ministre de la Famille et de l'Enfance répond aux parents de l'Outaouais qui, mardi, ont été privés de services à cause de son inaction?

Le Président: Mme la ministre d'État à la Famille et à l'Enfance.

Mme Linda Goupil

Mme Goupil: D'abord, M. le Président, de façon plus globale, ce n'est pas la journée au complet que les parents ont subi un préjudice, mais c'est une demi-journée. Et on m'a informée qu'il y a eu des arrangements qui ont été pris...

Des voix: ...

Mme Goupil: ...M. le Président, on m'a informée qu'il y a eu des arrangements, semble-t-il, qui ont été faits avec les parents pour s'assurer qu'ils puissent bénéficier de services de garde. De façon plus globale, nous avons convenu avec le milieu familial qu'il y avait bien sûr des ajustements qui devaient être faits.

● (15 heures) ●

J'ai convenu également avec le milieu familial qu'il y avait des ajustements que nous pouvions faire rapidement, et que nous allions le faire par modifications au règlement. Nous avons... Ça fait rire le député de... j'essaie de vous répondre, monsieur. Alors, M. le Président, on a convenu également que, au niveau du milieu familial, elles étaient des partenaires dans l'ensemble du réseau, pour que l'on puisse répondre aux besoins, le plus rapidement, des parents. Donc, nous

avons convenu, tout le monde ensemble, que nous devions, le plus rapidement possible, consolider le réseau pour faire en sorte que tous les parents du Québec aient des services de garde, et c'est ce que nous nous efforçons de faire, en partenariat bien sûr avec le milieu familial, et nous allons continuer de le faire, M. le Président.

Réponses différées

**Extinction du financement
par Emploi-Québec d'un programme
de formation des adultes à Longueuil**

Le Président: Bien. Maintenant, nous allons passer à deux réponses différées. D'abord, M. le ministre d'État au Travail, à l'Emploi et à la Solidarité sociale va répondre à Mme la députée de La Pinière qui posait, hier, une question sur le financement du programme de formation des adultes de l'école Lemoyne-d'Iberville. M. le ministre d'abord.

M. Jean Rochon

M. Rochon: M. le Président, hier, la députée de La Pinière a laissé entendre sinon affirmé directement dans sa question que des étudiants du centre d'éducation des adultes Lemoyne-d'Iberville se verraient dans l'impossibilité de compléter un programme de formation à la suite de coupures faites par Emploi-Québec, ce qui est totalement faux. La situation est la suivante. Il s'agit d'un projet expérimental qui avait été mis en place pour une année et qui voulait vérifier l'effet de différents ratios étudiants-formateur. Ce projet était prévu pour une année, il se termine à la fin de l'année, mais les cours sont toujours disponibles, les cours réguliers. Les résultats de cette expérience seront analysés, et on verra si ça nous amène à faire des modifications éventuellement dans les ratios formateur et étudiants. Mais les cours sont disponibles, les gens peuvent suivre leurs cours.

Et cette région de la Montérégie d'ailleurs est parmi celles qui consacrent la plus importante proportion de son budget à la formation. C'est 56 %, alors que la moyenne au Québec des budgets consacrés à la formation dans les CLE est de 46 %. Alors, ça reste une priorité pour la région, compte tenu du marché du travail local, des besoins de main-d'œuvre et des entreprises... pour les entreprises et pour les travailleurs, et les gens dans ce programme de formation vont continuer comme prévu à avoir leur formation.

Alors, j'inviterais la députée à aller vraiment voir où les choses se passent sur le terrain pour voir quelle est la réalité, et pas nous arriver, là, avec des questions qui sont une distorsion complète de la situation actuelle. C'est faux.

Le Président: Mme la députée.

Mme Fatima Houda-Pepin

Mme Houda-Pepin: M. le Président, j'avise le ministre que j'ai assisté à une rencontre avec les 150 étudiants concernés par la coupure d'Emploi-Québec et

que j'ai été à la manifestation qu'ils ont organisée où ils ont dit au ministre: Reprendre, c'est voler, parce que c'est ça qu'Emploi-Québec a fait, M. le Président.

Est-ce que le ministre peut comprendre que le programme de formation de base de l'école Lemoyne-d'Iberville est un projet qui a été priorisé par le centre d'emploi de Longueuil-Est pour deux ans, que le financement promis était pour deux ans, que l'entente que j'ai ici, de services, M. le Président, rédigée par la coordonnatrice du projet d'Emploi-Québec, est prévue pour deux ans, du 30 juillet 2001 au 28 juin 2002, et que la coordonnatrice a expédié cette entente à la commission scolaire, leur demandant de la signer de toute urgence pour qu'ils puissent donner l'argent? Et, entre le moment où la lettre est envoyée et le moment où elle est arrivée à Emploi-Québec, le couperet est tombé, M. le Président, et on a coupé le budget, et on laisse sur le pavé 150 étudiants qui réclament aujourd'hui du ministre, M. le Président, 90 000 \$, alors qu'ils ont 5 millions de dollars pour la propagande de la souveraineté, M. le Président.

Des voix: Bravo!

Le Président: M. le ministre.

M. Jean Rochon

M. Rochon: Il faudrait que la députée écoute, là, puis regarde les faits. Ce qui est important, c'est que les gens aient accès à la formation dont ils ont besoin. Ce que je vous dis, c'est que tous les gens qui ont besoin de cette formation l'ont et l'auront, M. le Président. Si un projet de nature expérimentale a été fait et a donné les réponses qu'on voulait par ce projet expérimental et qu'on utilise l'argent à meilleur escient pour donner accès à plus de gens, à plus de formation, moi, je pense que ça s'appelle de la bonne gestion, ça, M. le Président.

Des voix: Bravo!

Consultations en matière d'aménagement du territoire agricole

Le Président: Alors, c'est au tour maintenant du ministre de l'Environnement qui va répondre au député d'Orford qui a posé hier une question concernant les consultations de groupes environnementaux lors de l'adoption du projet de loi n° 184. M. le ministre de l'Environnement.

M. André Boisclair

M. Boisclair: M. le Président, le député laisse entendre que le gouvernement travaille en vase clos, ne consulte pas les gens. Je voudrais réfuter cette allégation, M. le Président, et vous dire que je suis très heureux d'appartenir à un gouvernement où tous les ministres et tous les députés intéressés sur les questions de l'environnement et préoccupés s'assoient et discutent avec des gens de l'environnement et particulièrement l'Union québécoise de conservation de la nature. J'en veux pour preuve, M. le Président...

Des voix: ...

Le Président: Je m'excuse. M. le ministre.

Des voix: ...

Le Président: M. le ministre, j'aimerais bien être capable de vous entendre, alors je vais attendre que le silence revienne.

Des voix: ...

Le Président: Bien. M. le ministre.

M. Boisclair: M. le Président, j'étais boutonné en jaloux parce que j'étais jaloux de ne pas avoir eu de question aujourd'hui du député de Marquette.

Des voix: Ha, ha, ha!

M. Boisclair: M. le Président, je vous disais donc...

Des voix: ...

M. Boisclair: M. le Président, j'aurais lu une lettre d'ingénieurs qui dit la chose suivante, datée du 18 janvier...

Des voix: ...

Le Président: Non, non, non, non. Alors, je m'excuse, mais, à la période de questions et de réponses orales, on peut naviguer peut-être un peu plus large, mais vous êtes à l'étape des réponses différées et vous répondez au député d'Orford et non au député de Marquette.

M. Boisclair: Oui, oui, mais... s'intéresse beaucoup à ce que dit son collègue d'Orford puis il voudrait savoir...

Le Président: Mais, M. le ministre, je vous invite à répondre au député d'Orford.

M. Boisclair: ...M. le Président. C'est qu'il faut rappeler...

M. Paradis: M. le Président. M. le Président.

Le Président: Question de règlement, M. le leader de l'opposition officielle.

M. Paradis: Question de règlement. Compte tenu que le ministre n'était pas parmi nous hier, il y a consentement pour le dépôt de sa lettre.

Le Président: Non, mais...

Des voix: ...

Le Président: Certainement pas à cette étape-ci, puisque j'ai donné la parole au ministre pour qu'il réponde au député d'Orford.

M. Boisclair: M. le Président, j'en étais donc à vous dire que nous sommes très fiers de collaborer le plus souvent qu'on peut avec les gens des groupes environnementaux et particulièrement l'UQCN. J'en veux pour preuve, M. le Président, les déclarations que l'UQCN a faites dans *Le Devoir* le 23 octobre 2001 sur le règlement sur la pollution d'origine agricole. Et je vous le montre pour que tout le monde soit bien conscient: *L'UQCN est favorable aux changements proposés dans le milieu agricole*. C'est pas pire, ça, comme consultation. Ils sont d'accord avec ce qu'on fait dans le milieu agricole, et je suis très fier, M. le Président.

Cet après-midi, la ministre des Finances se lèvera pour présenter un budget et, pour la première fois dans un processus de consultation prébudgétaire, la ministre des Finances se sera assise avec les représentants d'une vingtaine de groupes environnementaux pour préparer son budget. En termes de consultation, M. le Président, on n'a pas de leçons à recevoir.

Le Président: M. le président d'Orford, en question complémentaire.

M. Robert Benoit

M. Benoit: Oui. M. le Président, on s'attend à ce qu'il y ait des augmentations de ce côté-là. Il y a eu une diminution de 50 % depuis sept ans en environnement; ce serait normal qu'il y ait une légère augmentation, et on en espère vraiment qu'il y en aura.

M. le Président, comment se fait-il que, ce dit document public, quand nous avons appelé, quand nos chercheurs ont appelé au ministère, au nom et à l'adresse, au numéro de téléphone pour obtenir le document, il y a une semaine, on nous a dit: On ne le distribue pas et on le distribuera pas? Comment se fait-il que, quand nous parlons à l'UQCN, elle nous dit: Oui, les unions municipales ont été consultées, oui, l'Union des producteurs agricoles a été consultée, mais, nous, le CRE, nous, l'UQCN, n'avons pas été consultés, M. le Président? Qu'est-ce que le ministre a à dire? Et ce document, qui n'est plus public depuis hier — la consultation est terminée — ces gens-là, maintenant, ils ne pourront plus s'exprimer.

Le Président: M. le ministre.

M. André Boisclair

M. Boisclair: Je voudrais d'abord dire aux membres de cette Assemblée que ce document n'a pas été encore adopté par le Conseil des ministres, première des choses; deuxièmement, qu'il reste encore du temps devant nous pour discuter avec les gens. Et je veux donner l'assurance, M. le Président, à l'ensemble des membres de cette Assemblée qu'on va se comporter de façon correcte, qu'on va agir de façon responsable et que, sur cette question, on sera heureux de constater que les propositions de ma collègue des Affaires municipales, appuyée par les gens de l'agriculture et par les gens de l'environnement, seront un plus pour l'ensemble des Québécois et des Québécoises et particulièrement un plus pour ceux et celles qui se préoccupent d'environnement.

● (15 h 10) ●

Le Président: M. le leader de l'opposition officielle.

M. Paradis: Oui. En vertu de 214, M. le Président, vu que le ministre, dans sa réponse, a fait référence à un document, une lettre d'ingénieurs, il pourrait la déposer à ce moment-ci.

Le Président: M. le ministre.

M. Boisclair: Oui, oui, écoutez, puis elle va être dans le journal demain: «Après vérification des efforts de la structure, nous sommes d'avis qu'il est sécuritaire de...»

Des voix: ...

Le Président: La période de questions et de réponses orales est terminée. Le ministre avait la parole pour répondre au député d'Orford et non pas pour revenir sur une autre question. Alors, je crois que, à cette étape-ci, s'il y a un dépôt de documents à faire, il se fera à une autre séance.

M. Paradis: ...

Le Président: Non, mais je m'excuse, M. le leader de l'opposition officielle. Dans le cas qui vous intéresse, le ministre a fait une allusion, et j'ai indiqué que je n'autorisais pas qu'il poursuive. Si le ministre veut rendre public... il le fera à l'extérieur de la Chambre, parce que maintenant nous allons passer à une autre étape. La période de questions différées et de réponses différées n'est pas pour engager un débat connexe. La période de questions et de réponses orales permet une latitude plus grande. Mais, s'il y a consentement, ça, je n'ai pas de problème.

M. Brassard: M. le Président, de consentement, il s'agit de dépôt d'une lettre, nous consentons au dépôt.

Le Président: Un dépôt, pas une lecture. M. le ministre.

Document déposé

Alors, très bien. Alors, le document est déposé.

Motions sans préavis

Nous allons maintenant aller à une motion sans préavis.

Des voix: ...

Le Président: Alors, une motion de notre collègue la députée de Saint-François.

Hommage à Mme Solange Chaput-Roland et condoléances à sa famille

Mme Gagnon-Tremblay: Merci, M. le Président. Je souhaiterais obtenir le consentement de cette Chambre pour la motion sans préavis suivante:

«Que l'Assemblée nationale offre ses sympathies à la famille et aux proches de Mme Solange Chaput-Rolland, décédée ce matin.»

Le Président: Je crois qu'il y a consentement, Mme la députée.

Mme Monique Gagnon-Tremblay

Mme Gagnon-Tremblay: Alors, M. le Président, aujourd'hui, le Québec et le Canada perdent une très grande citoyenne, une femme de tête, une femme de cœur estimée de tous et de toutes. De plus, nous perdons, M. le Président, une ancienne collègue de l'Assemblée nationale.

Mme Solange Chaput-Rolland aura marqué la vie civile et politique de plusieurs façons. Elle sera reconnue pour son engagement non seulement pour les causes des femmes, mais également pour celle de la liberté. D'ailleurs, dans une entrevue qu'elle accordait au magazine du Cercle des fermières en 1991, elle disait, et je cite: «Je pense que les jeunes femmes d'aujourd'hui réalisent qu'elles profitent d'une liberté que, nous, nous sommes allées leur chercher à coups de goupillons sur la tête.» Et fin de la citation.

Faisant référence au contexte des années soixante, elle ajoutait, et je cite: «Les femmes étaient là. Je pense à Simone Chartrand, à Thérèse Casgrain, à Lise Hénault, à Madeleine Dubuc, je pense à toutes ces femmes qui ont presque mon âge — au moment de l'entrevue, elle avait 72 ans. Nous étions toutes dans des mouvements parce que ça nous regardait beaucoup. Ça regardait encore plus les femmes que les hommes. Il y avait, à cette époque, une solidarité hommes-femmes qu'on semble avoir perdue, je le crains. Pour conquérir nos libertés individuelles, il fallait qu'il y ait un couple, pas nécessairement couple marié, mais couple dans le sens d'homme et de femme.» Fin de la citation.

Mme Chaput-Rolland était une femme de son temps. Avec d'autres, elle a défendu et fait la promotion de l'implication des femmes dans la société québécoise à une époque, on se le rappellera, où cela n'était pas évident. Avec d'autres, elle a ouvert la voie à d'autres femmes du Québec. Elle a étudié à la Sorbonne et à l'Institut catholique de Paris, elle a été nommée observateur du Canada aux Nations unies pour l'UNESCO en 1969, elle est décorée Officier de l'Ordre du Canada en 1975 et sa carrière politique s'amorce avec sa nomination comme commissaire de la commission Pepin-Roberts en 1977. Elle voyagera d'un bout à l'autre du Canada, qu'elle connaissait bien, d'ailleurs, et qu'elle chérissait.

Elle a fait son entrée à l'Assemblée nationale en novembre 1979, à une époque où nous étions, comme femmes, peu nombreuses à siéger à cette Assemblée. Dans son premier discours, prononcé ici le 22 novembre de la même année, elle disait: «Les citoyens de Prévost savent que je suis venue à la politique avec un peu d'appréhension et beaucoup d'hésitation.» Elle ajoutait: «Je sens cet après-midi que jamais je ne parviendrai à détester la terre canadienne pour mieux aimer la terre québécoise.» Fin de la citation.

Son départ de la politique québécoise aura été difficile. Elle a quitté, je dirais, avec un peu d'amertume,

mais la vie électorale est ainsi faite, ce sont les électeurs qui décident en bout de ligne. C'est elle qui lancera, d'un cri du cœur, lors de la campagne référendaire de 1980, le fameux: *Le Québec, ma patrie; le Canada, mon pays*. En 1983, elle devenait la seule femme au Québec à recevoir un Doctorat honoris causa en droit de l'Université Queen's. Elle sera décorée de l'Ordre national du Québec en 1985. M. le Président, elle sera nommée au Sénat en septembre 1988.

Je suis retournée voir ce qui l'animait, ce qu'elle avait dit lors de son premier discours, et je me permets d'en citer un extrait: «Depuis plus de 35 ans, je vis au cœur des communications, dit-elle. Je suis une journaliste, je suis fière de mon métier comme vous l'êtes du vôtre. Je suis fière qu'il m'ait donné la chance de rencontrer des centaines de milliers de Canadiens d'un océan à l'autre, de leur parler, de les entendre et de tenter de toute mon âme de les comprendre. Pour moi, la carte géographique du Canada n'est pas un simple dessin que l'on retrouve dans les manuels d'histoire; ce sont des visages, des sourires, ce sont des gens qui souffrent et qui cherchent.» Fin de la citation. Elle soulignait: «Ce sont des citoyens qui sont las de nos luttes et qui vous demandent et nous demandent des solutions à leurs problèmes plutôt que de nouveaux problèmes politiques à leurs problèmes quotidiens.» En 1994, elle demandait une loi sur la protection de la vieillesse, des aînés. Jusqu'au bout, elle se battra pour que la justice soit faite.

Durant toutes ces années, elle aura servi ses concitoyens et ses concitoyennes. Elle les aura fait lire, elle les aura fait rire et pleurer. Authentique jusqu'à la fin, elle aura été profondément québécoise, et, comme elle le disait: «Je ne suis pas et ne deviendrai jamais indépendantiste. Ce pays me fait mal, mais j'y suis profondément attachée.»

Au nom du chef de l'opposition officielle et de tous mes collègues, j'offre à la famille nos plus sincères condoléances dans ces moments difficiles.

Le Président: Mme la ministre d'État à la Culture et aux Communications.

Mme Diane Lemieux

Mme Lemieux: Merci, M. le Président. Je souhaite joindre ma voix à celle de mes collègues de l'Assemblée nationale pour déplorer la disparition de Mme Solange Chaput-Rolland. Nous avons appris avec tristesse ce décès aujourd'hui même. Mme Chaput-Rolland représentait pour nous tous une figure très familière des grands débats politiques et sociaux qui ont agité et qui ont fait grandir le Québec. Sa contribution à titre de journaliste, de communicatrice, d'auteur ne peut aujourd'hui se mesurer pleinement. Il nous faudra un certain temps avant de cerner l'influence qu'elle a eue sur le tissu social, politique, culturel du Québec.

Mme Chaput-Rolland est née à Montréal en 1919. Elle a fait ses études au couvent d'Outremont. À 18 ans, elle fréquente la Sorbonne et, plus tard, l'Institut catholique de Paris. De retour au Québec, elle consacre tout son talent et son amour profond de la langue française au métier de journaliste, d'auteur, d'animatrice d'émissions d'affaires publiques à la radio et à la

télévision. Elle est entrée dans cette Chambre en 1979, à l'aube de ses 60 ans, alors que le Québec se préparait à écrire une page importante de son histoire contemporaine.

Mme Chaput-Rolland, inspirant encore les femmes qui tentent de faire entendre leur voix dans les hauts lieux du pouvoir, elle était, bien qu'elle ne s'en réclamait pas de façon directe, parmi les meilleures porte-parole du mouvement féministe. «Je n'ai pas eu le temps de devenir féministe, confiait-elle, ma génération était trop occupée.» Elle s'est pourtant battue pour le divorce, l'école laïque, le droit à la syndicalisation, la liberté de religion, toutes causes qui militaient en faveur d'un plus grand respect des femmes.

● (15 h 20) ●

Ses amis disent encore à son sujet qu'elle ne reculait devant aucun obstacle. Mme Chaput-Rolland était une battante, toujours prête à confronter ses adversaires avec des arguments subtils, une pensée claire et un sens de la communication hors du commun. Elle était une oratrice talentueuse et convaincante, une animatrice habile, alerte, une journaliste rigoureuse. À titre de ministre d'État à la Culture et aux Communications et en mon nom personnel, je tiens à faire part de mes sympathies à sa famille et à ses proches.

Le Président: Mme la députée de Sauvé, maintenant.

Mme Line Beauchamp

Mme Beauchamp: Merci. M. le Président, c'est avec beaucoup de tristesse mais avant tout avec beaucoup de respect que je joins ma voix à celle de mes collègues pour souligner le départ de Mme Solange Chaput-Rolland qui aura été une figure marquante non seulement de la scène politique, mais également de la scène journalistique et artistique du Québec et du Canada.

Après des études à la Sorbonne, Mme Solange Chaput-Rolland revient à Montréal en 1937 où elle amorce sa carrière comme critique littéraire. Elle collabore à plusieurs périodiques, dont *L'Echo du Nord*, *L'Avenir du Nord*, *La Revue moderne*, *Amérique française*, *Le Devoir*, et *Le Canada*. Elle devient journaliste et commentatrice politique à la télévision et à la radio. Elle fut d'ailleurs présidente du Cercle des femmes journalistes en 1974, puis présidente de la Presse internationale féminine, de même que membre du Cercle des journalistes et du Media Club. Elle a également été éditorialiste au réseau Télémedia et animatrice d'émissions d'affaires publiques et, vous vous en souviendrez, des émissions, par exemple, *Les gens qui font l'événement* ou encore l'émission *Ni noir ni blanc* qu'elle a coanimée avec M. Claude Charron jusqu'en 1987. Elle a fondé et dirigé un journal mensuel — ce qui n'était pas chose facile pour une femme, à l'époque — qui s'appelait *Point de vue*. Elle a écrit des romans et aussi de nombreux ouvrages analytiques sur l'actualité politique au Canada et au Québec. En 1984, elle publiait *Le mystère Québec*, dixième et dernier tome de son journal politique, commencé en 1964 par le livre *Chers ennemis*. Essayiste et romancière, elle aura publié plus de 25 livres durant sa carrière.

Plusieurs distinctions ont souligné la vigueur et la qualité de ses écrits. Elle a été élue femme de l'année par *La Presse canadienne* en 1968 et a remporté le Memorial Award du Media Club en 1972 pour ses éditoriaux ainsi que le Don McArthur Award en 1975 pour ses reportages radiophoniques sur la guerre en Israël. Elle a été membre du Conseil des arts du Canada, des conseils d'administration de l'Université de Montréal et de la Fondation Lionel-Groulx. En 1974, elle fonda le célèbre prix Judith-Jasmin qui couronne les meilleurs écrits politiques dans les médias d'information. Elle a été nommée Officier de l'Ordre du Canada en 1975. Tous se souviendront du téléroman qu'elle a co-écrit et co-scénarisé avec Mme Michèle Bazin, le fameux téléroman *Monsieur le ministre*, diffusé de 1981 à 1985 sur les ondes de Radio-Canada.

M. le Président, ceux qui ont côtoyé Mme Solange Chaput-Rolland de près vous diront qu'un des mots-clés pour mieux la décrire est le mot «création». Mme Chaput-Rolland était dotée d'une grande force créatrice. Elle était une intuitive très inspirée, et son talent immense aura su être une source d'inspiration très puissante pour toute une génération de femmes, de journalistes et de créateurs.

M. le Président, je tiens à souligner que la disparition de Mme Chaput-Rolland nous attriste tous très profondément. Mais, heureusement, elle demeurera à jamais parmi nous grâce à son oeuvre. J'offre, en mon nom personnel et au nom de mes collègues, nos plus sincères condoléances à sa famille, à ses collègues et à ses amis. Merci, M. le Président.

Le Président: Mme la ministre d'État à la Famille et à l'Enfance et ministre responsable de la Condition féminine.

Mme Linda Goupil

Mme Goupil: Merci, M. le Président. Alors, c'est bien sûr avec beaucoup d'émotion que je joins ma voix également à mes collègues ainsi qu'à l'opposition pour rendre un hommage à cette grande dame. Comme ministre responsable de la Condition féminine, il est évident que Mme Solange Chaput-Rolland a été celle qui, pour plusieurs d'entre nous, a été un modèle, une femme intègre, d'une grande intelligence, qui, par ses propos, nous a toujours donné le goût d'aller plus loin, de nous engager dans des causes. Alors, il est évident, M. le Président, qu'aujourd'hui c'est un moment qui nous empreint de tristesse. Mais une femme d'une grande envergure comme cette dame, il y a beaucoup de choses qui vont rester, et elle continuera de nous inspirer pour nous engager dans les causes qui nous interpellent au plus haut point et qui nous interpellent dans nos valeurs.

Cette femme remarquable, qui était préoccupée par le sort des individus et par les causes sociales tant au Québec qu'aux Nations unies, où elle a été nommée observateur du Canada à l'UNESCO en 1969... Sa sensibilité à la condition humaine s'est manifestée également à travers son oeuvre littéraire et son engagement, comme nous venons de le mentionner.

Alors, M. le Président, en mon nom personnel, comme ministre de la Condition féminine, au nom de

notre premier ministre, M. Bernard Landry, et au nom de mes collègues, j'offre mes plus sincères condoléances, bien sûr, à sa famille, à ses petits-enfants. Et le Québec, comme je l'ai dit, vient de perdre une grande dame de son histoire. Merci, M. le Président.

Le Président: M. le député de Brome-Missisquoi, leader de l'opposition officielle.

M. Pierre Paradis

M. Paradis: Oui. M. le Président, Mme Chaput-Rolland a été nommée Officier de l'Ordre du Canada en 1975 et Officier de l'Ordre national du Québec en 1985. J'ai eu le privilège, avec quelques autres membres de cette Assemblée, de siéger en sa compagnie dès 1979. Je me souviens de ses premiers mots dans cette enceinte. Elle a pris le temps de saluer le premier ministre de l'époque et de lui offrir ses respects. Je le dis, M. le Président, parce que son décès coïncide avec le décès de M. René Lévesque.

Ce matin, le premier ministre, plusieurs membres du gouvernement ainsi que des amis de René Lévesque se sont rendus témoigner de notre fidélité, de notre admiration pour l'oeuvre qu'il a accomplie comme premier ministre du Québec. Mais, à l'occasion de ce premier discours, parce que c'était aussi une politicienne engagée et d'une éloquence frappante, à l'occasion de ce premier discours, M. le Président, elle terminait comme suit. Et il faut se rappeler qu'un premier discours à l'Assemblée nationale, qui qu'on soit, ça nous impressionne. Mme Chaput-Rolland, et je la cite, s'adressait à vous comme suit:

«M. le Président, un dernier mot. Je suis désormais en politique active à ce moment de ma vie parce que c'était aussi l'année référendaire. L'Assemblée nationale deviendra, si elle ne l'est déjà, le creuset dans lequel se fondront bientôt les deux courants d'idées qui inspirent ceux qui croient au Canada et ceux qui y croient moins. Mais les gens de Prévost y croient, M. le Président, la plupart d'entre eux me l'ont signifié, mais ils ne croient pas, et moi non plus, qu'il soit nécessaire de mépriser ceux qui ne partagent pas leurs opinions.

«M. le Président, à la minute où l'Assemblée nationale avalisait la tenue d'un référendum dans tout le Québec, tous les citoyens comprenaient que les tenants du Oui et du Non avaient la même dignité, la même qualité d'être, le même souci de démocratie. Au nom de tous les citoyens de Prévost, M. le Président, je défendrai leur foi dans un Canada renouvelé, dans une fédération rajeunie et restructurée, au nom de ce Québec qui devient de plus en plus conscient de la richesse de son héritage, de la grandeur de ses traditions qui ont germé au cours des âges dans la terre de nos aïeux.» C'était sa façon à elle d'exprimer sa foi dans sa patrie qu'était le Québec et dans son pays qu'était le Canada.

Mais je l'ai connue, M. le Président, comme personne qui était proche des gens dans tous les comtés du Québec. J'ai eu l'avantage de la connaître à l'occasion des élections partielles dans Brome-Missisquoi en 1980. Elle a consacré plusieurs journées à visiter des usines où travaillaient majoritairement des femmes. Elle avait, comme l'a souligné ou l'ont souligné les députées qui se sont exprimées, cet attachement à l'avancement des

femmes dans la société québécoise. Je l'ai connue également comme une femme très à l'aise dans toutes les fermes de la circonscription électorale que nous avons visitées ensemble. Elle était à l'aise avec les gens issus du milieu agricole.

Je l'ai connue, M. le Président, et je l'ai vue s'émouvoir en visitant des résidences pour personnes âgées. Elle était saisie des conditions, même à cette époque-là, dans lesquelles les gens vieillissaient au Québec. Et, si elle s'est engagée en politique, c'est pour améliorer la condition de ces personnes âgées qu'on oublie souvent dans les foyers auxquels on les confie.

M. le Président, lorsqu'elle a quitté l'Assemblée nationale, elle a occupé plusieurs fonctions dans sa vie, mais elle a occupé également la fonction de sénatrice, et j'ai eu l'avantage, cet avant-midi, de prendre connaissance des derniers propos qu'elle a prononcés au moment où elle quittait le Sénat. C'est en 1994, M. le Président. À ce moment-là, on tentait de lui faire dire si elle était davantage Québécoise que Canadienne, parce que, à certaines occasions, elle manifestait un attachement tellement indéniable à la société québécoise que des gens se sont mis à colporter qu'elle pouvait promouvoir une autre option. Elle a répondu très habilement et elle a dit: «C'est la dernière fois que je m'exprime sur cette question.» Elle a dit: «Je vais laisser à mes enfants et à mes petits-enfants un pays aussi grand que celui que mon père m'a laissé.» C'est son testament politique sur la place constitutionnelle.

● (15 h 30) ●

M. le Président, le Québec, le Canada perd aujourd'hui une femme de tête, une femme de coeur. Que nous perdions cette femme le 1er novembre, à la même date où nous avons perdu une autre personne de tête et de coeur, René Lévesque, nous inspire tous et toutes. Merci, M. le Président.

Le Président: Mme la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et députée d'Hochelaga-Maisonneuve.

Mme Louise Harel

Mme Harel: Merci, M. le Président. Jeune femme, j'ai connu Solange Chaput-Rolland et j'avais établi avec elle des contacts chaleureux malgré nos divergences d'opinions. Elle était une femme de son temps, de son époque et de sa génération, et je crois que l'occasion est propice pour nous rappeler que cette époque — ce temps et cette génération — était celle de femmes qui étaient dignes, fortes, combattives, cultivées et qui se voulaient des citoyennes à part entière. Elle était d'ailleurs déconcertante de lucidité. En 1994, au moment où elle quittait le Sénat, elle disait, et je la cite: «J'ai perdu presque toutes mes batailles: celle de Pepin-Robarts, celle de Meech, celle de Charlottetown. Pierre Elliott Trudeau s'est chargé de démantibuler le pays.» Fin de la citation.

C'était une femme qui était choyée par la vie mais qui voulait en redonner à la société. Et, à la manière des Thérèse Casgrain, des Simonne Monet-Chartrand, qui étaient comme elle issues de milieux bourgeois et qui étaient comme elle aussi passionnées de justice, Solange Chaput-Rolland a pris le flambeau

des luttes sociales. Elle était une pionnière parmi les pionnières, et je crois qu'elle nous a fait comprendre, avec d'autres de sa génération, que la vaste marche des femmes vers leur égalité dans la société en était une de course au flambeau. Chaque génération faisait un pas de plus, rapportait progrès et permettait à celles qui suivaient d'en faire encore plus. Et pour cela, M. le Président, je lui dis aujourd'hui merci.

Mise aux voix

Le Président: Alors, je crois que la motion est adoptée et je vous prierais de vous lever pour un moment de recueillement.

● (15 h 33 — 15 h 34) ●

Bien. Veuillez vous asseoir.

Alors, toujours à l'étape des motions sans préavis, Mme la députée de Saint-François, je crois que vous en avez une seconde. Mme la députée de Jonquière, d'abord?

Hommage à l'écrivaine Arlette Fortin, récipiendaire du prix Robert-Cliche

Mme Gauthier: M. le Président, je sollicite le consentement de cette Assemblée pour adopter la motion suivante:

«Que les membres de l'Assemblée nationale rendent hommage à Mme Arlette Fortin, originaire de Jonquière, qui a reçu, le 29 octobre dernier, le prix Robert-Cliche 2001 pour son roman *C'est la faute au bonheur*.»

Le Président: M. le leader.

M. Brassard: Il y a consentement, M. le Président. Et quelques interventions, quelques remarques de part et d'autre pour...

Le Président: Alors, Mme la députée de Jonquière d'abord.

Mme Françoise Gauthier

Mme Gauthier: Alors, M. le Président, dans la soirée de lundi, 29 octobre dernier, Mme Arlette Fortin, native de Jonquière, s'est vu attribuer le prix Robert-Cliche 2001 pour son roman *C'est la faute au bonheur*. On le sait, le prix Robert-Cliche prétend être le prix le plus prestigieux de la relève du roman québécois.

C'est la quatrième fois qu'un écrivain de la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean remporte ce prix. On se rappelle que Mme Danielle Dubé l'avait gagné avec son roman *Les olives noires*, M. Jean-Alain Tremblay, avec *La nuit des perséides*, et M. André Girard, avec *Deux semaines en septembre*. Chez VLB éditeur, on parle du roman de Mme Fortin comme étant d'un grand cru qui contribuera à rehausser la réputation de ce prix littéraire.

Mme Fortin, je vous le rappelle, est originaire de Jonquière, où elle a vécu 20 ans, puis elle a vécu quelques années dans la Beauce où elle a pratiqué le journalisme. Aujourd'hui, elle vit à Saint-Michel-de-Bellechasse avec son mari, le peintre Jocelyn Belley.

Elle a entrepris la restauration d'une maison centenaire, projet qui éventuellement pourra déboucher sur la création d'un atelier d'artistes ouvert au grand public.

Si *C'est la faute au bonheur* constitue un premier roman pour Mme Fortin, il n'en demeure pas moins que l'écriture a toujours fait partie de sa vie. En effet, Mme Fortin, en plus d'avoir été journaliste à *La Voix du Sud* et à *L'Eclaireur-progrès*, a écrit des pièces de théâtre, dont deux jouées devant public. Elle a écrit et publié plusieurs nouvelles et poèmes, de même qu'un conte pour enfants. Aujourd'hui, Mme Fortin anime un café littéraire à la bibliothèque de Saint-Romuald ainsi que quelques soirées de poésie. On peut dire que l'essentiel de son temps est consacré à la poésie. C'est pourquoi, M. le Président, il nous apparaît important que cette Chambre témoigne son hommage à cette grande dame de l'écriture. Merci.

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Alors, merci, Mme la députée de Jonquière. Et, sur cette même motion, je cède la parole à Mme la ministre d'État à la Culture et aux Communications.

Mme Diane Lemieux

Mme Lemieux: Merci, M. le Président. Je joins ma voix à ma collègue de l'opposition pour offrir mes chaleureuses félicitations à Mme Arlette Fortin qui a remporté, donc, lundi dernier le prix Robert-Cliche du premier roman pour *C'est la faute au bonheur*. La consécration de cet ouvrage parmi les quelque 50 manuscrits soumis constitue une belle marque de reconnaissance du talent et de la rigueur de Mme Fortin. On dit que c'est la langue inventive et la singulière fraîcheur de ce roman qui a conquis le jury présidé par Victor-Lévy Beaulieu, l'un de nos grands romanciers québécois. Le roman de Mme Fortin, qui relate la vie d'un couple, se veut fantaisiste et joyeux. «C'est du bien beau monde. J'avais envie de rencontres de beau monde. La bonté humaine, ça fait du bien», disait-elle en entrevue. Bien, M. le Président, c'est vrai que les gens apprécient qu'on leur raconte des histoires où le bonheur triomphe. On n'a qu'à penser au succès colossal remporté à travers le monde cette année par une histoire simple et attachante comme *Le fabuleux destin d'Amélie Poulain*.

Arlette Fortin en est à son premier roman, mais elle n'en est pas à ses premières armes dans le domaine littéraire. En plus d'écrire des nouvelles et des pièces de théâtre, elle a notamment exercé la profession de journaliste puis animé un café littéraire et des soirées de poésie. Je souhaite que ce prix de la relève, qui compte parmi ses récipiendaires notamment la romancière Chrystine Brouillet, permette à Mme Fortin non seulement d'entrer dans le paysage littéraire québécois, selon ses paroles, mais d'y faire sa niche pour les prochaines années. Merci, M. le Président.

Mise aux voix

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Merci, Mme la ministre. Est-ce que cette motion présentée par Mme la députée de Jonquière est adoptée?

Des voix: Adopté.

Avis touchant les travaux des commissions

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Adopté. Avis touchant les travaux des commissions. M. le leader du gouvernement.

M. Brassard: Alors, M. le Président, je voudrais aviser cette Assemblée que la commission des affaires sociales poursuivra l'étude détaillée du projet de loi n° 27, Loi sur le Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives, le mardi 6 novembre 2001, de 9 h 30 à 12 h 30, à la salle Papineau;

Que la commission de l'éducation procèdera à l'étude détaillée du projet de loi n° 35, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique, le mardi 6 novembre 2001, de 9 h 30 à 12 h 30, à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine.

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Ces avis sont déposés. Pour ma part, je vous avise que la commission de l'administration publique se réunira le mardi 6 novembre 2001, de 9 h 30 à 12 h 30, à la salle 1.38 de l'édifice Pamphile-Le May. L'objet de cette séance est de procéder à la vérification des engagements financiers du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale contenus dans les listes des mois d'avril 1999 à mars 2001 pour le volet solidarité sociale.

Renseignements sur les travaux de l'Assemblée

Renseignements sur les travaux de l'Assemblée. Je vous avise qu'à la suite de la période de questions d'hier nous avons reçu deux demandes pour la tenue d'un débat de fin de séance: le premier, sur une question adressée par M. le député de Limoilou à Mme la ministre d'Etat aux Affaires municipales et à la Métropole concernant l'absence de ressources pour les élections municipales du 4 novembre prochain; le second, sur une question adressée par M. le député d'Argenteuil à Mme la ministre d'Etat aux Affaires municipales et à la Métropole concernant les consultations sur les orientations découlant de l'adoption de la loi n° 184 sur le droit de produire; et troisième débat de fin de séance, suite à la question de Mme la députée de Sauvé aujourd'hui qu'elle a posée à la ministre de la Culture et des Communications concernant le budget de Télé-Québec. Alors, ces trois débats de fin de séance auront lieu après les affaires courantes, à 18 heures... après les affaires du jour, à 18 heures.

• (15 h 40) •

Je vous rappelle que l'interpellation prévue pour demain, vendredi le 2 novembre 2001, portera sur le sujet suivant: L'état des finances publiques. Mme la députée de Marguerite-Bourgeoys s'adressera alors à Mme la ministre d'Etat à l'Economie et aux Finances.

Je vous avise de plus que l'interpellation prévue pour le vendredi 9 novembre 2001 portera sur le sujet suivant: L'état du système et du réseau des services préhospitaliers d'urgence. M. le député de Nelligan s'adressera alors à M. le ministre d'Etat à la Santé et aux Services sociaux. Ceci met fin aux affaires courantes.

Nous allons passer maintenant aux affaires du jour.

M. Brassard: M. le Président, je vous demanderais de suspendre nos travaux jusqu'à 16 heures.

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Alors, à votre demande et de consentement, je suspends les travaux de cette Assemblée jusqu'à 16 heures.

(Suspension de la séance à 15 h 41)

(Reprise à 16 h 2)

Le Président: A l'ordre! Alors, chers collègues, veuillez vous asseoir, nous allons reprendre la séance.

Affaires du jour

Alors, nous allons aborder maintenant les affaires du jour. M. le leader du gouvernement.

M. Brassard: M. le Président, je vous demanderais de reconnaître la ministre d'Etat à l'Economie et aux Finances et vice-première ministre.

Des voix: Bravo!

Affaires prioritaires**Discours sur le budget**

Le Président: Alors, je vais céder la parole à Mme la ministre d'Etat à l'Economie et aux Finances et vice-première ministre. Mme la ministre.

Mme Pauline Marois

Mme Marois: Merci beaucoup, M. le Président. Le 11 septembre 2001, le monde a connu un moment particulièrement douloureux de son histoire. Des attentats d'une ampleur inédite jusque-là ont brisé la vie de milliers de nos voisins américains, semant ainsi l'angoisse, la douleur et la mort. Les événements de New York nous touchent directement, ils resteront à jamais inscrits dans nos mémoires. L'an dernier, pourtant, nous avons fêté l'arrivée d'un nouveau siècle avec espoir et confiance, en étroite communication avec l'ensemble de la planète.

Cependant, nous ne devons pas nous laisser gagner par les craintes et les peurs. Nous devons réagir sans nous replier sur nous-mêmes. Nous devons réaffirmer qui nous sommes, défendre avec détermination nos valeurs de tolérance, de liberté pour tous, tout en étant conscients et modestes quant à notre capacité d'influer sur ces événements dont l'ampleur nous dépasse. Mais nous appartenons aussi, à notre échelle, à ce nouveau monde planétaire qui se bâtit. Soyons confiants, l'être humain porte en lui la force de relever chaque fois les grands défis de l'histoire.

Nos valeurs comme Québécoises et comme Québécois s'incarnent dans cette solidarité et cette lucidité qui se sont manifestées après les attentats du 11 septembre. Notre solidarité doit d'abord s'adresser à nos amis américains, dont nous partageons pleinement la douleur. Cette solidarité et cette lucidité passent

également par la lutte contre le terrorisme, à laquelle nous participons pour défendre nos valeurs de démocratie et de liberté. Cette solidarité doit aussi prévaloir contre l'exclusion des peuples moins favorisés qui constitue souvent le terreau où naît le terrorisme. Cette solidarité, sur laquelle s'est bâtie la nation québécoise, se fonde sur la cohésion et le respect mutuel de chacun de ses membres, qu'ils soient d'ici ou d'ailleurs.

L'économie mondiale dans son ensemble subit les conséquences directes de ce qui s'est produit le 11 septembre à Manhattan et elle devra s'adapter résolument aux nouvelles réalités géopolitiques et militaires nées des attentats. La société québécoise fait également face à ce nouveau défi. Tout d'abord, il est évident que le Québec doit être plus conscient des dangers, renforcer ses mesures de sécurité, et nous sommes en train de le faire. Il est également évident que nous devons agir résolument. En protégeant nos acquis, nous nous assurons d'être plus forts quand viendra le temps de la relance. Il n'est de moment plus opportun que maintenant, parce que c'est maintenant qu'il faut agir.

Ce discours sur le budget, prononcé avec cinq mois d'avance, est l'illustration directe de cette résolution dans l'action. Il était de ma responsabilité et de celle du gouvernement du Québec de prendre les initiatives requises afin que le Québec traverse avec un minimum de turbulence les difficultés actuelles. Nous le faisons aujourd'hui, aujourd'hui même, dans le cadre du budget 2002-2003.

Je veux m'appuyer sur les forces vives de la société québécoise. Au cours des dernières semaines, j'ai donc rencontré les spécialistes et les principaux leaders économiques et sociaux. Nous avons d'abord partagé nos diagnostics de l'évolution actuelle et future de la conjoncture économique du Québec. Nous avons également discuté d'un certain nombre d'actions à entreprendre dans le but d'assurer la sécurité économique et sociale des Québécoises et des Québécois. Nous avons tous convenu de l'urgence d'agir, et nous agissons maintenant. Cette action ne doit cependant pas être isolée. La nécessité de se concerter est essentielle, et cette concertation, elle doit comprendre, à mon point de vue, le gouvernement fédéral. Je l'ai déjà indiqué au ministre canadien des Finances: Avec les moyens substantiels qui sont les siens, le gouvernement fédéral peut et doit intervenir de façon majeure, lui aussi.

Je présente donc aujourd'hui à l'Assemblée nationale un budget qui permet tout à la fois de définir dès maintenant la politique budgétaire 2002-2003, en vue de répondre à la conjoncture présente et de mettre en oeuvre immédiatement un plan d'action dans le but de faire face à cette même conjoncture.

Le plan d'action que je propose aujourd'hui, M. le Président, s'articule autour de cinq grands objectifs. D'abord, il renforce les moyens dont dispose le Québec pour assurer la sécurité des personnes. Il vise à soutenir la confiance des consommateurs en mettant l'accent sur les personnes à faibles revenus qui risquent d'être les premières à souffrir de la conjoncture actuelle. Il a pour objectif de préserver l'emploi et l'activité économique, qui sont à la base même de notre société. Il permet à notre gouvernement de poursuivre le travail

accompli pour renforcer et diversifier l'économie québécoise. Et, enfin, il maintient les politiques d'assainissement des finances publiques appliquées avec constance par notre gouvernement.

Ce plan d'action comprend des gestes majeurs qui visent à soutenir l'emploi et la croissance et à aider ceux et celles qui en ont le plus besoin, sans remettre en question pour autant la politique de déficit zéro instaurée par notre gouvernement.

● (16 h 10) ●

Des voix: Bravo!

Mme Marois: Avec ce plan d'action, le gouvernement agit maintenant, et par ce geste, il réaffirme la volonté de maintenir tout à la fois les emplois et une base économique solide pour l'avenir.

Depuis le début de l'année, M. le Président, et cela, avant même les attentats du 11 septembre, la conjoncture économique internationale connaissait un ralentissement perceptible, et cela, après une période de très forte croissance. Les attentats ont accentué ce ralentissement, et l'ampleur de ce ralentissement n'est pas facile à anticiper, mais elle est suffisante pour justifier une action économique prompt et appropriée des gouvernements. Il est d'ailleurs remarquable de constater que le moins interventionniste d'entre eux, le gouvernement américain, vient de s'engager dans une série d'initiatives d'importance visant à soutenir l'emploi et l'activité économique. En ce qui concerne le Québec, notre Etat peut agir sur des leviers économiques qui ont déjà démontré leur efficacité mais qui demandent un certain délai avant d'avoir leur plein effet. Nous devons donc mettre en place une réponse adaptée, rapide, et cela, même si la conjoncture reste incertaine.

La conjoncture dans laquelle nous nous trouvons découle essentiellement des difficultés que traverse l'économie américaine. En mars dernier, au moment de la présentation du budget 2001-2002, les experts anticipaient déjà un ralentissement marqué de l'activité économique aux États-Unis. Ce ralentissement de l'économie américaine se reflétait dans la prévision économique pour le Québec que je présentais dans le discours du budget 2001-2002.

Nous ne pouvions en effet éviter d'être atteints, car le Québec, qui exporte hors du Canada l'équivalent de 40 % de son PIB, expédie vers le marché américain 86 % de ces exportations — qui représentent donc à elles seules 35 % de notre PIB. En fait, nos liens avec l'économie américaine n'ont jamais été aussi étroits, les États-Unis étant devenus depuis 1993 le premier partenaire économique du Québec, à la place de l'ensemble des provinces canadiennes.

À la veille des attentats terroristes du 11 septembre, ce ralentissement économique des États-Unis s'était déjà accentué, provoquant une diminution de nos exportations. Cependant, la performance de l'économie québécoise était alors loin d'être inquiétante. En fait, notre économie demeurerait fondamentalement solide, en raison particulièrement du taux élevé de confiance des ménages. C'est ainsi que l'indice de confiance des consommateurs gardait à peu près le même niveau qu'en 1999 et 2000. Cette confiance se manifestait notamment par une bonne progression des ventes au détail et des mises en chantier, ce qui

contrebalançait le repli des exportations vers les États-Unis.

Le Québec continuait par ailleurs à créer beaucoup d'emplois, comme l'ont confirmé les statistiques publiées au début du mois d'octobre. Au cours des neuf premiers mois de 2001, ce sont en effet 45 000 emplois qui avaient été créés par l'économie québécoise, alors que seulement 27 000 emplois avaient été créés au net dans l'ensemble du Canada au cours de la même période.

Pour ce qui est du cadre financier de l'État, nous recevions des signaux que j'ai alors qualifiés de mitigés. Nos rentrées fiscales atteignaient le niveau prévu initialement. Par contre, nous subissions des pressions sur les dépenses de programmes, tandis que le service de la dette était moins coûteux, en raison bien sûr de la diminution des taux d'intérêt. Le cadre budgétaire demeurait donc globalement équilibré. Dans ces circonstances, il n'était aucunement question d'un budget. Pas plus la performance de l'économie québécoise que celle de nos finances ne l'auraient justifié.

Les événements du 11 septembre ont profondément modifié les choses. Chez nos voisins et amis américains, certains secteurs ont été immédiatement affectés par les attentats terroristes, ce qui a entraîné d'importantes mises à pied. L'aéronautique, le secteur financier et le tourisme ont ainsi été touchés par l'impact des événements.

Toujours aux États-Unis, la confiance des ménages et des entreprises a été ébranlée, tandis que les marchés boursiers, déjà affectés par la correction importante de la dernière année, connaissaient des baisses supplémentaires. Les autorités américaines ont rapidement réagi en mobilisant des moyens majeurs : à ce jour, le président Bush a ainsi débloqué plus de 130 milliards de dollars américains afin de venir en aide aux victimes, de soutenir le secteur des transports, d'entamer les travaux de reconstruction et de relancer l'économie, ce qui correspond bien aux capacités de la première puissance économique mondiale.

Les experts prévoient maintenant une croissance de 1 % pour l'économie américaine en 2001, soit un point de pourcentage de moins qu'au moment de notre budget de mars dernier. Selon ces mêmes analystes, la croissance de l'économie américaine s'établirait à 1,2 % en 2002, ce qui représente 2,3 points de pourcentage de moins que lors du dernier budget.

L'économie québécoise est, bien entendu, directement affectée par l'aggravation du ralentissement observé aux États-Unis. Notre économie est d'autant plus concernée que certains des secteurs sensibles sont également des domaines d'activité où le Québec est très présent. Il en est ainsi de l'aérospatiale, où le Québec occupe le sixième rang au monde et où Montréal est devenue la deuxième métropole internationale, après Seattle et avant Toulouse. Notre secteur du tourisme est également directement touché.

Il est évident qu'à moyen terme, cependant, notre économie pourra profiter des injections massives de fonds décidées par le gouvernement américain. Le Québec est l'un des premiers fournisseurs de l'État de New York, et les entreprises québécoises vont ressentir l'impact des énormes dépenses de reconstruction déjà enclenchées.

Dans l'immédiat, cependant, nous devons tout faire pour maintenir le niveau d'activité des entreprises, permettre aux PME créatrices d'emplois d'avoir les liquidités nécessaires en ces temps difficiles et stimuler les investissements. C'est ainsi qu'il nous sera possible de préserver les emplois créés au cours des dernières années.

Pour maintenir et consolider l'activité économique, nous disposons de plusieurs atouts majeurs. La santé financière du Québec s'est grandement améliorée depuis 1994. En mars 1999, et pour la première fois depuis 40 ans, le ministre des Finances du Québec, devenu depuis notre premier ministre, déposait un budget équilibré, mettant ainsi un terme à la spirale de l'endettement.

Des voix: Bravo!

Mme Marois: La fin des déficits et l'équilibre des finances publiques constituent un acquis que nous allons tout faire pour conserver. J'annonce donc qu'à l'instar du budget 2001-2002 le budget 2002-2003 sera un budget équilibré.

Des voix: Bravo!

Mme Marois: Cet assainissement des finances publiques, obtenu grâce à l'effort collectif des Québécoises et des Québécois et à notre bonne gestion des finances publiques, m'a permis de procéder en mars dernier à une réduction de la dette de 502 millions de dollars et à la création d'une réserve de 950 millions de dollars, ce qu'aucun gouvernement n'avait pu réaliser.

● (16 h 20) ●

J'ai également pu annoncer, toujours en mars, une réduction substantielle de l'impôt des particuliers. Nous admettons, M. le Président, qu'elle tombe à point dans la conjoncture actuelle. En deux ans, nous avons en effet réduit de 20 % la charge fiscale des particuliers, ce qui représente une diminution totale des impôts de 11 milliards de dollars pour la période 2000-2004 et une augmentation correspondante du revenu disponible des contribuables. Cela nous change des hausses régulières et même parfois rétroactives d'impôt auxquelles nous avaient hélas accoutumés le gouvernement précédent.

Des voix: Bravo!

Mme Marois: En fait, l'économie québécoise est plus forte et plus diversifiée qu'elle ne l'a jamais été. Le niveau de vie des Québécoises et des Québécois s'est significativement amélioré, augmentant plus rapidement que dans l'ensemble du Canada au cours des cinq dernières années. Le taux de chômage a atteint des plateaux historiques, que nous n'avions pas connus depuis les grands chantiers de 1976, tandis que nos entreprises ont réussi, et cela de façon magistrale, le virage vers l'économie du savoir. Les activités de savoir élevé représentent maintenant près du quart de la création de richesse des entreprises. Dans le seul domaine des technologies de l'information, 4 000 entreprises sont implantées au Québec, assurant plus de 100 000 emplois.

Nous avons donc d'excellents atouts pour traverser les difficultés actuelles et préserver l'emploi

des travailleuses et des travailleurs du Québec. Il est essentiel de soutenir la confiance des citoyens et de l'ensemble des décideurs économiques. Et, pour relever ce défi, l'État national des Québécois agit maintenant et dans la bonne direction.

M. le Président, la présentation d'un plan d'action sur l'économie tout en maintenant le déficit à zéro va requérir un certain nombre de gestes difficiles. En effet, le budget du 29 mars dernier tablait sur une croissance de l'économie québécoise de 2,7 % en 2001 et de 2,6 % en 2002, et cela après avoir connu une progression remarquable de 4,7 % durant l'année 2000. Nous anticipons donc, à l'instar des autres prévisionnistes, un certain ralentissement pour 2001-2002. Mais, comme je l'ai expliqué précédemment, divers éléments ont depuis quelque temps aggravé le ralentissement et retardé la reprise.

Le plan d'action que je propose aujourd'hui à l'Assemblée nationale du Québec viendra en partie faire contrepoids à cette conjoncture négative. Nous prévoyons en effet que ce plan d'action permettra d'accroître de 0,7 % le PIB du Québec l'an prochain et viendra ainsi créer ou maintenir quelque 16 000 emplois. En fait, je prévois maintenant que l'économie québécoise connaîtra une croissance réelle de 1,1 % cette année et de 1,7 % en 2002.

Cette nouvelle prévision de croissance économique constitue une révision à la baisse des prévisions que j'avais présentées le 29 mars dernier. Cela ne sera pas sans affecter le niveau des rentrées fiscales. En septembre dernier, le ministère des Finances a publié la synthèse des opérations financières au 30 juin qui ne comportait aucune modification majeure de nos prévisions de revenus. Mais la conjoncture nouvelle nous oblige aujourd'hui à réviser nos prévisions de revenus à la baisse de façon importante: 1,8 milliard de dollars pour 2001-2002 et 2002-2003.

Une partie de cette révision provient de la chute des titres boursiers qui est venue affecter le portefeuille de placement d'un certain nombre de sociétés d'État. A titre d'exemple, la Commission de la santé et de la sécurité au travail a vu sa situation se détériorer de 351 millions de dollars.

Heureusement, par contre, pour le Québec, les banques centrales ont réduit significativement les taux d'intérêt depuis le début de l'année. Pour les deux années évoquées précédemment, il devrait en résulter une réduction de nos coûts, pour le service de la dette, de 944 millions de dollars. Dans ces conditions, le Québec aurait facilement pu se retrouver en déficit. J'ai donc voulu utiliser tous les moyens à ma disposition pour respecter l'équilibre budgétaire.

Lors du dernier budget, j'avais annoncé la création d'une réserve de 950 millions de dollars, à partir des surplus réalisés en 2000-2001. Cette réserve, elle devait servir à financer des dépenses non récurrentes dans des secteurs prioritaires. Nous devons aujourd'hui répondre à un autre besoin prioritaire d'importance, et c'est-à-dire celui d'empêcher que le ralentissement de l'économie ne ramène le Québec en déficit.

A ce jour, nous avons mis de côté 280 millions de dollars pour de nouvelles dépenses, à même la réserve. Il reste donc 670 millions de dollars. J'annonce

que nous allons nous en servir immédiatement pour équilibrer le budget. Je proposerai un amendement à cette fin au projet de loi sur la réserve. M. le Président, j'invite les membres de l'opposition à donner leur approbation à ce projet de loi, faisant preuve ainsi d'un sens des responsabilités compatible avec la situation actuelle.

Au départ, les 950 millions de dollars devaient servir à effectuer des investissements dans la santé, dans l'éducation, dans la recherche et dans la lutte contre la pauvreté. En réalité, le budget d'aujourd'hui déclenche des investissements nettement plus importants que ceux prévus initialement dans ces mêmes domaines, et cela, tout en respectant le déficit zéro.

Comme vous pouvez le constater, la prévoyance dont nous avons fait preuve au printemps dernier nous est très utile aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

Mme Marois: La préservation du déficit zéro va cependant nécessiter l'adoption de mesures un peu plus contraignantes. Lors de mes consultations prébudgétaires, il est apparu clairement que nous devons éviter toute augmentation du fardeau fiscal susceptible de nuire à la compétitivité du Québec. En conséquence, nous n'avons retenu dans ce budget que des mesures de revenus qui n'affectent pas notre compétitivité.

La taxe sur le tabac du Québec est aujourd'hui parmi les plus faibles au Canada. Il en est ainsi parce que notre société tient absolument à éviter une reprise de la contrebande sur le tabac. Je dois dire que je surveille attentivement l'évolution de la situation, à ce chapitre. Je me préoccupe de l'équilibre budgétaire mais je me préoccupe aussi de la santé publique. Le tabagisme est en effet la cause de maladies importantes, qu'il s'agisse du cancer du poumon ou de troubles coronariens. Parmi nos moyens de prévention, l'augmentation du prix des cigarettes s'avère être l'un des plus efficaces.

Nous avons procédé à une augmentation de 2 \$ la cartouche il y a quelques mois, sans provoquer de hausse perceptible de la contrebande. Il m'apparaît donc approprié de procéder à une autre augmentation. C'est pourquoi j'annonce une augmentation de la taxe sur le tabac de 2,50 \$ la cartouche, qui prendra effet à compter de minuit, ce soir. Cette augmentation, elle rapportera 125 millions de dollars, sur une pleine année.

Pour sa part, le ministre du Revenu mettra en place de nouvelles mesures visant à réduire l'évasion fiscale. Ces initiatives, notamment pour contrer la réclamation frauduleuse de remboursement de taxe sur intrants, permettront de récupérer 100 millions de dollars par année auprès de contribuables fautifs. Vous comprendrez et vous admettrez, et nous sommes d'accord, qu'il est important plus que jamais que tous paient leur dû à la société.

Il fallait agir rapidement pour empêcher la détérioration de l'économie, ce qui est évident. Le faire tout en préservant l'équilibre budgétaire, c'est beaucoup moins évident.

Voilà pourquoi je suis particulièrement fière de présenter aujourd'hui à l'Assemblée nationale un plan

d'action qui a le mérite de s'autofinancer. Le coût brut de ce plan se limite en effet à 641 millions de dollars pour les années 2001-2002 et 2002-2003, et, s'il en est ainsi, c'est parce que le plan est composé principalement d'investissements dont les coûts vont s'étaler sur plusieurs années.

Notre plan d'action permet d'injecter plus de 3 milliards de dollars dans l'économie, et il s'ensuivra ainsi des retombées fiscales additionnelles de 306 millions de dollars, ce qui constitue une des premières sources d'autofinancement de ce plan. Une autre source d'autofinancement proviendra d'une réallocation des dépenses de 281 millions de dollars.

La société québécoise a réussi à sortir du cercle vicieux du déficit par une gestion serrée des dépenses. C'était et c'est toujours la seule façon de léguer un héritage valable à nos enfants et à nos petits-enfants. La situation actuelle nous invite à poursuivre nos efforts. Et, à cet égard, il ne faut pas se méprendre. La tâche de gérer les dépenses en ces temps difficiles où il faut stimuler l'économie à court terme tout en respectant les objectifs à long terme, ce n'est pas de tout repos. Étant donné que nous ne pouvons contrôler l'impact de la conjoncture sur nos revenus, la gestion serrée des dépenses est notre seule garantie du maintien du déficit zéro.

• (16 h 30) •

Pour l'année 2001-2002 comme pour l'année 2002-2003, nous avons adopté une stratégie semblable. Elle consiste, cette stratégie, à nous en tenir à la cible de dépenses de programmes que nous avions envisagée en mars dernier, soit 41 929 000 000 \$ et 43 223 000 000 \$ respectivement. Certains analystes avaient craint de notre part une éventuelle réduction des dépenses. Je confirme que nous respecterons l'engagement pris lors du dernier budget en matière de dépenses. C'est un engagement qui représente une augmentation annuelle appréciable de 2,8 % en 2001-2002 et de 3,1 % en 2002-2003.

Pour compenser le coût additionnel de 281 millions de dollars du présent budget et respecter les cibles de dépenses convenues, le gouvernement devra donc effectuer une réallocation budgétaire de la même ampleur.

Le maintien des dépenses au niveau qui avait été ciblé en mars dernier représentera un défi très exigeant. Le président du Conseil du trésor est celui qui est chargé de cette mission essentielle pour préserver le déficit zéro. Il pourra compter sûrement sur l'appui du premier ministre, sur mon appui, mais aussi sur celui de mes collègues du Conseil des ministres pour la réaliser avec succès — nous n'avons aucun doute, M. le Président — et il fera rapport à l'Assemblée nationale à cet égard lors du dépôt des crédits en mars prochain.

La gestion responsable des dépenses de l'État est devenue la marque de commerce de notre gouvernement. Cette tâche, elle est rendue plus difficile en raison d'un déséquilibre fiscal majeur entre Ottawa et le Québec. La commission d'étude mise sur pied par le gouvernement pour étudier cette question, et que préside M. Yves Séguin, devrait bientôt nous éclairer sur les solutions à apporter à ce problème.

En attendant, nous sommes déterminés à préserver le déficit zéro autant en 2001-2002, en 2002-2003

qu'au cours des années suivantes. Les prévisions budgétaires que je dépose aujourd'hui témoignent de notre engagement à cet égard.

Alors, M. le Président, je dépose les tableaux suivants qui présentent les prévisions révisées des opérations financières du gouvernement pour 2001-2002 ainsi que les prévisions des équilibres financiers du gouvernement pour 2002-2003. Je dépose en même temps les Renseignements supplémentaires sur les mesures du budget et le Plan budgétaire du gouvernement ainsi que le document *Le Plan d'action et la politique économique du gouvernement*. (Voir annexes).

Je suis fier, M. le Président, d'annoncer maintenant la mise en oeuvre d'un plan d'action destiné à soutenir l'emploi et l'activité économique au Québec, et dont les effets devront se manifester à court terme. Ce plan d'action, il est basé sur une prémisse essentielle: il est important d'agir tout de suite avec les différents instruments dont le gouvernement du Québec dispose afin de préserver les emplois et de soutenir l'économie.

J'ai rencontré un grand nombre de décideurs économiques et sociaux. Je leur ai bien sûr demandé leur avis sur les moyens que le Québec devait utiliser afin de faire face à la situation actuelle. J'ai reçu de leur part un grand nombre de suggestions; elles étaient fort pertinentes. Tous s'entendaient cependant sur une chose: l'urgence d'agir pour soutenir l'économie. Et c'est ce que nous faisons en posant d'abord comme préalable la sécurité des personnes. Il est en effet essentiel que la sécurité collective des Québécoises et des Québécois soit assurée, et nous prenons les initiatives nécessaires à cette fin.

En fait, le plan d'action proprement dit s'inscrit de façon cohérente dans l'ensemble de la politique économique que notre gouvernement applique avec succès depuis 1994. Cette politique économique, elle a permis de moderniser, de consolider, et cela, de façon remarquable l'économie québécoise.

Document déposé

Je dépose donc le document intitulé *Le Plan d'action et la politique économique du gouvernement*, dans lequel les initiatives définies dans le cadre du budget sont explicitées et mises en perspective, afin bien sûr de les relier à la performance économique du Québec et à la politique économique gouvernementale.

Cependant, je pose ce prérequis, soit la sécurité personnelle et collective de nos concitoyens. En premier lieu, notre plan d'action comprend un volet qui va s'adresser aux consommateurs. En effet, nous nous adressons directement aux personnes en injectant 400 millions de dollars en faveur des consommateurs. En deuxième lieu, c'est le secteur public qui est mobilisé. J'annonce que nous allons devancer pour près de 3 milliards de dollars d'investissements à ce niveau. Et, en troisième lieu, le gouvernement s'adresse aux entreprises. Nos leviers d'action économique sont utilisés pour maintenir l'emploi. Nous aidons les petites et moyennes entreprises à traverser la conjoncture actuelle grâce à des liquidités supplémentaires et nous visons à amener l'ensemble du secteur privé à déclencher aussi des investissements additionnels.

Maintenant, un préalable, celui de la sécurité des personnes. En fait, les Québécoises et les Québécois

sont en ce moment davantage préoccupés par leur sécurité personnelle et collective. C'est un besoin fondamental, et il requiert aujourd'hui une attention encore plus soutenue de la part de notre gouvernement. Ainsi, le 27 septembre dernier, le premier ministre du Québec annonçait la création d'un comité ministériel spécial, appelé Comité du 11 septembre 2001, afin de répondre aux besoins et aux inquiétudes de la population québécoise. Et ce Comité a déjà identifié des priorités, proposé des actions concrètes pour répondre à la situation de crise provoquée par les attentats terroristes de New York et de Washington. J'annonce donc que nous injecterons 8 millions de dollars en 2001-2002 et 35 millions de dollars en 2002-2003 dans des actions concrètes pour maintenir le milieu de vie sécuritaire souhaité par la population du Québec.

Un volet de notre action concerne la prévention du bioterrorisme. Pour répondre à un incident de nature biologique, le réseau de la santé du Québec dispose actuellement d'un plan des urgences infectieuses et de médecins sentinelles couvrant tout le Québec, et ces médecins sont disponibles 24 heures par jour, sept jours par semaine. Le présent budget permet d'accroître nos capacités de décontamination de personnes éventuellement infectées par une substance chimique ou biologique.

Le secteur bioalimentaire mérite aussi une attention particulière. Il faut donc consolider notre réseau d'alerte et d'information zoosanitaire. Et, pour ce faire, nous mettrons à niveau les équipements existants, nous ajouterons des équipements plus sophistiqués et nous mettrons sur pied un laboratoire répondant à des exigences très élevées en termes de niveau de confinement.

Des ressources additionnelles seront dégagées afin d'améliorer les activités de renseignement et d'enquête sur les groupes terroristes potentiels et pour accroître la capacité de réponse de nos services de police spécialisés. Je suis assurée que mon collègue le ministre de la Sécurité publique saura les utiliser à bon escient.

Nous procéderons en outre à un resserrement des critères d'émission des certificats de naissance, comme l'a annoncé mon collègue le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration.

Le Québec désire également participer à un périmètre de sécurité nord-américain. La fluidité des échanges entre le Québec et les États-Unis est en effet essentielle pour notre développement économique. Le premier ministre du Québec défend l'idée d'un tel périmètre, tout comme celui de la Colombie-Britannique. Nous ne pouvons qu'espérer que le premier ministre canadien s'y montrera favorable lui aussi.

Le présent budget vient mettre en place plusieurs autres mesures d'amélioration de la sécurité de nos concitoyens. J'en mentionne quelques-unes seulement: le déploiement accéléré, sur tout le territoire québécois, des plans d'intervention en matière de sécurité civile; la mise en place d'équipes d'intervention spécialisées, notamment en matière de risques chimiques et bactériologiques; et, enfin, l'accroissement de la sécurité des édifices gouvernementaux au Québec et à l'étranger. Voilà pour la sécurité des personnes.

● (16 h 40) ●

Maintenant, abordons le plan d'action. Celui que nous annonçons aujourd'hui comprend tout d'abord l'injection de 400 millions de dollars en faveur des Québécois et des Québécoises pour soutenir l'activité économique en agissant sur la confiance des consommateurs. J'annonce donc un versement de 250 millions de dollars, dès décembre prochain, pour renforcer cette confiance. Le versement s'effectuera par le biais d'un montant supplémentaire de 100 \$ par adulte à tous les bénéficiaires du crédit d'impôt pour la TVQ. Nous avons choisi ce moyen de soutenir la consommation parce qu'une partie de ces bénéficiaires n'avait pas pu profiter des baisses d'impôts annoncées le printemps dernier, ils n'en payaient pas pour un grand nombre d'entre eux. Il s'agit de plus d'un moyen qui pouvait être très rapidement mis en oeuvre. Le montant de 100 \$ sera en effet versé dès le mois de décembre prochain avec le deuxième versement du crédit d'impôt pour la TVQ. Cette mesure, elle profitera à 2,5 millions de consommateurs. Elle profitera notamment aux jeunes et aux personnes âgées.

Des voix: Bravo!

Mme Marois: Par ailleurs, j'aurais aimé procéder à de nouvelles réductions d'impôts. Dans la conjoncture actuelle, il m'a cependant semblé plus prudent de ne pas procéder à de telles réductions dont les effets seraient par définition permanents alors même que la conjoncture est marquée par l'incertitude. J'y ai donc renoncé avec regret, en décidant cependant de ne pas remettre en cause la baisse de juillet dernier ni l'indexation annoncée lors du dernier discours du budget. Comme nous nous y étions engagés, le régime d'imposition sera donc pleinement indexé le 1er janvier prochain. Nous réviserons cependant à la hausse le taux d'indexation qui était prévu à 1,8 %. J'annonce que nous le porterons à 2,7 %. Cette révision aura un impact financier supplémentaire de 77 millions de dollars en faveur des contribuables.

Des voix: Bravo!

Mme Marois: J'annonce également deux autres mesures concernant spécifiquement les personnes à faibles revenus. Dès le 1er janvier 2002, nous procéderons à l'indexation des prestations d'aide sociale pour les personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi. Il s'agit d'une somme additionnelle de 29 millions de dollars en faveur de ces bénéficiaires. Toujours le 1er janvier 2002, nous indexerons les prestations d'aide sociale pour les personnes aptes au travail. Ces prestations seront ainsi majorées de 46 millions de dollars. Pour ces citoyens, il s'agit d'une deuxième augmentation en un peu plus de six mois.

Ces montants, ils sont significatifs et ils viennent confirmer la priorité donnée par notre gouvernement à la lutte contre la pauvreté. Dans le budget que j'ai présenté devant l'Assemblée nationale le 29 mars dernier, des initiatives importantes avaient déjà été mises en oeuvre à cette fin. Je vous assure, M. le Président, que nous les poursuivrons, et même dans une conjoncture difficile, aussi dans une conjoncture où le sort des personnes à faibles revenus prend une

dimension particulièrement cruciale. Au total, donc nous injectons aujourd'hui un peu plus de 400 millions de dollars en faveur des consommateurs. Tous les citoyens en bénéficieront, mais principalement les personnes à faibles revenus.

Concrètement, en tenant compte de tous les effets de la pleine indexation, un couple ayant deux enfants, deux revenus totalisant 35 000 \$ bénéficiera d'une hausse de son revenu disponible de 229 \$. Dans le cas d'un couple de personnes âgées de 65 ans ou plus ayant un revenu total de 35 000 \$, la hausse du revenu disponible sera de 342 \$. Pour un couple ayant deux enfants, un revenu de 35 000 \$, l'augmentation du revenu disponible sera de 369 \$. Et, pour ce qui est d'un couple sans enfants bénéficiant de l'aide de dernier recours, la hausse du revenu disponible atteindra 460 \$.

Des voix: Bravo!

Mme Marois: En même temps que nous injectons 400 millions de dollars pour soutenir la consommation, nous accélérons les investissements consacrés au logement. Une part significative des investissements que j'annonce aujourd'hui va être consacrée au logement des particuliers, ce qui confirme les priorités de notre gouvernement aussi, encore là, en vue de lutter contre la pauvreté.

Au cours des récentes années, le gouvernement québécois a en effet soutenu avec constance le secteur de l'habitation, principalement le logement destiné aux ménages à revenus modestes. En dépit de ces efforts, nous savons que les besoins sont considérables. Dans certaines régions du Québec, nous sommes actuellement en pénurie de logements locatifs. De plus, plusieurs de nos concitoyennes et de nos concitoyens éprouvent toujours de la difficulté à se loger de façon adéquate.

J'annonce donc que notre gouvernement va soutenir la construction de 13 000 nouveaux logements et la rénovation de 27 000 autres, un investissement de près de 500 millions de dollars qui permettra d'améliorer les conditions de vie d'un bon nombre de ménages à revenus modestes.

Des voix: Bravo!

Mme Marois: Une bonne partie des nouvelles habitations proviendra d'un nouveau programme destiné à stimuler l'offre de logements à prix abordable pour atténuer la pénurie de logements. Étant donné la participation attendue du gouvernement fédéral et des municipalités, la contribution financière du Québec permet de réaliser des investissements d'une ampleur beaucoup plus grande.

À l'origine, la Société d'habitation du Québec avait pensé réaliser les 6 500 logements prévus sur les quatre prochaines années. Le présent budget devance les choses et ramène ce calendrier à deux ans. Et, à moins de difficultés imprévues, l'entente avec le gouvernement fédéral devrait se conclure sous peu. Dans un esprit de collaboration, je souhaite que ce dernier se joigne à l'effort de devancement du Québec, particulièrement pertinent, croyons-nous, dans la conjoncture actuelle.

L'autre moitié des nouvelles unités d'habitation proviendra du programme AccèsLogis. Ce programme

permettait, depuis sa création, de construire quelque 1 300 logements par année dans des coopératives et dans des établissements à but non lucratif, et ce programme, il devait prendre fin au cours des prochains mois. J'annonce, au contraire, son maintien pour les cinq prochaines années, à hauteur de 50 millions de dollars par année.

Nous appuierons également la rénovation de plus de 27 000 logements grâce à deux programmes qui ont fait leurs preuves: le programme Revitalisation des vieux quartiers et le programme RénoVillage. Nous bonifions les budgets qui leur sont consacrés jusqu'à hauteur de 111 millions de dollars sur deux ans afin d'aider les locataires mais aussi les petits propriétaires à mieux se loger. Si on ajoute les nouveaux logements à ceux que nous rénoverons pour des ménages à revenus modestes, c'est un total de plus de 40 000 logements que nous mettrons à leur disposition.

Au cours des dernières semaines, lorsque j'ai rencontré les principaux leaders économiques et sociaux, il est apparu à tous que la meilleure façon d'intervenir massivement pour préserver les emplois serait de devancer des investissements publics. Nous savons en effet à quel point — on ne le dira jamais assez — l'atteinte d'un budget équilibré nous a demandé collectivement d'efforts et de concessions et à quel point cela a exigé une gestion serrée des dépenses gouvernementales. Comme je l'ai expliqué précédemment, je suis déterminée à préserver ces acquis, et cela, en dépit de la conjoncture actuelle plus contraignante.

● (16 h 50) ●

Or, nous savons aussi que les investissements publics ont le double avantage d'améliorer les services à la population et d'avoir relativement peu d'impact à court terme sur les dépenses gouvernementales. Ils constituent l'instrument le plus approprié à la fois pour injecter utilement des fonds dans l'économie et pour améliorer la qualité de vie de nos concitoyens.

Selon la planification triennale des immobilisations approuvée cette année, nous devons réaliser 7,1 milliards de dollars d'investissements publics au sein du gouvernement et de ses réseaux. En y incluant les investissements dans les logements à prix réduit, j'annonce aujourd'hui que nous ferons pour 2,5 milliards de dollars d'investissements de plus, soit une augmentation de 35 %.

La moitié de ces devancements se réalisera au cours de l'année qui vient et une autre moitié subéquentement. En outre, les sociétés d'État se sont, elles aussi, engagées à devancer des investissements pour 500 millions de dollars, ce qui, au total, fait 3 milliards de dollars d'investissements devancés au cours des prochaines années. Il faut donc... Et il s'agit à la fois d'agir rapidement sur la conjoncture, de mieux répondre aux besoins de la population comme de l'économie du Québec. Avec nos investissements dans la santé, dans l'éducation, dans la culture, dans les services de garde et dans l'habitation, nous répondons mieux aux besoins des citoyens. Avec les investissements des sociétés d'État et avec ceux effectués dans la recherche, dans l'environnement, dans le réseau routier et dans les infrastructures municipales, nous améliorons en plus la compétitivité de l'économie québécoise. Ces 3 milliards d'investissements auront un effet de levier. Ils auront un effet de

levier dans la mesure où le gouvernement fédéral, les municipalités et, dans certains cas, des investisseurs privés se joindront à nous. C'est là une injection plus que nécessaire dans la conjoncture actuelle de l'économie.

Une grande partie des investissements annoncés aujourd'hui s'effectuera dans le réseau de la santé et des services sociaux. Nous avons déjà autorisé cette année de nouveaux investissements pour 360 millions de dollars dans ce réseau. J'annonce aujourd'hui que nous allons en débloquent pour 500 millions de dollars de plus.

Des voix: Bravo!

Mme Marois: Nous pourrions ainsi, M. le Président, mieux loger nos aînés en perte d'autonomie grâce à la construction et à la rénovation de centres d'hébergement et de soins de longue durée. Nous pourrions également procéder au réaménagement de plusieurs urgences d'hôpitaux. Ces investissements vont profiter aussi bien à des régions comme celles de l'Abitibi-Témiscamingue, de Lanaudière qu'à celles de Montréal et de Québec. De plus, nous allons doter nos installations d'équipements qui font trop souvent défaut à l'heure actuelle, par exemple de nouveaux lits électriques, des lève-personnes, des bains thérapeutiques, qui vont permettre d'améliorer la qualité de vie des personnes hébergées mais aussi les conditions de travail des membres du personnel.

Ces nouveaux investissements en santé permettront également de parachever l'informatisation des centres jeunesse et de moderniser les systèmes de traitement et de circulation de l'information entre les laboratoires, les établissements de première ligne, les hôpitaux et les cliniques de radiologie. Ainsi, il sera possible de recourir davantage à la télémedecine, d'améliorer les diagnostics privés, de permettre une meilleure circulation de l'information entre les équipes soignantes. Bref, cela voudra dire améliorer l'efficacité et la qualité de notre système de santé et de services sociaux.

Le défi de toute société est d'amener les jeunes à devenir des citoyens autonomes, responsables, engagés. Pour nous donner les moyens de réaliser cette ambition, j'annonce aujourd'hui le devancement de projets dans le domaine de l'éducation pour une valeur de 400 millions de dollars.

À court terme, nous réaliserons des projets d'amélioration de la qualité des lieux d'enseignement aux niveaux primaire, secondaire, collégial et universitaire. Nous procéderons à la construction de nouvelles écoles, de nouveaux pavillons universitaires. Nous amènerons de nouvelles installations pour l'enseignement professionnel et technique. J'annonce d'ores et déjà que nous procéderons à des réfections importantes à l'Institut de technologie agricole de Saint-Hyacinthe et à l'Institut de technologie agricole de La Pocatière.

Au cours des dernières décennies, la société québécoise a développé un système de recherche et d'innovation de plus en plus performant qui soutient aisément la comparaison avec ce qui se fait ailleurs. Le chemin parcouru est le résultat d'une collaboration intime entre tous les acteurs de ce système et d'un appui

déterminé du gouvernement national des Québécoises et des Québécois. Dans cet esprit, j'annonçais, lors du dernier budget, l'octroi de 250 millions de dollars pour mettre en oeuvre divers projets d'investissement dans le domaine de la recherche et de l'innovation.

J'annonce aujourd'hui l'ajout d'un montant de 100 millions de dollars pour de nouveaux projets dans le domaine de la recherche, de la science et de la technologie, portant ainsi à 350 millions de dollars les sommes allouées à des projets d'investissement tels que l'agrandissement de l'Institut de recherches cliniques de Montréal, la construction d'un centre de recherche en optique-photonique à l'Université Laval et la création d'un centre de recherche sur les biotechnologies marines à Rimouski. Mon collègue le ministre délégué à la Recherche, à la Science et à la Technologie verra, j'en suis certaine, à la réalisation rapide de l'ensemble de ces investissements structurants pour la recherche et l'innovation.

En 1997, notre gouvernement mettait de l'avant une politique familiale faisant une large place à des services de garde éducatifs à contribution réduite. Cette mesure novatrice, elle vise à faciliter la conciliation de la vie familiale et du travail des parents et à favoriser l'égalité des chances des enfants.

Depuis lors, nous avons mis en branle un immense chantier qui a permis de créer 60 000 nouvelles places, 12 000 emplois. Dans la foulée du processus d'accélération du développement des places en services de garde déjà enclenché, j'annonce aujourd'hui que le gouvernement du Québec allouera un budget d'investissement additionnel de 50 millions de dollars pour la construction de centres de la petite enfance.

Des voix: Bravo!

Mme Marois: Ma collègue la ministre de la Famille et de l'Enfance annoncera bientôt comment elle entend continuer de développer les centres de la petite enfance.

Les routes principales et secondaires au Québec représentent un actif économique primordial. Un État — un État — ne peut se développer adéquatement s'il ne peut compter sur un réseau routier en bon état, un élément important du développement de l'emploi en région. C'est donc l'ensemble des Québécoises et des Québécois qui gagnent à avoir un meilleur réseau de transport.

Nous avons prévu réaliser 1 milliard de dollars de travaux routiers en 2002-2003, notamment pour amorcer la mise en oeuvre du plan de gestion des déplacements de Montréal, du plan de transport de la capitale nationale et du programme d'intervention dans les régions annoncé dans le dernier budget. Déjà, ce montant, 1 milliard de dollars, était nettement supérieur au rythme observé au cours des dernières années. J'annonce néanmoins que nous devancerons pour 400 millions de dollars de travaux en 2002-2003, pour un montant total de 1,4 milliard de dollars.

Des voix: Bravo!

• (17 heures) •

Mme Marois: Les investissements additionnels annoncés aujourd'hui représentent la première phase du

plan d'intervention de 3 milliards de dollars sur 10 ans qu'entend réaliser mon collègue le ministre des Transports et qui s'ajoutent aux investissements normaux déjà prévus. Celui-ci annoncera d'ailleurs sous peu le détail des travaux en question.

J'aimerais signaler que nous avons mis en place, pour faciliter l'accélération d'un tel plan, une procédure d'appel d'offres et d'octroi de contrats accélérée. Nous serons donc en mesure de déclencher très tôt ce printemps des investissements dans toutes les régions du Québec.

Des voix: Bravo!

Mme Marois: En collaboration avec les municipalités et le gouvernement fédéral, le Québec s'est engagé dans un effort considérable en vue de rénover les infrastructures municipales. L'intervention porte à la fois sur le traitement et la distribution de l'eau potable à nos concitoyens, sur l'assainissement des eaux et sur l'amélioration de la voirie municipale. Elle comporte aussi des projets à incidences économiques, urbaines ou régionales. Nous savons tous que ces interventions sont nécessaires pour améliorer la qualité de vie de nos concitoyens.

A ce jour, en incluant la contribution de nos partenaires, nous nous étions engagés dans des travaux de plus de 1,9 milliard de dollars, mais nous devons faire davantage. J'annonce donc aujourd'hui la création d'un nouveau programme conjoint Québec-municipalités en réfection des infrastructures, qui sera doté d'une enveloppe de 350 millions de dollars. Nous attendons évidemment des municipalités qu'elles contribuent pour une somme équivalente. Je crois, de plus, qu'il serait approprié que le gouvernement fédéral participe au tiers des dépenses, tout comme il l'a fait dans le programme d'infrastructures Canada-Québec. Il bénéficie après tout des retombées économiques de ces projets dans une proportion aussi élevée que le Québec. Je fais donc appel à sa collaboration.

Des voix: Bravo!

Mme Marois: Avec ce nouveau programme d'infrastructures municipales, nous pourrions surtout apporter une contribution significative à la protection de l'environnement et au développement durable du Québec. La plus grande partie des fonds servira en effet à financer la rénovation et la mise aux normes des systèmes d'alimentation en eau potable ainsi que l'amélioration des systèmes de traitement des eaux usées.

Un projet intéressant se réalisera dans la région de la Capitale-Nationale, dont nous connaissons bien l'importance. C'est ainsi que nous procéderons à la première phase des travaux d'assainissement de la rivière Saint-Charles, une initiative dont mon collègue le ministre délégué responsable de la Capitale-Nationale sera sûrement très heureux.

De plus — de plus — des fonds de 30 millions de dollars seront débloqués au bénéfice des collectivités rurales et des petites municipalités pour les aider à traiter les eaux usées des entreprises.

Des voix: Bravo!

Mme Marois: Nous investirons également dans l'expérimentation de nouveaux traitements des sols contaminés par des métaux lourds, dans le traitement des lisiers ainsi que dans le traitement et la réutilisation des eaux des piscicultures.

De plus, un montant de 1,9 million de dollars — près de 2 millions de dollars — servira à la réalisation d'un banc d'essai de trois éoliennes en Gaspésie pour adaptation aux conditions climatiques du Québec et au contexte nord-américain. Cela permettra la mise en valeur de l'expertise québécoise avec un fort contenu gaspésien.

Des voix: Bravo!

Mme Marois: Le gouvernement entend par ailleurs créer un programme national visant à développer un réseau d'aires protégées. Pour ce faire, nous associerons à parts égales avec des organismes et des entreprises de conservation de la nature dans un effort de conservation sans précédent. Mon collègue le ministre de l'Environnement s'assurera du suivi de ces initiatives en environnement, en concertation avec les autres ministres concernés.

Le Québec s'est résolument inscrit dans la modernité et doit continuer d'être un acteur de premier plan dans la nouvelle économie qui repose pour une bonne part sur la créativité et l'innovation culturelle. Déjà, les grandes orientations et les choix stratégiques du gouvernement ont imprimé le mouvement. La culture, si on lui en donne les moyens, peut être un formidable atout sur lequel le Québec doit continuer de miser. Nous devons faire des investissements significatifs dans des lieux de mémoire, mais aussi dans ceux où s'exerce la créativité et l'innovation culturelle, porteuses de l'identité nationale et de la qualité de la vie dans les diverses communautés partout au Québec. J'annonce aujourd'hui un investissement de 100 millions de dollars à cette fin. Quelques grands ensembles de projets pourront être ainsi réalisés. Le gouvernement...

Des voix: Bravo!

Mme Marois: Le gouvernement du Québec contribuera à construire ou à rénover des lieux culturels, qu'il s'agisse de bibliothèques, de musées, de salles des spectacles, de centres de formation, de production ou de diffusion, et contribuera aussi à moderniser le parc des équipements spécialisés soutenant les activités de formation, de programmation, de diffusion et de conservation.

Le patrimoine bâti du Québec, et singulièrement celui qui s'illustre à travers les lieux de culte et les couvents religieux, est une composante importante de l'identité culturelle, un élément fondamental de l'attrait touristique et un facteur très significatif de la qualité de vie des populations. Le plan d'accélération des investissements publics permettra d'effectuer un rattrapage pour un ensemble de travaux de restauration afin d'assurer la sauvegarde, la protection et la mise en valeur de ce patrimoine national.

Le gouvernement du Québec entend poursuivre l'importante politique de la lecture et du livre dont l'un des axes majeurs est le développement des habitudes de

lecture de la population, et cela, dès la petite enfance. Pour ce faire, l'enrichissement des collections de livres, de documents multimédias ainsi que d'autres ouvrages de savoir est indispensable. Le plan d'accélération prévoit un investissement additionnel à ce titre.

Le monde rural et ses communautés locales constituent une partie essentielle de l'identité du peuple québécois. Ces communautés, elles ont un rôle prépondérant dans l'occupation dynamique du territoire. C'est pourquoi, dans ce budget, j'ai voulu qu'une partie importante de l'investissement se fasse dans les régions rurales du Québec. Lors du budget 2001-2002, j'ai déposé une stratégie de développement économique des régions-ressources permettant l'émergence de nouveaux secteurs d'activité dans les grands espaces miniers, forestiers, agricoles et maritimes qui caractérisent notre territoire national.

Dans l'esprit qui a inspiré ces mesures et afin de faire de nos collectivités rurales des municipalités d'avenir, j'annonce tout d'abord le démarrage d'un nouveau programme intitulé Villages branchés du Québec, doté d'une enveloppe budgétaire de 75 millions de dollars. L'objectif de ce programme, c'est de relier les écoles du Québec par un réseau de télécommunications à la fine pointe de la technologie. Ces infrastructures serviront également à d'autres organismes agissant à titre de partenaires, tels que les municipalités, permettant d'établir les bases solides d'une véritable autoroute nationale de l'information. Avec le présent budget, nous offrons aux régions rurales un moyen de plus pour prendre en main leur avenir, et cela, de manière autonome.

Afin d'augmenter le pouvoir d'attraction des collectivités rurales, de contribuer ainsi à la revitalisation de ce milieu, j'annonce en outre le lancement d'un programme d'embellissement des villages, doté d'une enveloppe de 9 millions de dollars par an au cours des deux années qui viennent. Nous demanderons aux municipalités intéressées par ce programme de contribuer à parts égales à l'effort réalisé par notre gouvernement, ce qui permettra de réaliser pour 36 millions de dollars de travaux.

Ces montants s'ajouteront à ceux injectés dans le programme RénoVillage évoqué précédemment, qui permet d'accorder une aide financière aux propriétaires à faibles revenus pour corriger des déficiences majeures à leur logement. Nous ajouterons 16 millions de dollars dans ce programme au cours des deux prochaines années. La participation du gouvernement fédéral et des propriétaires permettra des travaux de 45 millions de dollars.

● (17 h 10) ●

Plusieurs acteurs du monde rural attendent la politique de la ruralité depuis longtemps. Je leur confirme que mon collègue le ministre d'État aux Régions et ministre de l'Industrie et du Commerce la déposera d'ici peu.

Des voix: Bravo!

Mme Marois: Dix millions de dollars seront consacrés à cette politique, que le ministre puisera à même les enveloppes budgétaires dont il est responsable, et j'ajouterai que les mesures annoncées aujourd'hui et

les mesures favorisant les régions-ressources s'inscrivent dans le sens de cette politique.

Maintenant, pour soutenir davantage l'investissement au Québec, notre gouvernement national dispose d'un levier stratégique, à savoir ses sociétés d'État à vocation commerciale. Non seulement ces entreprises apportent-elles une contribution très positive à l'économie et à la société québécoise, mais elles réalisent aussi de manière continue des investissements dans l'économie québécoise. Les projets réalisés ou soutenus par ces entreprises constituent des projets rentables et économiquement viables. Le gouvernement leur a donc demandé de devancer un certain nombre de projets en ayant une préoccupation particulière pour les projets situés en région.

Le plan d'accélération des investissements de ces entreprises comprend aujourd'hui une enveloppe totalisant 500 millions de dollars. À titre d'exemple, la Société des établissements de plein air du Québec devancera des investissements dans les parcs, les réserves fauniques et les centres récréotouristiques du Québec, pour un montant total de 40 millions de dollars.

Des voix: Bravo!

Mme Marois: Le troisième volet du plan d'action gouvernemental vise à soutenir l'emploi et l'activité économique en fournissant aux PME des liquidités supplémentaires et en amenant le secteur privé à déclencher des investissements additionnels, notamment en réduisant le poids de sa fiscalité.

La croissance des investissements privés, cela constitue l'objectif prioritaire de la politique économique du gouvernement. Notre gouvernement est en effet convaincu que les entreprises, qu'elles soient en milieu rural ou urbain, constituent, en investissant, le principal moteur de création d'emplois et de richesse. Nous avons mis en place des moyens de soutien et d'appui fort efficaces, au cours des dernières années, afin d'atteindre cet objectif. Les résultats obtenus démontrent la justesse de nos choix. Il s'agit maintenant, dans la conjoncture délicate que nous devons traverser, d'utiliser ces différents moyens de soutien pour stimuler de façon additionnelle le déclenchement des investissements privés.

Le présent budget renforce et adapte les leviers utilisés pour stimuler les investissements privés, et cela, en intervenant prioritairement dans quatre directions. En premier lieu, le gouvernement apporte une aide immédiate aux petites et moyennes entreprises en leur fournissant des liquidités additionnelles et en facilitant leur financement. En deuxième lieu, le gouvernement stimule les investissements des entreprises en réduisant la taxe sur le capital et en bonifiant le financement des grands projets. En troisième lieu, le gouvernement accentue et amplifie l'effort effectué en faveur des régions-ressources en bonifiant l'aide aux investissements. Et, en quatrième lieu, le gouvernement met en place d'autres mesures de soutien aux investissements en faveur de l'industrie agroalimentaire.

Des voix: Bravo!

Mme Marois: La conjoncture actuelle affecte directement les PME dont le financement est rendu

encore plus délicat, et, pour cette raison, dans les jours qui ont suivi les attentats du 11 septembre, j'ai pris une première initiative en faveur des PME afin de les aider à surmonter une situation difficile pouvant conduire à des mises à pied. J'ai annoncé que les entreprises ayant moins de 15 millions de dollars de capital versé auraient six mois supplémentaires pour envoyer au gouvernement les acomptes provisionnels d'impôt et de taxe sur le capital qui devaient être remis le mois dernier. Il s'agissait d'une mesure provisoire fournissant aux PME des liquidités supplémentaires de 175 millions de dollars.

J'annonce aujourd'hui que deux autres mois pourront faire l'objet d'un tel report, soit novembre et décembre. Les entreprises concernées bénéficieront ainsi d'une aide au fonds de roulement représentant, au total, 525 millions de dollars.

Des voix: Bravo!

Mme Marois: Globalement, ce sont des milliers d'emplois qui pourront être conservés. Ces mesures visent à donner plus de marge de manœuvre à ce moteur économique que constituent les PME québécoises et leurs employés.

J'annonce de plus qu'à partir du 1er janvier 2002 les employeurs dont les retenues mensuelles n'excèdent pas 1 000 \$ ne seront plus obligés de verser chaque mois leurs remises au titre des déductions à la source. Ils pourront effectuer ces versements une fois par trimestre, ce qui les aidera sur le plan de la trésorerie tout en allégeant leurs tâches administratives. On évalue en effet à 800 000 le nombre de formulaires que les petits employeurs seront dorénavant dispensés de produire.

Des voix: Bravo!

Mme Marois: Je suis certaine que mon collègue le ministre du Revenu agira avec diligence pour mettre cette mesure en vigueur. D'ailleurs, les renseignements supplémentaires sur les mesures du budget, qui font partie intégrante du présent discours, donnent plus de détails sur cette mesure.

Les PME. Elles ont actuellement accès à une offre restreinte de financement sur le marché. Ce problème affecte particulièrement les jeunes entreprises, les entreprises installées en région et les entreprises appartenant à la nouvelle économie, ce qui rejaillit sur les emplois qu'elles peuvent offrir.

Pour aider les PME à se financer, j'annonce la création de La Financière du Québec. Ce nouvel organisme sera rattaché à Investissement-Québec et remplace Garantie-Québec. C'est ainsi que La Financière du Québec aura un mandat élargi, puisqu'elle pourra octroyer des prêts aux entreprises et non plus essentiellement des garanties de prêts, comme c'était le cas avec Garantie-Québec. La Financière du Québec fera appel à des formules novatrices de financement établies sur une base d'affaires, afin de répondre de façon souple et flexible aux besoins de plus en plus diversifiés des petites et moyennes entreprises.

Des moyens supplémentaires sont dégagés afin que La Financière du Québec puisse s'engager dans un certain nombre de nouvelles initiatives. J'annonce ainsi

que des crédits budgétaires additionnels de 13,2 millions de dollars sont dégagés en 2002-2003, permettant d'octroyer 140 millions de dollars de prêts ou de garanties de prêts supplémentaires.

C'est ainsi que La Financière du Québec aura l'important mandat de fournir une aide au fonds de roulement des entreprises qui éprouvent des difficultés temporaires. L'objectif, c'est d'octroyer 100 millions de dollars de prêts ou de garanties de prêts, d'ici le 31 mars 2003.

La Financière du Québec aura immédiatement la possibilité de prêter à des entreprises en démarrage ayant des difficultés à se financer en raison de la conjoncture actuelle. Une enveloppe de prêts de 25 millions de dollars est dégagée à cette fin, jusqu'au 31 mars 2003.

Pour les petites coopératives et les entreprises d'économie sociale, La Financière du Québec pourra offrir des prêts de capitalisation et autres produits financiers de quasi-équité. L'objectif est d'octroyer 15 millions de dollars dans le cadre de ce financement. Par ailleurs, en raison de son expertise, La Financière du Québec aura le mandat d'assurer la gestion pour l'accroissement de l'investissement privé et la relance de l'emploi, plus communément appelé le programme FAIRE.

En prenant cette importante initiative, le gouvernement souhaite offrir aux PME québécoises la possibilité de collaborer avec un réel partenaire financier dont c'est le mandat principal. La Financière du Québec pourra, dans les faits, jouer le rôle d'une banque d'affaires des PME, en complémentarité avec les institutions financières commerciales.

Les investissements privés et donc les emplois dépendent en bonne partie du traitement fiscal auquel sont soumises les entreprises. Le plan d'action que j'annonce aujourd'hui prévoit un allègement significatif et graduel de la taxe sur le capital, afin de maintenir la compétitivité de notre régime fiscal des entreprises.

• (17 h 20) •

Le Québec a pu offrir jusqu'ici un régime fiscal globalement compétitif pour les entreprises. Cependant, les signaux se sont multipliés récemment pour laisser prévoir une remise en cause de cette compétitivité. C'est, évidemment, si nous ne prenons pas les initiatives appropriées. En particulier, notre taxe sur le capital est actuellement la plus élevée en Amérique du Nord. Si nous ne faisons rien, l'écart va encore s'accroître, puisque plusieurs juridictions ont annoncé la suppression totale de cette charge fiscale. Cette disparité au plan de la taxe sur le capital soulève déjà d'ailleurs de sérieuses difficultés. De grandes entreprises peuvent être incitées à déplacer leurs activités à l'extérieur du Québec. Par ailleurs, les PME québécoises souffrent d'une disparité encore plus grande, puisque plusieurs juridictions exemptent déjà leurs concurrentes de toute charge fixe.

Le plan d'action que j'annonce aujourd'hui vise à s'attaquer de front au problème de la lourdeur de la taxe sur le capital. J'annonce donc que le gouvernement s'engage dans un plan de réduction de la taxe sur le capital. Le taux général de cette taxe sera graduellement réduit de plus de la moitié d'ici 2007, passant de 0,64 % à 0,30 %.

J'ai voulu aller encore plus loin dans le cas des PME. Dès le 1er janvier 2003, les PME québécoises seront exemptées de la taxe sur le capital pour la première tranche de 250 000 \$ de capital versé. À compter du 1er janvier 2004, le seuil de l'exemption sera porté à 500 000 \$. Il sera par la suite augmenté progressivement pour atteindre 1 million de dollars en 2006. En fait, M. le Président, grâce à cette mesure, près de 60 % des entreprises québécoises ne paieront plus de taxe sur le capital dès le 1er janvier 2003.

Des voix: Bravo!

Mme Marois: À terme, ce sont 210 000 petites et moyennes entreprises, soit 75 % de toutes les entreprises québécoises, qui seront exemptées de la taxe sur le capital.

Ces mesures envoient immédiatement, dès maintenant, un message très clair aux investisseurs: le gouvernement du Québec prend des engagements précis afin de maintenir la compétitivité de son régime fiscal appliqué aux entreprises. Après avoir allégé la taxe sur la masse salariale, il allège maintenant la taxe sur le capital, ce qui réduira significativement l'importance des charges fixes.

Le plan d'action mis en place aujourd'hui pour soutenir la confiance des entreprises et des particuliers comporte un volet spécifique en faveur de la nouvelle économie. Des succès remarquables ont été obtenus au cours des dernières années dans ces nouveaux secteurs d'activité, ce qui a permis au Québec de se positionner au plan international. Le succès des sites désignés de la nouvelle économie, telle la Cité du multimédia à Montréal, en est l'illustration frappante.

L'ensemble des sites désignés dans le cadre des mesures fiscales définies par le gouvernement ont profité, à ce jour, à 350 entreprises. Je voudrais d'ailleurs souligner l'ampleur du succès ainsi obtenu. Depuis leur installation sur les sites désignés, les entreprises bénéficiaires ont presque doublé leur nombre d'emplois, et cela, donc, sur une période de moins de trois ans. On estime que, d'ici 2004, plus de 20 000 emplois auront été créés ou soutenus dans le cadre de ces sites visant essentiellement les technologies de l'information et des communications. Il s'agit d'un résultat remarquable que quelques esprits chagrins se refusent à reconnaître.

Dans certains créneaux cependant, la conjoncture actuelle fragilise les entreprises et pourrait remettre en cause nos acquis, particulièrement dans le domaine du commerce électronique. J'annonce ainsi un renforcement de l'aide à la nouvelle économie qui aura un effet immédiat sur les investissements. Nous procédons en effet à la prolongation, jusqu'au 31 décembre 2013, des différents programmes actuellement existants. J'annonce par ailleurs un élargissement au soutien apporté aux entreprises de commerce électronique implantées à Montréal. Ce soutien est étendu à un territoire adjacent à la Cité, dans le centre-ville de Montréal, ainsi que sur le site du Centre national des nouvelles technologies de Québec, et cela, selon des paramètres redéfinis. Cet élargissement du soutien apporté au commerce électronique n'engendrera aucun coût supplémentaire pour le gouvernement, car j'annonce

simultanément une réduction significative de la taille du projet initialement prévu pour la Cité du commerce électronique.

Toujours afin de stimuler les investissements privés, le gouvernement mobilise de nouveaux moyens pour les financer en utilisant à cette fin les leviers d'action qui ont fait leurs preuves, tels que le programme FAIRE. Le gouvernement procède à la bonification du programme FAIRE afin de permettre le déclenchement rapide de nouveaux investissements majeurs de la part du secteur privé. Le programme FAIRE a permis au Québec de participer à la compétition que se livrent les différentes juridictions pour attirer des investissements d'envergure sur leur territoire. Au cours des dernières années, plusieurs projets majeurs pilotés par le secteur privé ont effectivement contribué à la performance de l'économie québécoise. Dans la conjoncture actuelle, nous nous donnons les outils pour attirer rapidement de nouveaux grands projets et accroître ainsi les investissements assurés par le secteur privé.

J'annonce ainsi que l'enveloppe du programme est majorée de 150 millions de dollars pour l'exercice financier en cours et de 200 millions de dollars pour l'exercice 2002-2003, la portant ainsi respectivement à 400 millions de dollars et à 300 millions de dollars. Le seuil minimal des projets d'investissement admissibles au programme est abaissé de 10 millions à cinq millions de dollars afin d'en élargir les possibilités d'application.

Des voix: Bravo!

Mme Marois: J'annonce que les modalités du programme FAIRE sont améliorées afin d'en accroître la force de frappe. Dorénavant, ce programme pourra s'arrimer aux dispositions fiscales en vigueur afin de stimuler davantage la réalisation de projets majeurs. Une entreprise pourra, par exemple, se qualifier pour l'obtention d'un congé fiscal pour projets majeurs et se prévaloir en même temps des dispositions du programme FAIRE. Cette mesure s'appliquera à la fois aux projets majeurs et aux projets en région qui bénéficient d'encouragements fiscaux.

J'annonce que le programme FAIRE, qui devait normalement prendre fin le 31 mars 2003, est prolongé jusqu'en 2004-2005. Le programme FAIRE pourra être utilisé pour faciliter le financement de nouveaux projets d'éoliennes. Cet appui permettra à la fois de soutenir des interventions en région et de contribuer à la lutte pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre, améliorant ainsi notre environnement.

Je suis très heureuse d'annoncer que la bonification du programme FAIRE permet d'enclencher immédiatement plusieurs projets majeurs d'investissement. Parmi ces projets, j'aimerais, M. le Président, en mentionner quelques-uns: l'agrandissement de Wilco inc., de Candiac, une entreprise spécialisée dans l'emballage de produits cosmétiques, qui représente un investissement de 18 millions de dollars dans la région de la Montérégie; l'expansion de Cyberseanix Technologie, une entreprise d'assemblage d'ordinateurs, pour un investissement de 3,2 millions de dollars dans la région de la Capitale-Nationale; l'expansion de Hyperchip inc., une entreprise de télécommunications,

un projet de 131 millions de dollars, dans la région de Montréal.

Le troisième volet de notre action en faveur de l'emploi et de la croissance vise spécifiquement les régions. Lors du dernier discours sur le budget, j'annonçais la mise en place de la stratégie de développement économique des régions-ressources, pour laquelle le gouvernement dégageait des crédits de 800 millions de dollars. Cette stratégie, elle est maintenant entrée en application et commence à porter fruit. Environ 200 entreprises se sont déjà prévaluées à ce jour des mesures de soutien qui leur sont offertes, ce qui est extrêmement encourageant.

On doit cependant constater que la conjoncture actuelle touche spécifiquement les économies des régions et appelle une réponse de notre part. D'ailleurs, lors des rencontres que j'ai eues à l'occasion de la préparation de ce budget, de nombreux messages m'ont été transmis concernant l'impact spécifique de la conjoncture actuelle sur les régions-ressources.

• (17 h 30) •

J'annonce aujourd'hui quatre mesures de bonification en faveur des régions-ressources afin de tenir compte de l'impact de la conjoncture actuelle. J'annonce une bonification du congé fiscal de 10 ans pour les PME manufacturières des régions-ressources éloignées. Nous doublons la taille des entreprises qui peuvent bénéficier de ce congé fiscal. Ce congé fiscal s'appliquera à toutes les PME concernées dont le capital versé est inférieur à 30 millions de dollars au lieu du 15 millions de dollars initialement prévu.

Des voix: Bravo!

Mme Marois: J'annonce des modifications importantes au crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation dans les régions-ressources ainsi qu'aux crédits d'impôt concernant la Vallée de l'aluminium et la Gaspésie—les Îles-de-la-Madeleine et applicables aux nouveaux emplois. Le calcul des nouveaux emplois, il est assoupli pour tenir compte de la conjoncture économique actuelle.

Par ailleurs, la formule de détermination du crédit d'impôt est temporairement modifiée afin de faire bénéficier les entreprises qui maintiennent leur niveau d'emploi d'une aide fiscale s'appliquant à 10 % de leurs emplois déjà existants. Ce coup de pouce supplémentaire vise à soutenir le maintien des emplois en ces temps difficiles dans les régions-ressources du Québec.

Des voix: Bravo!

Mme Marois: De plus, le crédit d'impôt remboursable pour l'activité d'exploration est élargi au secteur de la pierre de taille, afin de soutenir la diversification d'une industrie déjà très performante sur les marchés d'exportation. Cette mesure devrait avoir des effets directs sur les activités d'exploration se déroulant sur la Côte-Nord, en Gaspésie et dans la Haute-Gatineau.

Enfin, SOQUEM, de concert avec des partenaires privés, se verra dotée d'une enveloppe de 12 millions de dollars qui permettra de réaliser des travaux d'exploration pour un total de 20 millions de

dollars. Cela constitue une autre bonne nouvelle pour les régions-ressources.

Des voix: Bravo!

Mme Marois: Les productrices et producteurs agricoles du Québec sont au cœur d'une industrie prospère et moderne. Leur contribution à notre économie est essentielle. Pour soutenir la croissance de ce secteur à la suite du budget 2001-2002, notre gouvernement et les partenaires de ce milieu ont procédé à la création de La Financière agricole. Il s'agit d'une institution unique et innovatrice dotant les producteurs du Québec d'un levier financier d'avant-garde destiné à répondre aux besoins de protection de revenus, d'assurance et de financement.

En octobre dernier, le premier ministre et le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ont participé au Rendez-vous sur l'agriculture et l'agroalimentaire québécois. Ce fut l'occasion pour le gouvernement d'annoncer l'injection de près de 200 millions de dollars dans cette industrie stratégique.

Lors de ce forum, l'une des préoccupations des participants était la sécurité alimentaire, soit la traçabilité des aliments et l'adoption de normes plus sévères de salubrité, normes appelées communément HACCP. J'ai donc le plaisir d'annoncer un budget additionnel de 5 millions de dollars pour financer l'implantation de ces normes dans toutes les régions du Québec.

Des voix: Bravo!

Mme Marois: Le plan d'action que je propose aujourd'hui répond à une conjoncture bien précise, ce qui nous crée une double obligation. Nous devons nous assurer qu'il s'applique sans délai. Nous devons être prêts à le réajuster si la conjoncture se modifie.

C'est une tâche dont je m'occuperai personnellement à titre de ministre responsable du groupe de travail sur la sécurité économique à l'intérieur du Comité du 11 septembre 2001 formé par le premier ministre. Je désire en effet m'assurer que les investissements annoncés aujourd'hui se réalisent, et se réalisent le plus rapidement possible. Je désire en outre qu'ils se réalisent partout sur le territoire du Québec, en cohérence avec la politique de soutien aux régions-ressources. Et je sais que mon adjoint parlementaire, le député de Lotbinière, saura m'appuyer dans cette tâche.

Des voix: Bravo!

Mme Marois: Mes collègues membres du groupe de travail et moi-même allons surveiller de très près la situation de l'emploi et, si nécessaire, nous mettrons en place les actions de rétention des entreprises qui pourraient s'imposer pour préserver l'emploi des travailleuses et travailleurs du Québec.

M. le Président, comme je l'ai souligné au début de ce discours, le gouvernement du Québec agit de façon exceptionnelle pour répondre à une conjoncture elle-même exceptionnelle. Nous le faisons afin d'assurer la sécurité des personnes, de soutenir la confiance des

consommateurs et de préserver l'emploi et l'activité économique. Nous le faisons. Nous le faisons pour poursuivre le travail accompli en vue de renforcer et diversifier l'économie québécoise. Nous le faisons en maintenant des politiques d'assainissement des finances publiques appliquées avec constance.

De toutes les personnes que j'ai rencontrées au cours de mes consultations prébudgétaires, j'ai reçu le même avis: Il faut passer rapidement à l'action, ce que nous faisons de façon tout à fait significative avec le présent budget.

Ce budget, il n'a pas été facile à définir. Nous n'avions accès qu'aux moyens limités d'un gouvernement qui ne dispose encore que de la moitié des impôts et taxes versés par les contribuables du Québec. L'autre moitié est à Ottawa, et il m'apparaît évident que le gouvernement fédéral doit faire sa part afin de se joindre à notre effort et d'en amplifier la portée.

Dans quelques semaines, le ministre fédéral des Finances déposera, lui aussi, un budget avancé. Comme je le lui ai indiqué cette semaine, je souhaite que son budget renforce l'action que nous entreprenons aujourd'hui, par exemple, en contribuant, comme il devrait le faire, aux projets d'investissements publics dans lesquels nous nous engageons. La véritable marge de manoeuvre est à Ottawa, et elle devrait être utilisée pour assurer notre sécurité économique et financière.

J'ai commencé ce discours du budget en soulignant que, face aux difficultés actuelles, nous devons réagir et nous mobiliser collectivement en faisant preuve de cette solidarité qui nous a permis de surmonter tant de défis.

Je souhaite que ce budget aide les Québécoises et les Québécois à relever ce nouveau défi, à vaincre les difficultés du présent et à envisager l'avenir avec sérénité et enthousiasme, un avenir où bientôt, je l'espère, le Québec participera pleinement au concert des nations. Parce que nous sommes confiants en l'avenir, en notre avenir, nous allons agir maintenant.

(Applaudissements)

Des voix: Bravo!

● (17 h 40) ●

Le Président: Je crois qu'il vous reste une motion à présenter, madame.

Motion proposant que l'Assemblée approuve la politique budgétaire du gouvernement

Mme Marois: Oui. Je propose, M. le Président, que l'Assemblée approuve la politique budgétaire du gouvernement.

(Applaudissements)

Des voix: Bravo!

Commentaires de l'opposition

Le Président: Alors, je vais maintenant céder la parole à Mme la députée de Marguerite-Bourgeoys, porte-parole de l'opposition officielle en matière de finances.

Mme Monique Jérôme-Forget

Mme Jérôme-Forget: M. le Président, nous avons eu droit à deux budgets à l'intérieur de six mois. Il faudra attendre 17 mois avant le prochain, soit en mars 2003. Pourtant, ce qui nous a été présenté aujourd'hui, est-ce vraiment un budget ou plutôt une opération de relations publiques pour éviter d'en présenter un en mars prochain, lorsque la situation pourrait être encore moins reluisante qu'aujourd'hui?

Il y avait, selon le gouvernement, urgence de produire un budget, y compris un budget pour l'an 2002-2003. Outre le fait qu'on a changé la couverture du document, du vert au bleu, et qu'on a pris soin d'écrire en gros caractères «2002-2003», je vous dirai, M. le Président, qu'il y a bien peu dans ce budget pour justifier une telle parade aujourd'hui. Incapable de nous fournir un bilan à jour de la situation financière, la ministre des Finances croit pouvoir lire dans sa boule de cristal ce que nous réserve à l'avenir et nous soumet aujourd'hui un plan d'action jusqu'en mars 2003. Est-ce de la témérité, de l'ignorance ou du désespoir?

Cet exercice manifestement médiatique est un énorme ballon publicitaire pour essayer de nous faire oublier le cauchemar du 1er octobre 2001. Parce que, vous savez, M. le Président, il fallait se refaire une image, il fallait redorer notre blason.

Depuis quelques jours, nous invoquons la ministre des Finances de nous transmettre la synthèse des opérations financières pour nous permettre de mieux mesurer l'ampleur des changements au niveau des revenus du gouvernement. Or, la ministre des Finances nous a répété que la démarche que requiert la production de la synthèse des opérations financières devait se faire selon un processus bien défini et qu'il lui était impossible d'en accélérer le processus. Pourtant, M. le Président, l'ancien premier ministre, lui, avait obtenu la synthèse des opérations financières, un 24 octobre 1996, pour discuter de façon plus intelligente lors du Sommet économique. Cette demande, en 1996, fut remplie en deux temps, trois mouvements. Mais, aujourd'hui, impossible pour la ministre des Finances d'en faire de même. Qu'a à cacher ce gouvernement? Pourquoi cette hésitation à nous donner les vrais chiffres?

Depuis quelques jours, on suivait la saga de la CSST par l'intermédiaire des journaux. Le sous-ministre des Finances conspirait une recette avec le président de la CSST pour faire disparaître un trou de 400 millions de dollars. Et, par un tour de force, on le fera disparaître par le biais de la réserve actuarielle. Sans que l'on s'en rende trop compte ou presque, ce 400 millions va fondre comme neige au soleil. Il n'est plus que de 65 millions cette année et, loin de le distribuer sur cinq ans, il disparaîtra l'an prochain. Pourtant, c'était bien ce surplus qu'on s'était empressé d'aller chercher pour effacer le déficit, un an plus tôt. Pas question alors d'absorber ce surplus sur cinq ans.

Hélas pour la ministre des Finances et son prédécesseur qui ont tous deux eu la témérité de se vanter, dans cette Chambre ou en commission parlementaire, d'avoir atteint le déficit zéro un an plus tôt... On a tous applaudi. Eh bien, M. le Président, aujourd'hui que ça ne fait plus notre affaire, on va changer encore une fois les règles comptables pour cacher la vérité aux citoyens.

Nous sommes encore témoins d'un manque de transparence, comme nous a habitués ce gouvernement. Il nous faut deviner les intentions du gouvernement tant qu'il n'y aura pas de dépôt de crédits supplémentaires pour l'an 2001-2002 et les crédits pour l'année 2002-2003, soit en mars prochain. Quant à nous, M. le Président, nous demandons à la ministre des Finances d'arrêter de s'inspirer d'une boule de cristal et de s'engager à déposer un budget au printemps prochain, comme le veut la coutume.

La ministre des Finances nous informe aujourd'hui qu'elle utilise toute sa marge de manœuvre pour faire face à la détérioration de l'économie. Encore une fois, le gouvernement s'attend absolument à une courte récession et à une reprise très rapide, l'an prochain. Il ne prévoit aucune réserve pour des éventualités, ce qui représente un manque de prudence et un manque de prévoyance. Ce gouvernement a épuisé les marges identifiées. Il a épuisé la réserve fédérale en fiducie pour la santé sans améliorer les services à la population. Si la situation économique se détériore davantage, le gouvernement n'a tout simplement pas de marge de manœuvre pour y faire face.

Nous nous réjouissons, par ailleurs, que le gouvernement ait finalement réalisé qu'il fallait ajuster les prestations d'aide sociale à l'indice du coût de la vie, comme il a déjà annoncé lors du dernier budget, en mars 2001. Pour ce gouvernement, les plus pauvres... Pour ce gouvernement, M. le Président, les plus pauvres occupaient peu d'espace sur l'écran de radar, malgré les belles paroles contenues dans le discours inaugural du premier ministre en mars dernier. Rappelons-nous, M. le Président, que ce gouvernement avait donné à une seule entreprise qui n'était même pas démenagée dans la Cité du commerce électronique un montant presque analogue à ce qu'il accordait pour l'indexation des prestations d'aide sociale. Nous avons raison de nous questionner à savoir quelles sont les vraies priorités du gouvernement.

Même en acceptant certaines prévisions que fait la ministre des Finances, elle a oublié de nous parler du programme de l'assurance médicaments, qui manifestement terminera l'année à nouveau par un déficit qui, cette fois, sera de 109 millions de dollars. Rappelons-nous, M. le Président, que ce gouvernement avait prévu qu'il en coûterait 175 \$ par personne pour offrir à l'ensemble des Québécois un régime d'assurance médicaments. Or, cette somme est largement dépassée, on en est aujourd'hui à 350 \$ par personne et on estime qu'il en coûtera plus de 400 sous peu.

La ministre des Finances a oublié aussi de nous rappeler la hausse de 4,5 % pour le loyer à payer pour les centres d'hébergement de longue durée. Et on a oublié de nous parler aussi de la hausse des cotisations à la Régie des rentes du Québec, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2002, soit 350 millions de plus. Si on ajoute la taxe sur le tabac, les contribuables paieront 600 millions de plus en taxes cette année.

On nous a annoncé en grande pompe une baisse de la taxe sur le capital qui débutera non pas cette année, non pas l'an prochain, mais en 2003 et s'échelonnait sur cinq ans, jusqu'en 2007. Comme ce gouvernement manque de modestie et qu'il a pris la mauvaise habitude d'étaler ses baisses d'impôts sur cinq à 10 ans, il ne semble pas avoir entendu le message clair

et sans équivoque que lui ont lancé les citoyens du Québec le 1er octobre dernier. Faisant fi du verdict, on se terre, on maquille les chiffres et on annonce sans hésitation des baisses d'impôts, des baisses de taxes dans deux, trois, quatre et cinq ans.

● (17 h 50) ●

Chers concitoyens, ces gens du gouvernement sont devenus sourds, complètement sourds. Ce gouvernement a nombre de fois vanté les vertus de son propre interventionnisme. Eux savaient, et en particulier son premier ministre, qui ne s'est jamais gêné pour manipuler des astuces, comme, par exemple, de délimiter un périmètre géographique pour octroyer un boni à certaines entreprises qui acceptaient un de ces jours de déménager dans un espace spécifique déterminé. Quant à nous, il s'agissait d'un plan Panneton, 15 000 \$ de crédit d'impôt seulement, M. le Président, et aujourd'hui on n'a plus droit à la Cité du commerce électronique, on aura droit à la zone électronique.

Malheureusement, M. le Président, le gouvernement a raté deux virages passés. Au lieu de baisser les impôts en 1999-2000 et 2000-2001, le gouvernement, aujourd'hui, se voit incapable de réduire l'écart fiscal qui nous sépare de nos partenaires commerciaux. De plus, M. le Président, on ne fait plus de déficit, on fait désormais de la dette: 2 milliards de plus en 2000-2001. Les déficits des sociétés d'État, notamment de la CSST et de la SAAQ, sont tout simplement cachés.

Ce budget a quelques relents de magie. On espère qu'en balayant sous le tapis les déficits de la CSST et de la SAAQ ceux-ci vont disparaître comme par enchantement. Hélas pour ce gouvernement, cette triste histoire le rattrapera, car, à la pelleter en avant, le mur devant nous nous rejoint inévitablement.

(Applaudissements)

Le Président: Alors, j'aimerais avoir une indication des leaders. Il reste encore quelques instants, puis nous avons trois débats de fin de séance aujourd'hui. Alors, on s'entend, nous allons suspendre les travaux jusqu'à 18 heures. Et je voudrais...

Des voix: ...

Le Président: ... — un instant, s'il vous plaît! — rappeler la nature des trois débats de fin de séance que nous aurons. Le premier portera sur une question adressée par M. le député de Limoilou à Mme la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole concernant l'absence de ressources pour les élections municipales du 4 novembre prochain; le second, sur une question adressée par M. le député d'Argenteuil à Mme la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole concernant les consultations sur les orientations découlant de l'adoption de la loi n° 184 sur le droit de produire; et le troisième, sur une question posée à la ministre de la Culture et des Communications concernant le budget de Télé-Québec. Ce débat est soulevé par Mme la députée de Sauvé.

Alors, nous allons suspendre nos travaux jusqu'à 18 heures.

(Suspension de la séance à 17 h 53)

(Reprise à 18 h 4)

Débats de fin de séance

Capacité d'accueil des bureaux de scrutin lors des élections municipales

Le Vice-Président (M. Brouillet): Alors, nous allons entreprendre les débats de fin de séance. Le premier portera sur une question adressée par M. le député de Limoilou à Mme la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole concernant l'absence de ressources pour les élections municipales du 4 novembre prochain. Alors, M. le député de Limoilou, je vous cède la parole pour cinq minutes.

M. Michel Després

M. Després: Je vous remercie beaucoup, M. le Président, de me donner la parole suite, au fond, à une question que j'ai posée à la ministre des Affaires municipales hier, en ce qui concerne les ressources pour l'élection municipale, M. le Président, parce que beaucoup de monde sont inquiets. Les parlementaires de cette Assemblée et de notre formation politique, nous sommes inquiets parce que nous avons vu dans toutes les régions du Québec, pas juste à Québec — je vais vous parler de Québec, M. le Président — mais dans toutes les régions du Québec... Mes collègues de Montréal sont aussi intervenus à la période de questions, mes collègues de l'Outaouais sont intervenus auprès de la ministre des Affaires municipales, parce que c'est quelque chose d'important, M. le Président, c'est une élection qui a lieu lundi prochain dans le monde municipal, dans les cinq grandes municipalités au Québec.

On est inquiets parce que — je vais vous parler de l'exemple de Québec — il y a eu par vote... au vote anticipé, dimanche dernier, M. le Président, le 28, il y a eu jusqu'à 1 h 30 min d'attente. Je comprends que Pierre-F. Côté peut nous déclarer ce soir au bulletin de nouvelles que la démocratie, c'est la patience, M. le Président, mais, moi, je suis inquiet. J'ai moi-même attendu 40 minutes de temps. 40 minutes, M. le Président! Peut-être qu'à une heure... une certaine heure d'affluence, on peut se permettre d'attendre cinq minutes, 10 minutes, M. le Président, mais d'attendre plus de 1 h 30 min, savez-vous ce que ça fait? Ça fait des citoyens qui se sont tannés et qui sont partis de la file, M. le Président. C'est ça que ça a créé, M. le Président. Et normalement, aux élections, selon la loi, on a environ, en moyenne, dans un poll — Mme la ministre, vous le savez très bien, depuis le temps que vous faites des élections — nous avons environ 300 à 350 noms. Puis, quand on arrive au-dessus de 350 noms, habituellement, le jour même, on décide sur-le-champ de créer un nouveau poll.

Mais la ministre va nous parler de son vote électronique, M. le Président. Les gens ne votent pas eux-mêmes électroniquement. Ils doivent s'enregistrer. Le problème, M. le Président, c'est le nombre de personnes qui vont se rapporter à la table de votation pour s'enregistrer. Il y a plus de 1 000 noms, M. le Président, dans la région de Québec. Je peux vous

donner arrondissement par arrondissement, M. le Président, mais il y en a huit, arrondissements. Ce qu'il est important de reconnaître, c'est que, dans les huit arrondissements, il y a, dans plus de 14 districts, M. le Président, des endroits où il y a plus de 1 000 personnes d'enregistrées par table ou, si vous voulez, M. le Président, par ordinateur, parce que la ministre va nous parler de son vote électronique. Dans tous les arrondissements, on retrouve cette dynamique, M. le Président.

Je vais vous dire, la ministre m'a répondu hier de ne pas m'inquiéter, parce qu'elle avait reçu une belle lettre en date du 7 juillet, M. le Président. Je vais vous dire, je ne sais pas si quelqu'un lui a passé la lettre, parce que je connais la ministre depuis longtemps — je la connais depuis dans le temps qu'elle a déjà été elle-même dans l'opposition — puis elle a la réputation, M. le Président, de lire sa correspondance. Mme la ministre, j'ai lu votre correspondance que vous avez déposée hier. Je suis allé lire le décret auquel réfère la lettre. Je vais vous dire, il n'y a aucun lien. Il n'y a aucun lien avec le financement de la votation. Il n'y en a pas. Il y a huit points dans le décret. Lisez le décret, là, Mme la ministre, puis, quand on vous écrit une belle lettre pour vous dire, de la part de M. Pierre-F. Côté... Il ne parle pas, nullement... il réfère à un décret qui n'a aucun rapport avec le financement le jour du vote. Mme la ministre, je ne sais pas si on vous a passé une lettre à la dernière minute et vous n'avez pas pris le temps de la lire, mais, je vais vous dire, il n'y a aucun rapport. Il n'y a aucun rapport, puis, je vais vous dire, ça va un petit peu plus loin que ça, parce que Pierre-F. Côté qui, lui-même — vous avez cité parce qu'il vous a déposé une lettre, mais qui n'a aucun rapport avec le financement, on va se comprendre, M. le Président — dit lui-même que sa marge de manoeuvre est très courte parce qu'il n'a reçu que 7,80 \$ par électeur — c'est peut-être ce qu'il a demandé, mais il n'y a aucun rapport avec la lettre que la ministre nous a déposée — et on dit, M. le Président, que ça prend, en moyenne, selon le Directeur général des élections, 10 \$ par électeur pour faire une élection qui est convenable.

Donc, il est évident que, suite à l'expérience que nous avons eue par le vote par anticipation, probablement... peut-être que tout le monde aura le temps de voter, M. le Président, mais, si ça prend, à certains endroits, une heure, une heure et demie d'attente, c'est inadmissible.

Aujourd'hui, tout à l'heure, au bulletin de nouvelles de Radio-Canada télévision, plusieurs candidats à l'élection de Québec viennent de manifester aujourd'hui même leur inquiétude, M. le Président, et le maire de Québec a dit lui-même qu'il était soucieux et inquiet du vote de lundi prochain.

● (18 h 10) ●

Et savez-vous ce qu'a déclaré Pierre-F. Côté? Bien, il dit: Écoutez, j'ai 28 machines mobiles. Mme la ministre, il y a 437 endroits de votation à l'élection de Québec. Il y a 28 machines mobiles. Je vais vous dire une chose: Ça va être pratique, la journée même, de prendre la machine parce qu'il y a un engorgement dans un endroit de votation puis, au bout d'une demi-heure, on va la déployer, on va la remettre dans l'auto, on va repartir puis on va aller la repliquer dans un autre

endroit de votation. Mme la ministre, ça n'a pas de bon sens.

Ce qu'on veut que vous assuriez, les gens qui vont aller voter dimanche, c'est qu'il n'y aura pas de problème, qu'il va y avoir les ressources nécessaires. Parce que, pour terminer, M. le Président, Pierre-F. Côté nous a déclaré que la démocratie, c'est la patience. Je ne pense pas que les citoyens du Québec vont attendre une heure, une heure et demie...

Le Vice-Président (M. Brouillet): Je vous remercie, M. le député de Limoilou. Je vais maintenant céder la parole à Mme la ministre des Affaires municipales et de la Métropole. Mme la ministre.

Mme Louise Harel

Mme Harel: Merci, M. le Président. M. le Président, le député de Limoilou a confondu beaucoup de choses. D'abord, il a confondu ce qu'on appelle le BVA, le bureau de vote par anticipation, et ce bureau de vote par anticipation, qui se déroule une semaine avant le scrutin régulier, a eu lieu dimanche dernier. Et, exceptionnellement, je dois vous dire que c'est vraiment la première fois que ça se produit, et ça, je pense, manifeste un signe évident de l'intérêt maintenant que les citoyens portent à la chose municipale. Mais, d'une manière très, très exceptionnelle, le taux de participation à ce bureau de vote par anticipation a été très, très élevé, et il y a une caractéristique particulière au vote par anticipation. C'est qu'il faut assementer et inscrire dans un registre avec le nom et l'adresse chaque personne qui requiert un vote par anticipation.

D'autre part, il faudrait rappeler, M. le Président, que ceux-là mêmes parmi les députés de l'opposition qui veulent soulever des paniques, là, sur cette question du vote compilé électroniquement devraient certainement s'intéresser, là, à ce vote qui a eu lieu dans 40 municipalités au cours des six dernières années.

Ici même, dans la région de Québec, Cap-Rouge. Alors, à Cap-Rouge, il y a eu un vote en 1999, un vote... une élection, plutôt, municipale par un vote électronique, et le nombre d'électeurs par section de vote était l'équivalent à ce moment-là qu'il sera dimanche prochain, lors de l'élection municipale qui va se dérouler dans un peu plus de 635 municipalités au Québec. C'est donc dire, M. le Président, que non seulement cette question de vote électronique a été brandie en Chambre par des députés... Et j'ai cité d'ailleurs cet après-midi, à la période de questions, le premier vote électronique au Québec, qui a eu lieu à Hull, où siégeait déjà l'actuel député de Hull qui était à ce moment-là conseiller municipal et qui avait adopté ce mode de compilation du vote par une résolution unanime du conseil municipal où il siégeait, qui a donc approuvé ce vote électronique avec un nombre de 2 000 à 2 500 électeurs par section de vote, alors que dans toutes les autres municipalités où ça a eu lieu, Mont-Royal, Kirkland, LaSalle, Verdun... Je vous rappelle que Pointe-Claire et toutes les autres municipalités qui sont représentées ici même, à l'Assemblée nationale, par des députés de l'opposition, le vote électronique a eu lieu, en 1999, avec un nombre d'électeurs par section de vote de 780 à Mont-Royal, 703 à Kirkland, et ainsi de suite.

Alors... Et, de plus, M. le Président, j'ai le rapport du greffier, qui était président d'élection à la ville de Hull lors même de l'élection comme conseiller municipal du député de Hull, qui nous a fait des démonstrations complètement dérisoires ici même en période de questions, à l'Assemblée nationale, et le greffier, alors président d'élection, conclut ceci de son rapport: «Les services de hauts fonctionnaires de la ville ont été retenus pour observer le processus électoral. Le rapport indique que les électeurs étaient fiers et enthousiastes de ce nouveau mode de scrutin. L'utilisation de ces appareils a permis de réaliser une première au Québec. Ce mode de scrutin est voué à un bel avenir.»

Alors, M. le Président, vous voyez bien que c'est une tempête dans un verre d'eau qui vient encore une fois, là, s'ajouter à toute cette campagne systématique depuis un an pour essayer de discréditer les nouvelles grandes villes du Québec, pour essayer de discréditer le processus d'élection de ceux qui présideront aux destinées de ces nouvelles grandes villes. Bientôt, ils feront partie de la ligue des anciens combattants contre les regroupements au Québec et ils radoteront, M. le Président, d'une manière incantatoire, comme ils le font depuis un an. Ils radoteront, M. le Président, en ne voyant pas la nécessité, comme cela s'est passé d'ailleurs dans les autres provinces canadiennes, de renforcer les pôles urbains qui ont plus que jamais des défis majeurs à relever dans notre société. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Brouillet): Alors, je vous remercie, Mme la ministre. Je vais céder la parole à M. le député de Limoilou pour sa réplique de deux minutes. M. le député.

M. Michel Després (réplique)

M. Després: Merci beaucoup, M. le Président. Je suis content de voir que la ministre n'a pas ramené sa lettre, voyez-vous, comme je l'avais dit, parce qu'il n'y avait aucun rapport avec la lettre, le décret... puis entre la situation financière à laquelle... les budgets qui ont été alloués au Directeur général des élections, M. le Président.

Autre chose, M. le Président, c'est la ministre qui fait paniquer tout le monde, c'est elle qui ne prend pas ses responsabilités, M. le Président. Parce que, c'est drôle, hein, voyez-vous, là, c'est le maire de Québec aujourd'hui qui fait une déclaration. C'est les candidats à l'élection qui viennent la sensibiliser. C'est les organisateurs de parti, Mme la ministre, qui déclaraient ce matin: Nous voulons éviter le cafoillage. L'organisateur du maire de Québec lui-même: «Nous voulons éviter le cafoillage et les abus que nous avons observés au moment du vote par anticipation, dimanche dernier, a dit Clermont Côté, responsable de la campagne de M. L'Allier. Nous avons rencontré hier Pierre F. Côté, nous le rencontrons encore aujourd'hui. Nous espérons qu'il mettra les ressources en branle.»

Bien, on l'a eue, la réponse de Pierre F. Côté: il y a 28 ordinateurs de disponibles, mobiles, il y a 437 endroits de votation, Mme la ministre. Y pensez-vous? On va ploguer l'ordinateur pour une demi-heure, on va apprendre quelque part qu'il y a un engorgement, on va

repartir avec l'ordinateur, on va le mettre dans la voiture, on va aller le reploguer?

Mme la ministre, ce qu'on veut, c'est qu'on ne veut plus qu'il y ait des délais d'attente comme il y a eu au vote par anticipation, Mme la ministre. Jusqu'à 1 h 30 d'attente, c'est inadmissible. Et le Directeur général des élections, pour nous rassurer, au bulletin de nouvelles, vient nous déclarer: Vous savez, la démocratie, la démocratie, c'est la patience. Mme la ministre, on est au Québec. On est au Québec, les élections se sont toujours assez bien déroulées. J'espère bien pour vous, lundi, que le lendemain, les élections, ça se sera bien déroulé. Mais je voulais juste vous dire que les inquiétudes viennent des candidats, viennent des maires, viennent de l'opposition officielle, viennent des organisateurs, elles viennent de tout le monde. Il y a juste vous qui croyez que ça va bien se dérouler. Je vous demande juste, en terminant — vous avez jusqu'à dimanche — d'allouer les ressources nécessaires pour s'assurer que le vote se déroule très bien. Merci.

Le Vice-Président (M. Brouillet): Je vous remercie, M. le député de Limoilou. Ceci met fin au premier débat.

Consultations en matière d'aménagement du territoire agricole

Le deuxième débat portera sur une question adressée par M. le député de Limoilou... non, excusez, le second, sur une question adressée par M. le député d'Argenteuil à Mme la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole concernant les consultations sur les orientations découlant de l'adoption de la loi n° 184 sur le droit de produire.

Mme la députée de Sauvé... Excusez, je suis tout mêlé, là, c'est le troisième! M. le député d'Argenteuil, on est au deuxième, c'est à vous. Ha, ha, ha!

M. David Whissell

M. Whissell: Alors, merci, M. le Président. On vous excuse. Alors, Mme la ministre, chers collègues, alors, comme vous le disiez, hier, nous avons interpellé la ministre sur une question très importante qui est tout l'établissement des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

Je pense que, M. le Président, c'est important de rappeler les faits. C'est que le gouvernement du Parti québécois, au cours des dernières années, tout particulièrement en 1997, a mis en place une loi qu'on avait appelée à l'époque la loi n° 23, et cette loi était sensée permettre une cohabitation harmonieuse entre les gens qui utilisent et qui vivent à l'intérieur de la zone agricole permanente. Alors, M. le Président, on se souvient très bien que cette loi n° 23 s'était soldée par un fiasco monumental. Et, pour l'information envers la ministre, je tiens à lui rappeler que, pour la loi n° 23, on avait fait des consultations. Une fois que la loi n° 23 avait été adoptée, le gouvernement était retourné en consultations publiques pour établir ses propres orientations.

M. le Président, pour bien saisir la mécanique, la loi n° 184, qui a été adoptée en juin 2001, vient suspendre le droit aux municipalités de faire de

nouveaux règlements en matière de zonage agricole, c'est-à-dire des règlements qui viennent restreindre le développement de nouvelles unités pour des productions animales en particulier, mais également qui permettra de faire des zonages dits de production.

M. le Président, comme parti politique, on a à défendre les intérêts du monde rural. Le monde rural, pour nous, c'est les gens qui y habitent, qui produisent des biens et services pour la population, pour nourrir le Québec, mais également pour alimenter les transformateurs qui, eux aussi, nourrissent nos citoyens, mais également qui font de l'exportation.

● (18 h 20) ●

M. le Président, il y a des problèmes réels qui existent. Alors, comme je vous le disais, la loi n° 184 a été adoptée, on suspendait le droit aux municipalités de faire de nouveaux règlements, mais également on disait aux MRC qu'ils devraient, dans un avenir très, très proche, faire de nouveaux règlements de contrôle intérimaire qui devraient être en accord avec les orientations gouvernementales. Et, une fois ces RCI, ces règlements de contrôle intérimaire, adoptés, les municipalités devraient, dans un délai également très court, s'assurer que leur réglementation existante soit mise à la norme des règlements de contrôle intérimaire. Alors, M. le Président, je pense que la ministre a peut-être oublié le fonctionnement de notre Parlement.

Il y a eu des consultations, oui, pour le projet de loi n° 184. Ce projet de loi, il faut se le rappeler, le ministre à l'époque, le ministre Trudel, avait déposé un avant-projet de loi, pensant que tout était beau, tout était rose, et plusieurs groupes, à la demande de l'opposition libérale, étaient venus à l'Assemblée nationale, en commission parlementaire, dire que le projet de loi n° 184 était incohérent à plusieurs égards. Et je tiens peut-être à le dire pour le bénéfice de la ministre, le Barreau du Québec qui disait que, et je cite: «Le Barreau du Québec invite le législateur à viser un meilleur équilibre entre le droit de produire des agriculteurs, la protection de l'environnement, le droit individuel. Le projet de loi n° 184 n'atteint pas cet équilibre recherché.» M. Pellerin, le représentant de l'UPA, son président, qui nous disait, et je cite: «Ce qui est proposé dans le projet de loi n° 184 est incomplet, puisqu'il manque l'essentiel.»

Alors, M. le Président, on connaît la suite. Le gouvernement a déposé des amendements, amendements qui étaient plus élevés en nombre que le nombre d'articles qu'il y avait dans le projet de loi, et nous avons adopté le projet de loi n° 184 à 4 heures du matin, dans cette Chambre, sans même avoir pu faire l'étude article par article, donc sans avoir fait la lecture du projet de loi. Et, M. le Président, aujourd'hui on commence à réaliser qu'il y a de sérieuses lacunes.

Alors, M. le Président, la ministre, je pense qu'elle ne peut nous dire, comme elle l'a fait hier, qu'il y a eu des consultations. Et c'est quand même surprenant qu'il y ait un document qui a été déposé à certains groupes, en particulier l'UMQ, la FQM, l'UPA, et ce document, je vais vous lire le paragraphe ici, nous disait: «Le document énonce les orientations gouvernementales révisées qui sont proposées. Elles sont rendues publiques aux fins de consultation dans le but d'obtenir la réaction et les commentaires des principaux intéressés

au plus tard le 31 octobre.» Alors, M. le Président, que la ministre nous dise quels groupes ont été consultés.

Le Vice-Président (M. Brouillet): Je vous remercie, M. le député d'Argenteuil. Je vais maintenant céder la parole à Mme la ministre des Affaires municipales et de la Métropole.

Mme Louise Harel

Mme Harel: Merci, M. le Président. Alors, M. le Président, le député d'Argenteuil nous a parlé de la loi n° 23, mais il y a eu l'adoption, en juin dernier, de la loi n° 184, et en conséquence certaines dispositions de cette loi n° 184 étaient prévues s'appliquer au 1er octobre dernier. Et il nous faut donc ajuster les directives qui sont transmises aux MRC dans l'élaboration de leur schéma d'aménagement pour s'assurer que ces directives sont conformes à la législation telle qu'elle existe suite à l'adoption de la loi n° 184.

Nous avons, dès cet été, préparé un bulletin municipal, qu'on appelle *Muni-express*, dans le but d'informer les municipalités locales et régionales des modifications qui avaient des incidences sur l'exercice de leurs pouvoirs et responsabilités. Et ce bulletin municipal avait été transmis à 1 400 municipalités à travers le Québec et aux 96 MRC, et ça a été préparé en collaboration avec le ministère de l'Environnement et le ministère de l'Agriculture.

M. le Président, je crois que certains veulent refaire le débat de la loi n° 184. C'est légitime, sauf qu'elle est déjà adoptée. Alors, le développement de l'agriculture, quand on lit certains textes, quand on entend certaines déclarations, le mot «développement de l'agriculture» est devenu comme un objet de discrédit.

J'en veux à preuve l'article paru dans le journal *Le Devoir*, en première page, aujourd'hui. C'est comme un objet de discrédit, alors qu'on nous présente les choses comme si tout était nouveau. Mais les MRC ont, depuis l'adoption de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il y a 21 ans, le pouvoir de... c'est-à-dire plus que le pouvoir, l'obligation de préparer un schéma d'aménagement et d'accompagner ce schéma d'aménagement d'un plan d'action en vue de la mise en oeuvre du schéma. C'est sur ça qu'on a insisté.

Qu'est-ce que ça vaut, M. le Président, un schéma d'aménagement qui protège les zones agricoles mais qui les laisse en friche? Puis, le député d'Argenteuil sait de quoi je parle, parce que, sur la couronne nord, dans sa région, il y a beaucoup de très bonnes terres agricoles qui finalement sont laissées comme ça, en friche, et après il y a une très forte pression sur le dézonage, parce qu'on vient nous dire: Oui, mais elles ne produisent pas, ces terres; elles sont en friche depuis longtemps. Pourquoi ne pas nous permettre de faire du développement sur ces bonnes terres agricoles? Alors, moi, je pense que...

Regardez, M. le Président, j'ai présenté à la Table Québec-municipalités, au mois de mai dernier, j'ai présenté les grandes lignes, avec la collaboration de mon collègue le ministre de l'Agriculture et la collaboration de mon collègue le ministre de l'Environnement. Nous avons rencontré la Table Québec-municipalités et, à cette occasion-là, à la mi-mai,

nous avons convenu de nous revoir sur les modifications qui devaient être apportées aux orientations gouvernementales avant qu'elles ne soient soumises au gouvernement pour adoption, suite à l'ajustement. Ce n'est pas une législation. Ce n'est pas une réglementation. C'est un ajustement du fait de cette législation n° 184, adoptée en juin dernier.

Alors, pour ce faire, j'ai transmis aux parties concernées, j'ai transmis un document pour connaître leur avis, ce même document que cite le député d'Argenteuil. Mais le processus, M. le Président, est en cours au gouvernement; c'est loin d'être complété.

Ce matin même, ma chef de cabinet rencontrait M. Roméo Bouchard, le porte-parole de l'Union paysanne. Je sais que mon collègue de l'Environnement rencontre aussi des organismes, et on est très ouverts à ces rencontres. Et l'UMQ, que je consultais — l'Union des municipalités du Québec — m'écrivait ceci: «Un plan de développement de la zone agricole, et son président signait cette lettre, Me Bernard Gagnon, en disant: «Je me réjouis que les orientations révisées proposent une démarche aux MRC qui désirent se doter d'un plan ou d'une stratégie de développement de leurs zones agricoles pour une planification efficace du territoire agricole. Pour l'UMQ, il s'agit là d'un gain attendu depuis longtemps et qui a fait l'objet de commentaires et de représentations politiques de sa part au cours de la dernière année. J'appuie donc favorablement que les MRC soient encouragées à se doter d'un tel outil de planification qui leur permettra d'intégrer, sur la base d'une démarche consensuelle...»

Le Vice-Président (M. Brouillet): C'est terminé, s'il vous plaît!

Mme Harel: Alors, M. le Président, je pense que tout ça correspond à justement des attentes nombreuses qui avaient été exprimées.

Le Vice-Président (M. Brouillet): Alors, je vous remercie, Mme la ministre. Je vais maintenant céder la parole à M. le député d'Argenteuil pour sa réplique de deux minutes.

M. David Whissell (réplique)

M. Whissell: Oui, merci, M. le Président. Alors, je pense que c'est très surprenant d'entendre les propos de la ministre. Je pense que c'est également très, très... Il faut se questionner comme individus. Je vais prendre un terme que la ministre utilise souvent, «le bien commun», nous sommes les gardiens du bien commun... Et comment se fait-il qu'on fait un exercice aussi important qui est d'établir les orientations, M. le Président?

Dans le document en question, on dit qu'il s'agit d'un document public et que... et je vais relire la partie, «dans le but d'obtenir la réaction et les commentaires des principaux intervenants intéressés au plus tard le 31 octobre». Ce n'est pas l'opposition libérale qui le dit, ce n'est pas le député d'Argenteuil, c'est un document qui est écrit «Gouvernement du Québec», qui a été préparé par le ministère de la ministre qui vient d'être interpellée. Nous avons parlé à Mme Jutras, on n'a pas

voulu nous donner copie du document, en nous disant que c'était une consultation secrète.

Qu'est-ce que le gouvernement a à cacher? Qu'est-ce que le gouvernement a à cacher? Dans le document, on parle de distances séparatrices, on parle de façons de calculer les distances séparatrices. Il y a les orientations, on parle d'îlots déstructurés, on parle d'une foule de choses qui sont complémentaires à la loi n° 184. Alors, que la ministre ne nous dise pas: Le 184, on veut continuer le débat. C'est fini, ils l'ont adopté dans le bâillon, et ils vivront avec les conséquences de leur décision. Mais nous, ici, comme parlementaires, on a à s'assurer que les droits des citoyens, tout particulièrement ceux des producteurs agricoles, mais également des autres personnes qui habitent et qui contribuent au développement du monde agricole, que les droits de ces individus soient protégés.

● (18 h 30) ●

M. le Président, c'est bizarre, la ministre nous fait état de consultations qui ont eu lieu aujourd'hui, qui ont eu lieu hier en fin de journée. On a posé la question hier à deux heures, et il n'y avait pas eu de consultations, à part quelques groupes restreints, de façon cachée. Alors, M. le Président, je pense qu'il y a 24 groupes qui avaient été consultés en 1997, ça aurait été intéressant de savoir quel sera l'impact des distances séparatrices, des normes sur la santé publique, de savoir ce que les environnementalistes avaient à dire, ce que les citoyens du monde...

Le Vice-Président (M. Brouillet): Excusez, M. le député, mais... Merci, merci beaucoup. Alors, ceci met fin au deuxième débat.

Budget de Télé-Québec

Maintenant, j'entreprends le troisième débat. Il portera sur une question adressée par Mme la députée de Sauvé à la ministre de la Culture et des Communications concernant le budget de Télé-Québec. Mme la députée de Sauvé, pour une intervention de cinq minutes.

Mme Line Beauchamp

Mme Beauchamp: Merci, M. le Président. Je vais vous rappeler, M. le Président, l'objet de ma question. Cet après-midi, en période de questions, j'ai rappelé à l'attention de tous certaines déclarations du président du Conseil du trésor, qui, dans une entrevue donnée au journal *La Presse* au mois de juillet dernier, disait, et je le cite: «Il faudrait sabrer dans les budgets de Télé-Québec», alors que, au mois d'octobre, dans une entrevue donnée au journal *Le Soleil*, la vice-présidente du Conseil du trésor, ministre de la Culture et des Communications, elle, affirmait ceci, et je cite: «Dans un monde idéal, j'aimerais ajouter du budget pour Télé-Québec.»

Donc, j'ai tout simplement demandé au ministre qui avait eu gain de cause de se lever, et c'est la ministre de la Culture et des Communications qui s'est levée, et je vous la cite, M. le Président. Elle nous disait ceci, et c'était d'importance, elle a dit, cet après-midi, à peine une heure et demie avant le dépôt du budget de sa

collègue, et je la cite, M. le Président: «À partir des sommes qui sont affectées au ministère de la Culture, à partir d'un certain nombre d'investissements qui vont être annoncés à l'occasion du budget, je pense qu'on fera les choix judicieux pour Télé-Québec et pour l'avenir de Télé-Québec.»

M. le Président, depuis ce temps, on a eu l'occasion d'écouter le discours du budget, de lire les livres, les passages concernant le secteur de la culture et des communications qui accompagnaient le discours sur le budget, et, M. le Président, tout ce que je peux affirmer, c'est que nulle part je retrouve les mots «Télé-Québec», nulle part il est directement question de Télé-Québec.

Donc, je me demande bien qu'est-ce que la ministre a voulu dire lorsqu'elle a dit que «dans le budget, dans les sommes annoncées, je pense qu'on fera des choix judicieux pour Télé-Québec et pour l'avenir de Télé-Québec». Est-ce à dire que de ne pas prévoir jusqu'en 2003 — parce que ce budget-là couvre une période jusqu'en 2003, M. le Président — de ne rien prévoir pour Télé-Québec jusqu'en 2003, elle appelle ça faire des choix judicieux pour Télé-Québec et pour l'avenir de Télé-Québec? C'est la question que je lui pose.

Surtout, M. le Président, qu'il faut mettre le dossier de Télé-Québec dans son bon contexte. Je vous rappelle qu'un bras financier du gouvernement, la Caisse de dépôt et placement — on ne peut plus dire «Québec», ils ont retiré ce mot-là de leur nom officiel — donc la Caisse de dépôt et de placement a fait un investissement de 2,2 milliards de dollars dans Quebecor Média qui, entre autres, possède une chaîne privée de télévision. Et, à l'époque, le premier ministre a souligné, a applaudi pour cette transaction.

Pendant ce temps-là, comment se comporte le même gouvernement par rapport à sa télévision, sa télévision publique? Eh bien, M. le Président, depuis l'arrivée du Parti québécois au pouvoir, Télé-Québec a connu des baisses dramatiques de budget. Nous convenons que c'était dans l'effort d'atteindre le déficit zéro, mais rappelons également que donc, depuis cet effort de déficit zéro, Télé-Québec a connu annuellement des coupures de budget — je dis bien annuellement, à chaque année — de 10 à 12 millions de dollars, ce qui fait qu'alors qu'en 1994 le budget de Télé-Québec s'élevait à 65 millions de dollars, aujourd'hui même, M. le Président — et je fais fi même de l'indice de l'inflation — le budget de Télé-Québec se résume à 53,8 millions de dollars, M. le Président.

Ça m'amène à dire que Télé-Québec a fait son effort définitivement dans la poursuite de l'atteinte du déficit zéro et que, maintenant, Télé-Québec est vis-à-vis des enjeux. Si on en veut une, vraiment, une télévision éducative, une télévision culturelle, une télévision qui couvre les régions, bien, il faut lui donner les moyens alors que cet univers des télécommunications se structure autour de grands joueurs, puis que, nous, on reste avec un Télé-Québec qui est devenu un petit joueur.

Rappelons les enjeux qui confrontent Télé-Québec actuellement. Il y en a un, majeur, M. le Président; c'est tout l'enjeu de la numérisation de ses équipements et de ses archives. Je vous lis un extrait de

ce que nous disait la présidente de Télé-Québec, Mme Doris Girard, récemment, lors de l'étude du plan triennal de Télé-Québec. En passant, je vous souligne que Mme Girard est maintenant devenue la sous-ministre du ministère de la Culture et des Communications. C'est quelqu'un de crédible, M. le Président.

Elle nous disait: «25 millions...» Parce que non seulement il y a un manque à gagner de 10 à 12 millions, mais voici les besoins de Télé-Québec, M. le Président, selon sa présidente: «25 millions de dollars, c'est ce qui avait été prévu en 1995 comme étant le Fonds des partenaires, mais c'est un 25 millions qui nous manque toujours.» Et je lui pose la question: Est-ce que c'est un 25 millions récurrent, Mme la présidente? Et elle me répond: Bien oui.

Donc, selon la présidente de Télé-Québec, l'ancienne présidente maintenant sous-ministre du ministère de la Culture, c'est un 25 millions récurrent qui manque à Télé-Québec. D'ailleurs, je souligne que le poste de président de Télé-Québec n'a toujours pas été comblé par la ministre. C'est peut-être un indice de l'intérêt qu'elle porte à la chose. Mais, chose certaine, M. le Président, en ce moment, nous avons besoin, à la lumière de ce budget où nulle part il n'est question de Télé-Québec, on a besoin d'un son de cloche clair de la vision de la ministre, de sa volonté pour le développement de Télé-Québec.

Le Vice-Président (M. Brouillet): Je vous remercie, Mme la députée de Sauvé. Je vais céder la parole maintenant à Mme la ministre de la Culture et des Communications. Mme la ministre.

Mme Diane Lemieux

Mme Lemieux: Alors, M. le Président, comment peut-on dans une même journée demander et s'attendre à plus d'investissements en santé, plus en éducation, plus en transport, plus en tout ce que vous voulez... Parce que tous les jours dans cette salle, dans cette Assemblée, M. le Président, le Parti libéral se fait une spécialité de demander toujours plus d'argent et à la fois demander des baisses d'impôts. Notre budget personnel, M. le Président, quand on a à gérer notre budget personnel, on s'assure que nos revenus puissent absorber nos dépenses. C'est la même chose pour le budget du Québec.

Alors, je tiens à commencer mon intervention de cette manière-là, M. le Président, parce que l'opposition est terrible à ce sujet-là. Il faut toujours en mettre plus, il ne faut jamais faire de choix, et on gère les finances publiques, M. le Président, comme si c'était un club sandwich. Et c'est pour ça, M. le Président, que, lorsque ce gouvernement, en 1994, est rentré, il a eu toute une pente à remonter pour remettre de l'ordre dans les finances publiques, pas juste pour le plaisir de remettre de l'ordre dans les finances publiques, pour faire en sorte que les Québécois, ils aient un État qui soit gérable et que les Québécois aient un gouvernement qui utilise de manière judicieuse et pertinente les impôts qu'ils versent à l'État québécois. Alors, je me permets d'introduire mon intervention de cette manière-là.

Je voudrais également rappeler que le budget — et la ministre des Finances a été très claire à ce sujet

à ce moment-ci — 2001-2002, qui comportait un certain nombre d'ajustements et d'ajouts de sommes d'argent, notamment à Télé-Québec mais également à d'autres secteurs d'activité culturelle, est respecté, et ça, là, c'est un miracle, M. le Président, dans le contexte actuel. On a une baisse de la croissance économique, et là, la députée de Sauvé nous dit: Pourquoi qu'on rajoute pas ceci et cela? Un instant! C'est un miracle qu'on ait pu faire en sorte que les dépenses qui étaient prévues vont être effectuées tel que convenu dans le dernier budget.

Télé-Québec, c'est une organisation qui est importante dans le paysage télévisuel québécois. Ça, je n'ai aucun doute à ce sujet-là. Et, en plus, Télé-Québec — parce que c'était le point de départ de l'intervention de la députée de Sauvé — a, à partir des budgets qu'elle a, cette capacité d'assurer une présence en région originale, si on compare à d'autres grands réseaux de télévision. En fait, la présence régionale de Télé-Québec en région, la présence régionale est beaucoup plus diversifiée que d'autres grands réseaux qui ont des moyens très importants.

Alors, M. le Président, oui, c'est une télévision importante, une télévision qui bénéficie de 54 millions de dollars, en incluant les services de dette, une télévision qui a une présence importante, diversifiée en région, une télévision qui fait la différence dans la manière de faire la télévision au Québec. Mais, M. le Président, je crois que, dans le contexte actuel, il nous faut faire les choix les plus judicieux.

Je ne peux m'empêcher de dire, M. le Président, qu'il y a quelques minutes de cela la vice-première ministre et ministre des Finances a procédé à la lecture du budget et qu'elle a annoncé des investissements très importants, très significatifs; je crois que c'est du jamais vu dans le domaine des équipements culturels.

Et, M. le Président, je vais le réexpliquer à la députée de Sauvé, dans un contexte aussi difficile comme le nôtre, dans un contexte où il faut contrôler nos dépenses, dans un contexte où on sait qu'il est fort possible que nos dépenses soient plus importantes, comme l'économie, étant dans une situation plus difficile, va donc créer de la pression sur certaines dépenses publiques, dans ce contexte-là, il fallait faire d'autres choix que d'ajouter strictement des sommes d'argent dans les dépenses. Nous avons fait le choix d'accélérer des investissements et, ce qui est formidable, c'est que la vice-première ministre a été convaincue, comme moi, que le milieu culturel pouvait occuper un espace dans ce plan de relance de l'emploi et de l'économie québécoise.

● (18 h 40) ●

Alors, la ministre des Finances a donc annoncé 100 millions de dollars de plus — de plus — que les budgets déjà attribués au ministère de la Culture et des Communications pour les équipements culturels. Je rappelle les grands secteurs: d'abord, nous aurons un peu plus de moyens pour continuer à construire et à rénover nos lieux culturels, qu'il s'agisse de bibliothèques, de musées, de salles de spectacle, de centres de formation. Nous pourrions moderniser nos équipements spécialisés; nous allons également investir au sujet du patrimoine bâti et particulièrement pour le patrimoine religieux. Nous allons faire des efforts

pour la politique de la lecture et du livre. Alors, c'est là des gestes qui seront extrêmement importants. Et, lorsque j'annoncerai l'ensemble de ce plan d'action détaillé, bien, on pourra, là, discuter de ces choix. Il nous faut faire les choix les plus judicieux, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Brouillet): Alors, je vous remercie, Mme la ministre. Je vais céder la parole maintenant à Mme la députée de Sauvé pour sa réplique de deux minutes. Mme la députée.

Mme Line Beauchamp (réplique)

Mme Beauchamp: M. le Président, là, ce que tout le monde a entendu, c'est la ministre de la Culture et des Communications affirmer que le choix le plus judicieux jusqu'à la fin de l'année financière 2002-2003, c'est de ne pas donner de moyens à Télé-Québec, pas pour lui donner plus de moyens... même si on veut que Télé-Québec établisse des partenariats, comme le président du Conseil du trésor l'a affirmé, comme à l'unanimité des membres de la commission de la culture l'ont proposé, Télé-Québec n'a pas de marge de manoeuvre pour le faire.

Je rappelle à la vice-présidente du Conseil du trésor qu'un des principaux enjeux de Télé-Québec, c'est la numérisation, entre autres, de ses équipements. Ça s'appelle aussi des immobilisations, ça. Ça se traitait en service de la dette, Mme la vice-présidente du Conseil du trésor. Mais le choix que vous avez fait, c'est de ne pas donner aucune marge de manoeuvre à Télé-Québec. Ça veut dire, ça, que la phrase qu'elle nous disait cet après-midi même, là, je lis bien, là: «Je pense qu'on fera les choix judicieux pour Télé-Québec et pour l'avenir de Télé-Québec», c'était du blablabla, ça, à une heure et demie du budget. Ça, ça veut dire que la personne qui aurait dû se lever en cette Chambre, à ma question: Qui a raison? Est-ce qu'on va sabrer les budgets, est-ce qu'on va les augmenter? C'est le président du Conseil du trésor qui aurait dû se lever à ma question.

M. le Président, ça signifie pour moi que la ministre semble accorder, selon moi, assez peu d'intérêt à Télé-Québec. D'ailleurs, je tiens à souligner qu'elle a fait la demande pour qu'on reporte le débat de fin de séance aujourd'hui. Ça me fait dire que, sûrement, elle aurait préféré... on dirait qu'elle est plus occupée à se comporter comme vice-présidente du Conseil du trésor et comme candidate potentielle à la course à la chefferie du Parti québécois plutôt que de se comporter véritablement comme ministre de la Culture et des Communications. On l'a peut-être empêchée d'aller au cocktail qui suit le budget; peut-être qu'elle voulait aller y chercher des appuis pour la course à la chefferie du Parti québécois qui va avoir lieu prochainement.

Mais je terminerai en lui rappelant le message que lui envoie Michel David, dans le journal *Le Devoir*, aujourd'hui: «Avant tout, là, la lionne devrait rentrer dans ses terres puis aller s'occuper de son comté de Bourget. Ça se peut qu'elle ait des difficultés à la prochaine élection.»

Ceci met fin au troisième débat, à nos travaux de la journée. Nous sommes bien jeudi soir, donc nous ajournons à mardi prochain, 10 heures.

(Fin de la séance à 18 h 43)

Le Vice-Président (M. Brouillet): Alors, je vous remercie, Mme la députée de Sauvé.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
SOMMAIRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES CONSOLIDÉES
(en millions de dollars)

	2000-2001	2001-2002	
	Résultats réels ⁽¹⁾	Discours sur le budget du 2001-03-29	Prévisions révisées
Opérations budgétaires			
Revenus autonomes	42 856	41 652	40 298
Transferts fédéraux	8 181	9 484	9 660
Total des revenus	51 037	51 136	49 958
Dépenses d'opérations	- 41 959	- 43 226	- 43 506
Service de la dette	- 7 606	- 7 910	- 7 402
Total des dépenses	- 49 565	- 51 136	- 50 908
Réserve budgétaire			
Sommes affectées à la réserve	- 950	—	—
Utilisation des sommes affectées à la réserve	—	—	—
Pour financer les nouvelles dépenses	—	—	280
Pour maintenir l'équilibre budgétaire	—	—	670
Surplus budgétaire après réserve	502	0	0
Opérations non budgétaires			
Placements, prêts et avances	- 1 632	- 2 771	- 1 317
Immobilisations	- 473	- 691	- 691
Régimes de retraite	1 793	1 858	1 987
Autres comptes	- 706	804	- 686
Besoins non budgétaires	- 1 018	- 770	- 707
Surplus (besoins) financiers nets	- 516	- 770	- 707
Opérations de financement			
Variation de l'encaisse ⁽²⁾	- 473	1 859	941
Variation de la dette directe ⁽²⁾	3 008	1 023	2 032
Fonds d'amortissement des régimes de retraite	- 2 019	- 2 112	- 2 266
Total du financement des opérations	516	770	707

N.B. : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif une réduction.

(1) Sur la base de la structure budgétaire et financière 2001-2002.

(2) Les prévisions révisées 2001-2002 tiennent compte des emprunts de 855 millions de dollars, qui seront effectués par anticipation alors que les résultats réels de 2000-2001 incluent 1 475 millions de dollars d'emprunts effectués par anticipation.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
SOMMAIRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES CONSOLIDÉES⁽¹⁾
PRÉVISIONS 2002-2003
(en millions de dollars)

Opérations budgétaires	
Revenus	51 938
Dépenses	- 51 938
Surplus (déficit) budgétaire	0
Opérations non budgétaires	
Placements, prêts et avances	- 1 432
Immobilisations	- 1 195
Régimes de retraite	1 969
Autres comptes	13
Besoins non budgétaires	- 645
Surplus (besoins) financiers nets	
Fonds consolidé du revenu	500
Organismes consolidés	- 1 145
	- 645
Opérations de financement	
Variation de l'encaisse	1 422
Variation de la dette directe	1 459
Fonds d'amortissement des régimes de retraite	- 2 236
Total du financement des opérations	645

N.B. : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif une réduction.

(1) Sur la base de la structure budgétaire et financière 2001-2002.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
REVENUS BUDGÉTAIRES
PRÉVISIONS 2002-2003

(en millions de dollars)

Revenus autonomes	
Impôts sur les revenus et les biens	
Impôt sur le revenu des particuliers	15 656
Cotisations au Fonds des services de santé	4 538
Impôts des sociétés ⁽¹⁾	4 757
	24 951
Taxes à la consommation	
Ventes	8 016
Carburants	1 582
Tabac	722
	10 320
Droits et permis	
Véhicules automobiles	658
Boissons alcooliques	151
Ressources naturelles ⁽²⁾	229
Autres	156
	1 194
Revenus divers	
Ventes de biens et services	422
Intérêts	391
Amendes, confiscations et recouvrements	333
	1 146
Revenus provenant des entreprises du gouvernement	
Société des alcools du Québec	515
Loto-Québec	1 307
Hydro-Québec	1 010
Autres	466
	3 297
Organismes consolidés	1 783
Total des revenus autonomes	42 601
Transferts fédéraux	
Programmes	
Péréquation	5 761
Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux	2 486
FPE et autres transferts liés aux accords fiscaux	15
Autres programmes	617
Organismes consolidés	368
Total des transferts fédéraux	9 247
Total des revenus budgétaires	51 838

(1) Comprend l'impôt sur les profits des sociétés, la taxe sur le capital et celle sur les primes qui en tient lieu pour les compagnies d'assurances, ainsi que la taxe sur les télécommunications, le gaz et l'électricité.

(2) Comprend les ressources forestières, minières et hydrauliques.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
DÉPENSES BUDGÉTAIRES
PRÉVISIONS 2002-2003
(en millions de dollars)

Dépenses d'opérations	
Dépenses de programmes	- 43 223
Organismes consolidés	- 1 359
Total des dépenses d'opérations	- 44 582
Service de la dette	
Fonds consolidé du revenu	- 6 683
Organismes consolidés	- 673
Total du service de la dette	- 7 356
Total des dépenses budgétaires	- 51 938

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES
PRÉVISIONS 2002-2003
(en millions de dollars)

Placements, prêts et avances	
Fonds consolidé du revenu	- 1 460
Organismes consolidés	28
Total des placements, prêts et avances	- 1 432
Immobilisations	
Fonds consolidé du revenu	
Investissements nets	- 175
Amortissement	334
	159
Organismes consolidés	- 1 354
Total des immobilisations	- 1 195
Régimes de retraite	
Contributions et cotisations	4 944
Prestations et autres paiements	- 2 975
Total des régimes de retraite	1 969
Autres comptes	
Fonds consolidé du revenu	- 49
Organismes consolidés	62
Total des autres comptes	13
Total des opérations non budgétaires	- 645

N.B. Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT
PRÉVISIONS 2002-2003
(en millions de dollars)

Variation de l'encaisse	
Fonds consolidé du revenu	855
Organismes consolidés	567
Total de la variation de l'encaisse	1 422
Variation de la dette directe	
Fonds consolidé du revenu	
Nouveaux emprunts	3 815
Remboursements d'emprunts	- 2 934
	881
Organismes consolidés	
Nouveaux emprunts	1 750
Remboursements d'emprunts	- 1 172
	578
Total de la variation de la dette directe	1 459
Fonds d'amortissement des régimes de retraite	- 2 236
Total du financement des opérations	645

N.B. : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif une réduction.

Renseignements supplémentaires sur les mesures du budget

Section 1
Mesures affectant les revenus

Section 2
Mesures affectant les dépenses

Section 3
Impact financier des mesures fiscales et budgétaires



Section 1

Mesures affectant les revenus

1.	MESURES FISCALES CONCERNANT LES PARTICULIERS ET LES ENTREPRISES	1
1.1	Majoration de 100 \$ par adulte du versement du crédit d'impôt pour la TVQ de décembre 2001	1
1.2	Report de six mois sans intérêt des acomptes provisionnels du 4^e trimestre de 2001 pour les PME	3
1.3	Diminution du nombre de versements exigibles des petits employeurs au titre des retenues à la source et des cotisations de l'employeur	7
1.4	Réduction importante de la taxe sur le capital et modification technique	9
1.4.1	Réduction de plus de la moitié du taux de la taxe sur le capital d'ici 2007	10
1.4.2	Exemption progressive du premier million de dollars de capital versé	12
1.4.3	Modification technique	18
1.5	Augmentation de la clientèle admissible au congé fiscal pour les PME manufacturières des régions ressources éloignées	19
1.6	Bonification temporaire de divers crédits d'impôt remboursables accordés dans certaines régions	24
1.6.1	Crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation dans les régions ressources	25
1.6.2	Crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec	27
1.6.3	Crédit d'impôt remboursable pour la Vallée de l'aluminium	29

1.7	Admissibilité de la pierre de taille au crédit d'impôt remboursable relatif aux ressources	31
1.8	Ajustements au crédit d'impôt remboursable relatif à la Cité du commerce électronique.....	34
1.8.1	Hausse du taux et du crédit d'impôt maximal.....	35
1.8.2	Prolongation de la période d'admissibilité au crédit d'impôt.....	36
1.8.3	Prolongation de la période d'admissibilité au congé fiscal pour un spécialiste étranger	37
1.8.4	Réduction de la superficie locative disponible.....	38
1.9	Instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour les activités d'affaires électroniques réalisées dans certains sites désignés.....	38
1.10	Prolongation de la période d'admissibilité à l'aide fiscale relative à certains sites désignés	48
1.10.1	Aide fiscale relative à l'économie du savoir	48
1.10.2	Avantages fiscaux relatifs à la Zone de Mirabel.....	52
1.10.3	Crédit d'impôt remboursable pour la Cité de l'optique.....	56
1.10.4	Crédit d'impôt remboursable pour le Technopôle Angus	56
1.10.5	Crédit d'impôt remboursable pour la Cité de la biotechnologie et de la santé humaine du Montréal métropolitain.....	57
1.11	Augmentation de la superficie totale disponible des CNE.....	58
1.12	Ajustement aux congés fiscaux de cinq ans accordés à certains employés étrangers.....	58
1.13	Recherche scientifique et développement expérimental	60
1.13.1	Précision technique concernant certains contrats de sous-traitance relatifs à la R-D universitaire.....	60
1.13.2	Désignation d'un nouveau centre de recherche public admissible	62

1.14	Ajustements au crédit d'impôt remboursable favorisant la participation des courtiers en valeurs à la bourse Nasdaq	62
1.14.1	Prolongation de la période d'application du crédit d'impôt.....	63
1.14.2	Instauration d'un nouveau volet.....	63
1.14.3	Ajustements techniques	66
1.15	Précision concernant la portée territoriale de certaines mesures d'aide fiscale applicables au secteur financier	68
1.16	Mesures concernant la culture	69
1.16.1	Crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise.....	69
1.16.2	Précision de concordance dans le cadre de certains crédits d'impôt remboursables du domaine culturel	71
2.	AUTRES MESURES FISCALES	73
2.1	Hausse des exemptions accordées pour établir la prime au régime d'assurance-médicaments	73
2.2	Extension du délai pour la production d'une déclaration des gains d'un travail autonome	74
2.3	Impôt spécial relatif aux investissements faits par Capital régional et coopératif Desjardins	75
2.4	Traitement fiscal du Compte de stabilisation du revenu agricole.....	78
2.5	Réduction du droit et de la taxe spécifiques applicables à la bière des microbrasseries.....	81
3.	COMMUNIQUÉS DU MINISTÈRE DES FINANCES DU CANADA	82
3.1	Communiqué du 12 octobre 2001.....	82
3.2	Communiqué du 18 septembre 2001.....	82
3.3	Communiqué du 3 juin 1999	83
4.	PERCEVOIR TOUS LES REVENUS DU GOUVERNEMENT.....	84

1. MESURES FISCALES CONCERNANT LES PARTICULIERS ET LES ENTREPRISES

1.1 Majoration de 100 \$ par adulte du versement du crédit d'impôt pour la TVQ de décembre 2001

La législation fiscale actuelle prévoit qu'au cours de l'année 2001, deux versements au titre du crédit d'impôt remboursable pour la taxe de vente du Québec (TVQ) doivent être effectués. Le premier de ces versements a été fait au cours du mois d'août 2001 et représentait, pour la très grande majorité des contribuables concernés, la moitié du montant du crédit d'impôt pour la TVQ déterminé à leur égard pour l'année d'imposition 2000. La seconde moitié de ce montant leur sera versée au cours du mois de décembre 2001.

Cependant, certains contribuables ont pu recevoir, au cours du mois d'août 2001, la totalité du crédit d'impôt pour la TVQ auquel ils avaient droit pour l'année d'imposition 2000, lorsque le montant déterminé à leur égard pour cette année n'excédait pas 50 \$.

Selon les règles fiscales applicables, le montant maximal du crédit d'impôt qui pouvait être déterminé à l'égard d'un particulier pour l'année d'imposition 2000 était égal au total des montants suivants :

- 154 \$ à l'égard du particulier;
- 154 \$ à l'égard du conjoint du particulier, le cas échéant;
- 103 \$ si le particulier, pendant toute l'année 2000, à la fois n'avait pas de conjoint et habitait ordinairement un établissement domestique autonome dans lequel aucune personne, autre que lui-même ou une personne à l'égard de laquelle il avait le droit de demander un crédit d'impôt pour enfants à charge, n'habitait.

Toutefois, ce montant maximal devait être réduit à raison d'un taux de 3 % pour chaque dollar de revenu familial du particulier qui excédait 26 000 \$.

De plus, lorsque le particulier était prestataire de la sécurité du revenu à un moment quelconque au cours de l'année 2000, le montant déterminé par ailleurs était également réductible du total des versements mensuels de ce crédit d'impôt qu'il avait reçus par anticipation pendant ladite année.

En août 2001, le ministère du Revenu du Québec (MRQ) a transmis aux contribuables qui avaient demandé le crédit d'impôt pour la TVQ pour l'année d'imposition 2000, un avis leur indiquant le montant déterminé à leur égard au titre de ce crédit d'impôt pour l'année, et a procédé au versement de la moitié ou, si le montant déterminé n'excédait pas 50 \$, de la totalité du crédit d'impôt auquel ils avaient droit.

❑ Majoration de 100 \$ par adulte

Dans le but d'accorder un soutien spécifique aux ménages à faible ou à moyen revenu, une majoration du montant du crédit d'impôt déterminé à l'égard des contribuables en ayant fait la demande pour l'année d'imposition 2000, pouvant atteindre 200 \$ par ménage, sera accordée. Une telle majoration pourra également être accordée aux contribuables qui étaient prestataires de la sécurité du revenu au cours de l'année 2000.

Plus particulièrement, lorsque le montant déterminé pour l'année d'imposition 2000 par le MRQ à l'égard d'un particulier était supérieur à zéro, ou l'aurait été, dans le cas où le particulier était prestataire de la sécurité du revenu, si aucune réduction à l'égard des versements mensuels du crédit d'impôt pour la TVQ reçus par anticipation n'avait été appliquée, ce particulier pourra obtenir une majoration d'un montant de 200 \$ s'il avait un conjoint à la fin de l'année 2000, et d'un montant de 100 \$ dans le cas contraire.

❑ Modalités d'application

Le montant de cette majoration sera versé aux contribuables concernés au cours du mois de décembre 2001.

Pour plus de précision, les contribuables concernés seront réputés avoir payé au ministre du Revenu, au cours du mois de décembre 2001, en acompte sur leur impôt à payer pour l'année d'imposition 2000, le montant de la majoration déterminé à leur égard, sauf s'ils ne résidaient plus au Québec le 1^{er} décembre 2001.

Dans l'éventualité où le particulier ayant demandé le crédit d'impôt pour la TVQ serait décédé avant le 1^{er} décembre 2001, le montant de la majoration auquel il aurait eu droit sera versé à la personne qui était son conjoint à la fin de l'année 2000, pour autant que cette dernière en fasse la demande par écrit au MRQ au plus tard à la date à laquelle la déclaration de revenus du particulier décédé doit être produite pour l'année de son décès. Par contre, cette exigence n'aura pas à être satisfaite si le conjoint de la personne décédée a présenté par ailleurs au MRQ une demande de recevoir le premier ou le second versement du crédit d'impôt déterminé à l'égard de cette personne pour l'année 2000.

1.2 Report de six mois sans intérêt des acomptes provisionnels du 4^e trimestre de 2001 pour les PME

En raison des événements récents survenus aux États-Unis et des répercussions qu'ils auront à l'égard des liquidités des sociétés québécoises qui sont des PME, un report sans intérêt des acomptes provisionnels du mois d'octobre 2001 au mois d'avril 2002 a déjà été annoncé¹.

De façon sommaire, ce report permet aux sociétés dont le capital versé montré à leurs états financiers pour leur année d'imposition précédente était d'au plus 15 millions de dollars, de verser leurs acomptes provisionnels du mois d'octobre 2001 au même moment que ceux du mois d'avril 2002. Par ailleurs, des règles particulières ont été prévues en ce qui a trait aux sociétés dont l'année d'imposition se termine après le 30 septembre 2001 et avant le 1^{er} février 2002.

Afin d'aider davantage les sociétés québécoises qui sont des PME, un report sans intérêt des acomptes provisionnels des mois de novembre et de décembre 2001 sera aussi permis.

Par ailleurs, des modifications seront apportées aux mesures concernant le report des acomptes provisionnels du mois d'octobre 2001, afin de tenir compte des mesures concernant le report des acomptes provisionnels des mois de novembre et de décembre 2001.

□ Report des acomptes provisionnels des mois de novembre et de décembre 2001 aux mois de mai et de juin 2002 respectivement

Sous réserve des mesures d'application particulières décrites ci-après relativement aux sociétés ayant une année d'imposition se terminant après le 30 septembre 2001 et avant le 1^{er} avril 2002, les acomptes provisionnels d'impôt, de taxe sur le capital, de taxe compensatoire et de contributions au Fonds jeunesse Québec (les acomptes provisionnels) des mois de novembre et de décembre 2001, pourront être versés au même moment que les acomptes provisionnels des mois de mai et de juin 2002 respectivement.

Les sociétés dont le capital versé montré à leurs états financiers pour leur année d'imposition précédente était d'au plus 15 millions de dollars (société PME), pourront se prévaloir de ce report sans intérêt des acomptes provisionnels des mois de novembre et de décembre 2001.

¹ Bulletins d'information 2001-10 et 2001-11 du ministère des Finances du Québec.

De façon plus particulière, le capital versé auquel il est fait référence est celui calculé pour l'application de la taxe sur le capital. Celui-ci doit être déterminé sur une base mondiale, en considérant le capital versé attribuable aux sociétés associées, y compris celui des sociétés associées qui ne sont pas assujetties à la *Loi sur les impôts*.

Pour plus de précision, les coopératives qui se qualifient de sociétés PME selon ce critère basé sur le capital versé, pourront elles aussi reporter leurs acomptes provisionnels des mois de novembre et de décembre 2001.

Par ailleurs, les sociétés d'assurance pourront également reporter leurs acomptes provisionnels des mois de novembre et de décembre 2001. À cet égard, le capital versé d'une société d'assurance devra être établi comme si elle était une banque pour l'application de la taxe sur le capital, et son capital versé comprendra notamment son capital-actions versé et tout intérêt de participation de la nature du capital-actions.

□ Cas particulier des sociétés ayant une année d'imposition se terminant après le 30 septembre 2001 et avant le 1^{er} avril 2002

Dans le but d'accorder un report sans intérêt d'au moins six mois du paiement des acomptes provisionnels qui seraient autrement dus pour les mois d'octobre, de novembre et de décembre 2001, aux sociétés ayant une année d'imposition se terminant dans la période comprise entre le 30 septembre 2001 et le 1^{er} avril 2002, et compte tenu de l'obligation pour une société de payer son solde au plus tard deux mois après la fin de son année d'imposition, des mesures d'application particulières seront mises en place pour les sociétés PME dont l'année d'imposition se termine durant cette période.

• Année d'imposition se terminant au cours du mois d'octobre 2001

Un ajustement sera apporté aux mesures déjà annoncées, plus précisément en ce qui a trait aux règles prévues pour les sociétés PME dont l'année d'imposition se termine après le 30 septembre 2001 et avant le 1^{er} février 2002.

De façon plus particulière, les acomptes provisionnels du mois d'octobre 2001 des sociétés PME dont l'année d'imposition se terminera au cours du mois d'octobre 2001, ainsi que le solde qui serait autrement dû, uniquement par de telles sociétés PME, au plus tard deux mois après la fin de cette année d'imposition, pourront être versés au même moment que celui de la production de la déclaration de revenus pour cette année, soit au plus tard six mois après la fin de cette année d'imposition.

Pour plus de précision, il s'agit des acomptes provisionnels du mois d'octobre 2001 d'impôt, de taxe sur le capital, de taxe compensatoire et de contributions au Fonds jeunesse Québec. Aussi, les coopératives et les sociétés d'assurance peuvent se prévaloir de ce report sans intérêt de ces acomptes provisionnels, tel que décrit précédemment.

Par exemple, une société PME dont l'année d'imposition se terminera le 31 octobre 2001, pourra reporter, sans intérêt, le paiement de ses acomptes provisionnels du mois d'octobre 2001, ainsi que le solde dû pour cette année, au même moment que celui de la production de sa déclaration de revenus pour cette année, soit au plus tard le 30 avril 2002.

Pour plus de précision, les acomptes provisionnels des mois de novembre et de décembre 2001 pourront être versés au même moment que ceux des mois de mai et de juin 2002 respectivement.

- **Année d'imposition se terminant au cours du mois de novembre 2001**

Les acomptes provisionnels des mois d'octobre et de novembre 2001 des sociétés PME dont l'année d'imposition se terminera au cours du mois de novembre 2001, ainsi que le solde qui serait autrement dû, uniquement par de telles sociétés PME, au plus tard deux mois après la fin de cette année d'imposition, pourront être versés au même moment que celui de la production de la déclaration de revenus pour cette année, soit au plus tard six mois après la fin de cette année d'imposition.

Par exemple, une société PME dont l'année d'imposition se terminera le 30 novembre 2001, pourra reporter, sans intérêt, le paiement de ses acomptes provisionnels des mois d'octobre et de novembre 2001, ainsi que le solde dû pour cette année, au même moment que celui de la production de sa déclaration de revenus pour cette année, soit au plus tard le 31 mai 2002.

Pour plus de précision, les acomptes provisionnels du mois de décembre 2001 pourront être versés au même moment que ceux du mois de juin 2002.

- **Année d'imposition se terminant après le 30 novembre 2001 et avant le 1^{er} février 2002**

Les acomptes provisionnels des mois d'octobre, de novembre et de décembre 2001 des sociétés PME dont l'année d'imposition se terminera après le 30 novembre 2001 et avant le 1^{er} février 2002, ainsi que le solde qui serait autrement dû, uniquement par de telles sociétés PME, au plus tard deux mois après la fin de cette année d'imposition, pourront être versés au même moment que celui de la production de la déclaration de revenus pour cette année, soit au plus tard six mois après la fin de cette année d'imposition.

Par exemple, une société PME dont l'année d'imposition se terminera le 31 janvier 2002, pourra reporter, sans intérêt, le paiement de ses acomptes provisionnels des mois d'octobre, de novembre et de décembre 2001, ainsi que le solde dû pour cette année, au même moment que celui de la production de sa déclaration de revenus pour cette année, soit au plus tard le 31 juillet 2002.

- **Année d'imposition se terminant au cours du mois de février 2002**

En ce qui a trait aux sociétés PME dont l'année d'imposition se terminera au cours du mois de février 2002, elles pourront verser leurs acomptes provisionnels du mois d'octobre 2001 au même moment que ceux du mois d'avril 2002.

Quant à leurs acomptes provisionnels des mois de novembre et de décembre 2001, ainsi que le solde qui serait autrement dû, uniquement par de telles sociétés PME, au plus tard deux mois après la fin de cette année d'imposition, elles pourront les verser au même moment que celui de la production de la déclaration de revenus pour cette année, soit au plus tard six mois après la fin de cette année d'imposition.

Par exemple, une société PME dont l'année d'imposition se terminera le 28 février 2002, pourra reporter, sans intérêt, le paiement de ses acomptes provisionnels des mois de novembre et de décembre 2001, ainsi que le solde dû pour cette année, au même moment que celui de la production de sa déclaration de revenus pour cette année, soit au plus tard le 31 août 2002.

- **Année d'imposition se terminant au cours du mois de mars 2002**

En ce qui a trait aux sociétés PME dont l'année d'imposition se terminera au cours du mois de mars 2002, elles pourront verser leurs acomptes provisionnels du mois d'octobre 2001 au même moment que ceux du mois d'avril 2002, et leurs acomptes provisionnels du mois de novembre 2001 au même moment que ceux du mois de mai 2002.

Quant à leurs acomptes provisionnels du mois de décembre 2001, ainsi que le solde qui serait autrement dû, uniquement par de telles sociétés PME, au plus tard deux mois après la fin de cette année d'imposition, elles pourront les verser au même moment que celui de la production de la déclaration de revenus pour cette année, soit au plus tard six mois après la fin de cette année d'imposition.

Par exemple, une société PME dont l'année d'imposition se terminera le 31 mars 2002, pourra reporter, sans intérêt, le paiement de ses acomptes provisionnels du mois de décembre 2001, ainsi que le solde dû pour cette année, au même moment que celui de la production de sa déclaration de revenus pour cette année, soit au plus tard le 30 septembre 2002.

1.3 Diminution du nombre de versements exigibles des petits employeurs au titre des retenues à la source et des cotisations de l'employeur

Tout employeur qui effectue des retenues à la source sur la rémunération qu'il verse à ses employés, au titre de l'impôt sur le revenu et des cotisations au Régime de rentes du Québec (RRQ), doit remettre les montants ainsi retenus au MRQ. Il doit également lui remettre les cotisations de l'employeur qu'il doit payer, à l'égard de cette rémunération, au RRQ et au Fonds des services de santé (FSS). Ces versements doivent être effectués au plus tard aux dates fixées par la législation et la réglementation fiscales.

La date à laquelle un employeur doit faire remise des montants se rapportant à la rémunération versée à un employé au cours d'une année civile donnée est fonction, d'une part, de la date du versement de cette rémunération et, d'autre part, de la « retenue mensuelle moyenne » de l'employeur pour l'année civile qui précède l'année civile donnée ou la deuxième année civile précédente.

Sommairement, la retenue mensuelle moyenne d'un employeur pour une année civile correspond à la moyenne des versements mensuels qu'il doit faire pour cette année. En outre, lorsque l'employeur est une société, la retenue mensuelle moyenne de l'employeur doit être déterminée en tenant compte des versements qui doivent être effectués par les sociétés auxquelles il est associé.

Ainsi, lorsque la retenue mensuelle moyenne d'un employeur est de 50 000 \$ ou plus, il peut être tenu d'effectuer jusqu'à quatre versements par mois au MRQ. Si sa retenue mensuelle moyenne est de 15 000 \$ ou plus mais inférieure à 50 000 \$, il peut être tenu d'effectuer deux versements par mois.

Pour une retenue mensuelle moyenne de moins de 15 000 \$, les retenues à la source et les cotisations de l'employeur relatives à une rémunération versée au cours d'un mois donné doivent être remises au MRQ au plus tard le quinzième jour du mois suivant. Toutefois, lorsque le MRQ estime que l'ensemble des montants devant être versés par un employeur pour une année civile donnée au cours de laquelle une rémunération sera versée ou pour l'année civile antérieure n'excède pas 1 200 \$, il peut autoriser l'employeur à remettre l'ensemble des montants exigibles pour l'année civile donnée en un seul versement au plus tard le 15 janvier de l'année suivante.

Sous réserve de cette exception, les petits employeurs peuvent donc être tenus d'effectuer jusqu'à douze versements au MRQ à l'égard de la rémunération qu'ils versent au cours d'une année.

└ Possibilité de faire des versements trimestriels

Afin de permettre aux petits employeurs d'augmenter leurs liquidités à court terme et en vue d'alléger leur fardeau administratif en ce qui a trait notamment au nombre de formulaires qu'ils doivent transmettre au MRQ pour s'acquitter de leurs obligations d'employeurs, des modifications seront apportées à la réglementation fiscale pour réduire de douze à quatre le nombre de versements exigibles pour une année, et ce, à l'égard de toute rémunération versée après le 31 décembre 2001.

Plus particulièrement, le MRQ pourra autoriser les employeurs dont la retenue mensuelle moyenne n'excède pas 1 000 \$ pour l'année qui précède l'année civile donnée au cours de laquelle une rémunération sera versée ou pour celle qui précède cette année, et qui, à l'égard des retenues à la source, des cotisations de l'employeur et de la taxe de vente, auront agi dans le respect des lois fiscales, à remettre les montants qu'ils devront retenir à la source à l'égard de cette rémunération ainsi que les cotisations de l'employeur y afférentes, au plus tard aux dates suivantes :

- le 15 avril de l'année civile donnée en ce qui concerne les montants relatifs à toute rémunération versée au cours des mois de janvier, février et mars de l'année donnée;
- le 15 juillet de l'année civile donnée en ce qui concerne les montants relatifs à toute rémunération versée au cours des mois d'avril, mai et juin de l'année donnée;
- le 15 octobre de l'année civile donnée en ce qui concerne les montants relatifs à toute rémunération versée au cours des mois de juillet, août et septembre de l'année donnée;
- le 15 janvier de l'année qui suit l'année civile donnée en ce qui concerne les montants relatifs à toute rémunération versée au cours des mois d'octobre, novembre et décembre de l'année donnée.

Pour plus de précision, les règles particulières dont bénéficient actuellement les très petits employeurs seront maintenues, et ceux-ci pourront continuer d'effectuer un seul versement au MRQ au plus tard le quinzième jour suivant la fin de l'année civile au cours de laquelle une rémunération a été versée.

▢ Modalités d'application

Le dossier des employeurs inscrits au fichier des retenues à la source sera examiné et les employeurs qui satisfont aux conditions d'admissibilité mentionnées précédemment seront avisés qu'ils peuvent choisir de faire leurs versements au plus tard le quinzième jour du mois suivant la fin de chacun des quatre trimestres compris dans une année civile donnée. Près de 105 000 employeurs seront visés annuellement par cette nouvelle mesure.

Par ailleurs, lorsque, au cours d'une année civile donnée, un employeur recevra du MRQ un avis l'informant qu'il ne satisfait plus à la condition relative au respect des lois fiscales, cet employeur devra remettre au MRQ, au plus tard le quinzième jour du mois suivant celui de la transmission de cet avis, l'ensemble des retenues à la source et des cotisations de l'employeur attribuables à toute rémunération versée au cours de ce dernier mois et de tout autre mois précédent compris dans le trimestre. À l'égard de toute rémunération versée au cours d'un mois de l'année civile donnée qui est postérieur au mois dans lequel l'avis aura été transmis, l'employeur devra verser au MRQ au plus tard le quinzième jour du mois suivant, les retenues à la source et les cotisations de l'employeur s'y rapportant.

1.4 Réduction importante de la taxe sur le capital et modification technique

Une société ayant un établissement au Québec à un moment quelconque d'une année d'imposition est assujettie à la taxe sur le capital, calculée sur la base du capital versé montré à ses états financiers, pour l'année, préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus.

Le taux applicable au capital versé ainsi que le mode de calcul de ce dernier sont différents selon qu'il s'agit d'une institution financière ou d'une société qui n'est pas une institution financière.

De façon générale, le capital versé d'une société qui n'est pas une institution financière s'obtient en additionnant la plupart des montants figurant dans les sections « avoir des actionnaires » et « passif à long terme » du bilan. Par ailleurs, pour éviter qu'il n'y ait double imposition, une réduction du capital versé est accordée à l'égard des placements effectués dans d'autres sociétés, alors qu'une déduction est accordée à l'égard de certains éléments. Dans le cas particulier d'une société agricole ou d'une société dont les activités consistent principalement à exploiter une entreprise de pêche, une déduction de 400 000 \$ est accordée dans le calcul du capital versé. Enfin, un taux de taxe de 0,64 % est appliqué à ce capital versé.

Par ailleurs, la taxe sur le capital applicable aux institutions financières est calculée sur une base différente de celle des autres sociétés. Cette distinction s'explique essentiellement par le fait qu'il ne serait pas approprié de taxer certains éléments du passif des institutions financières, principalement les dépôts. En outre, un taux de taxe de 1,28 % est appliqué à leur capital versé.

Dans le but de maintenir la compétitivité du régime fiscal québécois et d'ainsi stimuler les investissements au Québec, les taux de la taxe sur le capital seront progressivement réduits pour atteindre des taux représentant moins de 50 % de ceux actuellement applicables. De plus, les sociétés pourront bénéficier, à terme, d'une déduction dans le calcul de leur capital versé de 1 million de dollars. Par ailleurs, le montant minimal de taxe sur le capital payable par une société pour une année d'imposition, lequel est généralement de 250 \$ et, dans le cas particulier d'une société agricole ou d'une société dont les activités consistent principalement à exploiter une entreprise de pêche, de 125 \$, sera aboli.

Finalement, une modification technique sera apportée concernant la déduction de 400 000 \$ dont peut bénéficier, dans le calcul de son capital versé, une société agricole ou une société dont les activités consistent principalement à exploiter une entreprise de pêche.

1.4.1 Réduction de plus de la moitié du taux de la taxe sur le capital d'ici 2007

❑ Sociétés qui ne sont pas des institutions financières

Le taux de la taxe sur le capital des sociétés qui ne sont pas des institutions financières, actuellement de 0,64 %, sera réduit, de façon progressive, à 0,3 %.

De façon plus particulière, cette réduction sera accordée progressivement à compter du 1^{er} janvier de chaque année, de 2003 à 2007. Ainsi, la première réduction s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2003, le taux de la taxe passant alors de 0,64 % à 0,6 %. Par la suite, le taux sera réduit de 0,075 point de pourcentage le 1^{er} janvier de chaque année, pour atteindre un taux de 0,3 % le 1^{er} janvier 2007.

Le tableau qui suit présente les taux de la taxe sur le capital des sociétés qui ne sont pas des institutions financières, d'aujourd'hui à 2007.

TABLEAU 1.1

RÉDUCTION DU TAUX GÉNÉRAL DE LA TAXE SUR LE CAPITAL (en pourcentage)

	Actuel	2003	2004	2005	2006	2007
Taux général de la taxe sur le capital	0,64	0,6	0,525	0,45	0,375	0,3

Note Les baisses de taux entreront en vigueur le 1^{er} janvier de chaque année

Dans le cas où l'année d'imposition d'une société ne coïncidera pas avec l'année civile, le taux effectivement appliqué pour cette année d'imposition chevauchant deux années civiles sera un taux pondéré, reflétant le nombre de jours de l'année d'imposition compris dans chacune des deux années civiles.

▮ Institutions financières

Le taux de la taxe sur le capital des institutions financières, actuellement de 1,28 %, sera réduit, de façon progressive, à 0,6 %. Les sociétés visées par cette réduction sont les banques, les caisses d'épargne et de crédit, les sociétés de prêts, les sociétés de fiducie ainsi que les sociétés faisant le commerce de valeurs mobilières.

De façon plus particulière, cette réduction sera accordée progressivement à compter du 1^{er} janvier de chaque année, de 2003 à 2007. Ainsi, la première réduction s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2003, le taux de la taxe passant alors de 1,28 % à 1,2 %. Par la suite, le taux sera réduit de 0,15 point de pourcentage le 1^{er} janvier de chaque année, pour atteindre un taux de 0,6 % le 1^{er} janvier 2007.

Le tableau qui suit présente les taux de la taxe sur le capital des institutions financières, d'aujourd'hui à 2007.

TABLEAU 1.2

RÉDUCTION DU TAUX DE LA TAXE SUR LE CAPITAL APPLICABLE AUX INSTITUTIONS FINANCIÈRES (en pourcentage)

	Actuel	2003	2004	2005	2006	2007
Taux de la taxe sur le capital applicable aux institutions financières	1,28	1,2	1,05	0,9	0,75	0,6

Note Les baisses de taux entreront en vigueur le 1^{er} janvier de chaque année

Dans le cas où l'année d'imposition d'une société ne coïncidera pas avec l'année civile, le taux effectivement appliqué pour cette année d'imposition chevauchant deux années civiles sera un taux pondéré, reflétant le nombre de jours de l'année d'imposition compris dans chacune des deux années civiles.

1.4.2 Exemption progressive du premier million de dollars de capital versé

□ Déduction de 1 million de dollars dans le calcul du capital versé

Afin de réduire davantage le fardeau de la taxe sur le capital des sociétés, celles-ci pourront, en plus des réductions de taux indiquées précédemment, bénéficier d'une déduction dans le calcul de leur capital versé, laquelle pourra atteindre, à terme, 1 million de dollars.

Toutefois, une institution financière ou une société exonérée d'impôt mais assujettie au paiement de la taxe sur le capital, pour une année d'imposition, ne pourra bénéficier de cette déduction, pour cette année d'imposition. De même, les sociétés régies par une loi constituant un fonds de travailleurs ainsi que Capital régional et coopératif Desjardins, soit des sociétés assujetties à l'impôt et à la taxe sur le capital, mais qui bénéficient d'une exemption d'impôt, ne pourront bénéficier de cette déduction dans le calcul de leur capital versé.

• Déductions maximales applicables

Cette déduction sera accordée progressivement à compter du 1^{er} janvier de chaque année, de 2003 à 2006. La première tranche de déduction s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2003, le montant de la déduction étant par la suite majoré le 1^{er} janvier de chaque année, pour atteindre le montant maximal le 1^{er} janvier 2006.

Le tableau qui suit présente les montants de la déduction maximale dont pourront bénéficier les sociétés à compter du 1^{er} janvier 2003.

TABLEAU 1.3

MONTANTS DE LA DÉDUCTION MAXIMALE (en dollars)

	2003	2004	2005	2006
Montant	250 000	500 000	750 000	1 000 000

Note : Les déductions entreront en vigueur le 1^{er} janvier de chaque année.

• Année d'imposition qui ne coïncide pas avec l'année civile

Lorsque l'année d'imposition d'une société ne coïncidera pas avec l'année civile, la déduction maximale dont pourra bénéficier cette société dans le calcul de son capital versé, pour cette année d'imposition chevauchant deux années civiles, sera une déduction pondérée reflétant le nombre de jours de l'année d'imposition compris dans chacune des deux années civiles.

À titre d'exemple, une société ayant un exercice financier qui se termine le 30 septembre de chaque année pourrait bénéficier, pour chacune de ses années d'imposition terminée en 2003, 2004 et 2005, d'une déduction maximale dans le calcul du capital versé de chacune de ces années de 186 986 \$, 437 158 \$ et 686 986 \$.

Le tableau qui suit illustre les calculs effectués.

TABLEAU 1.4

CALCUL DE LA DÉDUCTION MAXIMALE POUR UNE ANNÉE D'IMPOSITION CHEVAUCHANT DEUX ANNÉES CIVILES

Année d'imposition terminée le 30 septembre	Déduction relative à la première année civile	Déduction relative à la deuxième année civile	Déduction maximale
2003	$\{ ((92/365) \times 0 \$) + ((273/365) \times 250\,000 \$) \}$		= 186 986 \$
2004	$\{ ((92/366) \times 250\,000 \$) + ((274/366) \times 500\,000 \$) \}$		= 437 158 \$
2005	$\{ ((92/365) \times 500\,000 \$) + ((273/365) \times 750\,000 \$) \}$		= 686 986 \$

• Réduction de la déduction maximale en fonction de la taille

L'instauration de cette nouvelle déduction vise initialement à réduire le fardeau de la taxe sur le capital des petites sociétés. Aussi, afin que cette déduction s'applique d'abord à ce type de sociétés, la déduction maximale dont pourra bénéficier une société sera, au cours de la période de 2003 à 2005, réduite de façon linéaire.

De façon plus particulière, cette réduction de la déduction maximale, pour une année d'imposition donnée, sera de un dollar pour chaque trois dollars d'excédent du capital versé d'une société déterminé pour l'année d'imposition précédente, sur la déduction maximale dont pourrait par ailleurs bénéficier cette société pour l'année d'imposition donnée. En conséquence, il y aura réduction partielle de la déduction maximale lorsque ce capital versé se situera entre le montant de cette déduction maximale et quatre fois le montant de cette déduction maximale.

Le tableau qui suit présente les montants de capital versé pour lesquels une réduction partielle de la déduction maximale devra être appliquée, lorsque l'année d'imposition coïncide avec l'année civile.

TABLEAU 1.5

MONTANTS DE CAPITAL VERSÉ POUR LESQUELS UNE RÉDUCTION PARTIELLE DE LA DÉDUCTION MAXIMALE EST APPLICABLE

Année civile	Déduction maximale	Tranche de réduction
2003	250 000 \$	250 000 \$ et 1 000 000 \$
2004	500 000 \$	500 000 \$ et 2 000 000 \$
2005	750 000 \$	750 000 \$ et 3 000 000 \$
2006	1 000 000 \$	Aucune réduction

Plus particulièrement, cette réduction sera déterminée en pourcentage et correspondra, pour une année d'imposition donnée, au rapport qui existe entre, d'une part, l'excédent du capital versé de cette société déterminé pour l'année d'imposition précédente, sur le montant maximal de déduction dont pourrait par ailleurs bénéficier cette société pour cette année d'imposition donnée et, d'autre part, trois fois le montant maximal de déduction dont pourrait par ailleurs bénéficier cette société pour cette année d'imposition donnée.

À titre d'exemple, une société ayant un capital versé fixe de 700 000 \$ et un exercice financier qui se termine le 30 septembre de chaque année devra, pour chacune de ses années d'imposition terminée en 2003, 2004 et 2005, réduire la déduction maximale dont elle pourrait par ailleurs bénéficier pour chacune de ces années d'imposition d'un pourcentage respectif de 91,45 %, de 20,04 % et de 0,63 %². Ainsi, les déductions dont pourrait bénéficier cette société pour chacune de ces années d'imposition seraient respectivement de 15 987 \$ (soit 186 986 \$ réduit de 91,45 %), de 349 552 \$ (soit 437 158 \$ réduit de 20,04 %) et de 682 658 \$ (soit 686 986 \$ réduit de 0,63 %).

² Pour des raisons de simplification, les calculs sont effectués de façon indépendante pour chacune des années d'imposition. Par exemple, les résultats des calculs relatifs à l'année d'imposition 2003 ne sont pas pris en considération dans les calculs relatifs à l'année d'imposition 2004. Ainsi, le capital versé utilisé pour établir le pourcentage de réduction applicable à l'année d'imposition 2004, soit le capital versé de l'année d'imposition 2003, est de 700 000 \$.

Le tableau qui suit illustre les calculs effectués.

TABLEAU 1.6

CALCUL DU POURCENTAGE DE RÉDUCTION POUR UNE ANNÉE D'IMPOSITION CHEVAUCHANT DEUX ANNÉES CIVILES

(Capital versé de 700 000 \$)

Année d'imposition terminée le 30 septembre	Excédent du capital versé sur la déduction maximale	Trois fois la déduction maximale	Pourcentage de réduction
2003	$[(700\,000 \$ - 186\,986 \$)]$	$(3 \times 186\,986 \$)$	$= 91,45 \%$
2004	$[(700\,000 \$ - 437\,158 \$)]$	$(3 \times 437\,158 \$)$	$= 20,04 \%$
2005	$[(700\,000 \$ - 686\,986 \$)]$	$(3 \times 686\,986 \$)$	$= 0,63 \%$

Dans le cas d'une année d'imposition qui chevauchera les années civiles 2005 et 2006, le pourcentage de réduction obtenu, lequel ne pourra excéder 100 %, sera multiplié par le rapport qui existe entre le nombre de jours de cette année d'imposition compris dans l'année civile 2005 et le nombre total de jours de cette année d'imposition.

A titre d'exemple, une société ayant un capital versé fixe de 900 000 \$ et une année d'imposition qui se termine le 30 avril 2006, devra réduire la déduction dont elle pourrait par ailleurs bénéficier, pour cette année d'imposition, de 1,82 %. Ainsi, la déduction dont pourrait bénéficier cette société pour cette année d'imposition serait de 817 046 \$ au lieu de 832 192 \$.

Les tableaux qui suivent illustrent les calculs effectués.

TABLEAU 1.7

CALCUL DE LA DÉDUCTION MAXIMALE POUR UNE ANNÉE D'IMPOSITION QUI SE TERMINE LE 30 AVRIL 2006

Déduction relative à l'année civile 2005	Déduction relative à l'année civile 2006	Déduction maximale
$[(245/365) \times 750\,000 \$]$	$+ [(120/365) \times 1\,000\,000 \$]$	$= 832\,192 \$$

TABLEAU 1 8

**CALCUL DU POURCENTAGE DE RÉDUCTION POUR UNE ANNÉE
D'IMPOSITION QUI SE TERMINE LE 30 AVRIL 2006**

(Capital versé de 900 000 \$)

Excédent du capital versé sur la déduction maximale	Trois fois la deduction maximale	Prorata du nombre de jours en 2005	Pourcentage de réduction
[(900 000 \$ – 832 192 \$)]	+ (3 x 832 192 \$) }	x (245/365)	= 1,82 %

Pour plus de précision, aucune réduction ne s'appliquera pour les années d'imposition qui débiteront après le 31 décembre 2005.

Le capital versé utilisé pour établir la réduction applicable pour une année d'imposition donnée correspondra, le cas échéant, au total du capital versé de la société pour son année d'imposition précédente et du capital versé des sociétés auxquelles la société est associée, sur une base mondiale, au cours de l'année d'imposition donnée, déterminé pour leur dernière année d'imposition terminée dans les douze mois qui précèdent le début de l'année d'imposition donnée de la société.

Cette réduction, calculée sur la base de l'ensemble du capital versé des sociétés associées, sera toutefois établie indépendamment pour chacune des sociétés afin de déterminer la déduction maximale dont elle pourra bénéficier, et ce, en tenant compte de la date de la fin d'année d'imposition de celle-ci.

- **Partage de la déduction entre sociétés associées**

Les membres d'un groupe de sociétés associées devront, pour leur année d'imposition qui se termine dans une même année civile, s'attribuer chacun un pourcentage de déduction, la somme de ceux-ci ne pouvant toutefois excéder 100 %, en produisant une entente à cet effet au MRQ.

Le pourcentage ainsi attribué sera appliqué indépendamment à chacune des sociétés pour déterminer la déduction maximale dont chacune pourra bénéficier, en tenant compte de la date de leur fin d'année d'imposition respective

À titre d'exemple, la déduction dont pourrait bénéficier une société qui est membre d'un groupe de sociétés associées ayant un capital versé total de 186 986 \$³, pour son année d'imposition se terminant le 30 septembre 2003, serait de 93 493 \$ au lieu du montant de 186 986 \$ calculé par ailleurs, si l'entente de répartition pour les années d'imposition 2003 lui attribue un pourcentage de déduction de 50 %.

Pour plus de précision, le pourcentage de réduction en fonction de la taille indiqué précédemment devra également, le cas échéant, être appliqué au résultat du calcul précédent pour établir la déduction dont peut bénéficier une société dans le calcul de son capital versé.

À titre d'exemple, une société membre d'un groupe de sociétés associées ayant un capital versé total fixe de 700 000 \$ et dont l'entente de répartition, pour son année d'imposition terminée le 30 septembre 2003, lui attribue un pourcentage de déduction de 50 %, pourrait bénéficier d'une déduction de 7 994 \$, et ce, en raison de la première réduction de 91,45 % en fonction de la taille, qui fait passer la déduction de 186 986 \$ à 15 987 \$, et de la deuxième réduction en fonction de l'entente de répartition lui attribuant un pourcentage de déduction de 50 %, qui fait passer la déduction de 15 987 \$ à 7 994 \$.

• Autres modalités d'application

La déduction dont pourra bénéficier une société dans le calcul de son capital versé s'appliquera en plus des autres déductions dont peut bénéficier cette société. Par ailleurs, cette déduction sera accordée avant la réduction pour placement dont peut bénéficier, le cas échéant, une société.

□ Abolition du montant minimal de taxe sur le capital

En vertu des règles actuelles, la taxe sur le capital payable, pour une année d'imposition, par une société qui n'est pas une société agricole ou une société dont les activités consistent principalement à exploiter une entreprise de pêche, ne peut généralement être inférieure à 250 \$.

Dans le cas d'une société agricole ou d'une société dont les activités consistent principalement à exploiter une entreprise de pêche, la taxe sur le capital payable, pour une année d'imposition, ne peut être inférieure à 125 \$.

Par ailleurs, la taxe sur le capital payable par une société minière qui n'a pas atteint le stade de la production est égale à 250 \$, et ce, sans égard à son capital versé.

³ Ce montant correspond au montant de la déduction maximale dont peut bénéficier une société pour son année d'imposition terminée le 30 septembre 2003, tel qu'illustré précédemment au tableau 1.4

Afin de permettre aux sociétés de bénéficier pleinement de la nouvelle déduction pouvant atteindre 1 million de dollars dans le calcul de leur capital versé, les montants minimaux de 250 \$ et de 125 \$ de taxe sur le capital payable par les sociétés seront abolis. De plus, une société minière qui n'a pas atteint le stade de la production n'aura plus à payer de taxe sur le capital, et ce, sans égard à son capital versé.

Ces modifications s'appliqueront à l'égard des années d'imposition d'une société qui se termineront après le 31 décembre 2002.

1.4.3 Modification technique

Tel qu'indiqué précédemment, une société agricole ou une société dont les activités consistent principalement à exploiter une entreprise de pêche, peut bénéficier d'une déduction de 400 000 \$ dans le calcul de son capital versé. Essentiellement, cette déduction vise à reconnaître que, comparativement aux autres entreprises, ces sociétés nécessitent un niveau de capitalisation relativement élevé par rapport aux revenus qu'elles génèrent. Cette déduction doit toutefois être partagée, le cas échéant, entre les sociétés associées.

Une telle obligation de partage entre les membres d'un groupe de sociétés associées existe dans le cas de plusieurs incitatifs ou allègements fiscaux prévoyant un plafond. Ainsi, notamment, cette obligation de partage s'appliquait relativement au plafond des affaires de 200 000 \$, lequel permettait, avant son abolition en 1999, à une société privée sous contrôle canadien de bénéficier d'une réduction de son taux d'imposition.

Cette obligation de partager le plafond des affaires prévoyait toutefois un allègement qui permettait à deux sociétés associées entre elles uniquement en raison de leur association à une troisième société, de bénéficier chacune d'un plafond des affaires de 200 000 \$ lorsque la troisième société faisait le choix approprié. Cette troisième société avait alors un plafond des affaires réputé égal à zéro.

Or, les raisons qui justifiaient de permettre à deux sociétés associées dans un tel contexte de bénéficier chacune d'un plafond des affaires de 200 000 \$, s'appliquent également dans le cas de la déduction de 400 000 \$ dans le calcul du capital versé dont peut bénéficier une société agricole ou une société dont les activités consistent principalement à exploiter une entreprise de pêche.

Aussi, la législation sera modifiée afin de permettre à deux sociétés associées entre elles uniquement en raison de leur association à une troisième société, de bénéficier chacune d'une déduction pouvant atteindre 400 000 \$ dans le calcul de leur capital versé, lorsque la troisième société fera le choix approprié.

De façon plus particulière, lorsque la troisième société en fera le choix, pour une année d'imposition, au moyen d'un formulaire prescrit par le MRQ, celle-ci sera réputée ne pas être associée à l'une ou l'autre de ces deux sociétés dans cette année d'imposition, et le montant qu'elle pourra déduire, pour cette année d'imposition, dans le calcul de son capital versé à titre de société agricole ou de société dont les activités consistent principalement à exploiter une entreprise de pêche, sera nul.

Ainsi, pour l'application de la déduction de 400 000 \$ dont peut bénéficier une société agricole ou une société dont les activités consistent principalement à exploiter une entreprise de pêche, les deux sociétés associées entre elles uniquement en raison de leur association à une troisième société seront réputées, pour cette année d'imposition, ne pas être ainsi associées.

Cette modification s'appliquera pour les années d'imposition 2001 et suivantes, lorsque l'année d'imposition d'au moins une des sociétés visées par ce choix se terminera après le jour du Discours sur le budget.

1.5 Augmentation de la clientèle admissible au congé fiscal pour les PME manufacturières des régions ressources éloignées

Lors du Discours sur le budget du 29 mars 2001, un congé fiscal de dix ans a été instauré pour les PME manufacturières des régions ressources éloignées, afin de stimuler le développement économique de ces régions où la situation de l'emploi est la plus difficile. Par ailleurs, certaines précisions y ont été apportées le 5 juillet 2001, concernant la notion de fabrication et de transformation ainsi que celle d'établissement⁴. Enfin, la notion de région ressource éloignée a été élargie le 21 août 2001, afin d'y inclure trois municipalités régionales de comté (MRC) distantes des grands centres⁵.

Ainsi, de façon générale, une société dont l'ensemble des activités consiste principalement en l'exploitation d'une entreprise de fabrication ou de transformation dans une des régions visées, peut bénéficier d'un congé fiscal jusqu'au 31 décembre 2010, et ce, à l'égard de l'impôt sur le revenu, de la taxe sur le capital et de la cotisation des employeurs au FSS. Par ailleurs, les assiettes d'imposition couvertes par ce congé ne sont sujettes à aucun plafond.

⁴ Bulletin d'information 2001-6 du ministère des Finances du Québec

⁵ Bulletin d'information 2001-7 du ministère des Finances du Québec

De façon plus particulière, une société bénéficie du plein congé fiscal pour une année d'imposition lorsque son capital versé applicable pour cette année, calculé sur une base consolidée, n'excède pas 10 millions de dollars, et d'un congé fiscal partiel s'il se situe entre 10 millions de dollars et 15 millions de dollars. Enfin, aucun congé fiscal n'est accordé lorsque le capital versé applicable à une année d'imposition, calculé sur une base consolidée, est de 15 millions de dollars ou plus.

Afin de favoriser davantage l'implantation et l'expansion de sociétés manufacturières dans les régions ressources éloignées, le congé fiscal sera bonifié, et ce, rétroactivement à compter du 30 mars 2001. De façon plus particulière, les seuils d'admissibilité de 10 millions de dollars et de 15 millions de dollars seront augmentés respectivement à 20 millions de dollars et à 30 millions de dollars.

Par ailleurs, pour l'application du congé fiscal, une société ne doit généralement avoir des établissements, au sens de la *Loi sur les impôts*, que dans les régions ressources éloignées. Un assouplissement sera apporté à cette condition de façon qu'une société puisse bénéficier du congé fiscal malgré le maintien d'établissements à l'extérieur des régions ressources éloignées.

□ Hausse des seuils d'admissibilité

Une société admissible pourra bénéficier du plein congé fiscal pour une année d'imposition lorsque son capital versé applicable pour cette année, calculé sur une base consolidée, n'excèdera pas 20 millions de dollars, et d'un congé fiscal partiel s'il se situe entre 20 millions de dollars et 30 millions de dollars.

Finalement, lorsque le capital versé d'une société admissible applicable pour une année d'imposition, calculé sur une base consolidée, sera de 30 millions de dollars ou plus, celle-ci ne pourra pas bénéficier du congé fiscal à l'égard de cette année d'imposition. Elle pourra toutefois en bénéficier pour une année d'imposition ultérieure si son capital versé applicable pour une telle année d'imposition ultérieure, calculé sur une base consolidée, est inférieur à 30 millions de dollars.

• Capital versé calculé sur une base consolidée

Tel qu'indiqué précédemment, le capital versé d'une société, calculé sur une base consolidée, servira à établir l'admissibilité de cette société au congé fiscal. De plus, lorsque le capital versé d'une société admissible, applicable pour une année d'imposition, se situera entre 20 millions de dollars et 30 millions de dollars, celui-ci servira également à établir le montant du congé fiscal dont pourra bénéficier la société pour l'année.

Les règles relatives au calcul du capital versé d'une société, sur une base consolidée, ont été précisées lors du Discours sur le budget du 29 mars 2001. Ainsi, de façon sommaire, le capital versé d'une société admissible est calculé en considérant le capital versé attribuable aux sociétés associées. De même, le capital versé calculé sur une base consolidée doit tenir compte du capital versé qui serait attribuable à une société de personnes, à une fiducie ou à un particulier, réputés associés à une telle société, selon les règles déjà décrites.

Finalement, le capital versé d'une société, calculé sur une base consolidée, doit être déterminé sur une base mondiale. Ainsi, le capital versé de la société et des sociétés qui lui sont associées doit, pour l'application du présent critère d'admissibilité, être calculé sur une base mondiale, et ce, même pour une autre société qui ne serait pas assujettie à la *Loi sur les impôts*.

• Revenu admissible au congé d'impôt sur le revenu

De façon générale, une société admissible peut bénéficier du congé fiscal sur la totalité de son revenu provenant d'une entreprise admissible. Ce congé fiscal prend la forme d'une déduction dans le calcul du revenu imposable.

À cet égard, en vertu de la *Loi sur les impôts*, une entreprise admissible, relativement à toute entreprise exploitée par un contribuable au Canada, désigne toute entreprise exploitée par le contribuable, autre qu'une entreprise de placement désignée ou une entreprise de services personnels.

Par ailleurs, lorsque le capital versé d'une société admissible applicable pour une année d'imposition donnée sera supérieur à 20 millions de dollars mais inférieur à 30 millions de dollars, le revenu provenant d'une entreprise admissible qui pourra faire l'objet d'une déduction devra être réduit de façon linéaire. La déduction sera alors égale au revenu provenant d'une entreprise admissible, multiplié par le résultat de la formule suivante :

$$1 \left| \frac{(\text{capital versé calculé sur une base consolidée} - 20 \text{ millions de dollars})}{10 \text{ millions de dollars}} \right|$$

Ainsi, lorsque le capital versé calculé sur une base consolidée sera égal ou supérieur à 30 millions de dollars, aucune déduction ne sera accordée.

De plus, lorsque l'année d'imposition de la société admissible comprendra le 30 mars 2001, la déduction devra également être diminuée, pour être accordée proportionnellement au nombre de jours de l'année d'imposition qui suivent le 29 mars 2001 par rapport au nombre de jours de cette année d'imposition.

Enfin, si la fin de l'année d'imposition de la société admissible ne coïncide pas avec le 31 décembre 2010, la déduction devra être calculée proportionnellement au nombre de jours de cette année d'imposition qui précèdent le 1^{er} janvier 2011 par rapport au nombre de jours de cette année d'imposition.

- **Capital versé admissible au congé fiscal**

Une société admissible peut bénéficier, pour chaque année d'imposition, d'un congé fiscal à l'égard de la taxe sur le capital. Ce congé prend la forme d'une déduction dans le calcul du capital versé, laquelle correspond, sous réserve des réductions indiquées ci-après, au montant de ce capital versé.

Toutefois, lorsque le capital versé d'une société admissible applicable pour une année d'imposition donnée sera supérieur à 20 millions de dollars mais inférieur à 30 millions de dollars, la déduction dans le calcul du capital versé dont pourra bénéficier la société admissible, à l'égard de cette année d'imposition donnée, sera réduite de façon linéaire, selon la formule indiquée précédemment. À titre d'exemple, une société admissible dont le capital versé applicable pour une année d'imposition donnée sera de 28 millions de dollars, pourra bénéficier d'une déduction, pour cette année d'imposition donnée, égale à 20 % de son capital versé.

De plus, dans le cas d'une société admissible dont l'année d'imposition comprendra le 30 mars 2001, la déduction dont la société admissible pourra bénéficier dans le calcul de son capital versé devra également être diminuée, pour être accordée uniquement en fonction du nombre de jours de l'année d'imposition qui suivent le 29 mars 2001 par rapport au nombre de jours de cette année d'imposition.

Enfin, si la fin de l'année d'imposition de la société admissible ne coïncide pas avec le 31 décembre 2010, la déduction dans le calcul du capital versé devra être calculée proportionnellement au nombre de jours de cette année d'imposition qui précèdent le 1^{er} janvier 2011 par rapport au nombre de jours de cette année d'imposition.

- **Congé fiscal relatif à la cotisation des employeurs au FSS**

Une société admissible peut bénéficier d'un congé fiscal sur la cotisation des employeurs au FSS, à l'égard des salaires versés ou réputés versés au cours de sa période de congé fiscal. Sous réserve des restrictions indiquées ci-après, ce congé fiscal s'applique, pour une année d'imposition donnée, à la totalité des salaires versés ou réputés versés par une société admissible au cours de cette année d'imposition donnée.

Aussi, lorsque le capital versé d'une société admissible applicable pour une année d'imposition donnée sera supérieur à 20 millions de dollars mais inférieur à 30 millions de dollars, l'exemption de la cotisation des employeurs au FSS applicable aux périodes de paie se terminant dans cette année d'imposition sera réduite de façon linéaire, selon la formule indiquée précédemment. À titre d'exemple, si le capital versé applicable à cette année d'imposition donnée est de 24 millions de dollars, l'exemption de la cotisation des employeurs au FSS, applicable à cette année d'imposition, sera ainsi réduite à 60 %.

De plus, dans le cas d'une société admissible dont l'année d'imposition comprendra le 30 mars 2001, l'exemption dont elle pourra bénéficier, pour cette année, sera également diminuée pour prendre uniquement en considération les salaires versés ou réputés versés à compter de la période de paie qui comprendra le 30 mars 2001.

Enfin, l'exemption dont une société admissible pourra bénéficier pour son année d'imposition qui comprendra le 31 décembre 2010 devra également être diminuée, pour prendre en considération uniquement les salaires versés ou réputés versés jusqu'à la dernière période de paie qui précèdera le 1^{er} janvier 2011.

- **Règle antiévitement**

Une modification sera apportée à la règle antiévitement particulière annoncée à l'occasion du Discours sur le budget du 29 mars 2001. Selon cette règle particulière, une société par ailleurs admissible au congé fiscal, pour une année d'imposition, ne pourra bénéficier de ce congé si le capital versé de cette société déterminé sur une base consolidée, pour cette année d'imposition, augmente de plus de 15 millions de dollars par rapport au capital versé de la société admissible applicable pour cette année d'imposition.

Dorénavant, cette règle antiévitement particulière ne s'appliquera que si le capital versé de la société déterminé sur une base consolidée atteint ou dépasse, à la suite de cette augmentation, le montant de 30 millions de dollars.

- **Date d'application**

Ces modifications au congé fiscal s'appliqueront à une société admissible pour toute année d'imposition se terminant après le 29 mars 2001.

└ Assouplissement relatif à un établissement en dehors d'une région ressource éloignée

Pour l'application du congé fiscal, une société ne doit généralement avoir des établissements, au sens de la *Loi sur les impôts*, que dans les régions ressources éloignées. Essentiellement, cette condition vise à assurer que le congé fiscal ne soit accordé qu'à l'égard des activités générées dans les régions ressources éloignées.

Cette condition a toutefois été assouplie le 5 juillet 2001, et ce, relativement à deux situations particulières, soit lorsqu'une société affecte des vendeurs à différents points de vente situés à l'extérieur d'une région ressource éloignée ou lorsqu'elle maintient un siège social à l'extérieur d'une telle région⁶.

Ainsi, dans ces deux situations, lorsque la totalité ou la quasi-totalité de la masse salariale de la société, pour une année d'imposition, est attribuable aux employés qui travaillent dans un établissement situé dans une région ressource éloignée, cette société est alors réputée n'avoir des établissements que dans cette région ressource éloignée au cours de cette année d'imposition.

À cette fin, la masse salariale est déterminée en fonction des salaires engagés par la société dans l'année d'imposition, à l'égard de ses employés. Le salaire qui doit alors être considéré pour chaque employé inclut les jetons de présence, les bonis, les primes au rendement, les commissions, la rémunération pour du travail exécuté en sus des heures habituelles de travail et les avantages devant être inclus dans le calcul du revenu de l'employé.

Rétroactivement au 30 mars 2001, cet assouplissement s'appliquera à toutes les situations où une société est considérée avoir un établissement à l'extérieur des régions ressources éloignées, plutôt que seulement aux deux situations déjà prévues.

1.6 Bonification temporaire de divers crédits d'impôt remboursables accordés dans certaines régions

Au cours des dernières années, le gouvernement a instauré, au bénéfice de certaines régions, plusieurs mesures fiscales particulières afin de renforcer le développement économique de ces régions et de stimuler le développement et l'expansion d'entreprises.

Ainsi, divers crédits d'impôt remboursables ont été mis en place afin de favoriser directement la création d'emplois. De façon générale, ces crédits d'impôt remboursables sont accordés à l'égard de l'accroissement de la masse salariale attribuable aux employés admissibles d'une société admissible œuvrant dans une des régions visées, et ce, relativement à cinq années civiles consécutives.

Or, le contexte économique des derniers mois a contraint certaines sociétés à réduire leurs activités et à procéder à des mises à pied, ce qui entraînera nécessairement une diminution de leur masse salariale.

Afin de reconnaître l'aspect exceptionnel de la conjoncture économique actuelle, deux ajustements seront apportés aux modalités d'application des trois crédits d'impôt remboursables consacrés aux régions.

Un premier ajustement permettra à une société de demander la révocation de son certificat d'admissibilité. Ainsi, une société qui n'aurait pu bénéficier du crédit d'impôt à l'égard de l'année civile 2001, à la suite de la diminution de sa masse salariale, pourra demander le crédit d'impôt dans une année ultérieure, et ce, sans affecter le nombre d'années où elle pourra bénéficier d'un tel crédit. De plus, cet ajustement permettra à la société d'augmenter le montant du crédit d'impôt en calculant l'accroissement de sa masse salariale par rapport à une année civile où la masse salariale est moins élevée.

Par ailleurs, une société pourra réduire la masse salariale de son année civile de référence. Ce deuxième ajustement favorisera ainsi le maintien des emplois actuels et la réembauche des employés mis à pied.

1.6.1 Crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation dans les régions ressources

Le crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation dans les régions ressources a été instauré lors du Discours sur le budget du 29 mars 2001. Certaines modifications y ont été apportées le 5 juillet 2001 afin d'élargir la notion d'entreprise agréée et d'assouplir les conditions de délivrance d'un certificat d'admissibilité⁷. Enfin, la notion de région ressource a été élargie le 21 août 2001, afin d'y inclure trois MRC distantes des grands centres⁸.

De façon générale, le crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation dans les régions ressources est accordé à l'égard de l'accroissement de la masse salariale attribuable aux employés admissibles d'une société admissible œuvrant dans une des régions ressources du Québec, et ce, relativement à cinq années civiles consécutives.

⁷ Ibid

⁸ Bulletin d'information 2001-7 du ministère des Finances du Québec

Pour être considérée admissible à ce crédit d'impôt, une société doit toutefois exploiter une entreprise agréée, c'est-à-dire une entreprise à l'égard de laquelle un certificat d'admissibilité a été délivré par Investissement Québec.

Par ailleurs, afin d'établir son crédit d'impôt remboursable à l'égard d'une année civile donnée, une société admissible doit comparer la masse salariale de cette année civile donnée à celle de son année civile de référence. Cette année civile de référence correspond à l'année civile précédant celle au cours de laquelle la société a débuté l'exploitation d'une entreprise agréée. Ainsi, une société ayant obtenu un certificat d'admissibilité à l'égard de l'année civile 2001, déterminera l'accroissement de sa masse salariale par rapport à l'année civile de référence 2000.

Cependant, tel que mentionné précédemment, certaines sociétés ont été ou seront contraintes de réduire leur masse salariale en 2001. Dans ce contexte, une telle société qui a obtenu un certificat d'admissibilité à l'égard de l'année civile 2001 ne pourra se prévaloir du crédit d'impôt remboursable pour cette année civile.

Afin de permettre aux sociétés admissibles de bénéficier d'un crédit d'impôt à l'égard des emplois qu'elles créeront et, dans certaines situations, à l'égard des emplois qu'elles maintiendront, deux ajustements seront apportés aux modalités actuelles du crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation dans les régions ressources.

└ Ajustement relatif au certificat d'admissibilité

Investissement Québec pourra annuler, à la demande d'une société admissible, le certificat d'admissibilité délivré à cette société à l'égard de l'année civile 2001. Une telle société admissible pourra, par la suite, demander un certificat d'admissibilité à l'égard d'une année civile ultérieure si elle respecte par ailleurs les autres conditions d'admissibilité, et ainsi bénéficier du crédit d'impôt remboursable à l'égard des emplois créés à compter de cette année civile ultérieure.

Une telle annulation ne pourra toutefois être demandée qu'à l'égard d'un certificat d'admissibilité délivré relativement à l'année civile 2001, et la société admissible devra formuler sa demande auprès d'Investissement Québec au plus tard le 1^{er} avril 2002.

□ Ajustement relatif à la masse salariale de l'année civile de référence 2000 ou 2001

Les modalités actuelles prévoient qu'une société admissible pourra, à l'égard d'une année civile, bénéficier du crédit d'impôt remboursable basé sur l'accroissement de la masse salariale attribuable à ses employés admissibles, selon la formule suivante :

$$\text{Montant du crédit d'impôt} = 40 \% \times (A - B)$$

Dans cette formule :

- la lettre A représente l'ensemble des salaires versés par la société à ses employés admissibles pour l'année civile;
- la lettre B représente l'ensemble des salaires versés par la société à ses employés admissibles pour son année civile de référence.

L'élément B de la formule fera l'objet d'un ajustement lorsque l'année civile de référence d'une société admissible sera l'année 2000 ou 2001. Ainsi, l'ensemble des salaires versés par la société à ses employés admissibles pour l'une ou l'autre de ces années civiles de référence sera réduit de 10 %.

Une société admissible pourra utiliser le montant ainsi redressé pour déterminer l'accroissement de sa masse salariale, et ce, pour les deux premières années civiles consécutives suivant son année civile de référence 2000 ou 2001, selon le cas.

À titre d'exemple, une société ayant obtenu un certificat d'admissibilité à l'égard de l'année civile 2002 déterminera l'accroissement de sa masse salariale pour les années civiles 2002 et 2003 en utilisant, pour son année civile de référence 2001, un montant équivalant à 90 % de l'ensemble des salaires versés à ses employés admissibles pour une telle année civile de référence. Toutefois, le calcul de l'accroissement de la masse salariale pour les années civiles 2004, 2005 et 2006 sera effectué à partir de la formule actuelle, c'est-à-dire en n'effectuant aucun redressement à la masse salariale de l'année civile de référence.

Tel que mentionné précédemment, cet ajustement ne sera apporté que pour l'année civile de référence 2000 ou 2001, selon le cas. Ainsi, une société admissible qui obtiendra l'annulation de son certificat d'admissibilité délivré à l'égard de l'année civile 2001 et qui demandera un certificat d'admissibilité relativement à l'année civile 2003 par exemple, ne pourra se prévaloir de l'ajustement de la masse salariale de l'année civile de référence car l'année civile de référence de cette société sera postérieure à l'année 2001.

1.6.2 Crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec

Le 17 novembre 2000, l'instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec a été annoncée⁹. Des modifications y ont ensuite été apportées lors du Discours sur le budget du 29 mars 2001, notamment en ce qui concerne le calcul de la masse salariale pour l'année de référence. Enfin, le 5 juillet 2001, un assouplissement a été apporté aux conditions de délivrance d'un certificat d'admissibilité¹⁰.

⁹ Bulletin d'information 2000-8 du ministère des Finances du Québec.

¹⁰ Bulletin d'information 2001-6 du ministère des Finances du Québec.

De façon générale, ce crédit d'impôt remboursable est accordé à l'égard de la hausse de la masse salariale attribuable aux employés admissibles d'une société admissible œuvrant dans les régions administratives de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et de la Côte-Nord et dans la MRC de Matane, et ce, relativement à cinq années civiles consécutives.

À l'instar des modifications apportées au crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation dans les régions ressources, deux ajustements seront apportés aux modalités actuelles du crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec.

❑ Ajustement relatif au certificat d'admissibilité

Investissement Québec pourra annuler, à la demande d'une société admissible, le certificat d'admissibilité délivré à cette société à l'égard de l'année civile 2001. Une telle société admissible pourra, par la suite, demander un certificat d'admissibilité à l'égard d'une année civile ultérieure si elle respecte par ailleurs les autres conditions d'admissibilité, et ainsi bénéficier du crédit d'impôt remboursable à l'égard des emplois créés à compter de cette année civile ultérieure.

De plus, Investissement Québec pourra également annuler, à la demande d'une société admissible, un certificat d'admissibilité délivré à cette société à l'égard de l'année civile 2000. Cette annulation ne prendra toutefois effet qu'à compter de l'année civile 2001. Par la suite, une telle société admissible pourra demander un certificat d'admissibilité à l'égard d'une année civile ultérieure si elle respecte par ailleurs les autres conditions d'admissibilité, et ainsi bénéficier du crédit d'impôt remboursable à l'égard des emplois créés à compter de cette année civile ultérieure. Toutefois, dans un tel cas, la société admissible ne pourra bénéficier du crédit d'impôt qu'à l'égard de quatre années civiles consécutives, à compter de celle relativement à laquelle elle obtiendra un nouveau certificat d'admissibilité, car elle a déjà bénéficié du crédit d'impôt à l'égard de l'année civile 2000.

L'annulation d'un certificat d'admissibilité ne pourra être demandée qu'à l'égard d'un certificat délivré relativement à l'année civile 2000 ou 2001, et la société admissible devra formuler sa demande auprès d'Investissement Québec au plus tard le 1^{er} avril 2002.

❑ Ajustement relatif à la masse salariale de l'année civile de référence 1999, 2000 ou 2001

Les modalités de détermination du crédit d'impôt seront modifiées afin de permettre à une société admissible d'ajuster la masse salariale de son année civile de référence, lorsque cette année civile de référence sera l'année 1999, 2000 ou 2001.

Cet ajustement sera effectué selon les mêmes modalités que celles prévues pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation dans les régions ressources. Ainsi, l'ensemble des salaires versés par une société à ses employés admissibles pour l'une de ces années civiles de référence sera réduit de 10 %, et cet ajustement pourra être utilisé dans la détermination de l'accroissement de la masse salariale d'une société admissible pour les deux années civiles consécutives suivant son année civile de référence 2000 ou 2001, selon le cas. Dans le cas particulier d'une société admissible dont l'année civile de référence est l'année 1999, cet ajustement pourra alors être utilisé dans la détermination de l'accroissement de la masse salariale pour les années civiles 2001 et 2002.

Tel que mentionné précédemment, cet ajustement ne sera apporté que pour l'année civile de référence 1999, 2000 ou 2001, selon le cas. Ainsi, une société admissible qui obtiendra l'annulation de son certificat d'admissibilité délivré à l'égard de l'année civile 2001 et qui demandera un certificat d'admissibilité relativement à l'année civile 2003 par exemple, ne pourra se prévaloir de l'ajustement de la masse salariale de l'année civile de référence car l'année civile de référence de cette société sera postérieure à l'année 2001.

1.6.3 Crédit d'impôt remboursable pour la Vallée de l'aluminium

Le crédit d'impôt remboursable pour la Vallée de l'aluminium a été instauré lors du Discours sur le budget du 14 mars 2000. Certaines précisions y ont été apportées le 21 décembre 2000 concernant la notion de fabrication¹. De plus, à l'occasion du Discours sur le budget du 29 mars 2001, les modalités d'application de ce crédit d'impôt ont été harmonisées avec celles du crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation dans les régions ressources, et ce, afin d'uniformiser les mesures relatives aux activités de transformation dans les régions. Enfin, le 5 juillet 2001, un assouplissement a été apporté aux conditions de délivrance d'un certificat d'admissibilité².

De façon générale, le crédit d'impôt remboursable pour la Vallée de l'aluminium est accordé à l'égard de la hausse de la masse salariale attribuable aux employés admissibles d'une société admissible œuvrant dans la région administrative du Saguenay-Lac-Saint-Jean, et ce, relativement à cinq années civiles consécutives.

À l'instar des modifications apportées au crédit d'impôt pour les activités de transformation dans les régions ressources et au crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec, deux ajustements seront apportés aux modalités actuelles du crédit d'impôt remboursable pour la Vallée de l'aluminium.

¹ Bulletin d'information 2000-10 du ministère des Finances du Québec

² Bulletin d'information 2001-6 du ministère des Finances du Québec

❑ Ajustement relatif au certificat d'admissibilité

Investissement Québec pourra annuler, à la demande d'une société admissible, le certificat d'admissibilité délivré à cette société à l'égard de l'année civile 2001. Une telle société admissible pourra, par la suite, demander un certificat d'admissibilité à l'égard d'une année civile ultérieure si elle respecte par ailleurs les autres conditions d'admissibilité, et ainsi bénéficier du crédit d'impôt remboursable à l'égard des emplois créés à compter de cette année civile ultérieure.

De plus, Investissement Québec pourra également annuler, à la demande d'une société admissible, un certificat d'admissibilité délivré à cette société à l'égard de l'année civile 2000. Cette annulation ne prendra toutefois effet qu'à compter de l'année civile 2001. Par la suite, une telle société admissible pourra demander un certificat d'admissibilité à l'égard d'une année civile ultérieure si elle respecte par ailleurs les autres conditions d'admissibilité, et ainsi bénéficier du crédit d'impôt remboursable à l'égard des emplois créés à compter de cette année civile ultérieure. Toutefois, dans un tel cas, la société admissible ne pourra bénéficier du crédit d'impôt qu'à l'égard de quatre années civiles consécutives, à compter de celle relativement à laquelle elle obtiendra un nouveau certificat d'admissibilité, car elle a déjà bénéficié du crédit d'impôt à l'égard de l'année civile 2000.

L'annulation d'un certificat d'admissibilité ne pourra être demandée qu'à l'égard d'un certificat délivré relativement à l'année civile 2000 ou 2001, et la société admissible devra formuler sa demande auprès d'Investissement Québec au plus tard le 1^{er} avril 2002.

❑ Ajustement relatif à la masse salariale de l'année civile de référence 1999, 2000 ou 2001

Les modalités de détermination du crédit d'impôt seront modifiées afin de permettre à une société admissible d'ajuster la masse salariale de son année civile de référence, lorsque cette année civile de référence sera l'année 1999, 2000 ou 2001.

Cet ajustement sera effectué selon les mêmes modalités que celles prévues pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation dans les régions ressources. Ainsi, l'ensemble des salaires versés par une société à ses employés admissibles pour l'une de ces années civiles de référence sera réduit de 10 %, et cet ajustement pourra être utilisé dans la détermination de l'accroissement de la masse salariale d'une société admissible pour les deux années civiles consécutives suivant son année civile de référence 2000 ou 2001, selon le cas. Dans le cas particulier d'une société admissible dont l'année civile de référence est l'année 1999, cet ajustement pourra alors être utilisé dans la détermination de l'accroissement de la masse salariale pour les années civiles 2001 et 2002.

Tel que mentionné précédemment, cet ajustement ne sera apporté que pour l'année civile de référence 1999, 2000 ou 2001, selon le cas. Ainsi, une société admissible qui obtiendra l'annulation de son certificat d'admissibilité délivré à l'égard de l'année civile 2001 et qui demandera un certificat d'admissibilité relativement à l'année civile 2003 par exemple, ne pourra se prévaloir de l'ajustement de la masse salariale de l'année civile de référence car l'année civile de référence de cette société sera postérieure à l'année 2001.

1.7 Admissibilité de la pierre de taille au crédit d'impôt remboursable relatif aux ressources

Dans le cadre du Discours sur le budget du 29 mars 2001, la mise en place d'un crédit d'impôt remboursable relatif aux ressources a été annoncée. Ce nouveau crédit d'impôt est un mécanisme d'aide plus direct qui remplacera l'ensemble des avantages fiscaux relatifs aux actions accréditives.

Ainsi, une société admissible qui engage des frais admissibles au cours d'une année d'imposition, peut bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable, pour cette année, pouvant atteindre 45 % du montant de ces frais admissibles.

De façon générale, une société admissible, soit toute société autre qu'une société exclue, qui, au cours d'une année d'imposition, exploite une entreprise au Québec et y a un établissement, peut, à certaines conditions, bénéficier du crédit d'impôt pour cette année. À cette fin, une « société exclue », pour une année d'imposition, désigne une société exonérée d'impôt pour l'année, ou encore une société de la Couronne ou une filiale entièrement contrôlée d'une telle société.

Par ailleurs, l'expression « frais admissibles » d'une société admissible, pour une année d'imposition, désigne l'ensemble des frais engagés par celle-ci au cours de cette année et attribuables :

- soit aux frais d'exploration qui, en vertu du régime des actions accréditives, permettent à un particulier de bénéficier d'une déduction d'au moins 125 %;
- soit aux frais engagés au Québec et liés aux énergies renouvelables et à l'économie d'énergie qui permettent à un particulier de bénéficier d'une déduction de 100 %.

Les frais d'exploration qui, en vertu du régime des actions accréditives, permettent à un particulier de bénéficier d'une déduction d'au moins 125 %, comprennent certains frais canadiens de mise en valeur engagés au Québec qui sont réputés être des frais d'exploration engagés au Québec, permettant ainsi à un particulier de bénéficier d'une déduction de 125 %, et les frais québécois d'exploration minière de surface ou d'exploration pétrolière ou gazière qui permettent à un particulier, à l'aide d'une autre déduction additionnelle de 50 %, de bénéficier d'une déduction totale de 175 %.

Enfin, les frais admissibles doivent être réduits du montant de toute aide gouvernementale, de toute aide non gouvernementale et de tout bénéfice ou avantage, selon les règles usuelles.

En somme, les frais admissibles pour l'application du crédit d'impôt remboursable relatif aux ressources sont les frais québécois qui sont visés en vertu du régime des actions accréditives, soit les frais d'exploration relatifs à une ressource minérale, les frais d'exploration pétrolière ou gazière et certains frais liés aux énergies renouvelables et à l'économie d'énergie.

Il résulte donc de cette situation que le champ d'application du crédit d'impôt remboursable relatif aux ressources est limité à certaines ressources naturelles bien précises. En effet, dans le cas particulier des ressources minérales, la *Loi sur les impôts* définit précisément ce que signifie cette expression. En conséquence, seules les ressources naturelles comprises dans cette définition sont visées par le crédit d'impôt.

Or, la découverte de certains types de ressources naturelles, qui ne sont pas visées par la définition de ressources minérales, peut nécessiter que des frais d'exploration importants soient engagés. De plus, il arrive régulièrement que ces frais d'exploration ne permettent pas de découvrir un produit qui sera commercialisable.

☐ **Frais admissibles**

Dans le but d'accorder une aide fiscale à l'égard de ce type de frais d'exploration, une modification sera apportée au type de ressources visées par ce crédit d'impôt. Ainsi, les ressources naturelles visées comprendront dorénavant, en plus de celles indiquées précédemment, le granit, le grès, le calcaire, le marbre et l'ardoise, lorsque ces ressources seront destinées à la fabrication de pierres dimensionnelles, de monuments funéraires, de pierres à bâtir, de pavés, de bordures de trottoirs et de tuiles à toiture.

Les frais admissibles relatifs à ces nouvelles ressources naturelles seront les mêmes que ceux relatifs aux ressources minérales, c'est-à-dire les frais d'exploration qui, en vertu du régime des actions accréditives, permettent à un particulier de bénéficier d'une déduction d'au moins 125 %.

Pour plus de précision, cette modification s'appliquera exclusivement pour l'application du crédit d'impôt remboursable relatif aux ressources et ne modifiera en rien la définition de ressource minérale, tant pour l'application de la *Loi sur les impôts* que de toute autre loi.

Enfin, compte tenu de l'expertise particulière du ministère des Ressources naturelles du Québec (MRN) en cette matière, la législation fiscale sera modifiée afin de prévoir que, pour l'application du crédit d'impôt remboursable relatif aux ressources, le MRQ pourra consulter le MRN pour savoir si un type donné de ressource naturelle est visé par le présent élargissement. À cet égard, seuls les renseignements nécessaires à l'obtention d'un avis du MRN lui seront communiqués, de façon à préserver le caractère par ailleurs confidentiel des renseignements obtenus par le MRQ dans le cadre de l'application d'une loi fiscale.

■ Taux du crédit d'impôt remboursable

En vertu des règles actuelles, le taux du crédit d'impôt dont peut bénéficier une société varie de 20 % à 45 %. Le taux applicable à chaque situation est généralement déterminé en fonction du type de société qui engage les frais admissibles, soit une société qui exploite une ressource minérale ou un puits de pétrole ou de gaz ou encore une société qui n'exploite pas une telle ressource, et de la région dans laquelle ces frais admissibles sont engagés. Dans le cas particulier des frais engagés au Québec et liés aux énergies renouvelables et à l'économie d'énergie, un taux unique de 40 % est applicable.

Dans le cas des ressources naturelles visées par le présent élargissement, un taux unique de 20 % sera applicable, et ce, peu importe que les frais admissibles soient engagés par une société qui exploite une ressource naturelle ou par une société qui n'exploite pas une telle ressource.

└ Autres modalités d'application

Les autres modalités d'application du crédit d'impôt remboursable relatif aux ressources s'appliqueront également relativement aux nouvelles ressources naturelles visées par celui-ci.

Ainsi, dans l'hypothèse où des frais admissibles à l'égard desquels un crédit d'impôt aura été accordé seraient remboursés à la société admissible, en totalité ou en partie, le crédit d'impôt ainsi accordé sera récupéré au moyen d'un impôt spécial.

Par ailleurs, ce crédit d'impôt pourra être porté en diminution des acomptes provisionnels devant être effectués, le cas échéant, par une société admissible, relativement à l'impôt sur le revenu et à la taxe sur le capital.

Une société admissible qui désirera bénéficier d'un crédit d'impôt, pour une année d'imposition, devra joindre à sa déclaration fiscale, pour cette année, un formulaire prescrit par le MRQ.

Ce crédit d'impôt ne sera pas imposable en vertu de la *Loi sur les impôts*. Ainsi, il n'aura pas à être ajouté dans le calcul du revenu d'une société admissible et ne réduira pas les dépenses d'exploration pouvant être déduites par une telle société, le cas échéant.

Finalement, les frais admissibles à l'égard desquels un crédit d'impôt sera demandé par la société admissible devront avoir été payés au moment de la demande de crédit d'impôt.

□ Financement intérimaire du crédit d'impôt remboursable

Le MRN doit mettre en place un programme visant à faciliter le financement des frais admissibles qui étaient déjà visés par le crédit d'impôt remboursable relatif aux ressources, pour couvrir la période comprise entre la réalisation des dépenses afférentes à ces frais et l'obtention du crédit d'impôt. Ce programme de financement intérimaire s'appliquera également aux frais admissibles relatifs aux nouvelles ressources naturelles visées par le crédit d'impôt. Ainsi, les sociétés qui engageront des frais admissibles relativement à de telles nouvelles ressources naturelles pourront également bénéficier de ce programme de financement intérimaire.

□ Date d'application

Cet élargissement s'appliquera à l'égard des frais admissibles engagés après le jour du Discours sur le budget.

1.8 Ajustements au crédit d'impôt remboursable relatif à la Cité du commerce électronique

Le 11 mai 2000, la création de la Cité du commerce électronique a été annoncée¹³. Celle-ci est située au centre-ville de Montréal et est constituée d'immeubles à construire dans le quadrilatère formé par les rues de la Montagne, Saint-Antoine et Lucien-L'Allier et le boulevard René-Lévesque, ainsi que de trois tours à bureaux à construire reliées au Centre Molson. Initialement, la superficie locative prévue dans la Cité du commerce électronique était de 288 300 mètres carrés.

De façon sommaire, l'aide fiscale dont peut bénéficier une société admissible qui s'établit dans la Cité du commerce électronique prend la forme d'un crédit d'impôt remboursable de 25 % sur le salaire admissible, engagé au plus tard le 31 décembre 2010, et versé à ses employés admissibles pour effectuer des activités admissibles, ainsi que d'un congé fiscal de cinq ans pour les spécialistes étrangers à son emploi.

Le montant du crédit d'impôt dont peut bénéficier une société admissible, pour une année d'imposition, à l'égard du salaire admissible versé à un employé admissible pour cette année, est toutefois limité à 10 000 \$ par employé admissible. Ainsi, pour l'application de ce crédit d'impôt, le salaire admissible d'un employé admissible est limité à un montant de 40 000 \$, calculé sur une base annuelle.

Enfin, le taux de ce crédit d'impôt est réduit à compter de la sixième année d'opération d'une société admissible dans la Cité du commerce électronique, si la société admissible n'a pas créé un nombre minimal d'emplois au Québec.

Afin de soutenir davantage la création d'emplois dans le domaine du développement, de l'opération et de l'exploitation reliés au commerce électronique, d'accélérer le développement de la Cité du commerce électronique et de favoriser les investissements étrangers au Québec, le taux de ce crédit d'impôt ainsi que le crédit d'impôt maximal dont peut bénéficier une société admissible à l'égard d'un employé admissible, pour une année d'imposition, seront haussés. Par ailleurs, la période d'admissibilité à ce crédit d'impôt et au congé fiscal dont peut bénéficier un spécialiste étranger sera prolongée à l'égard de certaines situations. Finalement, la superficie locative disponible au sein de la Cité du commerce électronique sera réduite.

1.8.1 Hausse du taux et du crédit d'impôt maximal

Le taux du crédit d'impôt remboursable pour les sociétés établies dans la Cité du commerce électronique, actuellement de 25 %, sera porté à 35 %. En corollaire, le taux de 25 % utilisé dans la formule de détermination du taux modifié de crédit d'impôt, applicable à compter de la sixième année d'opération d'une société admissible dans la Cité du commerce électronique, sera également porté à 35 %.

Par ailleurs, le crédit d'impôt maximal dont peut bénéficier une société admissible à l'égard d'un employé admissible, actuellement de 10 000 \$ pour une année d'imposition, sera porté à 12 500 \$, sur une base annuelle. Ainsi, pour l'application de ce crédit d'impôt, le salaire admissible d'un employé admissible sera désormais limité à un montant de 35 714,29 \$, calculé sur une base annuelle.

De la même manière, le dénominateur de la formule de détermination du taux modifié de crédit d'impôt, applicable à compter de la sixième année d'opération d'une société admissible dans la Cité du commerce électronique, sera également modifié afin de ne pas considérer dans la masse salariale d'une société admissible, pour une année civile, la partie du salaire d'un employé admissible qui excèdera 35 714,29 \$ pour cette année civile.

Ces modifications s'appliqueront à l'égard des salaires admissibles engagés par une société admissible après le 31 décembre 2000. Pour plus de précision, la modification relative au salaire admissible d'un employé admissible afin de le limiter à un montant maximal de 35 714,29 \$, calculé sur une base annuelle, s'appliquera uniquement aux salaires admissibles engagés par une société admissible après le 31 décembre 2000.

1.8.2 Prolongation de la période d'admissibilité au crédit d'impôt

Dans le but d'inciter davantage les sociétés à s'installer dans la Cité du commerce électronique pour y réaliser des activités admissibles, la période d'admissibilité à ce crédit d'impôt basé sur des salaires admissibles sera prolongée à l'égard de certaines situations.

■ Baux conclus en 2001, 2002 ou 2003

De façon plus particulière, les sociétés qui réaliseront des activités admissibles dans la Cité du commerce électronique à la suite de la conclusion d'un bail en 2001, 2002 ou 2003, pourront bénéficier d'un crédit d'impôt à l'égard des salaires admissibles engagés pour une période de dix ans débutant à la date de conclusion du bail. Ainsi, les sociétés qui auront conclu de tels baux après le 31 décembre 2000, pourront bénéficier d'une prolongation de la période d'admissibilité à ce crédit d'impôt par rapport à la période antérieure d'admissibilité qui devait se terminer le 31 décembre 2010.

■ Baux conclus après 2003

Dans le cas des sociétés qui réaliseront des activités admissibles dans la Cité du commerce électronique à la suite de la conclusion d'un bail après 2003, celles-ci pourront bénéficier d'un crédit d'impôt à l'égard des salaires admissibles engagés après la date de conclusion du bail et au plus tard le 31 décembre 2013, soit à la date à laquelle ce crédit d'impôt cessera d'exister.

■ Précision

Pour plus de précision, les sociétés qui réaliseront des activités admissibles dans la Cité du commerce électronique à la suite de la conclusion d'un bail en 2000 ne seront pas affectées par les présentes modifications. Ainsi, ces sociétés pourront bénéficier d'un crédit d'impôt à l'égard des salaires admissibles engagés au plus tard le 31 décembre 2010.

1.8.3 Prolongation de la période d'admissibilité au congé fiscal pour un spécialiste étranger

En vertu des règles actuelles, le congé fiscal de cinq ans dont peut bénéficier un spécialiste étranger à l'emploi d'une société admissible qui réalise des activités admissibles dans la Cité du commerce électronique, s'applique à l'égard de tout particulier qui entre en fonction à titre de spécialiste étranger auprès d'une telle société admissible après le 11 mai 2000 et avant le 1^{er} janvier 2011, en vertu d'un contrat d'emploi conclu après le 11 mai 2000.

Compte tenu de la prolongation de la période d'admissibilité au crédit d'impôt à l'égard de certaines situations, la période au cours de laquelle un particulier doit entrer en fonction à titre de spécialiste étranger auprès d'une société admissible sera également prolongée, pour ces mêmes situations. De plus, la date la plus tardive d'entrée en fonction permettant à un spécialiste étranger de bénéficier de ce congé fiscal sera modifiée pour faire également référence à la date de conclusion d'un contrat d'emploi.

□ Baux conclus en 2000

De façon plus détaillée, un particulier qui entrera en fonction à titre de spécialiste étranger auprès d'une société admissible qui réalise des activités admissibles dans la Cité du commerce électronique à la suite de la conclusion d'un bail en 2000, pourra bénéficier du congé fiscal de cinq ans seulement s'il conclut un contrat d'emploi avec cette société, alors qu'elle est une société admissible, ou s'il entre en fonction à titre de spécialiste étranger auprès de celle-ci, alors qu'elle est une société admissible, après le 11 mai 2000 et avant le 1^{er} janvier 2011.

□ Baux conclus en 2001, 2002 ou 2003

Dans le cas d'un particulier qui entrera en fonction à titre de spécialiste étranger auprès d'une société admissible qui réalisera des activités admissibles dans la Cité du commerce électronique à la suite de la conclusion d'un bail en 2001, 2002 ou 2003, ce particulier pourra bénéficier du congé fiscal de cinq ans seulement s'il conclut un contrat d'emploi avec cette société, alors qu'elle est une société admissible, ou s'il entre en fonction à titre de spécialiste étranger auprès de celle-ci, alors qu'elle est une société admissible, après le 11 mai 2000 et avant le jour du dixième anniversaire de conclusion du bail indiqué précédemment.

□ Baux conclus après 2003

Dans le cas d'un particulier qui entrera en fonction à titre de spécialiste étranger auprès d'une société admissible qui réalisera des activités admissibles dans la Cité du commerce électronique à la suite de la conclusion d'un bail après 2003, ce particulier pourra bénéficier du congé fiscal de cinq ans seulement s'il conclut un contrat d'emploi avec cette société, alors qu'elle est une société admissible, ou s'il entre en fonction à titre de spécialiste étranger auprès de celle-ci, alors qu'elle est une société admissible, après le 11 mai 2000 et avant le 1^{er} janvier 2014.

1.8.4 Réduction de la superficie locative disponible

La superficie locative disponible au sein de la Cité du commerce électronique sera réduite à 139 500 mètres carrés.

Par ailleurs, la Cité du commerce électronique sera désormais constituée d'immeubles à construire dans le quadrilatère formé par les rues de la Montagne, Saint-Antoine et Lucien-L'Allier et le boulevard René-Lévesque.

1.9 Instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour les activités d'affaires électroniques réalisées dans certains sites désignés

Au cours des dernières années, plusieurs mesures fiscales ont été instaurées à l'égard de sites désignés, notamment la Cité du commerce électronique et le Centre national des nouvelles technologies de Québec (CNNTQ). Ces mesures relatives à l'économie du savoir ont contribué à faire des régions de Montréal et de Québec, des pôles d'excellence dans le domaine des technologies de l'information.

Afin de stimuler davantage le développement de certaines activités liées aux technologies de l'information, tout en favorisant l'implantation et l'expansion d'entreprises dans les régions de Montréal et de Québec, un nouveau crédit d'impôt remboursable sera instauré à l'égard des activités d'affaires électroniques réalisées dans certains sites désignés, ci-après appelé « crédit d'impôt remboursable pour les activités d'affaires électroniques ».

De façon sommaire, ce crédit d'impôt sera accordé, dès l'année civile 2001, à l'égard de la hausse de la masse salariale attribuable aux employés admissibles d'une société admissible qui s'installera dans un local désigné situé dans un site désigné, soit la Zone de commerce électronique du centre-ville de Montréal ou encore le CNNTQ.

Une société admissible pourra bénéficier de ce crédit d'impôt, dont le taux sera de 35 %, à l'égard d'un maximum de cinq années civiles consécutives.

☐ Société admissible

De façon générale, toute société, autre qu'une société exclue, qui, au cours d'une année civile, exploitera une entreprise agréée dans un des sites désignés et y aura un établissement, pourra, à certaines conditions, bénéficier du crédit d'impôt à l'égard de cette année civile.

Une telle société devra toutefois faire affaire ou s'installer pour faire affaire soit dans un local de la Zone de commerce électronique du centre-ville de Montréal qui aura fait l'objet d'une désignation par le Bureau du commerce électronique, lequel relève du ministère des Finances, soit dans un local situé dans le CNNTQ qui aura fait l'objet d'une désignation par Investissement Québec.

☐ Entreprise agréée

Pour l'application de ce crédit d'impôt, une « entreprise agréée » désignera une entreprise à l'égard de laquelle un certificat d'admissibilité aura été délivré par le Bureau du commerce électronique, et dont les activités sont :

- les activités de développement et de fourniture de produits et de services liés aux affaires électroniques;
- les activités liées à l'exploitation de solutions d'affaires électroniques;
- les activités d'un centre de contacts-clients, permettant de soutenir, au niveau transactionnel, un service de vente et de marketing, doté d'un environnement technologique utilisant différents médias, et ce, dans le cadre des convergences technologiques de la téléphonie informatique.

Pour plus de précision, les activités relatives aux affaires électroniques décrites précédemment sont les mêmes que celles qui sont considérées comme des activités admissibles pour l'application du crédit d'impôt remboursable relatif à la Cité du commerce électronique. Ainsi, les lignes directrices émises par le Bureau du commerce électronique seront utilisées afin de déterminer si les activités conduites par une société établie dans la Zone de commerce électronique du centre-ville de Montréal ou dans le CNNTQ constituent ou non des activités de développement et de fournitures de produits et de services liés à des affaires électroniques ou des activités liées à l'exploitation de solutions d'affaires électroniques. Ces lignes directrices sont disponibles sur le site Internet du Bureau du commerce électronique, à l'adresse suivante : www.citeducommerceelectronique.com.

De même, les activités exclues pour l'application du crédit d'impôt remboursable relatif à la Cité du commerce électronique ne pourront être considérées comme les activités d'une entreprise agréée pour l'application du présent crédit d'impôt, à l'exclusion de celles spécifiquement prévues ci-après.

En ce qui a trait aux activités d'un centre de contacts-clients, le Bureau du commerce électronique publiera sous peu les lignes directrices qu'il entend suivre afin de déterminer si des activités particulières d'une entreprise constituent ou non des activités d'un centre de contacts-clients.

Ces activités devront toutefois être réalisées par une société admissible dans un local désigné situé dans la Zone de commerce électronique du centre-ville de Montréal ou dans le CNNTQ.

☐ **Site désigné de la Zone de commerce électronique du centre-ville de Montréal**

Le périmètre de la Zone de commerce électronique du centre-ville de Montréal correspondra, sous réserve de la restriction mentionnée ci-après, au territoire défini à l'article 1 du *Règlement sur les subventions à la revitalisation des terrains du centre-ville*¹⁴.

De façon sommaire, ce territoire est délimité par les artères Sherbrooke, De Lorimier, De Maisonneuve et du Havre, les rives du fleuve Saint-Laurent, le pont Victoria, l'autoroute Bonaventure et son prolongement jusqu'à la rue University, les rues Saint-Jacques et Guy, l'autoroute Ville-Marie et l'avenue Atwater.

Cependant, les immeubles formant la Cité du commerce électronique et les immeubles désignés de la Cité du multimédia ne feront pas partie de la Zone de commerce électronique du centre-ville de Montréal.

☐ **Site désigné du CNNTQ**

Le CNNTQ est situé dans le centre-ville de Québec. La description technique du périmètre du CNNTQ a été rendue publique dans le cadre du Bulletin d'information 99-1 du 30 juin 1999, et une extension a ensuite été apportée à ce périmètre dans le cadre du Bulletin d'information 2001-1 du 1^{er} mars 2001.

La désignation actuelle du CNNTQ sera utilisée pour l'application du présent crédit d'impôt. De plus, tout changement ultérieur qui pourrait être apporté à cette désignation pour l'application du crédit d'impôt pour les sociétés établies dans le CNNTQ, sera également applicable relativement au présent crédit d'impôt.

¹⁴ Chapitre S 8.3 des Règlements refondués de la Ville de Montréal

□ Certificat d'admissibilité

Pour obtenir un certificat d'admissibilité à l'égard d'une entreprise, une société admissible devra démontrer, à la satisfaction du Bureau du commerce électronique, que l'entreprise pour laquelle une demande est formulée contribuera, dans un délai jugé raisonnable, à la création, dans un établissement de la société admissible situé dans un des sites désignés, d'un minimum de 25 emplois à plein temps. Pour l'application de ce critère, le Bureau du commerce électronique pourra également tenir compte des emplois à temps partiel ou saisonniers qui, considérés dans leur ensemble, équivalent à un minimum de 25 emplois à plein temps. L'augmentation du nombre de jours travaillés pourra également être considérée dans l'application du critère.

De façon générale, aucun certificat d'admissibilité ne sera délivré par le Bureau du commerce électronique à l'égard d'une entreprise si, à son avis, celle-ci est la continuation d'une entreprise agréée ou d'une partie d'entreprise agréée relativement à laquelle un certificat d'admissibilité a été délivré dans le passé. Pour plus de précision, le MRQ pourra communiquer tout renseignement pertinent au Bureau du commerce électronique¹⁵, de façon que celui-ci puisse assumer adéquatement son rôle à cet égard et ainsi assurer l'intégrité du crédit d'impôt.

Toutefois, afin de ne pas freiner la relance des entreprises, le Bureau du commerce électronique pourra, dans certains cas, la faillite d'une société par exemple, délivrer un certificat d'admissibilité à une entreprise agréée qui est la continuation d'une entreprise agréée à l'égard de laquelle un certificat d'admissibilité aura été délivré dans le passé. Dans un tel cas, l'échéance du certificat d'admissibilité sera établie à partir de l'année civile de référence de la société qui détenait le premier certificat.

Enfin, un certificat ne sera délivré par le Bureau du commerce électronique que lorsque la société admissible aura conclu un bail ou occupera un local désigné situé dans un des sites désignés.

□ Locaux désignés

• Zone de commerce électronique du centre-ville de Montréal

Seuls les locaux situés dans les immeubles compris à l'intérieur de la Zone de commerce électronique du centre-ville de Montréal pourront faire l'objet d'une désignation par le Bureau du commerce électronique.

¹⁵ De façon plus particulière, une telle communication pourra avoir lieu à compter de la date de la sanction de la législation modifiant certaines dispositions législatives relativement à la protection des renseignements confidentiels

Les propriétaires des immeubles concernés seront invités, dans le cadre d'une demande de proposition d'espaces locatifs, à soumettre au Bureau du commerce électronique une liste des locaux disponibles et le détail concernant les conditions de location.

Le Bureau du commerce électronique constituera alors une liste des locaux qui pourront être désignés officiellement, et les sociétés intéressées à réaliser les activités d'une entreprise agréée dans un local désigné de la Zone de commerce électronique du centre-ville de Montréal pourront consulter cette liste en communiquant avec le Bureau du commerce électronique.

Toutefois, la liste des locaux qui pourraient être désignés officiellement ne sera pas constituée uniquement à partir de la liste des locaux disponibles soumise au Bureau du commerce électronique dans le cadre de la demande de proposition d'espaces locatifs. En tout temps, le propriétaire d'un immeuble situé dans la Zone de commerce électronique du centre-ville de Montréal pourra soumettre au Bureau du commerce électronique la liste des locaux disponibles de son immeuble et le détail concernant les conditions de location. Le Bureau du commerce électronique pourra, s'il le juge approprié, les inscrire dans la liste des locaux qui pourraient être désignés officiellement.

Le Bureau du commerce électronique désignera les locaux lorsqu'une société admissible aura manifesté l'intention de conclure un bail et que le propriétaire de l'immeuble concerné respectera les exigences requises, notamment en ce qui concerne les infrastructures technologiques.

Le propriétaire-occupant d'un immeuble qui, par ailleurs, exploite une entreprise agréée, devra également faire désigner l'espace qu'il occupe.

Enfin, le Bureau du commerce électronique veillera à ce que la superficie totale des locaux désignés dans la Zone de commerce électronique du centre-ville de Montréal n'excède pas, à tout moment, 186 000 mètres carrés.

• CNNTQ

Les règles actuellement applicables concernant les locaux désignés du CNNTQ s'appliqueront également dans le contexte du crédit d'impôt remboursable pour les activités d'affaires électroniques. De plus, le propriétaire-occupant d'un immeuble qui, par ailleurs, exploite une entreprise agréée, devra également faire désigner l'espace qu'il occupe.

Pour plus de précision, l'instauration de ce nouveau crédit d'impôt ne donnera lieu à aucune augmentation de la superficie actuellement disponible du CNNTQ. Ainsi, les locaux qui seront désignés pour l'application du présent crédit d'impôt seront désignés à même la superficie actuellement allouée au CNNTQ.

Investissement Québec veillera donc à ce que la superficie totale des locaux désignés dans le CNNTQ, à l'exclusion de la superficie attribuable au CDTI de Québec, n'excède pas, à tout moment, 47 900 mètres carrés.

☐ **Employé admissible**

Un « employé admissible » d'une société admissible désignera un employé dont les fonctions sont consacrées, dans une proportion d'au moins 90 %, à entreprendre, à superviser ou à supporter directement les activités de l'entreprise agréée conduites par la société admissible, et qui n'est pas un actionnaire désigné de la société admissible.

Les fonctions de cet employé devront être exercées en totalité ou presque soit dans un local désigné, soit ailleurs mais en relation avec les mandats attribuables à cet établissement. Pour plus de précision, les fonctions relatives à l'administration générale, tels les services administratifs et le soutien clérical, ne seront pas admissibles.

Enfin, le MRQ pourra consulter le Bureau du commerce électronique pour savoir si un employé donné se qualifie à titre d'employé admissible. Pour plus de précision, seuls les renseignements nécessaires à l'obtention d'un avis du Bureau du commerce électronique lui seront communiqués, de façon à préserver le caractère par ailleurs confidentiel des renseignements obtenus par le MRQ dans le cadre de l'application d'une loi fiscale.

☐ **Modalités de détermination du crédit d'impôt**

Une société admissible pourra, à l'égard d'une année civile, bénéficier du crédit d'impôt remboursable basé sur l'accroissement de la masse salariale attribuable à ses employés admissibles, selon la formule suivante :

$$\text{Montant du crédit d'impôt} = 35 \% \times (A - B)$$

Dans cette formule :

- la lettre A représente l'ensemble des salaires versés par la société à ses employés admissibles pour l'année civile;
- la lettre B représente l'ensemble des salaires versés par la société à ses employés admissibles pour son année civile de référence.

• Concept de salaire

Le salaire qui devra être considéré pour l'application de cette formule sera le revenu d'emploi d'un employé admissible, à l'exclusion des jetons de présence d'un administrateur, d'un boni, d'une prime au rendement, d'une rémunération pour du travail exécuté en sus des heures habituelles de travail, d'une commission et des avantages devant être inclus dans le calcul du revenu de cet employé.

- **Année civile de référence**

Dans le cas d'une société admissible qui aura débuté l'exploitation d'une entreprise agréée dans un site désigné antérieurement à l'année civile 2002, l'année de référence de cette société, à l'égard de cette entreprise agréée, sera l'année civile 2000.

Dans le cas d'une société admissible qui débutera l'exploitation d'une entreprise agréée dans un site désigné postérieurement à l'année civile 2001, l'année civile de référence de cette société, à l'égard de cette entreprise agréée, correspondra à l'année civile qui précédera l'année civile au cours de laquelle elle débutera l'exploitation d'une entreprise agréée dans un site désigné.

Pour plus de précision, dans le cas d'une société admissible qui n'aura pas exploité une entreprise au Québec pendant toute la durée de son année civile de référence, le montant des salaires versés à des employés admissibles, pour cette année, ne fera l'objet d'aucune majoration.

De plus, si une société admissible n'a versé aucun salaire à des employés admissibles au cours de son année civile de référence, dans le cas d'une société nouvellement formée qui s'établit dans un site désigné par exemple, elle pourra bénéficier du crédit d'impôt en fonction de l'accroissement total de la masse salariale attribuable à ses employés admissibles, sous réserve, notamment, des règles ci-après décrites relativement aux sociétés associées et aux transferts d'activités d'une personne à une autre.

Enfin, lorsqu'une société admissible exploitera plus d'une entreprise à l'égard desquelles des certificats d'admissibilité auront été délivrés, chaque entreprise agréée constituera une entreprise distincte pour l'application du crédit d'impôt. En conséquence, l'accroissement de la masse salariale sera déterminé entreprise agréée par entreprise agréée.

- **Intégrité du crédit d'impôt**

Pour la détermination du crédit d'impôt, toute société admissible ayant à la fois un établissement dans un site désigné et un autre établissement ailleurs au Québec devra tout d'abord calculer le montant de l'accroissement de la masse salariale attribuable aux employés admissibles de l'établissement situé dans ce site désigné. Ce montant ne pourra toutefois excéder le montant total de l'accroissement de la masse salariale attribuable à ses employés admissibles et à des employés d'un établissement de la société situé au Québec qui seraient des employés admissibles s'ils avaient été des employés d'un établissement de la société situé dans un site désigné.

Par ailleurs, des règles particulières seront prévues concernant les continuations d'entreprise, afin d'ajuster le montant de l'accroissement de la masse salariale d'une société admissible lorsque les activités que la société admissible, une personne ou une société de personnes exerçait au Québec relativement à une entreprise, diminuent ou cessent et que, de ce fait, les activités de la société admissible relatives à une entreprise agréée commencent, ou augmentent en importance, dans un établissement de cette société admissible situé dans un site désigné.

Ainsi, en ce qui a trait aux fusions et aux liquidations de sociétés, des règles seront prévues afin de considérer les attributs des sociétés remplacées lors d'une telle opération. De plus, la continuation d'une entreprise antérieurement exploitée par un autre contribuable ainsi que l'aliénation d'une entreprise seront également considérées.

Par ailleurs, l'existence d'une hausse de masse salariale attribuable à des employés admissibles d'un établissement situé dans un site désigné, pour une année civile, sera déterminée sur une base consolidée, en considérant les attributs de chacune des sociétés qui sont associées entre elles à la fin de cette année civile.

Pour l'application de cette règle, toute société associée ayant à la fois un établissement dans un site désigné et un autre établissement ailleurs au Québec sera considérée comme une société distincte à l'égard de chacun de ces établissements.

De plus, les sociétés associées entre elles devront se répartir le montant de la hausse de masse salariale attribuable à des employés admissibles, en produisant une entente à cet effet au MRQ. Toutefois, le montant ainsi alloué à une société admissible ne pourra excéder le montant de la hausse de masse salariale attribuable à ses employés admissibles d'un établissement situé dans un site désigné.

- **Réduction du montant de salaire versé à des employés admissibles**

Le montant total du salaire versé à des employés admissibles par une société admissible (ou à des employés d'un établissement de la société situé au Québec qui seraient des employés admissibles s'ils avaient été des employés d'un établissement de la société situé dans un site désigné), pour une année civile, devra être réduit du montant de toute aide gouvernementale, de toute aide non gouvernementale et de tout bénéfice ou avantage, selon les règles usuelles.

De plus, ce montant, pour l'année civile à l'égard de laquelle le crédit d'impôt est déterminé, devra également être réduit du montant des salaires à l'égard desquels un autre crédit d'impôt remboursable aura été accordé ainsi que du montant du salaire versé à un employé admissible, pour une semaine à l'égard de laquelle un crédit d'impôt pour stage en milieu de travail aura été ou sera accordé relativement à cet employé.

Cependant, ces réductions, pour l'année civile de référence, ne pourront excéder les réductions calculées pour l'année civile à l'égard de laquelle le crédit d'impôt sera déterminé.

- **Cas particulier des employés admissibles d'une société établie dans le CNNTQ**

Certaines activités qui sont actuellement des activités admissibles pour l'application du crédit d'impôt pour les sociétés établies dans le CNNTQ, pourront constituer les activités d'une entreprise agréée pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour les activités d'affaires électroniques. Une société admissible pourra donc choisir de bénéficier soit du crédit d'impôt pour les sociétés établies dans le CNNTQ, soit du présent crédit d'impôt remboursable.

Or, selon les modalités actuelles de l'aide fiscale pour une société établie dans le CNNTQ, une société admissible peut obtenir une attestation d'admissibilité d'Investissement Québec à l'égard d'un spécialiste étranger, lequel peut alors bénéficier d'un congé fiscal de cinq ans. Dans un tel cas, les salaires admissibles des employés admissibles de l'entreprise ou de la partie d'entreprise dans laquelle œuvre un tel spécialiste ne pourront être considérés dans le calcul du présent crédit d'impôt remboursable, et ce, pour l'année civile ou la partie d'année civile visée par l'attestation d'admissibilité délivrée à l'égard de ce spécialiste.

Par ailleurs, les salaires versés à un employé à l'égard duquel une attestation d'admissibilité aura été délivrée par Investissement Québec pour l'application du crédit d'impôt pour les sociétés établies dans le CNNTQ, ne pourront être considérés dans la masse salariale attribuable aux employés admissibles d'une société admissible pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour les activités d'affaires électroniques.

- **Autres modalités d'application**

Dans l'hypothèse où une dépense de salaire à l'égard de laquelle un crédit d'impôt aura été accordé serait remboursée à la société admissible, le crédit d'impôt ainsi accordé sera récupéré au moyen d'un impôt spécial. Il en sera de même si le certificat d'admissibilité délivré relativement à une entreprise agréée à l'égard de laquelle un crédit d'impôt aura été accordé était révoqué par le Bureau du commerce électronique.

Par ailleurs, ce crédit d'impôt ne pourra être porté en diminution des acomptes provisionnels d'une société admissible relativement à l'impôt sur le revenu et à la taxe sur le capital.

Pour bénéficier de ce crédit d'impôt, à l'égard d'une année civile, une société admissible devra joindre à sa déclaration fiscale, pour son année d'imposition dans laquelle se termine cette année civile, un formulaire prescrit par le MRQ ainsi qu'une copie de l'attestation d'admissibilité délivrée par le Bureau du commerce électronique à l'égard de son entreprise agréée.

En outre, les salaires à l'égard desquels un crédit d'impôt sera demandé, par une société admissible, devront avoir été payés au moment de la demande de crédit d'impôt.

Enfin, pour plus de précision, ce nouveau crédit d'impôt remboursable sera imposable. Toutefois, afin d'en déterminer le montant, il ne sera pas considéré comme un montant d'aide ni comme un paiement incitatif.

☐ Société exclue

Une « société exclue », à l'égard d'une année civile, désignera :

- une société exonérée d'impôt pour l'année d'imposition dans laquelle se termine l'année civile;
- une société de la Couronne ou une filiale entièrement contrôlée d'une telle société.

☐ Période d'admissibilité au crédit d'impôt

De façon générale, le crédit d'impôt sera accordé à une société admissible à l'égard de cinq années civiles consécutives, à compter de celle où débutera, après 2000, l'exploitation d'une entreprise agréée dans un site désigné.

Toutefois, afin de bénéficier de ce crédit d'impôt pour cinq années civiles, une société admissible devra débuter l'exploitation d'une entreprise agréée au plus tard au cours de l'année civile 2009.

Lorsque l'exploitation de l'entreprise agréée, par une société admissible, débutera au cours d'une année civile postérieure à 2009, la société pourra bénéficier du crédit d'impôt pour une période n'excédant pas le nombre d'années à écouler à compter de cette année postérieure jusqu'à l'année civile 2013 inclusivement. À titre d'exemple, une société admissible dont l'exploitation d'une entreprise agréée débiterait en 2011 pourrait bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable pour un maximum de trois années civiles.

1.10 Prolongation de la période d'admissibilité à l'aide fiscale relative à certains sites désignés

1.10.1 Aide fiscale relative à l'économie du savoir

La législation fiscale québécoise comporte un ensemble de mesures favorables aux entreprises qui réalisent des activités de recherche scientifique et de développement expérimental (R-D) et d'autres formes d'innovation dans certains secteurs d'activité, notamment ceux identifiés à l'économie du savoir. C'est le cas, entre autres, des mesures relatives à la réalisation d'activités admissibles dans certains sites désignés, soit les mesures relatives aux Centres de développement des technologies de l'information (CDTI), à la Cité du multimédia, au Centre national des nouvelles technologies de Québec (CNNTQ), aux Carrefours de la nouvelle économie (CNE) et à la Cité du commerce électronique.

Les mesures relatives aux CDTI ont été instaurées à l'occasion du Discours sur le budget du 25 mars 1997. Sommairement, ces mesures visent à soutenir les sociétés qui s'engagent à réaliser, à l'intérieur d'immeubles désignés, des projets novateurs dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et des communications. Dans le cas particulier du Centre de développement des biotechnologies de Laval, lequel est considéré comme un CDTI pour l'application de ces mesures fiscales, celui-ci est dédié exclusivement à la réalisation d'activités dans le secteur des biotechnologies. Le Centre de développement des biotechnologies de Laval a été créé à l'occasion du Discours sur le budget du 29 mars 2001.

De façon sommaire, une société qui réalise un projet novateur dans un CDTI peut bénéficier d'un congé fiscal de cinq ans à l'égard de l'impôt sur le revenu, de la taxe sur le capital et de la cotisation des employeurs au FSS. Elle peut également bénéficier de crédits d'impôt remboursables à l'égard des salaires versés à des employés admissibles ainsi que pour l'acquisition ou la location de matériel spécialisé admissible. De plus, un spécialiste étranger à l'emploi d'une telle société peut bénéficier, pour une période de cinq ans, d'une exemption d'impôt sur son revenu provenant de cet emploi. Finalement, une société qui réalise un projet novateur dans le secteur des biotechnologies dans le Centre de développement des biotechnologies de Laval peut bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable à l'égard des frais de location admissibles relatifs à la location ponctuelle d'installations spécialisées admissibles, au cours du congé fiscal de cinq ans.

Les mesures relatives à la Cité du multimédia ont été instaurées le 15 juin 1998, alors que celles relatives au CNNTQ et aux CNE l'ont été à l'occasion du Discours sur le budget du 9 mars 1999. Sommairement, l'aide fiscale spécifiquement applicable à ces sites désignés permet à une société de bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable à l'égard des salaires admissibles versés à des employés admissibles. De plus, un spécialiste étranger à l'emploi d'une telle société et dont les fonctions sont presque exclusivement attribuables à des activités admissibles, peut bénéficier, pour une période de cinq ans, d'une exemption d'impôt sur son revenu provenant de cet emploi.

Par ailleurs, les sociétés qui réalisent des activités admissibles dans un immeuble désigné d'un CNE peuvent bénéficier soit de l'aide fiscale spécifiquement applicable aux CNE, soit de celle applicable aux CDTI si elles y réalisent un projet novateur dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et des communications.

Finalement, les mesures relatives à la Cité du commerce électronique ont été instaurées le 11 mai 2000. La situation particulière des sociétés qui réalisent des activités admissibles dans la Cité du commerce électronique est traitée de façon distincte dans la sous-section « Ajustements au crédit d'impôt remboursable relatif à la Cité du commerce électronique », qui porte spécifiquement sur les ajustements apportés à cette mesure fiscale.

Selon les règles fiscales actuelles, une société qui réalise un projet novateur dans un CNE ou un CDTI, ce qui inclut le Centre de développement des biotechnologies de Laval, peut bénéficier, au moins jusqu'au 31 décembre 2010, d'un crédit d'impôt à l'égard des salaires admissibles engagés au cours de la période concernée. Par ailleurs, une société qui deviendrait admissible à cette mesure fiscale après le 31 décembre 2007, pourrait bénéficier d'un crédit d'impôt à l'égard des salaires engagés au cours de ses trois premières années de congé fiscal.

Une société qui s'installe dans la Cité du multimédia, dans le CNNTQ ou dans un CNE et, dans ce dernier cas, qui ne réalise pas de projet novateur, peut, si elle respecte les autres conditions prévues par ailleurs, bénéficier d'un crédit d'impôt à l'égard des salaires admissibles engagés au plus tard le 31 décembre 2010.

□ Prolongation de trois ans des crédits d'impôt à l'égard des salaires

Dans le but d'inciter davantage les sociétés à s'installer dans ces sites désignés au Québec pour y réaliser des activités admissibles, les périodes d'admissibilité à ces crédits d'impôt basés sur des salaires admissibles seront prolongées à l'égard de certaines situations.

- **Baux conclus en 2001, 2002 ou 2003**

De façon plus particulière, les sociétés qui réaliseront des activités admissibles dans un de ces sites désignés à la suite de la conclusion d'un bail en 2001, 2002 ou 2003, pourront bénéficier d'un crédit d'impôt à l'égard des salaires admissibles engagés pour une période de dix ans débutant à la date de conclusion du bail. Ainsi, les sociétés qui auront conclu de tels baux après le 1^{er} janvier 2001 pourront bénéficier d'une prolongation de la période d'admissibilité à ces crédits d'impôt par rapport à la période antérieure d'admissibilité qui devait se terminer le 31 décembre 2010.

- **Baux conclus après 2003**

Dans le cas des sociétés qui réaliseront des activités admissibles dans un de ces sites désignés à la suite de la conclusion d'un bail après 2003, celles-ci pourront bénéficier d'un crédit d'impôt à l'égard des salaires admissibles engagés après la date de conclusion du bail et au plus tard le 31 décembre 2013, soit à la date à laquelle ces crédits d'impôt, à l'exclusion de ceux relatifs à la réalisation d'un projet novateur dans un CNE ou un CDTI, cesseront d'exister.

- **Précisions**

Aussi, dans le cas particulier des sociétés qui réaliseront un projet novateur dans un CNE ou un CDTI, ce qui inclut le Centre de développement des biotechnologies de Laval, à la suite de la conclusion d'un bail après le 31 décembre 2010, celles-ci pourront, comme c'était le cas pour de telles sociétés qui devenaient admissibles après le 31 décembre 2007 au crédit d'impôt à l'égard des salaires admissibles, continuer de bénéficier d'un crédit d'impôt à l'égard des salaires admissibles engagés après la date de conclusion du bail pour une période de trois ans, soit au cours de leurs trois premières années de congé fiscal.

Pour plus de précision, les sociétés qui réaliseront des activités admissibles dans un de ces sites désignés à la suite de la conclusion d'un bail avant 2001 ne seront pas affectées par les présentes modifications. Ainsi, ces sociétés pourront bénéficier d'un crédit d'impôt à l'égard des salaires admissibles engagés au plus tard le 31 décembre 2010.

☐ **Prolongation de la période d'admissibilité au congé fiscal pour un spécialiste étranger**

En vertu des règles actuelles, le congé fiscal de cinq ans dont peut bénéficier un spécialiste étranger à l'emploi d'une société admissible qui réalise des activités admissibles dans la Cité du multimédia, dans le CNNTQ ou dans un CNE et, dans ce dernier cas, qui ne réalise pas de projet novateur, s'applique à l'égard de tout particulier qui entre en fonction à titre de spécialiste étranger auprès d'une telle société admissible, après le 14 mars 2000 et avant le 1^{er} janvier 2011, en vertu d'un contrat d'emploi conclu après le 14 mars 2000.

Compte tenu de la prolongation de la période d'admissibilité aux crédits d'impôt à l'égard de certaines situations, la période au cours de laquelle un particulier doit entrer en fonction à titre de spécialiste étranger auprès d'une société admissible sera également prolongée, pour ces mêmes situations. De plus, la date la plus tardive d'entrée en fonction permettant à un spécialiste étranger de bénéficier de ce congé fiscal sera modifiée pour faire également référence à la date de conclusion d'un contrat d'emploi.

- **Baux conclus avant 2001**

De façon plus détaillée, dans le cas d'un particulier qui entrera en fonction à titre de spécialiste étranger auprès d'une société admissible qui réalise des activités admissibles dans la Cité du multimédia, dans le CNNTQ ou dans un CNE et, dans ce dernier cas, qui ne réalise pas de projet novateur, à la suite de la conclusion d'un bail avant 2001, ce particulier pourra bénéficier du congé fiscal de cinq ans seulement s'il conclut un contrat d'emploi avec cette société, alors qu'elle est une société admissible, ou s'il entre en fonction à titre de spécialiste étranger auprès de celle-ci, alors qu'elle est une société admissible, après le 14 mars 2000 et avant le 1^{er} janvier 2011.

- **Baux conclus en 2001, 2002 ou 2003**

Dans le cas d'un particulier qui entrera en fonction à titre de spécialiste étranger auprès d'une société admissible qui réalisera des activités admissibles dans la Cité du multimédia, dans le CNNTQ ou dans un CNE et, dans ce dernier cas, qui ne réalise pas de projet novateur, à la suite de la conclusion d'un bail en 2001, 2002 ou 2003, ce particulier pourra bénéficier du congé fiscal de cinq ans seulement s'il conclut un contrat d'emploi avec cette société, alors qu'elle est une société admissible, ou s'il entre en fonction à titre de spécialiste étranger auprès de celle-ci, alors qu'elle est une société admissible, après le 14 mars 2000 et avant le jour du dixième anniversaire de conclusion du bail indiqué précédemment.

- **Baux conclus après 2003**

Dans le cas d'un particulier qui entrera en fonction à titre de spécialiste étranger auprès d'une société admissible qui réalisera des activités admissibles dans la Cité du multimédia, dans le CNNTQ ou dans un CNE et, dans ce dernier cas, qui ne réalise pas de projet novateur, à la suite de la conclusion d'un bail après 2003, ce particulier pourra bénéficier du congé fiscal de cinq ans seulement s'il conclut un contrat d'emploi avec cette société, alors qu'elle est une société admissible, ou s'il entre en fonction à titre de spécialiste étranger auprès de celle-ci, alors qu'elle est une société admissible, après le 14 mars 2000 et avant le 1^{er} janvier 2014.

- **Précision**

Pour plus de précision, dans le cas d'un particulier qui entrera en fonction à titre de spécialiste étranger auprès d'une société admissible qui réalise un projet novateur dans un CNE ou un CDTI, ce qui inclut le Centre de développement des biotechnologies de Laval, ce particulier ne sera pas affecté par les présentes modifications puisque aucune date limite n'est prévue relativement à ces mesures.

1.10.2 Avantages fiscaux relatifs à la Zone de Mirabel

De façon sommaire, les sociétés qui exploitent une entreprise à l'intérieur de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel (Zone de Mirabel), dans les domaines de la logistique internationale, de l'entretien et de la réparation d'aéronefs, de la formation professionnelle complémentaire en aviation ou de la transformation légère, ou encore une entreprise qui, de l'avis de la ministre des Finances, présente un intérêt particulier pour l'économie du Québec, bénéficie, jusqu'au 31 décembre 2010, d'avantages fiscaux prenant la forme d'une exemption d'impôt sur le revenu, d'une exemption de la taxe sur le capital et d'une exemption de la cotisation des employeurs au FSS.

Ces sociétés peuvent aussi bénéficier, au cours de la même période, d'avantages fiscaux prenant la forme de crédits d'impôt remboursables relativement aux salaires engagés à l'égard de leurs employés admissibles, aux honoraires engagés à l'égard d'un contrat admissible de courtage en douane ainsi qu'aux frais d'acquisition ou aux loyers payés pour du matériel admissible.

Finalement, une société qui exploite une entreprise au Québec et y a un établissement, et qui construit ou fait construire un bâtiment stratégique sur le territoire de la Zone de Mirabel dont les travaux de construction débutent avant le 1^{er} janvier 2011, bénéficie d'un crédit d'impôt remboursable relativement aux frais de construction admissibles qu'elle engage au cours d'une année d'imposition pour la construction d'un bâtiment stratégique.

Par ailleurs, de façon à aider les sociétés qui exploitent une entreprise admissible dans la Zone de Mirabel à recruter des employés étrangers spécialisés dans les champs d'activités de ces entreprises, un congé fiscal de cinq ans est accordé à ces employés qui viennent s'installer au Québec pour y occuper un emploi au sein d'une entreprise admissible dans cette zone.

❑ Prolongation de trois ans des avantages fiscaux relatifs à la Zone de Mirabel

Dans le but d'inciter davantage les sociétés à s'installer dans la Zone de Mirabel pour y exploiter une entreprise admissible, la période d'admissibilité aux avantages fiscaux relatifs à cette zone sera prolongée à l'égard de certaines situations.

• Prise d'effet de l'attestation d'admissibilité de l'entreprise en 2001, 2002 ou 2003

Plus précisément, la législation fiscale sera modifiée, relativement à une société qui exploitera une entreprise à l'intérieur de la Zone de Mirabel et à l'égard de laquelle l'attestation d'admissibilité délivrée par la ministre des Finances prendra effet au cours de l'une des années 2001, 2002 ou 2003, de façon que :

- la durée des exemptions d'impôt sur le revenu, de la taxe sur le capital et de la cotisation des employeurs au FSS, soit prolongée jusqu'au jour du dixième anniversaire de la date de prise d'effet de l'attestation d'admissibilité de l'entreprise délivrée par la ministre des Finances (le jour anniversaire);
- les salaires engagés par la société à l'égard d'un employé admissible, avant le jour anniversaire, puissent donner droit au crédit d'impôt remboursable sur les salaires des employés admissibles;
- les honoraires engagés par la société à l'égard d'un contrat admissible de courtage en douane, avant le jour anniversaire, puissent donner droit au crédit d'impôt remboursable relatif à un contrat admissible de courtage en douane;
- les biens acquis par la société avant le jour anniversaire, ou les loyers payés par elle dans une année d'imposition, en vertu d'un contrat conclu avant le jour anniversaire, puissent donner droit au crédit d'impôt remboursable relatif à l'acquisition ou à la location de matériel admissible;
- les frais de construction admissibles d'un bâtiment stratégique engagés par la société dans une année d'imposition, lorsque les travaux de construction de ce bâtiment stratégique ont débuté avant le jour anniversaire, puissent donner droit au crédit d'impôt remboursable pour la construction d'un bâtiment stratégique.

Pour plus de précision, en ce qui a trait au crédit d'impôt remboursable sur les salaires des employés admissibles et au crédit d'impôt remboursable relatif à un contrat admissible de courtage en douane, les périodes afférentes aux différents taux et aux différents plafonds applicables à ces crédits d'impôt remboursables ne seront pas modifiées, à l'exception de la prolongation de la dernière période qui se termine actuellement le 31 décembre 2010.

- **Prise d'effet de l'attestation d'admissibilité de l'entreprise après 2003**

Dans le cas d'une société qui exploitera une entreprise à l'intérieur de la Zone de Mirabel, à l'égard de laquelle l'attestation d'admissibilité délivrée par la ministre des Finances prendra effet après 2003, la législation fiscale sera modifiée de façon que la période prévue pour chaque exemption et pour chaque crédit d'impôt remboursable, décrite précédemment, soit prolongée jusqu'au 31 décembre 2013.

- **Précision**

Pour plus de précision, dans le cas d'une société qui exploitera une entreprise à l'intérieur de la Zone de Mirabel, à l'égard de laquelle l'attestation d'admissibilité délivrée par la ministre des Finances a pris effet avant l'année 2001, celle-ci ne sera pas affectée par les présentes modifications.

- ☐ **Prolongation de la période d'admissibilité au congé fiscal pour un spécialiste étranger**

En vertu des règles actuelles, les employés étrangers spécialisés dans certains domaines, qui occupent un emploi auprès d'un employeur qui exploite une entreprise à l'égard de laquelle la ministre des Finances a délivré une attestation d'admissibilité pour l'application des avantages fiscaux de la Zone de Mirabel, bénéficient d'une exemption totale d'impôt, d'une durée de cinq ans, prenant la forme d'une déduction dans le calcul de leur revenu imposable.

Compte tenu de la prolongation de la période d'admissibilité aux avantages fiscaux de la Zone de Mirabel à l'égard de certaines situations, la période au cours de laquelle un particulier doit conclure un contrat d'emploi ou entrer en fonction à titre de spécialiste étranger auprès d'une société qui exploite une entreprise admissible dans cette zone sera également prolongée, pour ces mêmes situations.

- **Prise d'effet de l'attestation d'admissibilité de l'entreprise en 2001, 2002 ou 2003**

De façon plus particulière, un particulier qui entrera en fonction à titre de spécialiste étranger auprès d'une société qui exploitera une entreprise à l'intérieur de la Zone de Mirabel et à l'égard de laquelle l'attestation d'admissibilité délivrée par la ministre des Finances prendra effet au cours de l'une des années 2001, 2002 ou 2003, pourra bénéficier de cette exemption d'impôt de cinq ans seulement s'il conclut un contrat d'emploi avec cette société ou s'il entre en fonction à titre de spécialiste étranger auprès de celle-ci, le jour ou après le jour de la prise d'effet de l'attestation d'admissibilité de cette entreprise et avant le jour du dixième anniversaire de la date de prise d'effet de cette attestation d'admissibilité.

- **Prise d'effet de l'attestation d'admissibilité de l'entreprise après 2003**

Dans le cas d'un particulier qui entrera en fonction à titre de spécialiste étranger auprès d'une société qui exploitera une entreprise à l'intérieur de la Zone de Mirabel et à l'égard de laquelle l'attestation d'admissibilité délivrée par la ministre des Finances prendra effet après 2003, ce particulier pourra bénéficier de cette exemption d'impôt de cinq ans seulement s'il conclut un contrat d'emploi avec cette société ou s'il entre en fonction à titre de spécialiste étranger auprès de celle-ci, le jour ou après le jour de la prise d'effet de l'attestation d'admissibilité de cette entreprise et avant le 1^{er} janvier 2014.

- **Précision**

Pour plus de précision, dans le cas d'un particulier qui entrera en fonction à titre de spécialiste étranger auprès d'une société qui exploite une entreprise à l'intérieur de la Zone de Mirabel et à l'égard de laquelle l'attestation d'admissibilité délivrée par la ministre des Finances a pris effet au cours de l'année 2000, celui-ci ne sera pas affecté par les présentes modifications. Ainsi, un particulier qui entrera en fonction à titre de spécialiste étranger auprès d'une telle société admissible, pourra bénéficier de cette exemption d'impôt de cinq ans seulement s'il conclut un contrat d'emploi avec cette société ou s'il entre en fonction à titre de spécialiste étranger auprès de celle-ci, le jour ou après le jour de la prise d'effet de l'attestation d'admissibilité de cette entreprise et avant 1^{er} janvier 2011.

1.10.3 Crédit d'impôt remboursable pour la Cité de l'optique

Le 30 juin 1999, l'instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour la Cité de l'optique a été annoncée¹⁶, lequel est accordé à l'égard de l'accroissement de la masse salariale attribuable aux employés de production ou de commercialisation d'une société admissible œuvrant dans le secteur de l'optique, de la photonique ou du laser, dans la région de Québec.

De façon générale, pour l'application de ce crédit d'impôt, une société doit exploiter, dans la région de Québec, une entreprise de fabrication ou de commercialisation d'appareils ou d'équipements reliés au secteur de l'optique, de la photonique ou du laser. Une telle entreprise désigne notamment une entreprise dont les activités consistent à fabriquer en tout ou en partie des appareils ou des équipements dans ce domaine et, accessoirement, le cas échéant, à les commercialiser.

Le taux de ce crédit d'impôt remboursable, à l'égard d'une année civile donnée, est de 40 %. De façon sommaire, ce taux est appliqué à l'excédent des salaires versés par la société admissible à ses employés admissibles pour l'année civile, sur les salaires versés aux employés admissibles pendant l'année civile précédente. Cette mesure s'applique à l'égard des années civiles 1999 à 2003.

Afin de favoriser davantage la venue dans la région de Québec de nouvelles sociétés œuvrant dans ces secteurs, l'application de ce crédit d'impôt sera prolongée de trois ans, soit jusqu'en 2006 inclusivement.

1.10.4 Crédit d'impôt remboursable pour le Technopôle Angus

À l'occasion du Discours sur le budget du 14 mars 2000, un crédit d'impôt remboursable a été instauré, pour une période de quatre années civiles débutant le 1^{er} janvier 2000, à l'égard de l'accroissement de la masse salariale attribuable aux employés de production ou de commercialisation d'une société admissible œuvrant soit dans le domaine de la fabrication ou de la transformation de biens, soit dans le domaine environnemental.

Cette aide fiscale est accordée aux entreprises qui s'installent sur le site des anciennes usines Angus, sur le territoire de la Ville de Montréal, et vise à compenser les coûts liés à la période d'apprentissage des nouveaux employés de ces entreprises.

¹⁶ Bulletin d'information 99-1 du ministère des Finances du Québec.

Le taux de ce crédit d'impôt remboursable, à l'égard d'une année civile donnée, est de 40 %. De façon sommaire, ce taux est appliqué à l'excédent des salaires versés par la société admissible à ses employés admissibles pour l'année civile, sur les salaires versés aux employés admissibles pendant l'année civile précédente. Cette mesure s'applique à l'égard des années civiles 2000 à 2003.

Considérant le succès de ce crédit d'impôt et les bénéfices qui en découlent, non seulement pour les entreprises installées dans ces usines et les employés qui y travaillent mais également pour la revitalisation de ce secteur de l'Île de Montréal, son application sera prolongée de trois ans, soit jusqu'en 2006 inclusivement.

1.10.5 Crédit d'impôt remboursable pour la Cité de la biotechnologie et de la santé humaine du Montréal métropolitain

À l'occasion du Discours sur le budget du 29 mars 2001, un crédit d'impôt remboursable a été instauré, pour une période de cinq années civiles débutant le 1^{er} janvier 2001, à l'égard de l'accroissement de la masse salariale attribuable aux employés de fabrication ou de commercialisation d'une société admissible œuvrant dans le domaine de la biotechnologie et de la santé humaine. L'aide fiscale est accordée aux entreprises qui s'installent dans le Parc scientifique et de haute technologie de Laval et vise à compenser les coûts liés à la période d'apprentissage des nouveaux employés d'entreprises œuvrant dans le domaine de la biotechnologie et de la santé humaine.

Le taux de ce crédit d'impôt remboursable, à l'égard d'une année civile donnée, est de 40 %. De façon sommaire, ce taux est appliqué à l'excédent des salaires versés par la société admissible à ses employés admissibles pour l'année civile, sur les salaires versés aux employés admissibles pendant l'année civile précédente. Cette mesure s'applique à l'égard des années civiles 2001 à 2005.

Afin d'encourager l'essor et le rayonnement des entreprises du domaine de la biotechnologie et de la santé humaine installées dans le Parc scientifique et de haute technologie de Laval, l'application de ce crédit d'impôt sera prolongée d'une année, soit jusqu'en 2006.

1.11 Augmentation de la superficie totale disponible des CNE

Tel qu'indiqué précédemment, les mesures relatives aux CNE ont été instaurées à l'occasion du Discours sur le budget du 9 mars 1999. Sommairement, un CNE désigne le regroupement de certaines entreprises qui sont exploitées à l'intérieur d'une superficie disponible accordée à chacune des régions du Québec. Dans une région donnée, un même CNE peut être établi dans plus d'un centre urbain, selon les besoins de la région.

Initialement, la superficie totale disponible des CNE était de 45 000 mètres carrés, laquelle a été portée progressivement à 100 000 mètres carrés¹⁷.

En raison du succès de cette mesure fiscale et dans le but de permettre à un plus grand nombre de sociétés d'en bénéficier, la superficie totale disponible des CNE pour l'ensemble des régions du Québec sera de nouveau augmentée, pour être portée à 125 000 mètres carrés.

Par ailleurs, les responsabilités de désigner les immeubles et les superficies attribuables à chaque région sont assumées par Investissement Québec. Ainsi, Investissement Québec veillera à ce que la superficie totale des immeubles désignés, pour l'ensemble des régions du Québec, n'excède pas, à tout moment, 125 000 mètres carrés. De plus, Investissement Québec privilégiera l'expansion et la consolidation des CNE actuellement implantés, plutôt que l'accroissement de leur nombre.

Enfin, il y a lieu de préciser que cette superficie globale ne comprend pas les parties des superficies des CDTI dans les villes de Hull, Laval¹⁸, Montréal, Sherbrooke et Québec, qui peuvent être utilisées pour accueillir des sociétés qui désirent réaliser des activités admissibles à l'aide fiscale applicable aux CNE.

1.12 Ajustement aux congés fiscaux de cinq ans accordés à certains employés étrangers

Dans le but de favoriser le recrutement de particuliers étrangers qui disposent d'une expertise dans certains secteurs d'activité spécialisés, la législation fiscale prévoit des exemptions d'impôt pour inciter de tels particuliers à venir s'établir au Québec pour y occuper un emploi.

¹⁷ Bulletins d'information 2000-5 et 2001-6 du ministère des Finances du Québec

¹⁸ Soit le CDTI de Laval et le Centre de développement des biotechnologies de Laval, puisque ce dernier est considéré comme un CDTI pour l'application des mesures fiscales.

D'une part, les chercheurs et les experts étrangers qui occupent un emploi auprès d'un employeur qui exploite une entreprise au Canada et qui effectue ou fait effectuer pour son compte des travaux de R-D au Québec, ainsi que les spécialistes étrangers qui occupent un emploi auprès d'un employeur qui exploite une entreprise dans un CDTI, un CNE, le CNNTQ, la Cité du multimédia ou la Cité du commerce électronique, bénéficient d'une exemption d'impôt sur leur salaire sous forme d'une déduction dans le calcul de leur revenu imposable pour une période maximale de cinq ans.

Les chercheurs étrangers en stage postdoctoral qui viennent au Québec pour occuper un emploi à ce titre auprès d'une entité universitaire admissible ou d'un centre de recherche public admissible pour l'application du crédit d'impôt remboursable relatif à la R-D, ainsi que les professeurs étrangers spécialisés dans certains domaines qui viennent au Québec pour occuper un emploi à ce titre auprès d'une université québécoise, bénéficient d'une exemption d'impôt au même effet.

D'autre part, les employés étrangers spécialisés dans certains domaines qui occupent un emploi auprès d'un employeur qui exploite une entreprise reconnue comme centre financier international (CFI), une entreprise de bourse de valeurs ou de chambre de compensation de valeurs, ou encore une entreprise admissible dans la Zone de Mirabel, bénéficient d'une exemption totale d'impôt prenant la forme d'une déduction dans le calcul de leur revenu imposable pour une période maximale de cinq ans.

Par ailleurs, toutes ces exemptions d'impôt sont assujetties à une condition d'admissibilité commune, soit que l'employé étranger ne doit pas résider au Canada immédiatement avant la conclusion du contrat d'emploi ou immédiatement avant son entrée en fonction.

Les règles actuelles prévoient toutefois une exception à la condition d'admissibilité concernant la non-résidence au Canada, laquelle vise à permettre à un employé étranger de changer d'employeur durant la période de cinq ans de l'exemption d'impôt spécifique qui lui est accordée, pour autant que son nouvel employeur soit un employeur admissible pour l'application de cette même exemption d'impôt.

Toutefois, lorsqu'un employé étranger change d'employeur pour occuper un nouvel emploi à l'égard duquel une exemption d'impôt est aussi accordée pour favoriser le recrutement d'employés étrangers, mais que cette exemption d'impôt est différente de celle qui était accordée à l'égard de son emploi précédent, par exemple s'il bénéficiait de l'exemption d'impôt pour chercheur étranger effectuant des travaux de R-D et qu'il occupe un nouvel emploi à titre de spécialiste dans un CDTI, il ne peut bénéficier de l'exemption d'impôt à l'égard du nouvel emploi pour la partie restante de la période de cinq ans, parce qu'il résidait au Canada immédiatement avant la conclusion du contrat du nouvel emploi ou immédiatement avant son entrée en fonction dans cet emploi.

Or, compte tenu que ces mesures fiscales visent à permettre aux employeurs québécois de pallier la difficulté de recruter des employés spécialisés, un assouplissement sera apporté à ces mesures de façon à permettre à un employé étranger de changer d'employeur, et de bénéficier néanmoins d'une exemption d'impôt différente de celle dont il bénéficiait relativement aux fonctions qu'il exerçait auprès de son employeur précédent.

De façon plus particulière, pour l'application de l'ensemble des exemptions d'impôt décrites précédemment, la législation fiscale sera modifiée de sorte qu'un particulier soit réputé ne pas résider au Canada à un moment donné lorsque, avant ce moment, il a occupé un emploi à l'égard duquel il bénéficiait de l'une de ces exemptions d'impôt et qu'il ne résidait pas au Canada immédiatement avant la conclusion du contrat de cet emploi précédent ou immédiatement avant son entrée en fonction dans cet emploi précédent.

Pour plus de précision, les autres conditions d'admissibilité par ailleurs applicables pour bénéficier d'une exemption d'impôt relativement au nouvel emploi devront être respectées à compter du moment où le particulier conclut le contrat pour son nouvel emploi ou occupe les fonctions de ce nouvel emploi. Notamment, l'attestation des compétences de ce particulier devra être délivrée par les autorités concernées et la durée totale de ces exemptions d'impôt demeurera de cinq ans, débutant le premier jour où le particulier bénéficie de l'une de ces exemptions d'impôt, malgré qu'il ait changé d'employeur durant cette période.

Cette modification s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2001.

1.13 Recherche scientifique et développement expérimental

1.13.1 Précision technique concernant certains contrats de sous-traitance relatifs à la R-D universitaire

De façon générale, lorsqu'un contribuable conclut un contrat de recherche universitaire avec une entité universitaire admissible relativement à de la R-D, il peut bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable correspondant à 40 % de 80 % du montant d'une dépense admissible versée à cette entité. À cet égard, une entité universitaire admissible comprend notamment une université québécoise.

En vertu des dispositions législatives applicables, une entité universitaire admissible qui conclut ce type de contrat doit effectuer elle-même les travaux de R-D prévus au contrat, sous réserve de certaines exceptions.

Or, en raison notamment de la structure administrative des universités québécoises et de leurs préoccupations relativement à la propriété intellectuelle découlant de la R-D, il peut survenir certaines situations où, par exemple, une université québécoise conclut un contrat de recherche avec une entreprise privée, et que les travaux afférents à ce contrat ne sont pas réalisés par cette université mais le sont plutôt par un centre hospitalier universitaire de recherche médicale prescrit qui lui est affilié.

Dans le but d'éviter, dans des situations de cette nature, que le crédit d'impôt remboursable soit perdu en raison d'un problème de qualification du contrat de recherche à titre de contrat de recherche universitaire, une précision sera apportée à la législation fiscale afin que la partie d'un tel contrat conclu par une entité universitaire admissible qui fait l'objet d'une sous-traitance soit considérée comme faisant partie d'un contrat de recherche universitaire.

De façon plus particulière, la législation fiscale sera modifiée de sorte qu'une entité universitaire admissible donnée soit réputée effectuer elle-même les travaux de R-D prévus à un contrat de recherche qui sont confiés en sous-traitance à une autre entité universitaire admissible affiliée à cette entité universitaire admissible donnée, par exemple, lorsqu'une université québécoise délègue en sous-traitance à un centre hospitalier universitaire de recherche médicale prescrit qui lui est affilié une partie ou la totalité des travaux de R-D prévus à un contrat de recherche universitaire.

À cet égard, la demande de décision anticipée relative à ce contrat de recherche universitaire devra préciser l'identité de l'autre entité universitaire admissible qui effectuera des travaux de R-D prévus au contrat de recherche universitaire. Elle devra aussi préciser la partie des travaux de R-D prévus au contrat qui sera effectuée par cette autre entité universitaire admissible et démontrer que l'entité universitaire admissible donnée conserve le contrôle général de l'exécution des travaux de R-D prévus à ce contrat.

Cette modification s'appliquera aux contrats de recherche universitaire pour lesquels une décision anticipée sera rendue après le jour du Discours sur le budget, pour autant que le délai de production du formulaire prescrit pour avoir droit au crédit d'impôt relatif à un contrat de recherche universitaire ne soit pas expiré.

Par ailleurs, pour plus de précision relativement aux situations où une entité universitaire admissible, un centre de recherche public admissible ou un consortium de recherche admissible (les organismes reconnus), selon le cas, s'engage conjointement avec un autre organisme reconnu ou une autre personne à réaliser les travaux de R-D prévus à un contrat de recherche, il convient de rappeler qu'un tel contrat de recherche se qualifie à titre de contrat de recherche universitaire ou à titre de contrat de recherche admissible, selon le cas, uniquement si la partie des travaux de R-D qui doit être effectuée par chaque organisme reconnu et chaque personne, selon le cas, qui s'engage conjointement à effectuer ces travaux de R-D, est clairement identifiée dans ce contrat de recherche.

1.13.2 Désignation d'un nouveau centre de recherche public admissible

Un crédit d'impôt remboursable de 40 % est actuellement accordé à un contribuable relativement à des activités de R-D qui sont effectuées par un centre de recherche public admissible, dans le cadre d'un contrat de recherche admissible conclu avec un tel centre.

L'Institut universitaire de gériatrie de Sherbrooke sera reconnu à titre de centre de recherche public admissible. Cette reconnaissance s'appliquera à l'égard de la R-D effectuée après le 30 novembre 2000, en vertu d'un contrat de recherche admissible conclu après ce jour.

1.14 Ajustements au crédit d'impôt remboursable favorisant la participation des courtiers en valeurs à la bourse Nasdaq

Le 9 avril 2001, une aide fiscale temporaire visant à favoriser la participation des courtiers en valeurs à la bourse Nasdaq (Nasdaq Canada) a été instaurée¹⁹.

De façon sommaire, cette aide fiscale prend la forme d'un crédit d'impôt remboursable comportant trois volets, chacun assorti d'un plafond cumulatif de dépenses admissibles, soit un premier volet, limité à 50 000 \$, portant sur les frais administratifs, un deuxième volet, limité à 200 000 \$, portant sur l'acquisition ou la location de matériel technologique et, enfin, un troisième volet, limité à 100 000 \$, portant sur l'embauche et la formation de la main-d'œuvre.

¹⁹ Bulletin d'information 2001-3 du ministère des Finances du Québec.

Afin, d'une part, de favoriser davantage la participation des courtiers en valeurs à Nasdaq Canada et, d'autre part, d'optimiser le succès de l'implantation de Nasdaq Canada à Montréal, la période d'application de ce crédit d'impôt sera prolongée, un nouveau volet y sera ajouté et des ajustements techniques y seront apportés.

1.14.1 Prolongation de la période d'application du crédit d'impôt

Selon les règles actuelles du crédit d'impôt remboursable favorisant la participation des courtiers en valeurs à la bourse Nasdaq, les dépenses admissibles à ce crédit d'impôt, sauf en ce qui concerne certaines dépenses de location, doivent avoir été engagées avant le 1^{er} janvier 2002.

Afin d'assurer une participation optimale des courtiers en valeurs à Nasdaq Canada et de reconnaître les coûts importants qui y sont liés, la durée du crédit d'impôt sera prolongée de deux années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2003.

Ainsi, les règles relatives au crédit d'impôt remboursable favorisant la participation des courtiers en valeurs à la bourse Nasdaq seront modifiées, de façon que ce crédit d'impôt s'applique à l'égard des dépenses admissibles engagées par une société admissible après le 26 avril 2000 et avant le 1^{er} janvier 2004, relativement aux activités admissibles menées par une telle société au cours de cette période.

Toutefois, dans le cas particulier du volet portant sur l'acquisition ou la location de matériel technologique, ce crédit d'impôt s'appliquera à l'égard des loyers constituant une dépense admissible engagée par une société admissible pour une période n'excédant pas 730 jours, conformément à un contrat conclu après le 26 avril 2000 et avant le 1^{er} janvier 2004, relativement aux activités admissibles menées par une telle société au cours de cette période de 730 jours.

1.14.2 Instauration d'un nouveau volet

Nasdaq Canada est une bourse entièrement électronique dont l'efficacité repose, dans une forte proportion, sur la performance du matériel technologique utilisé par les courtiers en valeurs participants.

Ainsi, afin d'optimiser leur participation à Nasdaq Canada, les courtiers en valeurs utilisent, notamment, du matériel technologique permettant, d'une part, l'exécution, la gestion et le suivi des transactions selon les normes réglementaires applicables au marché Nasdaq Canada et, d'autre part, l'intégration de ces activités avec les opérations de nature administrative du courtier en valeurs. Ce matériel représente toutefois un investissement important pour les courtiers en valeurs participants. En outre, une partie du succès de l'implantation de Nasdaq Canada à Montréal repose également sur l'utilisation de ce type de matériel technologique par les courtiers en valeurs participants.

Afin d'encourager les courtiers en valeurs participants à utiliser ce type de matériel technologique, lequel comprend habituellement du matériel électronique de communication, des logiciels, des droits d'usage de logiciels et des liens électroniques dédiés, tout en favorisant l'implantation de Nasdaq Canada à Montréal, un nouveau volet au crédit d'impôt remboursable favorisant la participation des courtiers en valeurs à la bourse Nasdaq sera instauré.

De façon plus particulière, le crédit d'impôt dont pourra bénéficier une société admissible, à l'égard de ce volet, sera égal à 50 % du montant des dépenses admissibles engagées par elle relativement à des activités admissibles qu'elle mène à son établissement situé au Québec.

□ Dépenses admissibles

Pour l'application de ce volet, l'expression « dépense admissible » désignera le coût relatif à l'implantation et au maintien d'un système admissible de gestion des transactions.

Un « système admissible de gestion des transactions » désignera un système de gestion des transactions :

- constitué de matériel électronique de communication, de logiciels, de droits d'usage de logiciels et de liens électroniques dédiés, utilisés à des fins d'exécution, de gestion et de suivi des transactions selon les normes réglementaires applicables au marché Nasdaq Canada et permettant l'intégration de ces activités avec les opérations de nature administrative de la société admissible;
- utilisé dans le cadre des activités admissibles menées par une société admissible; et
- à l'égard duquel la ministre des Finances aura délivré un certificat d'admissibilité.

Par ailleurs, le matériel acquis ou loué devra être installé dans l'établissement de la société admissible situé au Québec où sont menées des activités admissibles. De plus, le matériel devra satisfaire aux conditions suivantes :

- lorsqu'il est acquis par la société admissible, le matériel devra être maintenu dans l'établissement de la société admissible situé au Québec pendant une période minimale de 730 jours;
- lorsque le matériel est loué par la société admissible, le contrat de location devra être conclu avant le 1^{er} janvier 2004 et seuls les loyers engagés par la société admissible à l'égard des 730 premiers jours de location, dans la mesure où ces loyers sont par ailleurs admissibles en déduction dans le calcul du revenu de la société admissible et ne portent pas sur la location de liens électroniques dédiés ou sur des droits d'usage de logiciels, pourront constituer une dépense admissible;
- lorsque les loyers sont relatifs à la location de liens électroniques dédiés ou de droits d'usage de logiciels (redevances), seuls les loyers et les redevances payés par la société admissible et attribuables à une période de location comprise entre le jour du Discours sur le budget et le 1^{er} janvier 2004, dans la mesure où ces loyers et ces redevances sont par ailleurs admissibles en déduction dans le calcul du revenu de la société admissible, pourront constituer une dépense admissible;
- sauf pour le matériel électronique de communication acquis ou loué directement auprès de la *National Association of Securities Dealers*, ou de l'une de ses filiales, avant son acquisition ou sa location par la société admissible, il n'a été utilisé à aucune fin ni acquis pour être utilisé ou loué à quelque fin que ce soit;
- il commencera à être utilisé dans un délai raisonnable suivant la date de son acquisition ou de sa location;
- il sera utilisé dans une proportion d'au moins 90 % pour réaliser des activités admissibles de la société admissible.

☐ Plafond des dépenses admissibles

Le montant des dépenses admissibles engagées par une société admissible, dans le cadre de ce volet, sera limité à un montant de 300 000 \$, calculé sur une base cumulative, et devra être réduit du montant de toute aide gouvernementale, de toute aide non gouvernementale et de tout bénéfice ou avantage, selon les règles usuelles.

☐ Interaction avec le volet portant sur l'acquisition ou la location de matériel technologique

Les dépenses relatives à un système de gestion des transactions à l'égard duquel la ministre des Finances aura délivré un certificat d'admissibilité ne constitueront pas des dépenses admissibles pour l'application du volet portant sur l'acquisition ou la location de matériel technologique.

☐ Autres modalités d'application

Une société admissible qui désirera bénéficier de ce volet du crédit d'impôt, pour une année d'imposition, devra joindre à sa déclaration fiscale, pour cette année, une copie du certificat d'admissibilité délivré par la ministre des Finances à l'égard du système admissible de gestion des transactions relativement auquel un crédit d'impôt est demandé.

De plus, toutes les autres modalités prévues pour l'application du crédit d'impôt remboursable favorisant la participation des courtiers en valeurs à la bourse Nasdaq s'appliqueront également au présent volet du crédit d'impôt.

☐ Dates d'application

Cette mesure s'appliquera à l'égard des dépenses admissibles engagées par une société admissible après le jour du Discours sur le budget et avant le 1^{er} janvier 2004, relativement aux activités admissibles menées par elle au cours de cette période.

Dans le cas particulier de la location de matériel électronique de communication, excluant la location d'un lien électronique dédié et les redevances payées à l'égard d'un droit d'usage de logiciel, cette mesure s'appliquera à l'égard des loyers constituant une dépense admissible engagée par une société admissible, pour une période de 730 jours, conformément à un contrat conclu après le jour du Discours sur le budget et avant le 1^{er} janvier 2004, relativement aux activités admissibles menées par elle au cours de cette période de 730 jours.

1.14.3 Ajustements techniques

☐ Précision relative au statut de société admissible

Selon les règles actuelles, une « société admissible » au crédit d'impôt remboursable favorisant la participation des courtiers en valeurs à la bourse Nasdaq, pour une année d'imposition, désigne une société qui, entre autres conditions, est inscrite auprès de la Commission des valeurs mobilières du Québec (CVMQ) à titre de courtier en valeurs.

Or, en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*, un courtier en valeurs mobilières peut, dans certaines circonstances prévues par cette loi, obtenir de la CVMQ une dispense d'inscription à titre de courtier en valeurs.

De façon à permettre aux courtiers en valeurs qui ont obtenu une telle dispense d'inscription de la CVMQ de bénéficier du crédit d'impôt remboursable favorisant la participation des courtiers en valeurs à la bourse Nasdaq, les critères d'admissibilité à ce crédit d'impôt seront modifiés, afin de préciser qu'une société qui a obtenu une dispense d'inscription de la CVMQ et qui, par ailleurs, respecte tous les autres critères lui permettant de se qualifier à titre de société admissible, peut également se qualifier à ce titre.

Cette modification s'appliquera de façon déclaratoire.

☐ **Assouplissement à l'égard de certaines dépenses**

Afin de constituer une dépense admissible pour l'application du crédit d'impôt remboursable favorisant la participation des courtiers en valeurs à la bourse Nasdaq, une dépense doit, notamment, être engagée par une société admissible. Or, afin de se qualifier à titre de société admissible pour une année d'imposition, une société doit, notamment, maintenir au Québec, au cours de cette année d'imposition, un établissement où elle conduit des activités admissibles.

Il découle de ces exigences qu'une dépense qui, par ailleurs, pourrait constituer une dépense admissible si elle était engagée par une société admissible, ne pourra se qualifier à titre de dépense admissible si, pour l'année d'imposition au cours de laquelle la dépense est engagée, la société qui engage la dépense ne maintient pas au Québec un établissement où elle conduit des activités admissibles.

Afin de prendre en considération certaines dépenses engagées par une telle société au cours d'une année d'imposition antérieure à l'année d'imposition au cours de laquelle elle s'est qualifiée à titre de société admissible pour l'application du crédit d'impôt, un assouplissement aux règles relatives au crédit d'impôt remboursable favorisant la participation des courtiers en valeurs à la bourse Nasdaq sera apporté.

De façon plus particulière, les règles relatives à ce crédit d'impôt seront modifiées de sorte qu'une dépense qui, par ailleurs, constitue une dépense admissible visée par le volet portant sur les frais administratifs ou une dépense admissible visée par le volet portant sur l'embauche et la formation de la main-d'œuvre, puisse constituer une dépense admissible d'une société admissible pour une année d'imposition lorsque la société admissible pourra démontrer, à la satisfaction du MRQ, qu'en dépit du fait que la dépense a été engagée par elle au cours d'une année d'imposition antérieure à l'année d'imposition au cours de laquelle elle s'est qualifiée à titre de société admissible, la dépense a été engagée dans l'unique but de mener, au cours d'une année d'imposition subséquente à l'année d'imposition au cours de laquelle la dépense a été engagée, des activités admissibles dans un établissement situé au Québec.

Cette modification s'appliquera à l'égard des dépenses admissibles engagées par une société admissible après le 26 avril 2000 et avant le 1^{er} janvier 2004, relativement aux activités admissibles menées par elle au cours de cette période.

1.15 Précision concernant la portée territoriale de certaines mesures d'aide fiscale applicables au secteur financier

Les règles applicables à certaines mesures d'aide fiscale, notamment les règles relatives aux CFI et celles concernant le soutien au développement de bourses de valeurs et de chambres de compensation de valeurs à Montréal, requièrent, entre autres conditions, que les activités admissibles à l'une ou l'autre de ces mesures d'aide fiscale soient conduites sur le territoire de la Ville de Montréal.

Or, conformément au plan de réorganisation municipale de l'île de Montréal, les limites du territoire de la Ville de Montréal seront modifiées à compter du 1^{er} janvier 2002.

Afin de prendre en considération la nouvelle configuration de la Ville de Montréal et d'accroître la souplesse dont disposent les contribuables admissibles à ces mesures d'aide fiscale dans le choix de l'emplacement où ils exercent leurs activités, le territoire de la Ville de Montréal actuellement considéré pour l'application de ces mesures fiscales sera modifié.

De façon plus particulière, pour l'application du régime des CFI ainsi que des mesures fiscales de soutien au développement de bourses de valeurs et de chambres de compensation de valeurs à Montréal, la référence au territoire de la Ville de Montréal désignera, après le 31 décembre 2001, le territoire compris dans les nouvelles limites territoriales de la Ville de Montréal.

1.16 Mesures concernant la culture

1.16.1 *Crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise*

Le crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise porte sur les dépenses de main-d'œuvre engagées par une société qui produit un film québécois, selon le sens qui est donné à cette expression par le *Règlement sur la reconnaissance d'un film comme film québécois*. Ce crédit d'impôt correspond généralement à 33 ⅓ % des dépenses de main-d'œuvre admissibles engagées pour produire le film.

Au cours des deux dernières années, plusieurs modifications ont été apportées à ce crédit d'impôt, notamment dans le but de réduire les risques d'inobservation qui y étaient associés et pour en simplifier les règles de calcul. Des ajustements seront apportés aux modalités d'application de certaines de ces modifications ainsi qu'aux productions visées par celles-ci.

☐ **Précision concernant le dépôt d'une demande de certification finale**

Le 29 juin 2000, des modifications ont été apportées aux critères de reconnaissance d'un film comme film québécois²⁰.

De façon plus particulière, un délai a été introduit pour le dépôt d'une demande de certification finale. Ainsi, une demande de certification finale à l'égard d'une production cinématographique ou télévisuelle québécoise doit désormais être formulée auprès de la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) dans les douze mois qui suivent la date d'enregistrement de la bande maîtresse ou de la copie zéro de cette production.

Puisqu'une société peut demander un crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise dès qu'un tel bien a fait l'objet d'une décision préalable favorable émise par la SODEC, l'introduction de ce délai avait essentiellement pour but d'offrir à la SODEC un outil lui permettant de forcer le dépôt d'une demande de certification finale afin de pouvoir statuer sur la conformité de la production.

Or, il peut arriver que cette nouvelle règle nie le droit au crédit d'impôt à l'égard d'un bien donné, lorsque celui-ci n'a jamais fait l'objet d'une décision préalable et que la demande de certification finale est formulée auprès de la SODEC plus de douze mois après la date d'enregistrement de la bande maîtresse ou de la copie zéro de ce bien.

²⁰ Bulletin d'information 2000-4 du ministère des Finances du Québec.

Puisqu'il n'était pas dans l'intention du gouvernement de nier le droit au crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise par les modifications annoncées le 29 juin 2000, une précision sera apportée à la règle du délai pour le dépôt d'une demande de certification finale.

Ainsi, une demande de certification finale à l'égard d'une production cinématographique ou télévisuelle québécoise pourra être formulée auprès de la SODEC, plus de douze mois après la date d'enregistrement de la bande maîtresse ou de la copie zéro de cette production, si aucune demande de décision préalable n'a été antérieurement formulée auprès de la SODEC à l'égard de cette production.

Cette modification s'appliquera rétroactivement au 29 juin 2000.

☐ Choix de la méthode de calcul

Le 5 juillet 2001, des modifications ont été apportées au crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise dans le but d'en simplifier le calcul²¹. De façon générale, le plafond basé sur les frais de production a été conservé mais les éléments composant ces frais de production ont été redéfinis. De plus, le taux du plafond basé sur les frais de production a été haussé à 50 %.

Les modifications annoncées à cette date avaient une portée prospective en s'appliquant uniquement à l'égard des productions pour lesquelles une demande de décision préalable serait formulée auprès de la SODEC après le 31 août 2001. Le but de ce report était essentiellement de ne pas pénaliser les productions ayant débuté avant l'introduction des nouvelles règles en leur permettant de bénéficier de l'application des règles antérieures.

Or, pour des fins de financement intérimaire auprès d'une institution financière, certaines sociétés de production ont formulé une demande de décision préalable auprès de la SODEC, entre le 5 juillet 2001 et le 31 août 2001, en espérant se prévaloir des modifications introduites le 5 juillet 2001, aux fins du calcul du crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise.

Dans ce contexte, permettre à une société admissible de bénéficier de l'application des nouvelles règles de calcul à l'égard d'une production visée par une demande formulée entre le 5 juillet 2001 et le 31 août 2001, ne contrevient pas à l'objectif poursuivi par la politique fiscale.

²¹ Bulletin d'information 2001-6 du ministère des Finances du Québec

En conséquence, une société admissible ayant formulé une demande de décision préalable entre le 5 juillet 2001 et le 31 août 2001 pourra choisir d'utiliser l'une ou l'autre des deux méthodes de calcul du crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise à l'égard de la production visée par une telle demande.

1.16.2 Précision de concordance dans le cadre de certains crédits d'impôt remboursables du domaine culturel

Depuis le 20 octobre 2000, un délai maximal est prévu pour formuler une demande de certification finale auprès de la SODEC dans le cadre des crédits d'impôt remboursables pour le doublage, pour la production de spectacles, pour la production d'enregistrements sonores et pour l'édition de livres²².

À l'instar de la situation qui prévaut dans le cas du crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, l'introduction de ce délai avait essentiellement pour but d'offrir à la SODEC un outil lui permettant de forcer le dépôt d'une demande de certification finale afin de pouvoir statuer sur la conformité d'un bien qui a fait l'objet d'une décision préalable favorable. En effet, puisqu'une société admissible peut demander un crédit d'impôt remboursable à l'égard d'une production qui a fait l'objet d'un doublage, d'un spectacle, d'un enregistrement sonore ou encore d'un ouvrage ou d'un groupe d'ouvrages lorsqu'un tel bien a fait l'objet d'une décision préalable favorable, une société pourrait tarder à formuler une demande de certification finale à l'égard de ce bien si aucun délai ne lui était imposé.

Ainsi, il peut de nouveau arriver que l'application du délai pour le dépôt d'une demande de certification finale nie le droit au crédit d'impôt à l'égard d'un bien donné, lorsque celui-ci n'a jamais fait l'objet d'une décision préalable et que la demande de certification finale est formulée auprès de la SODEC plus de douze mois après la date applicable selon qu'il s'agit d'une production qui a fait l'objet d'un doublage, d'un spectacle, d'un enregistrement sonore, d'un ouvrage ou d'un groupe d'ouvrages.

Puisqu'il n'était pas dans l'intention du gouvernement de nier le droit aux crédits d'impôt remboursables pour le doublage, pour la production de spectacles, pour la production d'enregistrements sonores ou pour l'édition de livres par la modification annoncée le 20 octobre 2000, une précision au même effet que celle énoncée précédemment dans le cadre du crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise sera apportée à la règle du délai pour le dépôt d'une demande de certification finale formulée dans le cadre de ces crédits d'impôt.

²²

Bulletin d'information 2000-6 du ministère des Finances du Québec.

Ces modifications s'appliqueront de la façon suivante :

- dans le cas d'une production qui a fait l'objet d'un doublage, à l'égard d'une telle production dont l'achèvement de la copie maîtresse doublée n'a été complété qu'après le 20 octobre 2000;
- dans le cas d'un spectacle, à l'égard d'un tel spectacle relativement à l'une des trois périodes à l'égard desquelles un crédit d'impôt peut être demandé, lorsqu'une telle période n'a été complétée qu'après le 20 octobre 2000;
- dans le cas d'un enregistrement sonore, à l'égard d'un tel enregistrement dont l'achèvement de la bande maîtresse n'a été complété qu'après le 20 octobre 2000;
- dans le cas d'un ouvrage ou d'un groupe d'ouvrages, à l'égard d'un tel ouvrage ou d'un tel groupe d'ouvrages dont la première impression ou la première impression du dernier ouvrage imprimé, selon le cas, n'a été complétée qu'après le 20 octobre 2000.

2. AUTRES MESURES FISCALES

2.1 Hausse des exemptions accordées pour établir la prime au régime d'assurance-médicaments

Le régime général d'assurance-médicaments institué par le gouvernement du Québec garantit à l'ensemble des citoyens un accès équitable aux médicaments requis par leur état de santé. La protection prévue par ce régime est assumée soit par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), soit par les assureurs en assurance collective ou les administrateurs des régimes d'avantages sociaux du secteur privé.

En règle générale, toutes les personnes dont la couverture est assumée par la RAMQ pendant une année doivent, lors de la production de leur déclaration de revenus pour cette année, payer une prime pour financer le régime d'assurance-médicaments du Québec dont elles sont les bénéficiaires. Toutefois, pour tenir compte de la capacité de payer de chacun, des déductions sont accordées dans le calcul de cette prime annuelle. Le niveau de ces déductions est fixé, notamment, de façon à exempter du paiement de la prime annuelle une personne ou un couple qui reçoit, du gouvernement fédéral, le montant maximum du supplément de revenu garanti.

Afin de respecter le principe selon lequel le montant de la prime payable pour financer le régime d'assurance-médicaments du Québec doit tenir compte de la capacité de payer de chacun, des ajustements doivent être apportés aux montants des déductions servant au calcul de la prime payable pour l'année 2001. Les montants des déductions qui seront accordées dans le calcul de la prime exigible d'une personne dont la RAMQ assume la couverture au cours de l'année 2001 sont présentés dans le tableau qui suit.

TABLEAU 1.9

DÉDUCTIONS VARIANT SELON LA SITUATION FAMILIALE
Régime d'assurance-médicaments du Québec (Année 2001)
 (en dollars)

1 adulte, aucun enfant	11 460
1 adulte, 1 enfant	18 570
1 adulte, 2 enfants ou plus	21 170
2 adultes, aucun enfant	18 570
2 adultes, 1 enfant	21 170
2 adultes, 2 enfants ou plus	23 570

2.2 Extension du délai pour la production d'une déclaration des gains d'un travail autonome

La *Loi sur le régime de rentes du Québec* exige que toute personne qui est tenue de verser une cotisation pour une année à l'égard de ses gains d'un travail autonome, produise auprès du ministère du Revenu du Québec (MRQ), sans avis ou mise en demeure, une déclaration de ces gains pour l'année, et ce, au plus tard à la date à laquelle elle est tenue de produire une déclaration de revenus pour ladite année ou le serait si elle avait un impôt à payer pour l'année.

Considérant que, depuis l'année d'imposition 1995, les particuliers qui exploitent une entreprise au cours d'une année d'imposition donnée bénéficient de 46 jours de plus que les autres travailleurs pour produire leur déclaration de revenus, il s'ensuit que la date la plus tardive à laquelle une déclaration de gains d'un travail autonome pour une année doit être produite est également fixée au 15 juin de l'année civile suivante.

Par ailleurs, la *Loi sur le régime de rentes du Québec* prévoit que lorsque aucune déclaration des gains du travail autonome d'un travailleur pour une année n'a été produite dans le délai de quatre ans à compter du 30 avril de l'année suivante, le montant de la cotisation à verser par ce travailleur pour l'année à l'égard de tels gains est réputé égal à zéro, sauf si, avant l'expiration de ces quatre ans, le ministre du Revenu détermine le montant de la cotisation payable par ce travailleur.

Dans tous les cas où cette présomption s'applique, les gains du travail autonome d'un travailleur pour l'année concernée ne peuvent être pris en considération dans le calcul des gains admissibles non ajustés de ce travailleur pour cette année. Or, considérant que les gains admissibles non ajustés d'un travailleur pour une année servent à la détermination du montant des prestations payables en vertu du Régime de rentes du Québec, la non-production d'une déclaration portant sur les gains d'un travail autonome peut s'avérer pénalisante.

La *Loi sur le régime de rentes du Québec* sera donc modifiée afin que la date à partir de laquelle la computation du délai de quatre ans doit commencer pour l'application de la présomption relative à la non-production d'une déclaration des gains d'un travail autonome pour une année, soit le 15 juin de l'année suivante.

Pour plus de précision, la *Loi sur le régime de rentes du Québec* sera modifiée pour prévoir que lorsque aucune déclaration des gains du travail autonome d'un travailleur pour une année n'a été produite dans le délai de quatre ans à compter de la date à laquelle il est tenu par la loi de produire une telle déclaration pour l'année, le montant de la cotisation à verser par ce travailleur pour l'année à l'égard de tels gains est réputé égal à zéro, sauf si, avant l'expiration de ces quatre ans, le ministre du Revenu détermine le montant de la cotisation payable par ce travailleur.

Cette modification s'appliquera à l'année 1995 et aux années subséquentes.

2.3 Impôt spécial relatif aux investissements faits par Capital régional et coopératif Desjardins

À l'initiative du Mouvement Desjardins du Québec, une société à fonds social ayant pour mission de mobiliser du capital de risque en faveur des régions ressources du Québec et du milieu coopératif, a été constituée sous le nom de « Capital régional et coopératif Desjardins ».

Pour appuyer la mission de cette société, il a été annoncé, dans le cadre du Discours sur le budget du 29 mars 2001, que Capital régional et coopératif Desjardins serait autorisée à recueillir, jusqu'au 31 décembre 2010, du capital bénéficiant d'un avantage fiscal, sous la forme d'un crédit d'impôt non remboursable pour les particuliers faisant l'acquisition de ses actions. À cet effet, il était précisé que le capital versé des actions émises et en circulation de Capital régional et coopératif Desjardins pourrait s'accroître de 150 millions de dollars par année, jusqu'à concurrence de 1,5 milliard de dollars à la fin de l'année 2010.

Compte tenu de l'avantage fiscal accordé aux actionnaires, la constitution de la société requerrait l'adoption de dispositions législatives particulières pour s'assurer, notamment, que l'épargne des Québécoises et des Québécois soit utilisée comme un outil de financement contribuant à l'essor d'entités de petite ou de moyenne taille, au développement des régions ressources du Québec et au renforcement des coopératives.

À cet égard, la *Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins*, sanctionnée le 21 juin 2001, prévoit que pour l'année financière débutant le 1^{er} janvier 2006 et chacune des années financières subséquentes, la part des investissements de Capital régional et coopératif Desjardins dans des entités admissibles qui ne comporte aucun cautionnement ni aucune hypothèque devra représenter, en moyenne, au moins 60 % de son actif net moyen pour l'année précédente, et qu'une partie représentant au moins 35 % de ce pourcentage devra être investie dans de telles entités situées dans les régions ressources du Québec ou dans des coopératives admissibles.

Pour l'application de cette norme d'investissement, l'expression « entité admissible » s'entend de toute coopérative admissible ainsi que de toute société ou personne morale qui exploite activement une entreprise, dont la majorité des employés résident au Québec et dont l'actif est inférieur à 50 millions de dollars ou l'avoir net est d'au plus 20 millions de dollars, autre qu'une coopérative admissible ou une société ou une personne morale dont l'ensemble des activités consiste principalement à faire des investissements.

Quant à l'expression « régions ressources du Québec », elle s'entend des territoires compris dans les régions administratives suivantes :

- Bas-Saint-Laurent (région 01);
- Saguenay–Lac-Saint-Jean (région 02);
- Mauricie (région 04);
- Abitibi-Témiscamingue (région 08);
- Côte-Nord (région 09);
- Nord-du-Québec (région 10);
- Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (région 11).

En outre, la *Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins* prévoit notamment que, jusqu'à concurrence de 20 % de son actif net à la fin de l'année précédant celle pour laquelle la norme d'investissement doit être satisfaite, calculé sans tenir compte des biens meubles et immeubles servant de soutien à ses opérations, les investissements suivants seront considérés comme des investissements admissibles pour l'application de la norme d'investissement imposée à Capital régional et coopératif Desjardins :

- les investissements effectués à titre autre que de premier acquéreur pour l'acquisition de titres émis par une entité admissible, sauf dans la mesure où ils représentent plus du tiers de l'ensemble des investissements effectués à titre de premier acquéreur dans cette entité;
- les investissements s'ajoutant à un investissement déjà effectué dans une société ou une personne morale, autre qu'une coopérative admissible, qui se qualifiait pour la norme d'investissement de 60 % et dont l'actif est inférieur à 100 millions de dollars ou l'avoir net est d'au plus 40 millions de dollars.

□ Impôt spécial

Dans l'éventualité où, pour une année financière débutant après le 31 décembre 2005, Capital régional et coopératif Desjardins ferait défaut de se conformer à la norme d'investissement prévue par sa loi constitutive, elle devra payer, pour cette année, un impôt spécial.

Plus particulièrement, l'impôt spécial qui sera payable par Capital régional et coopératif Desjardins pour une année financière donnée sera égal au total des montants suivants :

- 10 % de la différence entre le montant représentant 60 % de son actif net moyen pour l'année financière précédente et les investissements moyens pour l'année financière dans des entités admissibles, y compris les investissements que la *Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins* considère admissibles pour l'application de la norme d'investissement, qui ne comportent aucun cautionnement ni aucune hypothèque;
- 20 % de la différence entre le montant représentant 21 % de son actif net moyen pour l'année précédente et les investissements moyens ne comportant aucun cautionnement ni aucune hypothèque pour l'année financière dans des coopératives admissibles ou dans des entités admissibles situées dans des régions ressources du Québec, y compris les investissements que la *Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins* considère admissibles pour l'application de la norme d'investissement s'ils ont été faits à l'égard d'entités situées dans des régions ressources du Québec ou à l'égard de coopératives admissibles.

Pour l'application de cet impôt spécial, l'actif net moyen pour l'année financière précédente et les investissements moyens pour l'année en cours seront déterminés en additionnant l'actif net ou, selon le cas, ces investissements au début des années visées, à l'actif net ou, selon le cas, à ces investissements à la fin des années visées, et en divisant par deux chacune des sommes ainsi obtenues. Toutefois, aux fins du calcul de l'actif net, les biens meubles et immeubles servant de soutien aux opérations de Capital régional et coopératif Desjardins ne devront pas être pris en considération.

□ Paiement de l'impôt

L'impôt spécial devra être payé au plus tard le 31 mars de l'année suivant l'année financière au cours de laquelle Capital régional et coopératif Desjardins aura fait défaut de se conformer à la norme d'investissement prévue par sa loi constitutive.

2.4 Traitement fiscal du Compte de stabilisation du revenu agricole

Dans le cadre du suivi de la Conférence sur l'agriculture et l'agroalimentaire québécois de mars 1998, un groupe de travail, composé de membres de l'Union des producteurs agricoles et de représentants du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, de la Société de financement agricole, de la Régie des assurances agricoles, du secrétariat du Conseil du trésor et du ministère des Finances, a été mandaté pour proposer un nouveau régime de sécurité du revenu agricole.

En mars 1999, ce groupe de travail présentait au gouvernement du Québec, dans un rapport intitulé « *Les risques d'entreprise à gérer* », l'ébauche d'un programme de sécurité agricole, soit le Compte de stabilisation du revenu agricole (CSRA). Le gouvernement du Québec, de concert avec La Financière agricole du Québec, donnait suite au consensus traduit dans ce rapport en annonçant, le 17 mai 2001, l'instauration progressive du CSRA.

Afin d'appuyer la mise en place de ce programme en favorisant la participation des entreprises agricoles québécoises, la législation fiscale sera modifiée pour prévoir, notamment, la déductibilité des contributions effectuées à un CSRA. En contrepartie, les montants retirés d'un CSRA devront être ajoutés aux revenus de l'entité qui exploite l'entreprise agricole bénéficiaire.

Par ailleurs, le gouvernement du Québec a invité son homologue canadien à offrir aux participants du CSRA le même traitement pour l'application de la fiscalité fédérale. Toutefois, ce dernier n'a pas encore accédé à cette demande puisque des analyses sont actuellement en cours. Dans les circonstances, le gouvernement du Québec devra préciser ultérieurement les modalités particulières d'application dans le cas du roulement d'un compte CSRA ainsi que les règles applicables dans le contexte où un participant au CSRA exploiterait une entreprise dans plusieurs juridictions.

Le fonctionnement du CSRA et les conséquences fiscales résultant de la participation à ce nouveau programme de sécurité du revenu agricole sont exposés ci-après.

☐ Fonctionnement du CSRA

Essentiellement, le CSRA remplacera une partie du régime actuel d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA), lequel sera toutefois maintenu de façon complémentaire au CSRA.

De façon plus particulière, le CSRA sera un programme en vertu duquel une entreprise agricole et les gouvernements québécois et fédéral verseront, dans des proportions équivalentes (50 % entreprise, 50 % gouvernements), des montants dans un fonds au bénéfice de cette entreprise. Le mécanisme de stabilisation des revenus prévu au CSRA permettra aux agriculteurs de stabiliser leurs revenus en contribuant volontairement dans ce fonds, au cours des années où ils ont des revenus élevés, et en effectuant, à certaines conditions, des retraits de ce fonds, au cours des années où ils subissent une baisse de revenus. Le CSRA sera doté des caractéristiques ci-après décrites.

- Le bénéficiaire du CSRA sera l'entreprise agricole. Un fonds sera établi pour chaque entreprise participante, quelle que soit l'entité qui l'exploite (individu, société, société de personnes, fiducie ou coopérative).
- Les montants accumulés au CSRA seront acquis à l'entreprise agricole.
- Le CSRA sera constitué d'un seul fonds, et non de deux fonds comme c'est le cas pour le programme fédéral « Compte de stabilisation du revenu net » (CSRN), dans lequel s'accumuleront les contributions volontaires de l'entreprise participante ainsi que les contributions gouvernementales et les intérêts courus.
- Les contributions de l'entreprise seront assujetties à certaines règles particulières prévues au programme et la participation financière des gouvernements québécois et fédéral sera conditionnelle à celle de l'entreprise. De plus, les contributions gouvernementales seront plafonnées, tant quant au montant annuel qu'en ce qui a trait à la participation gouvernementale cumulative.

□ Traitement des contributions et des retraits

Les contributions versées à un CSRA, au cours d'une année d'imposition, par une entité qui exploite une entreprise agricole, seront déductibles dans le calcul du revenu provenant de l'exploitation de cette entreprise par cette entité, pour cette année d'imposition.

En corollaire, les montants retirés du CSRA par une telle entité, au cours d'une année d'imposition, seront ajoutés aux revenus provenant de l'exploitation de l'entreprise agricole de cette entité, pour l'année d'imposition dans laquelle le retrait aura été effectué.

❑ Transfert d'un CSRN à un CSRA

De façon sommaire, le CSRN est constitué de deux fonds distincts.

Le premier fonds contient les contributions volontaires versées par l'agriculteur. Les montants déposés à ce fonds ne sont pas déductibles dans le calcul du revenu de l'agriculteur. Toutefois, les retraits effectués de ce fonds ne sont pas imposables.

Le second fonds contient les contributions gouvernementales ainsi que les intérêts accumulés sur les contributions versées par l'agriculteur et par les gouvernements. Les retraits effectués de ce second fonds sont imposables à titre de revenus de placement.

À la suite de l'instauration du CSRA, les participants au CSRN pourront choisir de fermer leur compte CSRN et en transférer le contenu au CSRA, au moyen d'une contribution exceptionnelle.

Au plan fiscal, la fermeture de ces comptes sera traitée selon les règles actuelles, soit la non-imposition des retraits provenant du premier fonds (celui contenant les contributions versées par l'agriculteur et n'ayant donné droit à aucune déduction dans le passé) et l'imposition, à titre de revenus de placement, des retraits provenant du second fonds (celui contenant les contributions gouvernementales et les intérêts accumulés).

Le total des montants ainsi retirés sera alors déposé au CSRA du participant à titre de contribution exceptionnelle ne donnant pas droit à une contribution gouvernementale, mais pourra être déduit dans le calcul du revenu d'entreprise du participant.

❑ Autres modalités d'application

Les contributions gouvernementales et les intérêts courus, portés au CSRA d'une entité à la fin d'une année d'imposition, n'auront pas à être ajoutés aux revenus de cette entité pour cette année d'imposition.

Par ailleurs, les intérêts payés par une entité, dans une année d'imposition donnée, à l'égard de l'argent emprunté pour contribuer à un CSRA, ne seront pas déductibles dans le calcul du revenu de cette entité pour cette année d'imposition.

Aux fins du calcul du revenu gagné au Québec, l'entité participant au CSRA sera réputée avoir un établissement au Québec, relativement à une entreprise agricole, et ce, jusqu'à l'épuisement complet du solde de ce compte.

La Financière agricole du Québec émettra, au nom de l'entité qui exploite l'entreprise à l'égard de laquelle un CSRA aura été instauré, un relevé annuel indiquant, selon le cas, le montant de la contribution ou du retrait effectué par cette entité, au cours d'une année d'imposition donnée, à un CSRA. Le relevé émis par La Financière agricole du Québec, pour une année d'imposition, devra être joint à la déclaration de revenus ou de renseignements, selon le cas, produite au MRQ par l'entité, pour cette année d'imposition. Lors de l'ouverture d'un compte CSRA, l'entité devra informer La Financière agricole du Québec de la date de clôture de son exercice financier.

De plus, lorsque La Financière agricole du Québec effectuera un versement dans le cadre de la fermeture d'un compte CSRA, cette dernière devra procéder à une retenue d'impôt selon les taux applicables à l'égard des montants forfaitaires soit, pour l'année 2001, au taux de 18 % si le montant du versement n'excède pas 5 000 \$, et au taux de 21,5 % s'il dépasse 5 000 \$.

☐ Date d'application

Ces mesures s'appliqueront après le jour du Discours sur le budget.

2.5 Réduction du droit et de la taxe spécifiques applicables à la bière des microbrasseries

En règle générale, les taux du droit et de la taxe spécifiques applicables à la bière vendue au Québec sont de 0,04 cent le millilitre. Toutefois, des taux réduits sont applicables à la bière, lorsqu'elle est brassée au Québec par un brasseur dont le volume mondial de bière vendu, au cours de l'année civile précédente, par lui, par un brasseur auquel il est associé au sens de la *Loi sur les impôts* ou par un brasseur dont il a continué l'exploitation de l'entreprise, ne dépasse pas 300 000 hectolitres. La réduction est de 67 % sur les premiers 25 000 hectolitres de bière vendus dans une année civile pour consommation dans un établissement ou ailleurs, et de 33 % sur les 125 000 hectolitres suivants ainsi vendus.

Des modifications seront apportées à cette structure de réduction des taux, de sorte que le volume de bière vendu à l'égard duquel s'applique la réduction de 67 % sera porté de 25 000 à 75 000 hectolitres. En corollaire, la réduction de 33 % s'appliquera aux 75 000 hectolitres suivants, de façon à maintenir constant à 150 000 hectolitres le volume total de bière vendu à l'égard duquel une réduction des taux est accordée.

Ces modifications s'appliqueront à l'égard de la bière vendue par un brasseur après le 31 décembre 2001.

3. COMMUNIQUÉS DU MINISTÈRE DES FINANCES DU CANADA

3.1 Communiqué du 12 octobre 2001

Le 12 octobre 2001, le ministre des Finances du Canada annonçait, par voie de communiqué²³, une proposition visant à rendre permanente la mesure portant sur une aide fiscale spéciale pour les dons de titres cotés en bourse faits en faveur d'organismes de bienfaisance. Initialement, cette mesure devait prendre fin le 31 décembre 2001.

Cette proposition s'applique également à certains dons de titres acquis par un employé dans le cadre d'options d'achat de titres.

La législation fiscale québécoise sera modifiée pour y intégrer, en les adaptant en fonction de ses principes généraux, les mesures proposées à cette occasion par le ministre des Finances du Canada. Cependant, ces mesures ne seront adoptées qu'après la sanction de toute loi fédérale en découlant, en tenant compte des modifications techniques qui pourront y être apportées avant la sanction, et seront applicables aux mêmes dates qu'elles le seront pour l'application de l'impôt fédéral.

3.2 Communiqué du 18 septembre 2001

Le 18 septembre 2001, le ministre des Finances du Canada a déposé à la Chambre des communes un Avis de motion de voies et moyens détaillé visant à modifier les dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* concernant les dépenses rattachées à un droit aux produits²⁴.

De façon sommaire, ces modifications visent à restreindre la déductibilité d'une dépense rattachée à un droit aux produits, lorsque cette dépense se rapporte à un abri fiscal ou lorsque la décision d'engager la dépense est motivée principalement par l'obtention d'un avantage fiscal.

La législation fiscale québécoise sera modifiée pour y intégrer, en les adaptant en fonction de ses principes généraux, les mesures fédérales à cet égard. Cependant, ces mesures de concordance ne seront adoptées qu'après la sanction de toute loi fédérale découlant de cette annonce, en tenant compte des modifications techniques qui pourront y être apportées avant la sanction, et seront applicables aux mêmes dates qu'elles le seront pour l'application de l'impôt fédéral.

²³ Communiqué 2001-089 du ministère des Finances du Canada.

²⁴ Communiqué 2001-079 du ministère des Finances du Canada.

3.3 Communiqué du 3 juin 1999

Le 3 juin 1999, les gouvernements du Canada et des États-Unis ont conclu une entente traitant notamment des frais de publicité dans les périodiques²⁵. La *Loi de l'impôt sur le revenu* a par la suite été modifiée afin de refléter les engagements de cette entente.

De façon sommaire, les modifications apportées établissent maintenant la déduction des frais de publicité en fonction du contenu rédactionnel canadien d'un périodique. De plus, la notion de citoyen canadien, utilisée aux fins de déterminer si un journal ou un périodique est canadien, est élargie afin de comprendre les caisses de retraite canadiennes et certaines autres entités pouvant être propriétaires de journaux ou de périodiques canadiens.

La législation et la réglementation fiscales québécoises seront modifiées pour y intégrer, en les adaptant en fonction de leurs principes généraux, les mesures fédérales à cet égard. Ces mesures seront applicables aux mêmes dates qu'elles le sont pour l'application de l'impôt fédéral.

Ainsi, les mesures relatives à la déduction des frais de publicité dans les périodiques seront applicables aux annonces placées dans une édition portant une date postérieure au 31 mai 2000, alors que la définition de citoyen canadien s'appliquera aux annonces placées dans une édition portant une date postérieure au 30 juin 1996.

²⁵ Communiqué 2000-045 du ministère des Finances du Canada.

4. PERCEVOIR TOUS LES REVENUS DU GOUVERNEMENT

De par sa responsabilité de s'assurer de la perception de la majorité des revenus autonomes du gouvernement, le ministère du Revenu du Québec (MRQ) est le principal intervenant en matière de lutte contre le travail au noir et l'évasion fiscale. Aussi, des ressources additionnelles lui ont été octroyées au cours des dernières années afin :

- d'intensifier et d'améliorer ses activités de vérification;
- de sensibiliser les contribuables aux conséquences de l'évasion fiscale;
- d'apporter les correctifs nécessaires pour inciter à une meilleure observation fiscale.

Dans cette optique, les mesures mises en place par le MRQ auront permis de générer des revenus additionnels de 1,08 milliard de dollars pour le gouvernement pour l'année financière 2000-2001.

Le présent Discours sur le budget réaffirme la volonté du gouvernement de lutter contre le travail au noir et l'évasion fiscale. À cette fin, les mesures déjà mises en place seront maintenues et d'autres viendront s'ajouter afin, notamment, que :

- chaque contribuable paie sa juste part des impôts et des taxes servant à financer les services publics;
- les travailleurs bénéficient d'une meilleure protection sociale;
- les entreprises puissent exercer leurs activités dans le cadre d'une concurrence loyale favorisant la création d'emplois.

Les nouvelles mesures qui seront mises en place par le MRQ permettront de générer 100 millions de dollars supplémentaires pour l'année financière 2002-2003. Le financement des 12 millions de dollars nécessaires à l'instauration de ces mesures, sera assuré à même la provision budgétaire du ministère des Finances pour « Percevoir les revenus dus au gouvernement », dont les crédits seront augmentés de 10 millions de dollars à compter de 2002-2003.

□ Augmentation des mesures de contrôle lors de l'inscription aux fichiers de la TVQ et de la TPS

Les personnes qui exercent des activités commerciales au Québec sont généralement tenues de s'inscrire aux fichiers de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services (TPS). À titre d'inscrits, ces personnes doivent percevoir et remettre au MRQ les taxes sur les biens et les services fournis à leur clientèle. L'inscription permet par ailleurs aux personnes exerçant de telles activités, de demander le remboursement des taxes payées sur leurs intrants.

Or, récemment, certains stratagèmes d'évasion fiscale reliés à l'utilisation de certificats d'inscription ont été détectés par le MRQ. Par exemple, il a été constaté que des entités sans activités commerciales s'inscrivent aux seules fins de procéder à la facturation fictive de biens et de services à des entreprises inscrites, permettant à ces dernières de demander indûment un remboursement de taxes non payées à l'égard des intrants leur ayant été ainsi facturés.

Dans ce contexte, le MRQ augmentera les mesures de contrôle entourant l'émission des certificats d'inscription en vue d'identifier, avant qu'ils n'entraînent des pertes monétaires, les cas pouvant présenter des risques de fraude. Cette identification permettra au MRQ d'être plus diligent dans le suivi des nouveaux inscrits présentant de tels risques. Il convient de signaler que ces mesures de contrôle additionnelles du MRQ n'entraîneront aucun impact sur le service à la clientèle et les programmes d'aide aux nouvelles entreprises.

□ Intensification des activités de vérification et de recouvrement

De façon à contrer les pratiques de certains contribuables et mandataires travaillant dans le secteur de la restauration qui dissimulent, dans leurs systèmes informatisés de comptabilisation, des ventes qu'ils ont effectuées et qui éludent ainsi la remise des taxes perçues et le paiement de l'impôt sur les revenus relatifs à ces ventes, le MRQ entend intensifier ses efforts pour détecter les manipulations pouvant être effectuées sur ces systèmes informatisés.

Le MRQ accentuera également ses activités de vérification auprès des contribuables qui mènent un train de vie anormalement élevé, eu égard à leur situation financière déclarée, et qui ne semblent donc pas payer leur juste part d'impôt.

Par ailleurs, le 5 juillet 2001, il a été annoncé que diverses mesures seraient introduites pour favoriser l'observation des règles fiscales dans l'industrie du vêtement²⁶. Ces mesures, qui visent notamment à éliminer la facturation fictive de services de sous-traitance, seront mises en place le 1^{er} janvier 2002. Elles s'adresseront spécialement aux entreprises inscrites au fichier de la TVQ qui font affaire dans le secteur de la fabrication de vêtements.

De plus, afin de refléter l'importance des activités de vérification à effectuer par le MRQ auprès des contribuables et des mandataires localisés dans la grande région de Montréal, des ressources additionnelles lui seront accordées pour intensifier ses activités dans cette région.

Enfin, le MRQ accroîtra ses efforts de vérification et de recouvrement auprès des contribuables et des mandataires résidant hors du Québec.

²⁶ Bulletin d'information 2001-6 du ministère des Finances du Québec.

Section 2

Mesures affectant les dépenses

1. PLAN DE SÉCURITÉ DES PERSONNES.....	1
1.1 Renseignements et enquêtes.....	1
1.2 Immigration et gestion de l'identité	1
1.3 Sécurité civile et incendie	1
1.4 Contrôle bioalimentaire.....	2
1.5 Interventions relatives à la décontamination.....	2
1.6 Sécurité des édifices gouvernementaux.....	3
2. INDEXATION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE.....	4
3. PLAN D'ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS DU SECTEUR PUBLIC	5
3.1 Plan d'accélération des investissements publics.....	5
3.2 Répartition des investissements entre les secteurs.....	6
3.3 Invitation lancée aux partenaires	11
4. SOUTIEN FINANCIER AUX ENTREPRISES	12
4.1 Programme FAIRE.....	12
4.2 Programme Garantie PME	14
4.3 Programme Déclic PME	16
4.4 Modernisation de l'industrie des pâtes et papiers.....	16
4.5 Compétitivité des entreprises	17
5. SOUTIEN À L'ÉCONOMIE SOCIALE	18
5.1 Fonds de développement des entreprises d'économie sociale	18
5.2 Programme d'exonération financière des services d'aide domestique (PEFSAD).....	18
5.3 Programmes Garantie COOP et Garantie OBNL.....	19
5.4 Soutien financier aux centres de travail adapté (CTA)	20

6. MESURES DE RELANCE DE L'ÉCONOMIE.....	21
6.1 Programme de soutien aux projets économiques (PSPE)	21
6.2 Soutien au projet Inno-centre région métropolitaine de Québec	21
6.3 Appui à l'implantation de systèmes d'assurance de la qualité basés sur le HACCP	22
6.4 Autres mesures	22
7. AUTRES MESURES	24
7.1 Soutien à l'exploration minière.....	24
7.2 RénoVillage	24
7.3 Programme-cadre de renouveau urbain pour les quartiers dévitalisés du Québec	25

1. PLAN DE SÉCURITÉ DES PERSONNES

Depuis le 11 septembre dernier, les Québécois sont davantage préoccupés par leur sécurité personnelle et collective. En conséquence, le gouvernement met en place différentes mesures qui visent l'amélioration de la prévention et des interventions (police, pompiers, municipalités, etc.) ainsi qu'un soutien mieux organisé aux citoyens. Ces mesures totalisent 8,2 millions de dollars en 2001-2002 et 35 millions de dollars pour les années 2002-2003 et suivantes.

1.1 Renseignements et enquêtes

Des ressources additionnelles seront octroyées afin de permettre de renforcer les activités de renseignement dédiées à la lutte au terrorisme et la capacité d'intervenir sur l'ensemble du territoire.

Ces mesures comprennent notamment la mise en place d'un centre de contrôle pour coordonner les activités de première ligne, un accroissement des services de soutien dans des interventions, des séances de formation aux intervenants de premier niveau et la sécurisation des délégations générales du Québec et autres bureaux à l'étranger.

Des crédits additionnels de 5 millions de dollars seront ajoutés en 2001-2002 et de 27 millions de dollars pour 2002-2003 et les années suivantes.

1.2 Immigration et gestion de l'identité

En matière d'immigration, des mesures sont proposées afin de renforcer les enquêtes sur les candidats à l'immigration, assurer l'intégrité et la sécurité des systèmes d'information, accroître les contrôles aux opérations et bonifier la coordination avec les différents partenaires impliqués.

En matière de gestion de l'identité, des mesures seront prises afin d'accroître la sécurité des pratiques visant l'émission et l'utilisation des actes civils du Québec.

Des crédits additionnels de 1,2 million de dollars seront ajoutés à l'enveloppe budgétaire 2001-2002 du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et de 3 millions de dollars pour l'année financière 2002-2003 et les suivantes.

1.3 Sécurité civile et incendie

La menace relative aux agents contaminants de type chimique et biologique a accru considérablement le travail de la sécurité civile.

Ainsi, lorsqu'une menace de ce type est signalée dans un immeuble ou dans un lieu public, il est nécessaire de mobiliser une équipe d'intervention

constituée de pompiers, policiers, ambulanciers et autres intervenants, spécialement équipés et formés pour agir efficacement, sécuriser, porter secours et décontaminer au besoin des périmètres ou édifices évacués.

La mesure vise à constituer trois équipes polyvalentes basées à Montréal, à Québec et à Hull et pouvant être mobilisées et déployées ailleurs au Québec afin d'offrir une couverture de protection minimale mais suffisante au regard des risques potentiels.

De plus, un centre de veille intégré sera mis en place afin de garantir une intervention rapide et la mobilisation des missions de secours, d'assistance et de communication. Ce centre disposera d'une capacité de veille, d'alerte, de synthèse et d'uniformisation de l'information et de la communication 24 heures par jour, 365 jours par année.

Pour financer l'ensemble de ces mesures, des crédits additionnels de 1 million de dollars seront ajoutés à l'enveloppe budgétaire 2001-2002 du ministère de la Sécurité publique et de 2,4 millions de dollars pour l'année financière 2002-2003 et les suivantes.

1.4 Contrôle bioalimentaire

Le secteur bioalimentaire mérite aussi une attention particulière. La vitesse de réponse ainsi qu'un diagnostic précis sont des priorités absolues. Depuis 1992, le Québec dispose du réseau d'alerte et d'information zoonitaire (RAIZO). Ce réseau détecte et contrôle l'apparition de maladies ou de syndromes qui peuvent affecter la santé publique ou animale.

Ce réseau sera consolidé afin d'améliorer la vigie et la rapidité d'intervention et de contrôle. Il en résultera une meilleure capacité d'identification de substances incriminées par la mise à niveau des équipements existants et par l'ajout d'équipements plus sophistiqués, notamment deux laboratoires répondant aux exigences opérationnelles, dont un laboratoire possédant une salle de nécropsie.

Des crédits additionnels de 0,5 million de dollars seront ajoutés à l'enveloppe budgétaire du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour l'année financière 2001-2002. Pour les années suivantes, le budget du ministère sera augmenté de 1,3 million de dollars annuellement.

1.5 Interventions relatives à la décontamination

L'enjeu principal du secteur de la santé a trait à la capacité de réponse face aux personnes qui pourraient être affectées par des agents de nature chimique ou biologique.

Le réseau dispose actuellement, pour répondre à un incident de nature biologique, du plan québécois des urgences infectieuses visant des maladies à surveillance extrême, d'un réseau de médecins sentinelles

couvrant le Québec et actif 24 heures par jour et sept jours par semaine et d'une capacité d'analyser les substances incriminées en laboratoire. Des mesures additionnelles seront prises : développement des capacités actuelles des laboratoires, capacité de procéder à la décontamination des blessés infectés par une substance chimique ou biologique, achat d'équipements de protection ainsi que des fournitures s'y rapportant pour les ressources ambulancières, le prépositionnement de stocks de médicaments et d'antidotes dans des endroits stratégiques, le dépistage des maladies infectieuses et le rehaussement de la capacité de procéder à l'identification de substances incriminées.

Des crédits additionnels de 0,2 million de dollars seront ajoutés à l'enveloppe budgétaire 2001-2002 du ministère de la Santé et des Services sociaux et de 0,6 million de dollars pour l'année financière 2002-2003 et les suivantes.

1.6 Sécurité des édifices gouvernementaux

Le ministère de la Sécurité publique procédera à une évaluation des risques de sécurité relatifs aux édifices qui abritent des suites ministérielles ainsi que des centres de services importants regroupant plusieurs ministères et organismes.

Outre les coûts assumés par la Société immobilière du Québec, des crédits additionnels de 0,3 million de dollars seront ajoutés à l'enveloppe budgétaire 2001-2002 du ministère de la Sécurité publique et de 0,7 million de dollars pour l'année financière 2002-2003 et les suivantes.

2. INDEXATION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE

Afin d'améliorer la situation des prestataires du programme d'assistance-emploi, la prestation versée sera indexée de 2,7 % à compter du 1^{er} janvier 2002. L'indexation s'appliquera à l'ensemble des prestations du programme, y compris celles prévues pour la clientèle sans contrainte sévère à l'emploi. Les ménages prestataires, actuellement au nombre de près de 360 000, pourront recevoir une prestation mensuelle majorée d'une somme allant jusqu'à 30 \$ par mois, selon la composition du ménage.

Afin d'accorder ce soutien financier aux personnes sans contrainte sévère à l'emploi, des sommes de 12 millions de dollars pour l'année 2001-2002 et de 46 millions de dollars pour les années suivantes seront octroyées au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Dans le cas des personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi, les montants de 7 millions de dollars en 2001-2002 et de 29 millions de dollars par la suite sont déjà prévus dans le budget du ministère concerné.

3. PLAN D'ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS DU SECTEUR PUBLIC

Les investissements du secteur public constituent un moyen important dont le gouvernement dispose pour stimuler l'économie du Québec sans mettre en péril l'objectif du déficit zéro. En effet, le coût des investissements est amorti sur plusieurs années et leur impact budgétaire ne se fera donc sentir qu'après la reprise de l'économie. Ces investissements apportent non seulement une réponse aux divers besoins de la société québécoise, mais ils permettent également de soutenir directement l'économie et de créer des emplois dans toutes les régions du Québec.

Dans le but de maintenir la confiance des Québécoises et des Québécois dans leur économie, le gouvernement entend devancer la réalisation de projets utiles et nécessaires, mais qui auraient été réalisés un peu plus tard.

3.1 Plan d'accélération des investissements publics

Le plan d'accélération des investissements publics vise 2,5 milliards de dollars d'investissements, dont une bonne partie sera réalisée d'ici juillet 2002. Ces investissements s'ajoutent aux 7,1 milliards de dollars d'investissements déjà prévus à la planification triennale du gouvernement pour les années financières 2001-2002 à 2003-2004, ce qui porte à 9,6 milliards de dollars les travaux qui seront réalisés au cours des trois prochaines années. Cette prévision triennale d'immobilisations 2001-2004 comporte trois enveloppes :

- 3,3 milliards de dollars pour le maintien d'actifs qui consiste principalement à effectuer des travaux d'entretien et de réparations sur les immeubles et les équipements détenus notamment par les établissements des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation ainsi que sur le réseau routier;
- 2,5 milliards de dollars à titre de parachèvement des projets de construction ou d'agrandissement déjà amorcés;
- 1,3 milliard de dollars pour la réalisation d'initiatives nouvelles dans les différents secteurs visés par la prévision triennale d'immobilisations.

Les sociétés d'État du Québec se sont également engagées à devancer des projets d'investissements d'une valeur de 500 millions de dollars. Au total, les investissements de l'ensemble des secteurs public et parapublic québécois qui seront devancés totaliseront donc 3,0 milliards de dollars.

RÉPARTITION DES INVESTISSEMENTS PUBLICS PAR SECTEUR
 (en millions de dollars)

	Plan d'accélération des investissements	Prévision triennale d'immobilisations	Total
Santé et Services sociaux	500	1 750	2 250
Éducation	400	1 621	2 021
Transport :			
☐ Transport en commun	—	689	689
☐ Réseau routier	400	2 193	2 593
	400	2 882	3 282
Recherche, Science et Technologie	100	250	350
Affaires municipales et Métropole :			
☐ Infrastructures Québec-Municipalités	350	267 ⁽¹⁾	617
☐ Logement à prix abordable et logements sociaux et communautaires	457	20	477
	807	287	1 094
Culture	100	262	362
Famille et Enfance	50	—	50
Technologies de l'information	100	95	195
Total	2 457	7 147	9 604

(1) Inclut les investissements de 104 millions de dollars prévus aux programmes relatifs à l'eau potable et à l'assainissement des eaux usées

Le coût de ces investissements étant amorti sur plusieurs années, l'impact sur les dépenses du gouvernement est estimé à 75 millions de dollars en 2002-2003 et à 150 millions de dollars en 2003-2004.

3.2 Répartition des investissements entre les secteurs

Les investissements qui seront réalisés dans les secteurs de la santé et des services sociaux, de l'éducation, de la culture, des services de garde et du logement à prix abordable et des logements sociaux et communautaires permettront de répondre aux divers besoins des citoyens. Quant aux investissements qui seront effectués dans la recherche, le réseau routier et les infrastructures municipales ainsi que ceux de 500 millions de dollars réalisés par les sociétés d'État, ils contribueront à améliorer la compétitivité de l'économie québécoise.

La répartition retenue pour les projets d'investissements publics par secteur est la suivante :

500 millions de dollars de plus dans la santé

Les projets qui seront réalisés dans le secteur de la santé et des services sociaux représenteront une portion importante du plan d'accélération des investissements publics. En effet, 500 millions de dollars seront investis dans le but d'améliorer les services à la population. L'allocation de cette somme se fera comme suit :

- une part importante de ces 500 millions de dollars sera affectée à la construction et à la rénovation de centres d'hébergement et de soins de longue durée, ainsi qu'à l'agrandissement et à la rénovation d'hôpitaux, notamment pour les salles d'urgence;
- des budgets additionnels seront octroyés afin d'assurer des travaux d'entretien, de mise aux normes, de modernisation et d'amélioration de la sécurité dans le réseau de la santé et des services sociaux. Ainsi, un projet d'amélioration de la sécurité, de l'architecture et du système électrique du Centre hospitalier des Vallées de l'Outaouais sera réalisé;
- certains immeubles du réseau seront modernisés pour leur permettre d'acquérir des équipements additionnels, tels que des équipements de radiologie numérique. Les systèmes de traitement et d'échange de l'information seront modernisés dans le but d'améliorer les diagnostics posés, les traitements dispensés aux patients et l'efficacité du système de santé en général, notamment pour faciliter la mise en place de groupes de médecine familiale. De plus, le présent plan permettra de parachever l'informatisation des systèmes clientèles dans les centres jeunesse du Québec.

400 millions de dollars de plus pour l'éducation

Le plan d'accélération des investissements publics consacrera 400 millions de dollars au secteur de l'éducation afin d'améliorer et de mettre à niveau le parc immobilier et technologique des réseaux de l'éducation ainsi que les deux instituts de technologie agricole. Les enseignants disposeront de moyens plus adéquats pour assurer la formation de nos jeunes :

- les établissements des réseaux primaire et secondaire, collégial et universitaire verront leur enveloppe budgétaire pour le maintien d'actifs majorée ce qui permettra d'améliorer la qualité des lieux d'enseignement;
- une partie de l'enveloppe sera utilisée pour soutenir le développement, en milieu rural, d'un réseau de télécommunication à large bande passante au moyen de fibres optiques pour toutes les institutions publiques;
- une partie de l'enveloppe disponible sera consacrée à la construction de pavillons universitaires et d'écoles dans le but de mieux desservir la clientèle étudiante et d'augmenter la capacité d'accueil des

établissements. À titre d'exemples, le gouvernement contribuera pour l'ajout d'un pavillon de pharmacie et d'espaces administratifs pour Technopole-Montréal à l'Université de Montréal et la rénovation des deux instituts de technologie agricole de La Pocatière et de Saint-Hyacinthe;

- finalement, une enveloppe budgétaire spécifique sera consacrée à la construction de nouveaux pavillons et de laboratoires ainsi qu'à l'amélioration des locaux à la formation professionnelle et technique.

400 millions de dollars pour l'amélioration des routes nationales

Le réseau routier constitue un outil essentiel au développement économique de l'ensemble du Québec et plus particulièrement des régions. Plusieurs routes du Québec nécessitent des réparations majeures, mais il est important de ne pas négliger leur entretien préventif pour éviter d'avoir à effectuer des réparations encore plus coûteuses dans quelques années.

Le plan d'accélération des investissements publics consacre 400 millions de dollars à l'amélioration du réseau routier qui constitue la première phase du plan d'intervention de 3 milliards de dollars sur dix ans prévu par le ministre des Transports, qui fera connaître sous peu les détails de son plan d'intervention. Rappelons qu'en 2002-2003, le ministère des Transports devait réaliser des investissements de 990 millions de dollars qui permettait notamment d'enclencher les travaux du plan de gestion des déplacements de Montréal, du plan de transport de la Capitale nationale et des programmes d'interventions dans les régions annoncés dans le dernier budget. Avec l'ajout du montant de 400 millions de dollars du nouveau plan, le ministère des Transports réalisera des travaux de 1 390 millions de dollars au cours de l'année 2002-2003.

350 millions de dollars additionnels pour un programme d'infrastructures Québec-Municipalités

Un nouveau programme d'infrastructures Québec-Municipalités sera instauré afin de permettre la réalisation de travaux dans les infrastructures pour l'approvisionnement en eau potable, pour la collecte et le traitement des eaux usées, ainsi que pour la voirie locale. Il permettra également la réalisation de nombreux projets à incidences économiques, urbaines ou régionales (notamment les immobilisations requises pour la mise en place des villes regroupées). Le gouvernement du Québec consacrera 350 millions de dollars à ce nouveau programme, dont 150 millions de dollars pour les travaux à l'égard de la voirie locale ainsi que ceux à incidence économique. Les municipalités seront invitées à y investir une somme équivalente, ce qui permettra la réalisation de travaux pour un total de 700 millions de dollars. Le gouvernement contribuera notamment à la première phase de la construction de bassins de rétention de la rivière Saint-Charles à Québec.

Si le gouvernement fédéral répond favorablement à l'invitation qui lui est faite et qu'il apporte une contribution financière équivalente à celle du

Québec, soit de 350 millions de dollars, les projets mis en chantier dans le monde municipal pourront alors totaliser 1 050 millions de dollars.

Ces investissements s'ajouteront aux travaux de plus de 1,9 milliard de dollars que les partenaires publics et privés se sont déjà engagés à réaliser dans le secteur municipal en vertu du programme d'infrastructures Canada-Québec et du programme Infrastructures-Québec.

100 millions de dollars dans le secteur de la recherche, de la science et de la technologie

Depuis plusieurs années, le gouvernement du Québec encourage le développement de l'économie du savoir. Une des façons d'y parvenir consiste à accélérer la mise en œuvre de la politique scientifique et à soutenir des projets structurants dans le domaine de la recherche et de l'innovation.

Le présent programme d'accélération des investissements publics consacre 100 millions de dollars en sus de l'enveloppe triennale de 250 millions de dollars consentie au Discours sur le budget 2001-2002, pour mettre en œuvre divers projets dans le domaine de la recherche et de l'innovation sous l'égide du ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie, du ministère de l'Éducation et du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Cette enveloppe additionnelle permettra notamment :

- la construction d'un centre de recherche en optique-photonique à l'Université Laval;
- l'agrandissement de l'Institut de recherche clinique de Montréal;
- la réalisation d'un banc d'essai de trois éoliennes en Gaspésie.

457 millions de dollars pour des logements à prix abordable et des logements sociaux et communautaires

La Société d'habitation du Québec participera à un nouveau programme Canada-Québec à frais partagés destiné à stimuler l'offre de logements à prix abordable pour atténuer la crise du logement. Une entente avec le gouvernement fédéral est en voie de préparation et devrait être conclue avant la fin de l'année. À l'origine, ce programme devait permettre la construction de 6 500 unités de logement au cours des quatre prochaines années. Le plan d'accélération des investissements publics ramènera ce calendrier à deux ans si le gouvernement fédéral accepte de participer à l'effort de devancement souhaité par le Québec. Ce nouveau programme représentera des investissements totaux de 485 millions de dollars de

l'ensemble des partenaires, incluant la contribution de 105 millions de dollars de la Société d'habitation du Québec.

De plus, le gouvernement majore de 7 millions de dollars en 2001-2002, l'enveloppe actuelle de 43 millions de dollars du programme AccèsLogis. De plus, le programme sera prolongé pour 5 ans à hauteur de 50 millions de dollars par année.

Par ailleurs, l'enveloppe budgétaire du Programme de revitalisation des vieux quartiers sera portée à 57,5 millions de dollars par année pour deux ans, ce qui signifie une augmentation de la contribution du gouvernement du Québec de 95 millions de dollars sur deux ans. Par ailleurs, ce programme, en plus de revitaliser les vieux quartiers urbains, sera élargi aux collectivités rurales.

Globalement, au cours des deux prochaines années, le gouvernement consacrera 307 millions de dollars à des investissements dans le secteur du logement abordable auxquelles s'ajouteront pour les années subséquentes 150 millions de dollars.

100 millions de dollars pour les équipements culturels

Le plan d'accélération des investissements publics prévoit des investissements de 100 millions de dollars dans le secteur de la culture pour les fins suivantes :

- contribuer à construire ou à rénover des lieux culturels – qu'il s'agisse de bibliothèques, de musées, de salles de spectacle, de centres de formation, de production et de diffusion – ainsi qu'à moderniser le parc des équipements spécialisés soutenant les activités de formation, de programmation, de diffusion et de conservation des différents réseaux, incluant celui des institutions nationales du Québec;
- contribuer à un ensemble de travaux de restauration afin d'assurer la sauvegarde, la protection et la mise en valeur du patrimoine national, incluant les lieux de culte;
- dans le cadre de la politique de la lecture et du livre dont l'un des axes majeurs est le développement des habitudes de lecture de la population, et ce dès la petite enfance, contribuer à l'enrichissement des collections de livres, des documents multimédia ainsi que des autres ouvrages du savoir en partenariat étroit avec l'ensemble des municipalités et leurs réseaux de bibliothèques publiques, ainsi qu'avec les centres de la petite enfance;
- dans le cadre de la poursuite de la politique muséale du Québec, contribuer à accélérer le renouvellement d'expositions dans les musées à travers le Québec.

50 millions de dollars pour les centres de la petite enfance

Le plan d'accélération des investissements publics prévoit une enveloppe de 50 millions de dollars pour la construction de centres de la petite enfance.

100 millions de dollars pour les technologies de l'information

Le plan d'accélération des investissements publics consacrera 100 millions de dollars pour les systèmes de technologies de l'information de certains ministères afin d'améliorer la qualité du service au citoyen. Les projets qui seront réalisés permettront notamment :

- de développer et d'améliorer des systèmes de technologies de l'information au ministère du Revenu;
- d'implanter un système intégré d'informations de justice qui vise l'échange électronique d'informations fiables entre tous les acteurs de l'administration de la justice en matière criminelle et pénale, civile et jeunesse sur l'ensemble du territoire québécois;
- de moderniser le registre des entreprises du gouvernement afin que les entreprises transigent plus facilement et plus rapidement avec l'État.

3.3 Invitation lancée aux partenaires

La relance de l'économie québécoise sera plus vigoureuse encore si tous les agents économiques acceptent de participer à ce vaste effort collectif.

Les partenaires du gouvernement, à savoir le gouvernement fédéral, les municipalités, les organismes publics, parapublics et privés ainsi que les entreprises privées disposent eux aussi de vastes moyens financiers. La participation financière d'un plus grand nombre de partenaires permettrait d'amplifier l'effet de levier que les 2,5 milliards de dollars investis par le gouvernement du Québec auront sur l'économie du Québec. Ces partenaires sont donc invités à participer à la réalisation des projets d'investissements présentés dans ce plan d'accélération des investissements publics.

Cette invitation s'adresse tout particulièrement au gouvernement fédéral qui dispose de moyens financiers encore plus substantiels que ceux du gouvernement du Québec.

4. SOUTIEN FINANCIER AUX ENTREPRISES

4.1 Programme FAIRE

Augmentation de l'enveloppe du programme FAIRE

L'accroissement des investissements privés constitue l'un des puissants leviers de la stratégie du gouvernement afin de favoriser la croissance de l'économie et de l'emploi. Parmi les moyens retenus pour stimuler l'investissement privé, le gouvernement a mis en place un Fonds pour l'accroissement de l'investissement privé et la relance de l'emploi (FAIRE).

Depuis 1998-1999, le programme FAIRE a permis le démarrage de projets d'investissement d'une valeur de 11,3 milliards de dollars et permettra la création et le soutien de plus de 56 000 emplois. Par ailleurs, le ralentissement marqué de l'économie mondiale, accentué par les événements tragiques du 11 septembre dernier, affecte la conjoncture économique du Québec.

Par conséquent, afin de favoriser un redressement rapide de l'économie et d'accélérer le rythme actuel des investissements privés réalisés au Québec, l'enveloppe du programme FAIRE est majorée et sa période d'application est prolongée jusqu'en 2004-2005.

L'enveloppe d'engagements est donc augmentée de 850 millions de dollars pour la période 2001-2002 à 2004-2005, ce qui permet ainsi des engagements additionnels de 150 millions de dollars en 2001-2002, de 200 millions de dollars en 2002-2003 et de 250 millions de dollars respectivement pour les années 2003-2004 et 2004-2005.

Pour l'exercice financier en cours, le coût de cette mesure sera assumé par le ministère des Finances. Des crédits additionnels de 57,5 millions de dollars en 2002-2003 et de 140,5 millions de dollars en 2003-2004 seront ajoutés à l'enveloppe budgétaire.

En outre, la gestion du programme FAIRE sera dorénavant assurée par La Financière du Québec.

Élargissement du programme FAIRE

L'aide financière du programme FAIRE doit se rapporter à un projet d'investissement de plus de 10 millions de dollars ou à un projet qui permet de créer au moins 100 emplois dans l'entreprise qui le réalise. Pour certains types de projet, le seuil d'investissement peut être moindre, notamment lors d'une première implantation au Québec, ou pour des projets dans le secteur minier, le multimédia, les centres d'appels et les centres de distribution.

Le seuil minimal des projets d'investissements admissibles est abaissé de 10 millions de dollars à 5 millions de dollars, et ce, jusqu'au 31 mars 2003.

Quant au seuil minimal de 100 emplois, il sera réduit de 100 à 50 pour la même période. Cet élargissement des possibilités d'application permettra d'accélérer les investissements et de contrer la tendance au ralentissement que pourrait entraîner la conjoncture économique. Les autres conditions d'admissibilité prévues au programme demeurent en vigueur.

Les activités admissibles au programme FAIRE incluront dorénavant le secteur de production d'énergie par éolienne. Par ailleurs, le gouvernement entend examiner la problématique entourant la croissance des sociétés privées du secteur des hautes technologies et, plus particulièrement, celle relative aux entreprises des biotechnologies. À cet égard, des formules novatrices de financement seront analysées et, le cas échéant, des modifications pourraient être apportées notamment au programme FAIRE.

Révision des modalités du programme FAIRE régissant son arrimage à certaines mesures fiscales

Les modalités actuelles du programme FAIRE ne permettent pas ou restreignent l'octroi de contributions financières aux entreprises si ces dernières décident de bénéficier de certaines mesures fiscales mises en place au cours des dernières années par le gouvernement.

Par exemple, les entreprises doivent renoncer aux bénéfices du congé fiscal pour projets majeurs d'investissement si elles veulent obtenir une contribution du programme FAIRE. Une pénalité doit être payée par les entreprises si elles décident de bénéficier de cette mesure fiscale après avoir obtenu une contribution du programme FAIRE.

De plus, les entreprises ne peuvent pas rendre admissibles au programme FAIRE les dépenses donnant droit aux crédits d'impôt ainsi que les dépenses afférentes à ces dernières. Cette dernière restriction empêche les entreprises de bénéficier du programme FAIRE si elles reçoivent des crédits d'impôt pour les régions ressources mis en place lors du dernier Discours sur le budget.

Ces modalités restrictives visaient à faire en sorte que le soutien financier accordé directement ou indirectement aux entreprises par le gouvernement demeure raisonnable par rapport aux contributions financières des autres partenaires impliqués dans le financement des projets admissibles.

L'impossibilité ou la difficulté pour les entreprises d'accéder à la fois au programme FAIRE et à ces mesures fiscales ne leur permet pas cependant de bénéficier des avantages distincts de chacun de ces outils et ne maximise pas, ainsi, leur potentiel pour accélérer la réalisation de projets d'investissement au Québec. En effet, les contributions financières accordées en vertu du programme FAIRE facilitent l'obtention par les entreprises du financement requis pour la réalisation de leurs projets alors que les sommes obtenues via les mesures fiscales améliorent le rendement escompté du projet. L'accès à ces deux outils financiers du gouvernement faciliterait donc la mise en place des conditions financières requises pour la

réalisation de leurs projets. Les modalités restrictives du programme FAIRE touchent plus particulièrement les projets admissibles au congé fiscal de dix ans pour projets majeurs d'investissement et les crédits d'impôt accordés depuis le dernier Discours sur le budget aux entreprises situées dans les régions ressources.

Les modalités du programme FAIRE seront donc modifiées pour permettre aux entreprises d'y accéder même si elles décident de se prévaloir du congé fiscal de dix ans ou des crédits d'impôt pour les régions ressources. Dans ce dernier cas, les dépenses donnant droit aux crédits d'impôt et les dépenses afférentes à des dernières pourront être considérées comme admissibles au programme et les modalités relatives au cumul seront ajustées en conséquence.

Toutefois, dans la poursuite de l'objectif du maintien à un niveau raisonnable des contributions directes et indirectes du gouvernement accordées pour chaque projet, les entreprises verseront à La Financière du Québec une prime qui sera inférieure au montant prévu par les modalités actuelles. Cette prime correspondra à 100 % du montant des contributions non remboursables, incluant les exonérations d'intérêt, à 15 % du montant des contributions remboursables et à 10 % du montant à risque rattaché à un prêt garanti.

Ces paiements seront effectués chaque année à même les bénéfices générés par les mesures fiscales et le montant annuel de ces paiements ne pourra excéder 50 % des bénéfices annuels générés par les deux mesures fiscales. De plus, dans le cas des crédits d'impôt pour les régions ressources, la prime ne sera payable que pour la portion de l'impact budgétaire qui excédera le seuil maximal de 15 % des dépenses admissibles ou de 15 % de la masse salariale admissible.

4.2 Programme Garantie PME

Élargissement pour l'octroi de prêts

Le programme Garantie PME est axé sur l'octroi de garanties de remboursement des pertes sur les prêts consentis par les institutions financières. En raison des difficultés des PME à obtenir des prêts pour certains projets, les modalités du programme Garantie PME ont été modifiées lors du dernier Discours sur le budget pour faciliter l'octroi de prêts en vertu du Programme Garantie PME aux entreprises situées dans les régions ressources.

Compte tenu du ralentissement économique enregistré au Québec, les modalités du programme Garantie PME seront de nouveau modifiées pour rendre possible sur tout le territoire du Québec l'octroi de prêts aux entreprises lorsque ce véhicule est jugé plus approprié que la garantie de remboursement des pertes sur prêt.

Le prêt pourra être octroyé lorsque l'entreprise ayant besoin de cette source de financement ne reçoit aucune proposition de la part des institutions financières après avoir épuisé les possibilités offertes par le marché. De plus, La Financière du Québec pourra octroyer un prêt lorsque les conditions offertes par les institutions financières sont telles que la pérennité du projet pourrait être mise en péril. La Financière du Québec accordera ces prêts sur une base d'affaires tout en évitant de se substituer aux différents intervenants présents dans le marché du financement d'entreprises.

La notion de dernier recours demeure réservée aux interventions liées à l'acquisition de capital-actions ou de parts sociales d'une entreprise.

Élargissement du programme pour l'octroi d'une aide au fonds de roulement des entreprises

Plusieurs entreprises œuvrant dans différents secteurs de l'économie éprouvent des difficultés financières en raison de la conjoncture économique actuelle. Le maintien de leur production et de leurs emplois est temporairement à risque en raison de leurs problèmes de liquidités. Cette situation menace la survie d'entreprises qui ont une bonne gestion et offrent une perspective raisonnable de rétablissement de rentabilité.

Dans ce contexte, une aide au fonds de roulement sera mise en place pour toutes les activités admissibles au programme Garantie PME. L'aide financière prévue à ce volet prendra la forme d'un prêt ou d'une garantie de remboursement d'un prêt ne pouvant excéder 80 % de la perte nette. Les entreprises admissibles ne devront pas faire partie d'un conglomérat.

De plus, l'aide ne pourra servir à consolider ou à refinancer un ou des prêts existants. Les intérêts et le remboursement du capital pourront être reportés pendant une période maximale d'une année à compter de la date du premier déboursement du prêt. Les intérêts reportés seront capitalisés. Le capital et les intérêts capitalisés devront être remboursés sur une période maximale de cinq ans à compter du premier déboursement du prêt ou à compter de l'échéance du moratoire.

Cette mesure devrait permettre d'octroyer 100 millions de dollars de prêts ou de garanties de prêts. Les provisions pour perte sur intervention ont été estimées à 45 %. La Financière du Québec prendra à sa charge 7,5 % des pertes éventuelles à encourir.

Les modalités seront révisées pour permettre à La Financière du Québec de prendre en charge de façon intérimaire des prêts afférents à un projet admissible lors du retrait de l'institution financière prêteuse. Cette disposition s'appliquera exclusivement lorsqu'un nouveau prêteur, une nouvelle source de financement ou les deux seront engagés à prendre en charge ces prêts. Par cette mesure, le gouvernement veut éviter que la pérennité de certaines entreprises ne soit mise en péril en raison du délai nécessaire à la conclusion d'une entente de refinancement pouvant comprendre une

modification à la structure financière de l'entreprise. La mesure prendra fin le 31 mars 2003.

4.3 Programme Déclic PME

Le programme de financement des petites entreprises, appelé programme Déclic PME, a été mis en place en 2000-2001 à l'intention des entreprises nouvelles ou en activité depuis moins de trois ans et ayant un chiffre d'affaires inférieur à 1 million de dollars. Ce programme, actuellement administré par Investissement Québec, offre une garantie de remboursement d'au plus 80 % de la perte nette relative à un prêt consenti par un prêteur.

Plusieurs entreprises admissibles éprouvent dans la conjoncture actuelle des difficultés à obtenir des institutions financières les prêts nécessaires au financement de leurs investissements.

Le programme Déclic PME sera donc modifié pour permettre à La Financière du Québec d'octroyer en dernier recours des prêts aux entreprises admissibles. Le gouvernement continuera d'assumer entièrement les pertes qui pourraient découler des contributions accordées en vertu de ce programme.

Pour toutes ces mesures de bonification destinées à aider les PME à traverser le ralentissement économique en cours, des crédits additionnels de 13,2 millions de dollars seront ajoutés à l'enveloppe budgétaire 2002-2003 du ministère des Finances.

4.4 Modernisation de l'industrie des pâtes et papiers

L'industrie des pâtes et papiers est un des piliers de l'économie québécoise et elle occupe une place importante dans les régions. Dans le contexte de rationalisation de l'industrie, l'avenir de certaines usines est compromis en raison de la vétusté de leurs machines ou de la désuétude des procédés de fabrication. Reconnaisant la nécessité de moderniser ces usines pour qu'elles puissent faire face à la concurrence, le Discours sur le budget 2000-2001 annonçait la création d'INNO-PAP et l'octroi d'une subvention de 100 millions de dollars à cet organisme à but non lucratif. Celui-ci pouvait ainsi contribuer financièrement à des projets majeurs visant à moderniser les usines québécoises les moins productives et, ainsi, à participer au maintien des emplois en région.

INNO-PAP a déjà engagé la somme de 100 millions de dollars qui lui a été consentie. La rationalisation de l'industrie n'est pas complétée et la conjoncture économique rend nécessaire la poursuite des activités d'investissement d'INNO-PAP. L'enveloppe d'engagement d'INNO-PAP sera donc haussée de 30 millions de dollars pour la période se terminant le 31 mars 2003 dans le but d'accélérer la réalisation de projets

d'investissements dans le secteur des pâtes et papiers. Le financement sera pourvu à même l'enveloppe du programme FAIRE.

4.5 Compétitivité des entreprises

Le ministre de l'Industrie et du Commerce annoncera bientôt des mesures temporaires visant à amener les entreprises à maintenir ou créer des emplois dans des domaines prometteurs et à se préparer à la reprise économique en accélérant la réalisation de projets liés à l'amélioration de leur compétitivité.

Ces mesures consisteront d'abord en une bonification temporaire de trois volets du programme Impact PME. Une bonification temporaire sera également ajoutée au programme d'Aide à la concrétisation des projets industriels (PACPI) en vue d'encourager les entreprises à développer de nouveaux produits. Les impacts financiers de ces mesures seront assumés à même les disponibilités budgétaires du ministère de l'Industrie et du Commerce.

5. SOUTIEN À L'ÉCONOMIE SOCIALE

Le secteur de l'économie sociale au Québec représente près de 5 000 entreprises et environ 50 000 emplois. Ce secteur contribue au développement de l'économie québécoise et permet en outre de répondre à des besoins sociaux.

5.1 Fonds de développement des entreprises d'économie sociale

Depuis la tenue du Sommet sur l'économie et l'emploi de 1996, plus de 15 000 emplois et environ 1 000 nouvelles entreprises d'économie sociale ont été créés.

Le Fonds de développement des entreprises d'économie sociale des centres locaux de développement (CLD) permet de soutenir la création d'entreprises de ce secteur. Afin de poursuivre le développement des entreprises et permettre la réalisation de projets dans le secteur de l'économie sociale, 12 millions de dollars seront alloués sur trois ans à compter de 2001-2002.

Dans le but de concrétiser ces engagements, les budgets du ministère des Régions et du ministère des Affaires municipales et de la Métropole seront majorés respectivement de 2,7 millions de dollars et de 1,3 million de dollars en 2002-2003 et 2003-2004. Pour 2001-2002, les dépenses seront financées à même les crédits déjà prévus.

5.2 Programme d'exonération financière des services d'aide domestique (PEFSAD)

Instauré en 1997, le programme d'exonération financière des services d'aide domestique (PEFSAD) permet aux ménages de recevoir une aide financière variant de 4 \$ à 10 \$ l'heure, déterminée selon la situation financière du ménage, afin de se procurer des services d'entretien ménager. En outre, plus de 35 000 personnes se procurent annuellement près de 3 millions d'heures de services auprès des 103 entreprises d'économie sociale en aide domestique.

Dans le but de concrétiser des engagements pris en juin dernier, le budget annuel consacré au PEFSAD passera de 32 millions de dollars à 36 millions de dollars. Conséquemment, des crédits additionnels de 4 millions de dollars annuellement seront accordés au ministère de la Santé et des Services sociaux à compter de 2002-2003. Pour 2001-2002, les dépenses seront financées à même les crédits déjà prévus.

5.3 Programmes Garantie COOP et Garantie OBNL

Investissement Québec administre des programmes destinés aux entreprises de l'économie sociale. Ces programmes lui permettent d'octroyer des prêts et des garanties de prêts aux coopératives et aux organismes à but non lucratif.

Les programmes Garantie COOP et Garantie OBNL favorisent l'accès au crédit auprès des institutions financières. Ils sont peu orientés vers des produits financiers susceptibles d'améliorer la capitalisation ou l'équité de ces entreprises.

Afin de corriger cette lacune, les modalités des programmes Garantie COOP et Garantie OBNL seront modifiées pour permettre à La Financière du Québec d'intervenir auprès des entreprises admissibles davantage sous forme de capitalisation ou de prêts de quasi-équité. À cet égard, La Financière du Québec disposera d'une enveloppe d'interventions financières de 15 millions de dollars.

Les nouveaux produits de capitalisation seront accordés pour équilibrer la structure financière des entreprises en complémentarité avec d'autres sources de capitalisation. Une intervention pourra également être accordée lorsque l'entreprise ayant besoin de capitaux ne recevra aucune proposition de la part des sociétés de capitalisation. La Financière du Québec interviendra auprès de sa clientèle admissible sur une base d'affaires tout en évitant de se substituer aux différents intervenants présents dans le marché.

Le remboursement du capital et sa rémunération pourront être reportés pendant une période maximale de cinq ans à compter du premier déboursement. La rémunération de capital reportée sera capitalisée à moins qu'elle ne fasse l'objet d'une exemption. La Financière du Québec disposera d'une enveloppe de 1,25 million de dollars pour autoriser des exemptions. Les interventions financières visées par cette mesure, seront appuyées par les recommandations d'un comité regroupant des représentants de la clientèle d'affaires visée par cette mesure.

Une provision pour pertes au taux de 25 % sera prise à l'égard de ces interventions. Des crédits de 5 millions de dollars seront nécessaires à l'application de cette mesure dont 3,75 millions de dollars pour la provision et 1,25 million de dollars pour l'exemption sur la rémunération du capital. Le coût additionnel de cette mesure sera financé à même les crédits inscrits au ministère des Finances pour le financement d'Investissement Québec.

D'autres modifications seront apportées aux modalités des deux programmes. Les coûts seront assumés à même les enveloppes régulières d'Investissement Québec. Les modifications viseront à offrir à tous les secteurs admissibles la possibilité de garantir les marges de crédit.

Enfin, le processus de gestion des cautions accordées par La Financière du Québec au Réseau d'investissement social du Québec (RISQ) sera simplifié

dans le but d'accélérer le traitement des demandes d'aide financière qui sont adressées à ce dernier.

5.4 Soutien financier aux centres de travail adapté (CTA)

Le Conseil québécois des entreprises adaptées (CQEA) regroupe 41 entreprises adaptées réparties dans 15 régions du Québec. Ces entreprises, les centres de travail adapté (CTA), sont des entreprises à but non lucratif accréditées en vertu de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées*. Leur mission consiste à intégrer le plus grand nombre de personnes handicapées au marché du travail. Avec une main-d'œuvre constituée de 3 300 employés et employées, dont 2 300 personnes handicapées, ce réseau de PME réalise un revenu annuel qui dépasse les 110 millions de dollars. Des milliers d'entreprises, de distributeurs et de grossistes du Québec, du Canada et de l'extérieur du pays ont tissé des liens économiques avec les entreprises adaptées. Ces dernières offrent plus de 175 produits et services dans différents domaines tels l'emballage, la fabrication de boîtes, le tri de matières recyclées, l'impression, l'entretien ménager, etc.

À compter de 2002-2003, l'Office des personnes handicapées du Québec prendra la relève du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail qui a assuré cette année le financement de l'intégration au marché du travail d'environ 250 personnes handicapées et sans emploi.

L'intégration à l'emploi représente un bon moyen pour ces personnes de sortir de la pauvreté et de l'exclusion. En effet, elles pourront atteindre une plus grande autonomie et prendre leur place dans la société en effectuant un travail utile pour la collectivité.

Des crédits de 2,9 millions de dollars sont prévus pour les années 2002-2003 et suivantes.

6. MESURES DE RELANCE DE L'ÉCONOMIE

6.1 Programme de soutien aux projets économiques (PSPE)

D'abord créé pour la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine dans le cadre de son plan de relance, le PSPE a été étendu aux régions ressources et aux 20 MRC défavorisées des régions centrales dans le cadre de la *Stratégie de développement économique des régions ressources* du Discours sur le budget 2001-2002.

Grâce à ce programme, les projets d'investissement se situant entre 500 000 dollars et 2 millions de dollars qui ne peuvent se qualifier pour le programme FAIRE, peuvent également avoir accès à une aide financière. Cette aide peut atteindre jusqu'à 15 % des dépenses admissibles.

Les résultats atteints à ce jour démontrent le succès de ce programme auprès des PME. Ainsi, afin que davantage de projets se réalisent, le gouvernement bonifie l'enveloppe financière du PSPE.

À cette fin, le ministère des Régions se verra accorder des crédits additionnels de 2,2 millions de dollars en 2001-2002.

6.2 Soutien au projet Inno-centre région métropolitaine de Québec

Au cours des dernières années, le gouvernement du Québec a démontré son engagement à créer un environnement des plus favorables à l'émergence des entreprises technologiques. Diverses études sur le capital de risque et le financement des entreprises démontrent aujourd'hui que, malgré l'abondance des fonds disponibles, il existe un manque de soutien à l'encadrement de gestion des nouvelles entreprises technologiques.

Inno-centre est un organisme à but non lucratif d'encadrement d'affaires qui connaît un taux élevé de succès dans le parrainage de nouvelles entreprises technologiques. En plus de leur permettre d'obtenir rapidement des capitaux en raison d'ententes de financement préalablement approuvées, Inno-centre offre aux entreprises encadrées l'expertise d'une équipe multidisciplinaire de spécialistes et l'accès à un vaste réseau d'affaires. L'organisme favorise ainsi la valorisation de projets technologiques prometteurs en permettant aux entreprises en démarrage de franchir les étapes menant à la commercialisation.

Le projet d'Inno-centre consiste à implanter ce concept d'encadrement d'affaires dans la région métropolitaine de Québec. Afin de donner à cette région un accès aux services spécialisés d'Inno-centre et de lui permettre de valoriser localement ses technologies, le gouvernement entend soutenir ce projet et y apporter une contribution financière de 3 millions de dollars

répartie sur trois ans. À cette fin, le ministère des Finances se verra accorder des crédits de 1 million de dollars pour chacune des années 2002-2003, 2003-2004 et 2004-2005 pour soutenir ce projet.

6.3 Appui à l'implantation de systèmes d'assurance de la qualité basés sur le HACCP

La sécurité alimentaire et la qualité des aliments sont des sujets qui préoccupent de plus en plus les consommateurs québécois ainsi que la population mondiale en général. Les différentes crises observées partout dans le monde, tant dans le domaine alimentaire qu'en santé animale, ont contribué à ce que le consommateur soit davantage soucieux et exigeant à l'endroit de la qualité des aliments. Dans ce contexte, le gouvernement a appuyé, lors du dernier Discours sur le budget, l'implantation de systèmes de traçabilité afin de doter le Québec d'un mécanisme de suivi de sa production.

Aujourd'hui, le gouvernement va plus loin et appui l'implantation de systèmes d'assurance de la qualité basés sur le principe HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point Concept for Food Safety), soit un concept de l'analyse des dangers et de maîtrise des points critiques en vue d'assurer la salubrité des aliments. Ces systèmes visent à améliorer la sécurité alimentaire par la mise en place de mesures de contrôle interne dans les entreprises des secteurs de la production, de la transformation ainsi que de la restauration et du détail.

Le programme sera sous la responsabilité du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Il aura pour objectif de soutenir les entreprises de l'ensemble de la chaîne bioalimentaire dans le développement, l'implantation et la certification de normes ou de programmes de sécurité alimentaire intégrant les principes du HACCP. Le Bureau des normes du Québec (BNQ) sera chargé de la certification des systèmes implantés.

À cette fin, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation se verra octroyer des crédits additionnels de 5 millions de dollars en 2002-2003.

6.4 Autres mesures

Promotion et gestion des mesures de soutien aux affaires électroniques

Le présent Discours sur le budget prévoit la mise en place d'un nouveau crédit d'impôt remboursable destiné à stimuler les activités d'affaires électroniques. Ce crédit d'impôt s'appliquera aux entreprises qui s'établiront dans le périmètre désigné pour les activités d'affaires électroniques du centre-ville de Montréal ou dans le centre national des nouvelles technologies de Québec.

Lors de la mise en place de la Cité du commerce électronique, le Bureau du commerce électronique (BCE) a été créé afin d'assurer la mise sur pied du projet, d'en faire la promotion auprès des entreprises ainsi que d'assurer la gestion des mesures fiscales applicables. Dans la même optique, le BCE sera responsable de la gestion du crédit d'impôt remboursable pour les activités d'affaires électroniques réalisées dans certains sites désignés. Ainsi, en plus de ses responsabilités actuelles, le BCE devra notamment faire la promotion de la nouvelle mesure, procéder à l'analyse des dossiers déposés par les entreprises, délivrer les attestations requises et instaurer les mesures de contrôles nécessaires à l'application de son mandat.

Afin de permettre au BCE d'assumer ses nouvelles responsabilités, un budget de un million de dollars par année lui sera accordé à compter de l'exercice 2002-2003. Par conséquent, le ministère des Finances verra ses crédits augmenter d'un montant équivalent.

Collaboration avec le Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO)

Le ministère des Finances, à cause des mandats qu'il assume, doit être en mesure de disposer rapidement d'analyses de haut niveau, de qualité universitaire, afin d'élaborer les politiques de nature économique placées sous sa responsabilité. Ces analyses concernent un grand nombre de secteurs d'activités, tels que la santé et l'éducation et différentes problématiques telles le marché du travail ou le développement économique dans son ensemble.

Le Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO) est un réseau regroupant des chercheurs des universités québécoises, à caractère multidisciplinaire et plurisectoriel, spécialisé dans les études économiques touchant les différents domaines où le ministère des Finances souhaite agir. Les contacts noués sur le plan international permettront au CIRANO d'avoir accès aux connaissances les plus récentes à l'égard de ses projets de recherche.

Afin de répondre aux besoins d'analyse dans les domaines mentionnés, des crédits de un million de dollars en 2002-2003 et un million de dollars en 2003-2004 seront accordés au ministère des Finances pour le financement de travaux effectués par le CIRANO.

7. AUTRES MESURES

7.1 Soutien à l'exploration minière

L'industrie minière mondiale est confrontée depuis le milieu des années quatre-vingt-dix à une période difficile marquée par la chute du prix de plusieurs métaux. Ce contexte a affecté les régions du Québec à la suite de la fermeture de plusieurs mines, résultant en d'importantes pertes d'emplois.

Les sommes affectées aux activités d'exploration minière ont subi, elles aussi, des réductions importantes, tant en raison des marges bénéficiaires réduites que de la difficulté de lever des fonds sur les marchés financiers. On estime que les dépenses d'exploration devraient s'élever à un minimum de 150 millions de dollars annuellement au Québec afin d'assurer le renouvellement des réserves connues. Or, le niveau annuel d'investissement s'établit en deçà de 100 millions de dollars depuis déjà plusieurs années.

SOQUEM, une filiale de la Société générale de financement du Québec, est un intervenant important sur la scène de l'exploration au Québec. Afin d'augmenter le niveau d'activités d'exploration pouvant mener à la découverte de nouveaux gisements ou de nouveaux camps miniers, le gouvernement accordera à SOQUEM une enveloppe de 12 millions de dollars sur les deux prochaines années. Cette somme, combinée à celles qui proviendront de ses partenaires privés, permettra la réalisation d'investissements de 20 millions de dollars en exploration minière. Ces investissements viseront à accélérer le développement de cibles déjà identifiées et de découvrir de nouveaux indices prometteurs.

SOQUEM empruntera la somme correspondant à la contribution gouvernementale et le service de dette de ces emprunts sera assumé par le ministère des Ressources naturelles. À cette fin, les crédits de ce ministère seront majorés de 0,5 million de dollars en 2002-2003 et de 2 millions de dollars en 2003-2004.

7.2 RénoVillage

Plusieurs logements situés en milieu rural et occupés par des propriétaires à faible revenu ont des besoins en réparations majeures. Faute de ressources financières et d'un marché de logements adéquat, les ménages concernés peuvent difficilement trouver un autre logement convenable et abordable. Pour leur venir en aide, le gouvernement a mis en œuvre le programme RénoVillage dans le cadre du Plan d'action gouvernemental en habitation 1997-2001. L'administration de RénoVillage est sous la responsabilité des municipalités régionales de comté (MRC) sur leur territoire.

Sur une période de quatre ans, soit de 1998-1999 à 2001-2002, quelque 65 millions de dollars ont été alloués à ce programme. Malgré cela, les besoins demeurent très élevés. Plusieurs MRC déplorent le faible

pourcentage de demandes d'aide admissibles qui peuvent être satisfaites avec l'enveloppe budgétaire à leur disposition.

RénoVillage vise les propriétaires-occupants à faible revenu vivant en milieu rural. L'aide financière varie selon le revenu du ménage; elle peut atteindre 90 % du coût des travaux admissibles. La subvention maximale est de 6 500 \$.

L'enveloppe budgétaire du programme sera de 16 millions de dollars. À cette fin, les crédits de la Société d'habitation du Québec seront majorés de 5 millions de dollars en 2002-2003, de 7 millions de dollars en 2003-2004 et de 4 millions de dollars en 2004-2005.

7.3 Programme-cadre de renouvellement urbain pour les quartiers dévitalisés du Québec

Ce programme vise l'amélioration et le renouvellement des quartiers des municipalités du Québec et s'inscrit dans le cadre des orientations gouvernementales du Québec pour un aménagement concerté du territoire. Il comprend notamment un ensemble de mesures visant l'amélioration de l'aménagement urbain et des conditions générales de l'habitat, la rénovation des équipements et des services collectifs, l'augmentation des espaces verts, la réhabilitation des terrains contaminés, la revitalisation des artères et des pôles commerciaux, l'enfouissement et la modernisation du réseau électrique, ainsi que la mise en valeur du patrimoine urbain et architectural.

Trois objectifs sont recherchés par ce programme : favoriser la revitalisation physique et spatiale des quartiers, assurer leur développement socio-économique et, enfin, soutenir et encourager les résidents dans la prise en charge du renouvellement de leur quartier. Au moyen de la coordination interministérielle et de la concertation municipale et locale, le programme de renouvellement urbain favorisera une meilleure intégration des efforts publics, privés et communautaires.

Des investissements totaux de 150 millions de dollars seront réalisés et financés à part égale par le gouvernement du Québec et les municipalités d'ici 2003-2004. Les deux tiers de ces investissements, soit 100 millions de dollars, seront réalisés dans la région métropolitaine de Montréal.

Des crédits additionnels de 2 millions de dollars en 2003-2004 et de 3 millions de dollars en 2004-2005 seront alloués du ministère des Affaires municipales et de la Métropole.

Section 3

Impact financier des mesures fiscales et budgétaires

IMPACT FINANCIER DES MESURES FISCALES ET BUDGÉTAIRES**DISCOURS SUR LE BUDGET 2002-2003**

(en millions de dollars)

	Impact financier pour le gouvernement	
	2001-2002	2002-2003
A. MESURES AYANT UN IMPACT SUR LES REVENUS		
1. Mesures concernant les particuliers		
Injection de 250 millions de dollars en faveur des consommateurs par le biais du crédit TVQ	- 250,0	—
Hausse de 1,6 % à 2,7 % du taux d'indexation du régime fiscal en 2002	- 9,0	- 50,0
Sous-total	- 259,0	- 50,0
2. Mesures concernant les entreprises		
Ajout de 525 millions de dollars au fonds de roulement des PME : Report de 6 mois sans intérêt des acomptes provisionnels du 4 ^e trimestre de 2001	- 525,0	525,0
Plan de réduction de 50 % de la taxe sur le capital d'ici 2007 et introduction d'une exemption de base d'un million de dollars favorisant les PME	—	- 40,0
Mesures fiscales pour les régions		
- Bonification du crédit d'impôt pour les activités de transformation dans les régions ressources pour inciter la rétention des emplois	—	—
- Augmentation du nombre d'entreprises manufacturières admissibles au congé fiscal pour les PME	- 5,0	- 6,0
- Admissibilité de la pierre de taille au crédit d'impôt remboursable relatif aux ressources	—	—
Sous-total	- 530,0	479,0
3. Autres mesures		
Intensification de la lutte contre l'évasion fiscale	—	100,0
Hausse de la taxe sur le tabac	30,0	125,0
Sous-total	30,0	225,0
IMPACT TOTAL DES MESURES SUR LES REVENUS	- 759,0	654,0

IMPACT FINANCIER DES MESURES FISCALES ET BUDGÉTAIRES**DISCOURS SUR LE BUDGET 2002-2003 (suite)**

(en millions de dollars)

	Impact financier pour le gouvernement	
	2001-2002	2002-2003
8. MESURES AYANT UN IMPACT SUR LES DÉPENSES		
1. Plan de sécurité des personnes		
Renseignements et enquêtes	- 5,0	- 27,0
Autres mesures	- 3,2	- 8,0
Sous-total	- 8,2	- 35,0
2. Indexation des prestations d'aide sociale	- 12,0	- 46,0
3. Plan d'accélération des investissements du secteur public	—	- 75,0
4. Soutien financier aux entreprises		
Augmentation de l'enveloppe du programme FAIRE	—	- 57,5
Bonification des autres programmes administrés par La Financière du Québec	—	- 13,2
Soutien à la modernisation de l'industrie des pâtes et papiers (INNO-PAP)	—	—
Sous-total	—	- 70,7
5. Soutien à l'économie sociale		
Fonds de développement des entreprises d'économie sociale	—	- 4,0
Bonification du programme d'exonération financière des services d'aide domestique	—	- 4,0
Programmes Garantie COOP et Garantie OBNL ⁽²⁾	—	—
Soutien financier aux Centres de travail adapté (CTA)	—	—
Sous-total	—	- 8,0
6. Mesures de relance de l'économie		
Programme de soutien aux projets économiques	- 2,2	—
Inno-centre Québec	—	- 1,0
Programme de santé et sécurité alimentaire	—	- 5,0
Autres mesures	—	- 2,0
Sous-total	- 2,2	- 8,0
7. Autres mesures		
RénoVillage	—	- 5,0
Autres mesures ⁽¹⁾	—	- 10,5
Sous-total	—	- 15,5
IMPACT TOTAL DES MESURES SUR LES DÉPENSES	- 22,4	- 258,2
IMPACT TOTAL DES MESURES SUR LES REVENUS	- 759,0	654,0
IMPACT TOTAL DES MESURES FISCALES ET BUDGÉTAIRES	- 781,4	395,8

N.B. Un montant négatif indique un coût pour le gouvernement

(1) Provision pour percevoir les revenus liés au gouvernement (voir section 1, p. 84)

(2) Impact financier inclut dans les programmes administrés par La Financière du Québec

Plan budgétaire 2002-2003

Section 1

Évolution de l'économie depuis le début de 2001 et perspectives révisées pour 2001 et 2002

Section 2

La situation financière du gouvernement en 2001-2002 et les emprunts du secteur public

Section 3

Orientations budgétaires et financières du gouvernement

Section 1

Évolution de l'économie depuis le début de 2001 et perspectives révisées pour 2001 et 2002

Évolution de l'économie depuis le début de 2001

- ☐ Un ralentissement plus accentué que prévu de l'économie des États-Unis en 2001 3
 - Les principales causes 5
 - Un ralentissement aggravé par les attentats terroristes 9
 - Réaction des autorités américaines 10
- ☐ Le Québec est affecté par le ralentissement aux États-Unis 11
 - Repli des exportations internationales 11
 - Tassement du marché du travail 13
- ☐ La demande intérieure continue à progresser 14
 - Les ménages étaient toujours confiants avant les attentats 14
 - Bonne progression des dépenses de consommation 15
 - Hausse de la construction résidentielle 15

Perspectives économiques révisées pour 2001 et 2002

- ☐ Rappel des prévisions du Budget 2001-2002 : un ralentissement était déjà prévu 18
- ☐ Des perspectives de croissance à court terme amoindries par les attentats terroristes 18
- ☐ Les facteurs clés d'une reprise de la croissance en 2002 20
 - Important assouplissement de la politique monétaire 20
 - Des mesures gouvernementales de soutien à l'économie 21
- ☐ Les prévisions révisées pour 2001 et 2002 22
 - Redressement des exportations en 2002 22
 - Poursuite de la croissance de la demande intérieure 23
- ☐ Comparaison avec les prévisions du secteur privé 25

Évolution de l'économie depuis le début de 2001 et perspectives révisées pour 2001 et 2002

Depuis le dépôt du Budget 2001-2002, la situation de l'économie a été affectée par différents événements, le plus marquant étant les tragiques attentats terroristes du 11 septembre à New York et Washington. La présente section fait le point sur la situation actuelle de l'économie du Québec, à la lumière des éléments nouveaux et des informations disponibles au milieu du mois d'octobre 2001. Elle expose également les révisions apportées aux prévisions économiques pour 2001 et 2002 depuis le dernier budget et les compare à celles réalisées par le secteur privé.

Évolution de l'économie depuis le début de 2001

Un ralentissement plus accentué que prévu de l'économie des États-Unis en 2001

Après avoir maintenu un rythme annuel de progression de plus de 4 % de 1997 à 2000, il était prévu par la majorité des experts que l'économie américaine allait croître moins rapidement en 2001. Au moment du dernier budget, la moyenne des prévisions du secteur privé établissait à quelque 2 % la croissance économique aux États-Unis en 2001. C'était également l'hypothèse qui avait été retenue lors de la préparation des prévisions économiques pour le Québec au budget de mars dernier.

Ce ralentissement de l'économie américaine était anticipé en raison de plusieurs facteurs, notamment :

- la Réserve fédérale américaine avait resserré considérablement la politique monétaire en 2000 : hausse des taux d'intérêt – fonds fédéraux – de 4,75 % en juin 1999 à 6,50 % en mai 2000, un niveau qui a été ensuite maintenu jusqu'en décembre 2000;
- le maintien du coût de l'énergie à un niveau élevé allait réduire le pouvoir d'achat des ménages et les marges bénéficiaires des entreprises : augmentation du prix du pétrole de 18 \$ US en 1999 à 28 \$ US en 2000;
- le repli important des marchés boursiers allait freiner l'investissement des entreprises et la consommation des ménages : entre le milieu de mars 2000 et février 2001, le Nasdaq (indice boursier principalement constitué de titres technologiques) s'était déjà corrigé à la baisse de 57 % et le S&P 500 (indice boursier des 500 plus grandes sociétés américaines) de 7 %;

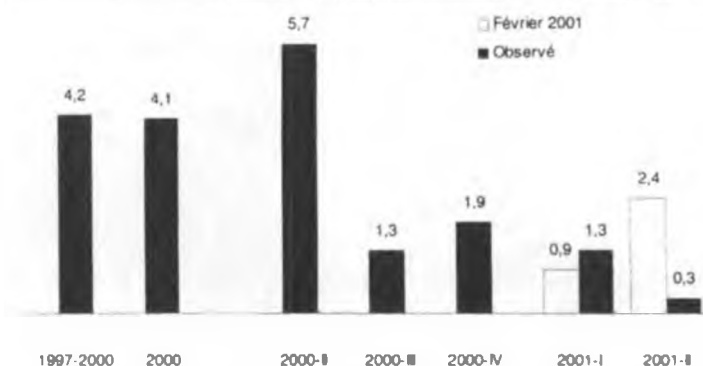
- les ventes d'automobiles aux États-Unis allaient continuer à diminuer, le parc d'automobiles ayant été rajeuni au cours des années précédentes : les prévisionnistes anticipaient une diminution du nombre de véhicules vendus en 2001 d'environ 8 %.

Non seulement ce ralentissement s'est-il matérialisé, il a été en fait un peu plus accentué que prévu au cours des huit premiers mois de 2001.

GRAPHIQUE 1.1

RALENTISSEMENT ÉCONOMIQUE PLUS ACCENTUÉ QUE PRÉVU AUX ÉTATS-UNIS EN 2001

(PIB réel, variation en pourcentage à taux annuel)



Source : DRI-WEFA.

En effet, après avoir atteint 5,7 % à taux annuel au deuxième trimestre de 2000, la croissance du PIB réel n'a plus dépassé la barre des 2 % : elle s'est établie à 1,3 % et 1,9 %, respectivement, au troisième et quatrième trimestre de 2000 et à 1,3 % et 0,3 %, respectivement, au premier et deuxième trimestre de 2001.

Ce n'est toutefois qu'au deuxième trimestre de 2001 et durant l'été que la croissance économique américaine a véritablement démontré des signes de ralentissement plus prononcé que prévu.

Les principales causes

Le ralentissement économique aux États-Unis en 2001 s'est accentué sous l'effet combiné de plusieurs facteurs.

▪ Repli plus prononcé des marchés boursiers

Les marchés boursiers ont continué à chuter depuis le début de l'année, et ce, plus fortement que prévu. Ce repli traduit principalement une révision à la baisse des perspectives de bénéfices et un surinvestissement dans certains secteurs de l'économie au cours des dernières années. Entre le 30 janvier et le 10 septembre 2001, l'indice boursier Nasdaq a diminué de 40 % (de 2838 à 1695) et le S&P 500 de plus de 20 % (de 1374 à 1093). Ces baisses s'ajoutent à celles observées en 2000. La bulle spéculative sur les titres de haute technologie, observée à la fin des années 1990, s'est donc rapidement dégonflée.

Cette chute des cours boursiers a provoqué une restructuration importante du secteur des technologies de l'information et des communications. Elle a également forcé des entreprises à abandonner ou à surseoir à certains de leurs projets d'investissement. De même, en diminuant la richesse des ménages, la correction boursière a affecté leur confiance et certains de leurs projets de dépenses.

GRAPHIQUE 1.2

**DÉGONFLEMENT DE LA BULLE
SPÉCULATIVE SUR LES TITRES
TECHNOLOGIQUES**
(Indice Nasdaq)



Source: Bloomberg

GRAPHIQUE 1.3

**REPLI
IMPORTANT DU
S&P 500**
(Indice S&P 500)



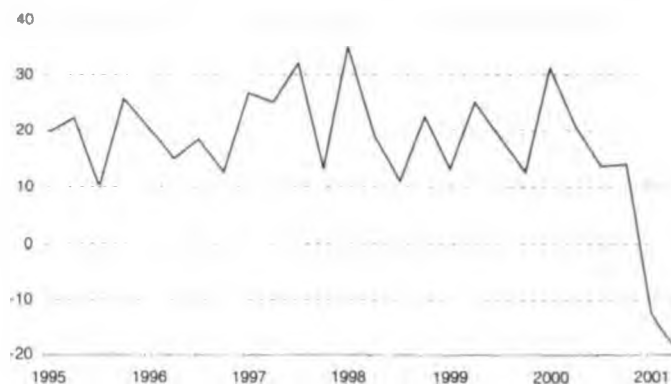
Source: Bloomberg

▪ **Chute de la demande pour le matériel informatique et de télécommunication**

Aux prises avec un ralentissement de la demande, une baisse de leurs profits, un accès plus difficile au financement corporatif et des inventaires trop élevés, les entreprises américaines ont réduit substantiellement leurs investissements en matériel informatique et de télécommunication depuis le début de l'année. Ainsi, après avoir augmenté à un rythme annuel moyen de près de 20 % depuis 1995, la demande pour ces produits a chuté de 12,4 % et de 19,5 %, respectivement, au premier et deuxième trimestre de 2001.

GRAPHIQUE 1.4

FORTE CHUTE DES INVESTISSEMENTS EN MATÉRIEL INFORMATIQUE ET DE TÉLÉCOMMUNICATION AUX ÉTATS-UNIS
(variation en pourcentage à taux annuel)



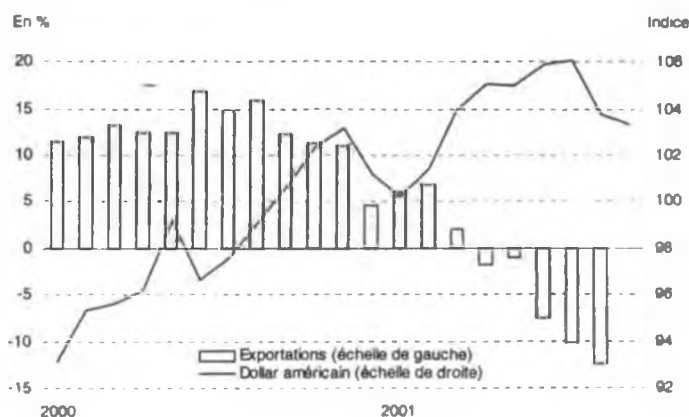
Source : Bureau of Economic Analysis des États-Unis

▪ Vigueur de la devise américaine

Malgré un ralentissement de la croissance économique, le dollar américain s'est apprécié de près de 6 % entre janvier et juillet 2001 par rapport aux devises de ses principaux partenaires commerciaux. Une évolution qui s'explique par une entrée importante de capitaux étrangers due au rôle de valeur refuge du dollar américain et aux perspectives économiques favorables aux États-Unis à moyen terme. La force du dollar américain a contribué à une décroissance des exportations des États-Unis de près de 13 % entre août 2000 et août 2001.

GRAPHIQUE 1.5

L'APPRÉCIATION DU DOLLAR AMÉRICAIN A CONTRIBUÉ À LA DIMINUTION DES EXPORTATIONS DES ÉTATS-UNIS (variation en pourcentage et indice)



Source : DRI-WEFA

▪ Prix plus élevés de l'énergie et des aliments

Les prix de l'énergie et des aliments plus élevés que prévu au premier semestre de 2001 ont réduit le pouvoir d'achat des ménages et, en ce qui concerne les prix de l'énergie, les marges bénéficiaires des entreprises.

Le prix du pétrole est en effet demeuré relativement élevé au cours des six premiers mois de 2001, s'établissant en moyenne à près de 27 \$ US, soit un niveau nettement supérieur à celui observé en moyenne au cours des quinze dernières années (18,5 \$ US). Il s'est ainsi maintenu dans le haut de la fourchette cible des pays de l'OPEP (entre 22 \$ US et 28 \$ US).

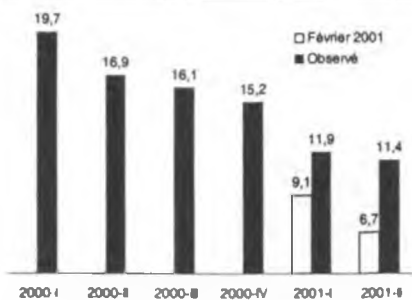
GRAPHIQUE 1.6

**LE PRIX DU PÉTROLE EST DEMEURÉ ÉLEVÉ
AU PREMIER SEMESTRE DE 2001**
(\$ US/baril)

Source : Bloomberg

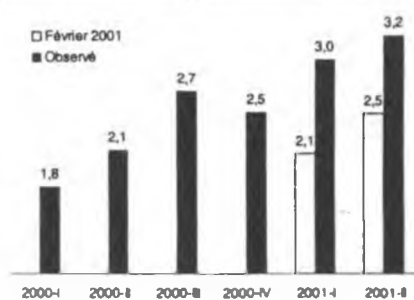
Le prix de l'essence a non seulement été affecté par le niveau élevé du prix du pétrole, il a également été soumis à des pressions à la hausse en raison d'un faible niveau d'inventaires et de capacités de raffinage temporairement réduites dues notamment à des incendies majeurs dans les raffineries aux États-Unis. Les raffineries se sont également concentrées sur la production d'autres produits plus rentables tel le mazout durant cette période. De plus, on a observé une forte hausse du prix du gaz naturel, en raison principalement d'une forte construction de maisons neuves utilisant cette forme d'énergie. Enfin, la crise énergétique en Californie, provoquée principalement par une mauvaise planification de la déréglementation, a fait augmenter les prix de l'électricité dans cette région.

GRAPHIQUE 1.7

DIMINUTION DES PRIX DE L'ÉNERGIE AUX ÉTATS-UNIS MOINS RAPIDE QUE PRÉVU
 (variation annuelle en pourcentage)


Source : DRI-WEFA.

GRAPHIQUE 1.8

FORTE AUGMENTATION DES PRIX DES ALIMENTS AUX ÉTATS-UNIS
 (variation annuelle en pourcentage)


Source : DRI-WEFA.

Par ailleurs, les prix des produits alimentaires se sont inscrits en hausse de manière plus importante qu'anticipé en raison de divers facteurs ayant affecté l'offre de ces produits. Le prix des fruits et des légumes a été affecté par les mauvaises conditions climatiques dans les régions du Sud-Ouest des États-Unis alors que les viandes et les produits connexes ont souffert de l'offre réduite sur les marchés internationaux à la suite des épidémies en Europe.

Un ralentissement aggravé par les attentats terroristes aux États-Unis

Les attentats terroristes du 11 septembre 2001 ont aggravé le ralentissement déjà en cours de l'économie américaine. À court terme, en plus de ralentir fortement l'activité économique et financière dans l'une des villes les plus importantes des États-Unis, ces événements ont entraîné :

- des réductions importantes d'activité dans les secteurs du transport aérien, de l'aéronautique, du tourisme et du secteur financier, qui ont donné lieu à d'importantes mises à pied;
- une détérioration de la confiance des agents économiques à la suite du climat d'incertitude provoqué par ces attentats.

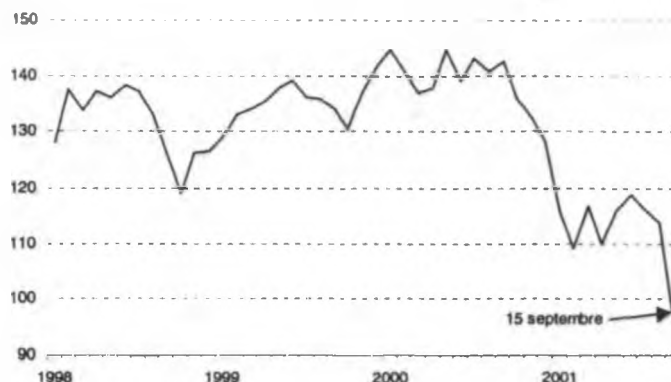
La confiance des ménages aux États-Unis avait cependant commencé à diminuer significativement avant même les événements du 11 septembre. En effet, entre mai 2000 et août 2001, l'indice de confiance des ménages, mesuré par le Conference Board, a chuté de 21 %, notamment en raison de la détérioration du marché du travail — perte de près de

500 000 emplois au cours des six derniers mois – et des marchés boursiers. Une chute additionnelle de 15 % a été observée en septembre, après les attentats.

GRAPHIQUE 1.9

CONFIANCE DES CONSOMMATEURS

(Indice du Conference Board)



Source : DRI-WEFA.

Réaction des autorités américaines

Pour relancer l'économie et atténuer les effets des attentats terroristes, les autorités américaines ont toutefois réagi rapidement. Plusieurs mesures ont ainsi été mises de l'avant après le 11 septembre.

D'abord, des liquidités additionnelles ont été injectées dans le système bancaire pour assurer la fluidité de son fonctionnement. Ensuite, le taux d'intérêt des fonds fédéraux aux États-Unis a été abaissé de 100 points de base (-50 points le 17 septembre et -50 points le 2 octobre), à 2,5 %, portant à 400 points la réduction des taux d'intérêt de court terme aux États-Unis depuis le début de l'année.

De plus, le gouvernement américain a mis en place plusieurs fonds d'urgence. Un premier fonds de 40 MM\$ US pour venir en aide aux victimes, accroître la sécurité et procéder au nettoyage et à la remise en état. Une somme de 15 MM\$ US a ensuite été annoncée pour prêter assistance aux compagnies aériennes.

Enfin, le gouvernement américain s'est engagé à mettre en place un plan de stimulation de l'économie de l'ordre de 100 MM\$ US, principalement axé sur des baisses d'impôt. Les réductions d'impôt s'ajouteraient à la baisse de 55 MM\$ US en 2001 déjà en vigueur selon le plan de réduction de 1 350 MM\$ US sur 11 ans approuvé plus tôt cette année.

Malgré cette réaction rapide des autorités américaines, les conditions économiques se sont rapidement détériorées au cours des derniers mois, forçant les prévisionnistes à revoir à la baisse la croissance économique des États-Unis en 2001.

Le Québec est affecté par le ralentissement aux États-Unis

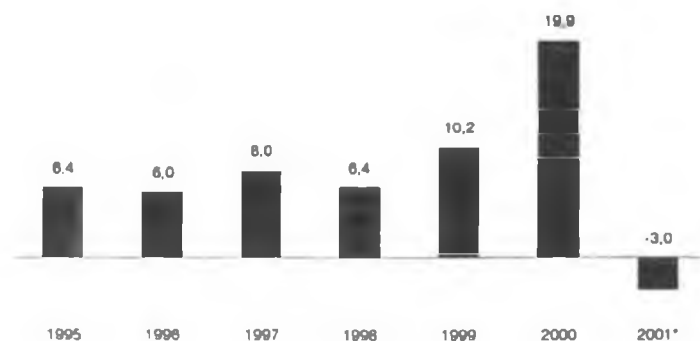
Fortement intégré avec l'économie américaine, puisque plus de la moitié de ses exportations de marchandises y sont destinées, le Québec est affecté par l'évolution de la situation économique au sud de sa frontière depuis le début de l'année.

Repli des exportations internationales

Après une croissance exceptionnelle de près de 20 % l'an dernier, les exportations internationales de marchandises du Québec affichent un recul de 3,0 % en moyenne depuis le début de l'année par rapport à la période correspondante en 2000.

GRAPHIQUE 1.10

LES EXPORTATIONS INTERNATIONALES DU QUÉBEC SONT AFFECTÉES PAR LE RALENTISSEMENT AUX ÉTATS-UNIS (variation en pourcentage, en dollars constants)



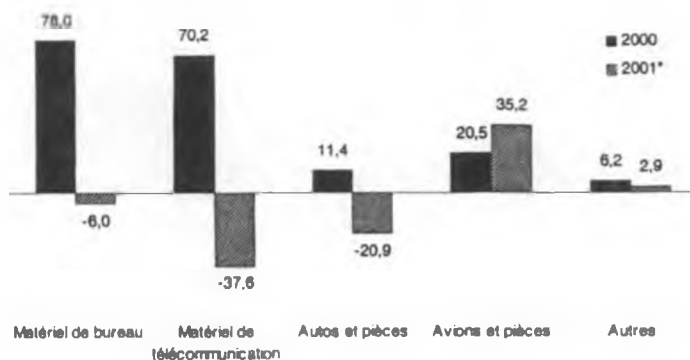
*Moyenne des 7 premiers mois de 2001

Source : Institut de la statistique du Québec

Parmi les secteurs les plus durement touchés, on retrouve le matériel de bureau et le matériel de télécommunication, en baisse respectivement de 6,0 % et de 37,6 % depuis le début de l'année. Ces deux secteurs avaient crû très fortement en 2000. Cette année, ils ont été affectés par le repli marqué des investissements en matériel informatique et de télécommunication aux États-Unis. Le secteur de l'automobile connaît également un recul important, de 20,9 %. Par ailleurs, le secteur aéronautique demeure en forte croissance (35,2 %) avant les événements du 11 septembre dernier, alors que les autres secteurs continuaient à progresser mais de façon plus modérée (2,9 %).

GRAPHIQUE 1.11

UN REPLI DES EXPORTATIONS EN 2001 CONCENTRÉ DANS LE MATÉRIEL DE BUREAU ET DE TÉLÉCOMMUNICATION
(variation en pourcentage, en dollars constants)

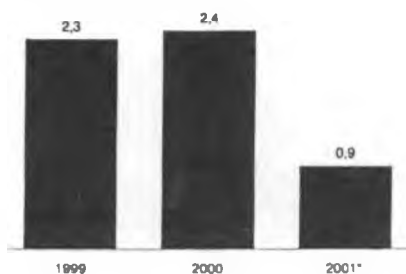


*Moyenne des 7 premiers mois de 2001.
Source : Institut de la statistique du Québec

Tassement du marché du travail

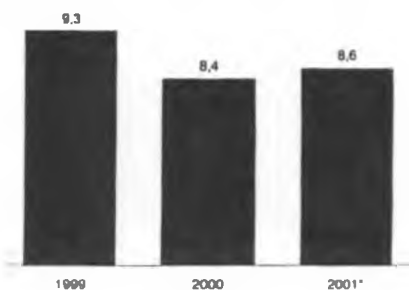
Le repli des exportations s'est répercuté sur l'évolution du marché du travail. L'emploi a continué à progresser mais à un rythme moins vigoureux qu'auparavant. Suivant une croissance de 2,4 % en 2000, la croissance de l'emploi a ralenti à 0,9 % en moyenne pour les trois premiers trimestres de 2001 par rapport à la même période l'an dernier. Entre décembre 2000 et septembre 2001, quelque 45 000 emplois ont été créés au Québec, comparativement à 27 000 au Canada. Malgré la hausse de l'emploi, le taux de chômage a augmenté, s'établissant en moyenne à 8,6 % depuis le début de l'année (8,4 % en septembre dernier).

GRAPHIQUE 1.12

LA CROISSANCE DE L'EMPLOI A RALENTI
(variation en pourcentage)

*Moyenne des trois premiers trimestres.
Source : Statistique Canada

GRAPHIQUE 1.13

LE TAUX DE CHÔMAGE A AUGMENTÉ
(en pourcentage)

*Moyenne des trois premiers trimestres.
Source : Statistique Canada.

La demande intérieure continue à progresser

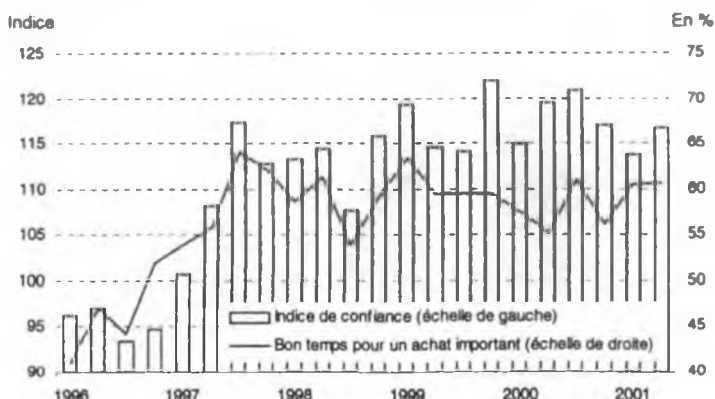
Les ménages étaient toujours confiants avant les attentats

Malgré un ralentissement, la demande intérieure a continué à progresser, la confiance des ménages étant demeurée à un niveau relativement élevé avant les attentats terroristes du 11 septembre. Disposant d'un pouvoir d'achat accru en raison notamment de réductions importantes à l'impôt des particuliers, les ménages ont continué à augmenter leurs dépenses depuis le début de l'année, tant du côté de la consommation que de celui du secteur de l'habitation.

GRAPHIQUE 1.14

LA CONFIANCE DES CONSOMMATEURS AU QUÉBEC DEMEURAIT ÉLEVÉE AVANT LES ATTENTATS

(indice et pourcentage des réponses)



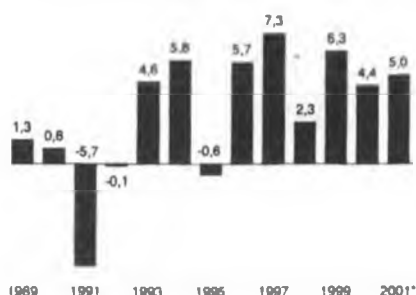
Source : Conference Board du Canada

Bonne progression des dépenses de consommation

Les ventes au détail ont continué à croître à un rythme relativement élevé cette année. Le taux de croissance s'est établi à 5,0 % pour la moyenne des huit premiers mois de 2001, comparativement à celle de la même période l'an dernier, une hausse supérieure à celle enregistrée au cours de l'année 2000 (4,4 %). Il s'agit également d'une progression nettement supérieure à celle enregistrée lors des périodes de ralentissement économique précédentes.

GRAPHIQUE 1.15

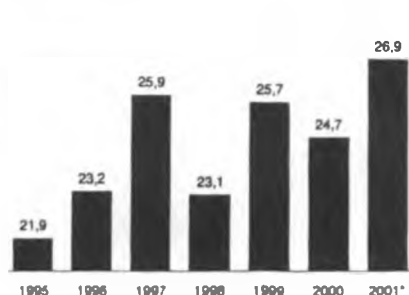
BONNE PROGRESSION DES VENTES AU DÉTAIL (variation en pourcentage)



*Moyenne des 8 premiers mois de 2001
Source : Statistique Canada

GRAPHIQUE 1.16

HAUSSE DES MISES EN CHANTIER (milliers d'unités)



*Moyenne des 9 premiers mois de 2001
Source : Société canadienne d'hypothèque et de logement

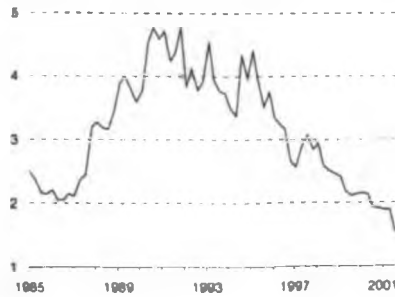
Hausse de la construction résidentielle

Stimulées par une baisse importante des taux d'intérêt hypothécaires et une faible offre excédentaire, les mises en chantier ont augmenté fortement au cours des premiers mois de 2001. Leur nombre a en effet atteint 26 900 unités en moyenne de janvier à septembre, soit le niveau le plus élevé des sept dernières années.

L'offre excédentaire sur ce marché s'est fortement résorbée comme en témoignent les faibles niveaux actuels du rapport inscriptions/ventes et du taux d'occupation des logements locatifs. Ce dernier, qui avait atteint un sommet de 7,5 % en 1992, a diminué à 2,2 % en 2000.

GRAPHIQUE 1.17

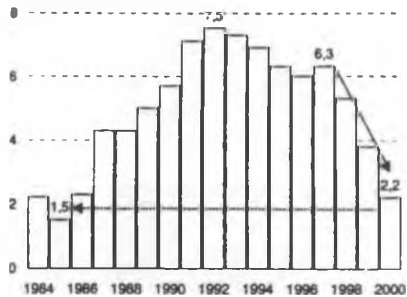
BAISSE DU RAPPORT INSCRIPTIONS/TRANSACTIONS (rapport)



Source : Association canadienne de l'immobilier.

GRAPHIQUE 1.18

TAUX D'OCCUPATION DES LOGEMENTS LOCATIFS AU QUÉBEC (en pourcentage)



Sources : Société canadienne d'hypothèque et de logement et ministère des Finances du Québec.

TABLEAU 1.1

PRINCIPAUX INDICATEURS ÉCONOMIQUES – QUÉBEC ET CANADA

	Dernière période disponible	Variation en pourcentage	
		2000	2001 ⁽¹⁾
CANADA			
— PIB réel	2 ^e trim.	4,4	2,3
— Prix à la consommation	Septembre	2,7	3,0
QUÉBEC			
— PIB réel	2 ^e trim.	4,7	2,4
— PIB nominal	2 ^e trim.	6,2	3,8
— Exportations (\$ 1997) ⁽²⁾	Juillet	19,9	-3,0
— Ventes au détail	Août	4,4	5,0
— Salaires et traitements	Juin	6,5	4,0
— Mises en chantier	Septembre	-4,1	7,6
— Revente d'habitations	Août	8,0	12,4
— Investissements non résidentiels ⁽³⁾	Juillet	6,1	-0,9 ⁽⁴⁾
— Expéditions manufacturières	Août	13,5	-1,7
— Emploi	Septembre	2,4	0,9
— Taux de chômage ⁽⁵⁾	Septembre	8,4	8,6

(1) Moyenne des mois disponibles en 2001 par rapport à la même période en 2000

(2) Base douanière

(3) Statistique Canada, Investissements privés et publics, juillet 2001

(4) Diminution due à la fin de deux grands projets d'investissement, soit celui d'Alcan à Alma et celui de Magnolia à Asbestos. Ces deux projets mis à part, la croissance devrait atteindre environ 4 %

(5) Niveau moyen en pourcentage (8,4 % en septembre 2001)

Les perspectives économiques révisées pour 2001 et 2002

Rappel des prévisions du Budget 2001-2002 : un ralentissement était déjà prévu

Les prévisions économiques présentées au Budget 2001-2002 intégraient déjà un ralentissement significatif de la croissance économique au Québec en raison du ralentissement aux États-Unis. Après quatre années de progression particulièrement vigoureuse, dont une hausse de 4,7 % en 2000, il était en effet prévu que la croissance ralentirait à 2,7 % en 2001 et à 2,6 % en 2002.

Jusqu'à maintenant en 2001, l'économie québécoise a été affectée par le ralentissement plus accentué de l'économie américaine. En particulier, les exportations québécoises ont été fortement touchées par la chute marquée des investissements américains en matériel informatique et de télécommunication. Elles continueront d'être affaiblies d'ici la fin de l'année par la chute de la demande provoquée par les attentats du 11 septembre.

Des perspectives de croissance à court terme amoindries par les attentats terroristes

N'eût été des attentats terroristes aux États-Unis, l'économie québécoise aurait probablement repris de la vigueur au second semestre de 2001 et les perspectives économiques pour l'année 2002 auraient alors été peu différentes de celles présentées dans le Budget 2001-2002. Ce scénario était toujours considéré le plus probable par la majorité des économistes au début de septembre, compte tenu de la baisse importante des taux d'intérêt de court terme depuis janvier (-300 points de base aux États-Unis et -175 points au Canada) et des politiques fiscales et budgétaires favorables à la croissance qui avaient été mises en place lors des derniers budgets. Mais les attentats du 11 septembre ont repoussé en 2002 la reprise attendue initialement par les prévisionnistes au second semestre de 2001.

En quelques semaines, à la suite des attentats terroristes, les perspectives économiques ont été fortement modifiées. Il est apparu rapidement que certains secteurs étaient particulièrement touchés, notamment le transport aérien, l'aéronautique et le tourisme. De plus, la confiance des agents économiques, si indispensable pour entreprendre des projets et des engagements à moyen terme, était ébranlée, non seulement aux États-Unis mais également dans les autres principaux pays industrialisés, en raison de la forte interdépendance de ces économies.

Intégrant ces impacts, les économistes du secteur privé ont révisé à la baisse leurs prévisions de croissance économique aux États-Unis pour 2001 et 2002 entre le mois de septembre et celui d'octobre 2001, et ce, de

façon significative. En moyenne, ceux-ci anticipent maintenant que la croissance se limitera à 1 % en 2001 et à 1,2 % en 2002, soit, respectivement, 0,6 % et 1,5 % de moins que les hypothèses qui prévalaient au début de septembre, juste avant les attentats. Depuis février dernier, la croissance économique aux États-Unis a été révisée à la baisse de 1 % en 2001 et de 2,3 % en 2002.

TABLEAU 1.2

RÉVISIONS AUX PRÉVISIONS ÉCONOMIQUES AUX ÉTATS-UNIS
(PIB réel, variation en pourcentage)

	2000*	2001	2002
Février 2001	4,1	2,0	3,5
Avant le 11 septembre	4,1	1,6	2,7
Octobre 2001	4,1	1,0	1,2

* Observé.

Source : Consensus Economics.

Les perspectives économiques de l'ensemble des principaux pays industrialisés ont également été révisées fortement à la baisse pour 2001 et 2002. En moyenne pour les pays du G-7, les révisions depuis février dernier atteignent environ un point de pourcentage en 2001 et deux points de pourcentage en 2002.

TABLEAU 1.3

PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DANS LES PAYS DU G-7
(PIB réel, variation en pourcentage)

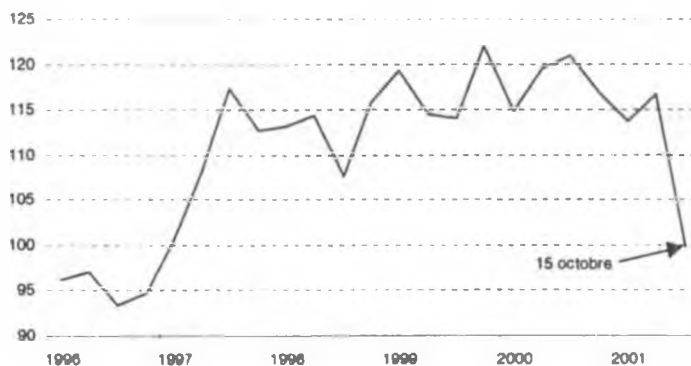
	2001			2002		
	Février	Octobre	Révision	Février	Octobre	Révision
États-Unis	2,0	1,0	-1,0	3,5	1,2	-2,3
Canada	2,7	1,4	-1,3	3,4	1,7	-1,7
France	2,9	2,0	-0,9	3,0	1,8	-1,2
Allemagne	2,6	0,9	-1,7	2,7	1,5	-1,2
Italie	2,4	1,9	-0,5	2,7	1,5	-1,2
Royaume-Uni	2,5	2,1	-0,4	2,7	2,1	-0,6
Japon	1,4	-0,5	-1,9	1,8	-0,4	-2,2
G-7	2,1	1,0	-1,1	3,0	1,1	-1,9

Source : Consensus Economics.

Le Québec, en plus d'être touché de manière très importante via ses exportations aux États-Unis, a lui aussi été affecté directement par les répercussions économiques négatives à court terme des attentats aux États-Unis. En effet, d'importantes mises à pied ont été annoncées peu après le 11 septembre dans les secteurs déjà mentionnés. De plus, le contexte plus incertain qui prévaut depuis ces événements s'est traduit par une réduction de la confiance des ménages de 15 % entre le 15 juin et le 15 octobre 2001, une baisse similaire à celle observée aux États-Unis.

GRAPHIQUE 1.19

**BAISSE MARQUÉE DE LA CONFIANCE DES CONSOMMATEURS
AU QUÉBEC APRÈS LES ATTENTATS**
(indice)



Source : Conference Board du Canada

Les facteurs clés d'une reprise de la croissance en 2002

La majorité des experts anticipe une reprise de l'économie dès le début de l'an prochain, alors que les impacts négatifs à court terme des attentats et du dégonflement de la bulle spéculative sur les marchés boursiers seront derrière nous. Plusieurs ingrédients essentiels à cette reprise sont déjà présents, d'autres sont mis en place dans le cadre du présent budget.

Important assouplissement de la politique monétaire

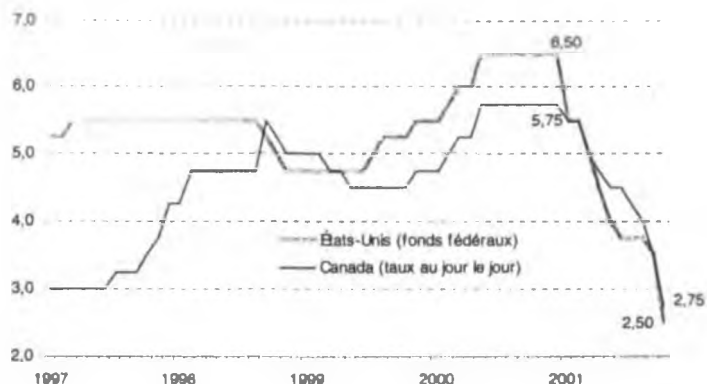
Les banques centrales américaine et canadienne ont déjà réduit fortement leurs taux d'intérêt directeurs.

Du côté américain, la Réserve fédérale a baissé de 400 points de base le taux des fonds fédéraux au cours des dix premiers mois de l'année 2001. Le taux directeur est ainsi passé de 6,5 % au début de janvier à 2,5 % en octobre 2001. Il s'agit du niveau le plus bas depuis 1962. De son côté, la

Banque du Canada a réduit son taux de référence de 300 points de base, à 2,75 %. Depuis les attentats, la Réserve fédérale a abaissé ses taux directeurs de 100 points de base et la Banque du Canada de 125 points. Étant donné les faibles perspectives de croissance à court terme, d'autres baisses pourraient survenir d'ici la fin de 2001.

GRAPHIQUE 1.20

IMPORTANT ASSOULISSEMENT DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE (taux d'intérêt en pourcentage)



Sources : DRI-WEFA et Banque du Canada

Des mesures gouvernementales de soutien à l'économie

Par ailleurs, tant du côté américain que canadien, les gouvernements ont mis en place un stimulus fiscal et budgétaire important au cours de la dernière année. Au Québec, la baisse d'impôt des particuliers entrée en vigueur le 1^{er} juillet dernier contribuera à soutenir l'activité économique en augmentant le pouvoir d'achat des ménages d'un milliard de dollars en 2001-2002 et de 3,5 milliards de dollars d'ici 2003-2004. En 2002, compte tenu des baisses d'impôt annoncées au cours des deux dernières années, les contribuables bénéficieront, en moyenne, d'une réduction de leurs impôts annuels de 20 %.

Le gouvernement américain, comme il a été mentionné précédemment, a déjà proposé des mesures additionnelles de stimulation de son économie. De plus, les nouvelles mesures annoncées dans le présent budget appuieront encore davantage la reprise en augmentant le pouvoir d'achat des consommateurs et le niveau des investissements. À elles seules, ces mesures devraient hausser la croissance économique de 0,7 point de pourcentage en 2002 et contribuer à créer ou soutenir quelque 30 000 emplois en trois ans, dont 16 000 en 2002.

Les prévisions révisées pour 2001 et 2002

Dans l'ensemble, l'économie québécoise devrait continuer à croître mais à un rythme plus modéré que celui anticipé auparavant. La croissance économique du Québec devrait s'établir à 1,1 % en 2001 et à 1,7 % en 2002, compte tenu des mesures de soutien de l'économie mises de l'avant dans ce budget. Des taux de croissance qui devraient se traduire par une hausse de 30 000 emplois cette année et près de 20 000 l'an prochain. Étant donné l'évolution prévisible de la population active, le taux de chômage s'inscrira légèrement en hausse, à 8,9 % en moyenne en 2002.

Une croissance économique plus soutenue et une création d'emplois plus importante sont attendues en 2003, avec la reprise plus vigoureuse de l'économie américaine et un redressement des investissements en haute technologie aux États-Unis.

TABLEAU 1.4

CREISSANCE ÉCONOMIQUE AU QUÉBEC : RÉVISIONS DEPUIS LE BUDGET 2001-2002

(PIB réel, variation en pourcentage)

	2001	2002
Budget 2001-2002	2,7	2,8
Avant le 11 septembre	1,7	2,3
Après le 11 septembre	1,1	1,0
— Impact des mesures du présent budget	—	+0,7
Budget 2002-2003	1,1	1,7

Redressement des exportations en 2002

Avec la reprise de l'activité économique aux États-Unis au début de 2002, la production de biens manufacturés au Québec devrait reprendre rapidement, de même que les exportations internationales. Les secteurs du matériel de bureau et du matériel de télécommunication devraient être parmi les premiers à bénéficier de la reprise de la demande américaine.

Toutefois, étant donné que le ralentissement plus accentué de l'économie américaine et les difficultés du secteur des télécommunications se sont traduits par une importante diminution des exportations cette année, le redressement anticipé en 2002 ne sera pas suffisant pour compenser en totalité le repli de 2001. Ainsi, sur la base des moyennes annuelles, les exportations internationales du Québec devraient diminuer, en dollars constants, de 7,4 % en 2001 et de 0,2 % en 2002, avant de rebondir en 2003.

Poursuite de la croissance de la demande intérieure

Soutenue par des politiques fiscales et budgétaires très favorables à la croissance et par de bas taux d'intérêt, la demande intérieure devrait continuer à progresser à un rythme modéré cette année et l'an prochain.

Grâce aux réductions d'impôt des particuliers et à la bonification des crédits d'impôt pour la TVQ, le pouvoir d'achat des ménages sera maintenu. Cela devrait soutenir leur confiance et leur permettre d'accroître leurs dépenses réelles de consommation de près de 2 % cette année comme l'an prochain (respectivement 3,9 % et 3,3 % en dollars courants).

En outre, étant donné les conditions actuelles sur le marché résidentiel, caractérisées par de bas taux d'intérêt hypothécaires et une faible offre excédentaire, le nombre de mises en chantier devrait s'établir à 26 700 unités en 2001 et à 27 700 unités en 2002, des niveaux supérieurs à ceux enregistrés au cours des dernières années.

Après un léger repli en 2001 dû à la fin de deux grands projets d'investissement (Alcan et Magnola), les investissements non résidentiels privés et publics devraient renouer avec la croissance en 2002. Soutenus par le programme d'accélération des investissements mis de l'avant dans le présent budget, ceux-ci devraient croître de 5,7 % l'an prochain.

TABLEAU 1.5

PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES

(variation en pourcentage)

	2000	2001	2002	2003
PRODUCTION				
— Produit intérieur brut réel	4,7	1,1	1,7	1,9
— Produit intérieur brut	6,2	3,3	3,0	3,2
ÉLÉMENTS DE DÉPENSES				
— Consommation	4,8	3,9	3,3	2,9
— Mises en chantier ('000)	24,7	26,7	27,7	27,7
— Investissements non résidentiels	6,1 ⁽¹⁾	-0,9 ⁽¹⁾	5,7	1,6
— Exportations internationales de marchandises ⁽²⁾	12,3	-7,4	-0,2	4,8
ÉLÉMENTS DE REVENUS ET PRIX				
— Salaires et traitements	6,5	3,2	2,5	3,2
— Revenu personnel	5,7	3,2	2,6	3,2
— Bénéfices des sociétés	12,2	0,2	-0,5	5,7
— Prix à la consommation	2,4	2,8	2,1	1,6
MARCHÉ DU TRAVAIL				
— Population active	1,4	1,1	0,8	0,9
— Emploi	2,4	0,9	0,6	1,2
— en milliers	80	30	19	40
— Taux de chômage (niveau en %)	8,4	8,8	8,9	8,6
TAUX D'INTÉRÊT - CANADA				
(niveau en %)				
— Bons du Trésor, 3 mois	5,5	3,9	3,0	4,4
— Obligations canadiennes, 10 ans	5,9	5,5	5,5	6,2

(1) Statistique Canada. Investissements privés et publics.

(2) Dollars constants de 1997, sur la base des comptes économiques.

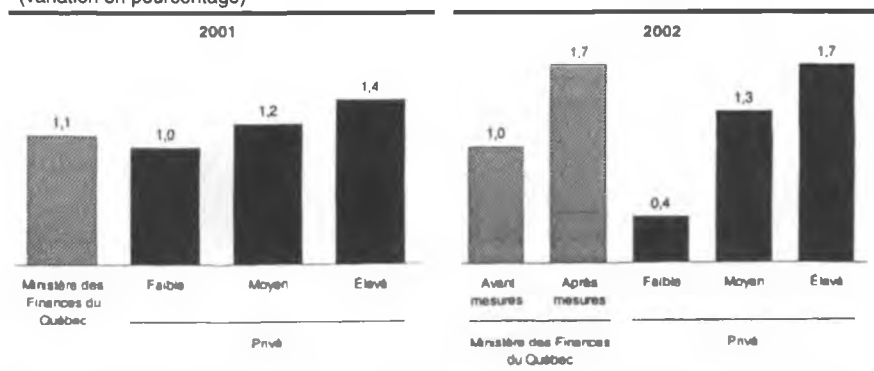
Comparaison avec les prévisions du secteur privé

Pour 2001, les prévisionnistes du secteur privé anticipent que l'économie du Québec connaîtra une croissance de 1,2 %, une estimation peu différente de celle retenue par le ministère des Finances du Québec (1,1 %).

En ce qui concerne 2002, étant donné un niveau d'incertitude plus élevé qu'au cours des années précédentes en raison des attentats du 11 septembre, les prévisionnistes du secteur privé demeurent partagés quant aux perspectives de croissance économique : l'éventail des prévisions s'étale de 0,4 % à 1,7 %. En moyenne, ceux-ci anticipent une progression de 1,3 %. La prévision du ministère des Finances du Québec est légèrement plus élevée (1,7 %), car elle tient compte de l'impact des mesures de soutien de l'économie du présent budget.

GRAPHIQUE 1.21

COMPARAISON DES PRÉVISIONS DE CROISSANCE ÉCONOMIQUES AVEC LE SECTEUR PRIVÉ – QUÉBEC (variation en pourcentage)



Source : D'après un relevé du ministère des Finances du Québec.

Section 2

La situation financière du gouvernement en 2001-2002 et les emprunts du secteur public

Les opérations financières du gouvernement	3
Les revenus budgétaires	5
Les dépenses budgétaires.....	8
Les opérations non budgétaires.....	10
La dette représentant les déficits cumulés.....	11
Le financement.....	12
Les emprunts.....	14
Les remboursements d'emprunts	18
La dette totale du gouvernement	19
Données historiques et prévisions révisées	22
Opérations financières du gouvernement du Québec	
☐ Sommaire.....	22
☐ Revenus budgétaires.....	23
☐ Dépenses budgétaires.....	24
☐ Opérations non budgétaires	25
☐ Opérations de financement	27
Emprunts réalisés en 2001-2002 pour le Fonds consolidé du revenu	28
Emprunts réalisés en 2001-2002 pour les organismes consolidés	29
Emprunts réalisés en 2001-2002 pour les organismes non consolidés ...	30
Emprunts réalisés en 2001-2002 par Financement-Québec	31
Emprunts réalisés en 2001 par Hydro-Québec.....	32

Les opérations financières du gouvernement

La prévision de déficit zéro pour l'année financière 2001-2002, établie lors du Discours sur le budget du 29 mars dernier, est maintenue.

Les revenus budgétaires consolidés de l'exercice financier 2001-2002 sont révisés à 49 958 millions de dollars, soit 1 178 millions de dollars de moins que ce qui était anticipé au dernier budget. Cette diminution des revenus provient d'une révision à la baisse de 1 354 millions de dollars des revenus autonomes et d'une révision à la hausse de 176 millions de dollars des transferts fédéraux.

Quant aux dépenses budgétaires consolidées, elles sont révisées à la baisse de 228 millions de dollars. Elles s'établissent à 50 908 millions de dollars en 2001-2002. Cette variation reflète, d'une part, la révision à la baisse de 508 millions de dollars du service de la dette par rapport au niveau prévu au moment du dernier budget. Cette révision s'explique principalement par la forte diminution des taux d'intérêt de court terme depuis le début de l'année financière 2001-2002. D'autre part, la variation reflète aussi une révision à la hausse de 280 millions de dollars des dépenses d'opérations qui découle des dépenses financées par la réserve budgétaire.

Par ailleurs, un montant de 670 millions de dollars provenant de la réserve budgétaire sera utilisé pour maintenir l'équilibre budgétaire. À cette fin, un amendement au projet de loi sur la réserve budgétaire sera déposé.

Pour leur part, les besoins financiers nets consolidés sont révisés à 707 millions de dollars. Il s'agit d'une baisse de 63 millions de dollars par rapport à la prévision du budget de mars 2001.

En ce qui a trait aux opérations de financement, la variation de la dette directe est révisée à la hausse de 1 009 millions de dollars par rapport à la prévision initiale, en raison principalement d'emprunts de 855 millions de dollars qui seront effectués par anticipation. Ces opérations de préfinancement permettront de pourvoir au remboursement de certains emprunts qui arriveront à échéance le premier jour de la prochaine année financière.

TABLEAU 2.1

GOVERNEMENT DU QUÉBEC
SOMMAIRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES CONSOLIDÉES
(en millions de dollars)

	2000-2001	2001-2002		
	Résultats réels ⁽¹⁾	Discours sur le budget du 2001-03-29	Prévisions révisées	Variations par rapport au budget
Opérations budgétaires				
Revenus autonomes	42 858	41 652	40 298	- 1 354
Transferts fédéraux	8 161	9 484	9 660	176
Total des revenus	51 017	51 136	49 958	- 1 178
Dépenses d'opérations	- 41 959	- 43 226	- 43 506	- 280
Service de la dette	- 7 606	- 7 910	- 7 402	508
Total des dépenses	- 49 565	- 51 136	- 50 908	228
Réserve budgétaire				
Sommes affectées à la réserve	- 950	—	—	—
Utilisation des sommes affectées à la réserve				
Pour financer de nouvelles dépenses	—	—	280	280
Pour maintenir l'équilibre budgétaire	—	—	670	670
Surplus budgétaire après réserve	502	0	0	—
Opérations non budgétaires				
Placements, prêts et avances	- 1 632	- 2 771	- 1 317	1 454
Immobilisations	- 473	- 691	- 691	—
Régimes de retraite	1 793	1 888	1 987	99
Autres comptes	- 706	804	- 686	- 1 490
Besoins non budgétaires	- 1 018	- 770	- 707	63
Besoins financiers nets	- 516	- 770	- 707	63
Opérations de financement				
Variation de l'encaisse	- 473	1 859	941	- 918
Variation de la dette directe ⁽²⁾	3 008	1 023	2 032	1 009
Fonds d'amortissement des régimes de retraite ⁽³⁾	- 2 019	- 2 112	- 2 266	- 154
Total du financement des opérations	516	770	707	- 63

N.B. : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif une réduction.

(1) À des fins de comparaison, les données ont été ajustées sur la base de la structure budgétaire et financière 2001-2002.

(2) La variation de la dette directe comprend les nouveaux emprunts diminués des remboursements d'emprunts.

(3) Ce fonds d'amortissement est destiné à recevoir des sommes afin de pourvoir éventuellement au versement des prestations de retraite qui sont à la charge du gouvernement, selon les dispositions des régimes de retraite des secteurs public et parapublic. Les revenus produits par ce fonds y sont accumulés et sont portés en diminution de la dépense d'intérêts inscrite à l'égard du passif au titre des régimes de retraite.

Les revenus budgétaires

Pour l'année financière 2001-2002, la prévision des revenus budgétaires s'établit à 49 958 millions de dollars, une baisse de 2,1 % par rapport au niveau atteint en 2000-2001. Ce résultat découle des effets combinés d'une diminution des revenus autonomes de 6 % et d'une croissance de 18,4 % des transferts fédéraux.

Les revenus autonomes

Les revenus autonomes prévus s'établissent à 40 298 millions de dollars, un niveau inférieur de 1 354 millions de dollars à celui de la prévision du Discours sur le budget 2001-2002. Ces révisions proviennent en partie des impacts des mesures fiscales annoncées au présent budget. Elles s'expliquent également par les effets du ralentissement de l'activité économique sur les revenus des impôts et taxes ainsi que par les impacts du repli des marchés financiers sur les revenus des entreprises du gouvernement.

TABLEAU 2.2

SOMMAIRE DE L'ÉVOLUTION DES REVENUS AUTONOMES
(en millions de dollars)

	2000-2001	2001-2002			
	Résultats réels	Discours sur le budget du 2001-03-29	Prévisions révisées	Variations par rapport au budget	Variations par rapport à 2000-2001
					(%)
Impôt sur le revenu des particuliers	17 068	15 902	15 559	- 343	- 8,8
Fonds des services de santé	4 488	4 436	4 396	- 40	- 2,0
Impôts des sociétés	4 217	4 374	3 817	- 557	- 9,5
Taxes à la consommation	9 393	9 742	9 845	103	4,8
Entreprises du gouvernement	3 496	3 256	2 707	- 549	- 22,6
Organismes consolidés	1 851	1 662	1 662	—	- 10,2
Autres revenus	2 343	2 280	2 312	32	- 1,3
Total des revenus autonomes	42 856	41 652	40 298	- 1 354	- 6,0

Les revenus provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers et des cotisations au Fonds des services de santé sont diminués de 343 millions de dollars et de 40 millions de dollars respectivement. Ces révisions découlent principalement des mesures fiscales annoncées dans le présent budget et de la croissance moins forte que prévu de la rémunération.

De même, les revenus au titre des impôts des sociétés sont révisés à la baisse de 557 millions de dollars. Ce résultat est attribuable à une croissance des bénéfices des sociétés moins élevée qu'anticipé et, surtout, à la mesure prise pour améliorer de 525 millions de dollars les liquidités des petites et moyennes entreprises à la suite des attentats terroristes.

Les revenus des taxes à la consommation sont, quant à eux, supérieurs de 103 millions de dollars à ceux anticipés au moment du budget 2001-2002. Cette augmentation reflète principalement les revenus supplémentaires générés par les hausses de taxe sur le tabac annoncées le 5 avril dernier et au présent budget. Toutefois, des revenus moindres que prévu à l'égard de la taxe sur les carburants, en raison des prix élevés qui ont prévalu en début d'année, ainsi qu'à la taxe de vente ont atténué ces impacts.

La prévision de revenus en provenance des entreprises du gouvernement est réduite de 549 millions de dollars. Cette révision s'explique en grande partie par la baisse des bénéfices anticipés de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) et de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ). Cette baisse traduit notamment l'évolution défavorable des revenus de placements, une situation qui reflète la tendance générale observée sur les marchés financiers. Par ailleurs, le bénéfice prévu d'Hydro-Québec est réduit de 107 millions de dollars par rapport aux prévisions initiales et ce, en raison d'un fléchissement du prix de l'électricité sur les marchés situés en dehors du Québec.

TABLEAU 2.3

PRÉVISIONS DES BÉNÉFICES DE LA CSST ET DE LA SAAQ
(en millions de dollars)

	2001-2002		
	Discours sur le budget du 2001-03-29	Prévisions révisées	Variations par rapport au budget
Commission de la santé et de la sécurité du travail	286	- 65	- 351
Société de l'assurance automobile du Québec	32	- 45	- 77

Les transferts fédéraux

Les prévisions révisées pour l'année financière 2001-2002 montrent une révision à la hausse de 176 millions de dollars des transferts fédéraux par rapport à la prévision du Discours sur le budget de mars dernier. Les transferts fédéraux devraient ainsi se situer à 9 660 millions de dollars pour l'année financière 2001-2002.

TABLEAU 2.4

SOMMAIRE DE L'ÉVOLUTION DES TRANSFERTS FÉDÉRAUX
(en millions de dollars)

	2000-2001	2001-2002			
	Résultats réels	Discours sur le budget du 2001-03-29	Prévisions révisées	Variations par rapport au budget	Variations par rapport à 2000-2001 (%)
Péréquation	5 650	5 615	5 777	162	2,2
Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux	1 597	2 960	2 915	- 45	82,5
Autres transferts liés aux accords fiscaux	30	15	15	—	- 50,0
Autres programmes	634	535	531	- 4	- 16,2
Organismes consolidés	250	359	422	63	68,8
Total des transferts fédéraux	8 161	9 484	9 660	176	18,4

Les revenus de péréquation sont revus à la hausse de 162 millions de dollars depuis le budget malgré la réduction des revenus des provinces assujettis à ce programme. Une révision à la baisse de la capacité fiscale relative du Québec à l'impôt des sociétés de même qu'une révision à la hausse des paiements à l'égard de l'année 1998-1999 expliquent ce résultat.

Les revenus au titre du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS) sont quant à eux revus à la baisse de 45 millions de dollars en raison de la valeur plus élevée des points d'impôt liés à l'abattement spécial du Québec qui vient réduire d'autant les transferts financiers versés par le gouvernement fédéral au Québec au titre de ce programme.

Quant aux organismes consolidés, les revenus sont réévalués à la hausse de 63 millions de dollars, ce qui résulte notamment des résultats plus favorables qu'anticipé de la Financière agricole du Québec.

Les dépenses budgétaires

La prévision des dépenses budgétaires est révisée à 50 908 millions de dollars pour l'année financière 2001-2002, soit 228 millions de dollars de moins que prévu au Discours sur le budget du 29 mars 2001. Cette variation résulte d'une part de l'utilisation de la réserve budgétaire pour la réalisation de nouvelles dépenses dans certains ministères, notamment au ministère de la Santé et des Services sociaux, et d'autre part, de la diminution du service de la dette. Au total, les dépenses budgétaires montrent une augmentation de 2,7 % par rapport à 2000-2001.

TABLEAU 2.5

SOMMAIRE DE L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES BUDGÉTAIRES

(en millions de dollars)

	2000-2001	2001-2002			
	Résultats réels	Discours sur le budget du 2001-03-29	Prévisions révisées	Variations par rapport au budget	Variations par rapport à 2000-2001 (%)
Objectif de dépenses de programmes	40 776	41 929	41 929	—	2,8
Utilisation de la réserve budgétaire pour de nouvelles dépenses	—	—	280	280	—
Dépenses de programmes	40 776	41 929	42 209	280	3,5
Organismes consolidés	1 183	1 297	1 297	—	9,6
Total des dépenses d'opérations	41 959	43 226	43 506	280	3,7
Service de la dette					
Fonds consolidé du revenu					
Service de la dette directe	4 378	4 632	4 098	- 534	- 6,4
Régimes de retraite	2 594	2 611	2 637	26	1,7
	6 972	7 243	6 735	- 508	- 3,4
Organismes consolidés	634	667	667	—	5,2
Total du service de la dette	7 606	7 910	7 402	- 508	- 2,7
Total des dépenses budgétaires	49 565	51 136	50 908	- 228	2,7

Les dépenses d'opérations

Les dépenses d'opérations sont révisées à 43 506 millions de dollars, soit 280 millions de dollars de plus que prévu au Discours sur le budget de mars 2001. Ces nouvelles dépenses seront financées par la réserve budgétaire.

Le service de la dette

Le service de la dette est révisé à la baisse de 508 millions de dollars par rapport à la prévision du Discours sur le budget 2001-2002; il s'établit maintenant à 7 402 millions de dollars, dont 4 098 millions de dollars pour le service de la dette directe, 2 637 millions de dollars pour les intérêts sur le passif net au titre des régimes de retraite et 667 millions de dollars pour le service de la dette des organismes consolidés.

Cette révision provient essentiellement de la forte diminution des taux d'intérêt de court terme depuis le début de l'année financière 2001-2002.

Les opérations non budgétaires

Les besoins financiers nets provenant des opérations non budgétaires demeurent presque inchangés par rapport à la prévision du Discours sur le budget de mars 2001. Cependant, il y a des variations importantes des placements, prêts et avances et des autres comptes qui découlent principalement de l'utilisation de la réserve budgétaire de 950 millions de dollars constituée lors du budget de mars 2001.

En effet, le placement prévu de 950 millions de dollars à la Caisse de dépôt et placement du Québec en regard de la réserve budgétaire ne sera pas effectué. Ce changement entraîne une amélioration de 950 millions de dollars des placements, prêts et avances qui est annulée par une variation négative d'un même montant des autres comptes puisque les sommes affectées à la réserve budgétaire seront utilisées en totalité en 2001-2002.

TABLEAU 2.6

SOMMAIRE DES OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES (en millions de dollars)

	Discours sur le budget du 2001-03-29	2001-2002	
		Prévisions révisées	Variations
Fonds consolidé du revenu			
Placements, prêts et avances			
Entreprises du gouvernement	- 1 739	- 1 223	516
Municipalités, organismes municipaux, particuliers, sociétés et autres	- 976	- 38	938
	- 2 715	- 1 261	1 454
Immobilisations	150	150	—
Régimes de retraite	1 888	1 987	99
Autres comptes	734	- 756	- 1 490
Total du Fonds consolidé du revenu	57	120	63
Organismes consolidés	- 827	- 827	—
Besoins non budgétaires	- 770	- 707	63

N.B. Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement.

La dette représentant les déficits cumulés

À la fin du présent exercice financier, la dette (déficits cumulés) s'établira à 81 691 millions de dollars, soit le même niveau que l'exercice précédent. Ce concept de dette correspond au cumul des déficits et des surplus budgétaires réalisés au fil des ans. Il est important de préciser qu'il existe une distinction entre la réduction de la dette représentant les déficits cumulés et la réduction des emprunts du gouvernement. En effet, le gouvernement peut par exemple décider d'augmenter ses emprunts au cours d'un exercice financier pour profiter de conditions avantageuses sur les marchés, sans que la dette représentant les déficits cumulés ne soit affectée.

TABLEAU 2.7

ÉVOLUTION DE LA DETTE REPRÉSENTANT LES DÉFICITS CUMULÉS
(en millions de dollars)

	Au 31 mars		
	2001	2002 ⁽¹⁾	Variation
Dette directe consolidée ⁽²⁾	63 630	66 028	2 398
Passif net au titre des régimes de retraite	39 111	38 832	- 279
Dette totale⁽²⁾	102 741	104 860	2 119
Moins : avoirs financiers et immobilisations nets des autres éléments de passif	- 21 050	- 23 169	- 2 119
Dette représentant les déficits cumulés	81 691	81 691	0
Surplus budgétaire après réserve	502	0	

(1) Prévisions révisées

(2) Excluant des emprunts effectués par anticipation de 1 475 millions de dollars en 2000-2001 et 855 millions de dollars en 2001-2002. En incluant les emprunts effectués par anticipation la dette totale atteint 104 216 millions de dollars en 2000-2001 et 105 715 millions de dollars en 2001-2002.

Le financement

Les prévisions révisées montrent que la variation de la dette directe devrait s'établir à 2 032 millions de dollars, soit 1 009 millions de dollars de plus que prévu lors du Discours sur le budget 2001-2002. Les emprunts de l'exercice financier 2001-2002 seront de 7 374 millions de dollars (6 246 millions de dollars pour le Fonds consolidé du revenu et 1 128 millions de dollars pour les organismes consolidés), soit 870 millions de dollars de plus que prévu dans le dernier Discours sur le budget.

TABLEAU 2.8

SOMMAIRE DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (en millions de dollars)

	Discours sur le budget du 2001-03-29	2001-2002	
		Prévisions révisées	Variations
Variation de l'encaisse			
Fonds consolidé du revenu	1 477	622	- 855
Organismes consolidés	382	319	- 63
Total de la variation de l'encaisse	1 859	941	- 918
Variation de la dette directe			
Fonds consolidé du revenu			
Nouveaux emprunts	5 376	6 246	870
Remboursements d'emprunts	- 4 741	- 4 602	139
	635	1 644	1 009
Organismes consolidés			
Nouveaux emprunts	1 128	1 128	—
Remboursements d'emprunts	- 740	- 740	—
	388	388	—
Total de la variation de la dette directe	1 023	2 032	1 009
Fonds d'amortissement des régimes de retraite	- 2 112	- 2 266	- 154
Total du financement des opérations	770	707	- 63

N.B. : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif une réduction.

Financement du Fonds consolidé du revenu

Les prévisions révisées montrent que la variation de la dette directe du Fonds consolidé du revenu s'établit à 1 644 millions de dollars, soit 1 009 millions de dollars de plus que le montant prévu au Discours sur le budget 2001-2002. Les emprunts de l'exercice financier 2001-2002 s'élèveront à 6 246 millions de dollars, ce qui représente 870 millions de dollars de plus que prévu au dernier budget. Cette hausse des emprunts réalisés découle principalement de la décision qui a été prise d'effectuer des emprunts par anticipation afin de pourvoir au remboursement d'emprunts qui arriveront à échéance le premier jour de la prochaine année financière. Ces opérations de préfinancement sont évaluées à 855 millions de dollars. La hausse des emprunts s'explique également par le fait que les dépôts au Fonds d'amortissement des régimes de retraite seront plus élevés que prévu de 154 millions de dollars, alors que les remboursements d'emprunts seront moins élevés que prévu de 139 millions de dollars.

Par ailleurs, les emprunts réalisés par anticipation font en sorte que le niveau de l'encaisse ne sera diminué que de 622 millions de dollars, alors qu'une réduction de 1 477 millions de dollars était prévue lors du Discours sur le budget de mars dernier.

Financement des organismes consolidés

La variation de la dette directe des organismes consolidés devrait s'établir à 388 millions de dollars, soit le même niveau que celui prévu au dernier budget.

Les emprunts

Au total, le gouvernement prévoit réaliser des emprunts de 7 646 millions de dollars en 2001-2002, dont 6 246 millions de dollars pour les besoins du Fonds consolidé du revenu (incluant 2 266 millions de dollars afin d'effectuer les dépôts au Fonds d'amortissement des régimes de retraite) et 1 400 millions de dollars pour le Fonds de financement. Les emprunts du Fonds de financement servent à combler les besoins de financement des organismes consolidés (1 128 millions de dollars) et des organismes non consolidés (272 millions de dollars).

La réalisation du programme de financement en 2001-2002 est caractérisée par l'excellente réceptivité des marchés financiers à l'égard des titres du Québec. À preuve, 87 % du programme de financement est déjà réalisé.

Au total, 38 % du programme de financement, soit 2 888 millions de dollars, a été effectué sur le marché canadien. Le gouvernement a réalisé sur ce marché trois émissions publiques d'obligations négociables, pour un montant total de 1 397 millions de dollars, ainsi que des émissions à rendement réel pour un montant total de 28 millions de dollars. Par ailleurs, des placements privés d'un montant de 772 millions de dollars ont été effectués auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec. Enfin, les produits d'épargne vendus par Placements Québec ont procuré au gouvernement 209 millions de dollars en financement.

Des emprunts totalisant 3 727 millions de dollars, soit 49 % du programme de financement, ont été effectués sur les marchés étrangers dans le cadre de la stratégie de diversification des sources de financement du gouvernement. Trois émissions publiques d'obligations ont été réalisées sur les marchés étrangers. Premièrement, une émission mondiale d'obligations en dollars américains a été réalisée en avril 2001, d'un montant de 1 milliard de dollars américains (1 558 millions de dollars canadiens, dont 400 millions de dollars canadiens ont été avancés au Fonds de financement pour être prêtés à des organismes consolidés). Ensuite, une émission d'obligations pour un montant de 50 milliards de yens (625 millions de dollars canadiens) a été effectuée en mai. Enfin, le gouvernement a réalisé, en juin, une émission d'obligations sur le marché de l'euro pour un montant de 1,5 milliard d'euros (1 944 millions de dollars canadiens).

TABLEAU 2.9

SOMMAIRE DES EMPRUNTS PRÉVUS EN 2001-2002

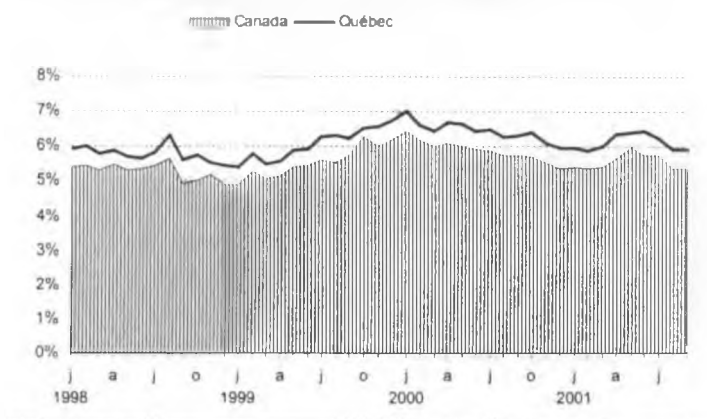
(en millions de dollars)

Devises d'emprunts et marchés	Fonds consolidé du revenu	Organismes consolidés	Organismes non consolidés	Total (%)	
Emprunts réalisés					
Dollar canadien					
Marché canadien					
Émissions publiques					
Obligations négociables	1 397	400 ⁽²⁾	—	1 797	62,2
Obligations à rendement réel	28	—	—	28	1,0
Billets à moyen terme	25	—	—	25	0,9
Émissions privées					
Caisse de dépôt et placement du Québec	310	436	26	772	26,7
Fonds de placement du régime de pensions du Canada	4	—	—	4	0,1
Produits d'épargne	209	—	—	209	7,3
Programme immigrants-investisseurs	50	—	—	50	1,7
Variation de la dette résultant de transactions d'échange de devises	3	—	—	3	0,1
Sous-total	2 026	836	26	2 886	37,8
Dollar américain					
Émission publique					
Obligations négociables	1 158 ⁽²⁾	—	—	1 158	100,0
Sous-total	1 158	—	—	1 158	15,1
Autres devises					
Émissions publiques					
Euro	1 944	—	—	1 944	75,7
Yen	625	—	—	625	24,3
Sous-total	2 569	—	—	2 569	33,6
Total des emprunts réalisés⁽¹⁾	5 753	836	26	6 615	88,5
Emprunts à réaliser	493	292	246	1 031	13,5
Total	6 246	1 128	272	7 646	100,0

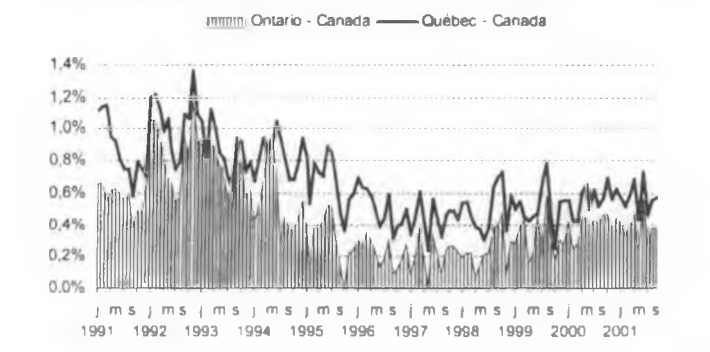
(1) Emprunts réalisés au 19 octobre 2001

(2) L'emprunt original était de 1 milliard de dollars américains, soit 1 558 millions de dollars canadiens. Un montant de 400 millions de dollars canadiens provenant de cet emprunt a été avancé au Fonds de financement pour être prêté à des organismes consolidés

GRAPHIQUE 2.1

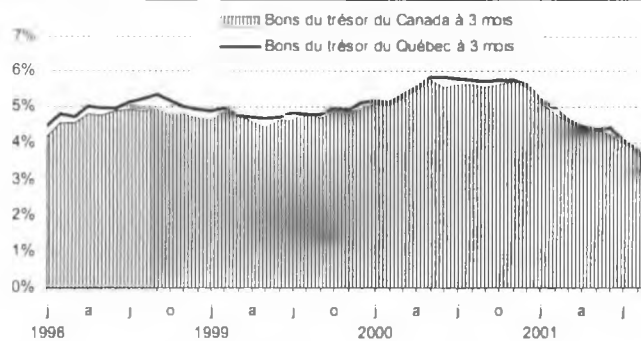
**TAUX DE RENDEMENT SUR LES TITRES À LONG TERME (10 ANS)
DES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA**


GRAPHIQUE 2.2

**ÉCART ENTRE LES TAUX DE RENDEMENT SUR LES TITRES
À LONG TERME (10 ANS)**


GRAPHIQUE 2.3

TAUX DE RENDEMENT SUR LES TITRES À COURT TERME



Les remboursements d'emprunts

Les prévisions révisées indiquent que les remboursements d'emprunts pour l'exercice financier 2001-2002 du Fonds consolidé du revenu et des organismes consolidés s'élèveront à 5 342 millions de dollars, soit 139 millions de dollars de moins que prévu lors du Discours sur le budget du 29 mars 2001. Cette baisse s'explique principalement par des remboursements de produits d'épargne moins élevés que prévu.

La dette totale du gouvernement

La dette totale du gouvernement comprend la dette directe consolidée et le passif net au titre des régimes de retraite. La dette directe consolidée est la somme de la dette directe du Fonds consolidé du revenu et de la dette des organismes consolidés. Le passif net au titre des régimes de retraite représente, pour sa part, le passif au titre des régimes de retraite dont on soustrait le solde du Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR), un actif qui pourra éventuellement être utilisé pour payer les prestations de retraite des employés des secteurs public et parapublic.

La dette directe consolidée devrait s'établir à 66 883 millions de dollars au 31 mars 2002, soit 62 803 millions de dollars à titre de dette directe du Fonds consolidé du revenu et 4 080 millions de dollars à titre de dette des organismes consolidés.

Il faut noter qu'un montant de 855 millions de dollars est inclus dans la dette directe consolidée et représente des emprunts réalisés par anticipation en 2001-2002 qui serviront à combler une partie des emprunts à effectuer en 2002-2003.

Le passif net au titre des régimes de retraite devrait s'établir à 38 832 millions de dollars au 31 mars 2002. Il est composé d'une somme de 48 157 millions de dollars à titre de passif des régimes de retraite duquel on soustrait la valeur du FARR de 9 325 millions de dollars.

En excluant les emprunts effectués par anticipation, la dette totale devrait donc s'établir à 104 860 millions de dollars.

TABLEAU 2.10

DETTE TOTALE DU GOUVERNEMENT PRÉVUE AU 31 MARS 2002
(en millions de dollars)

	Dette directe consolidée			Passif au titre des régimes de retraite	Dette totale
	Dette directe du Fonds consolidé du revenu	Organismes consolidés	Total		
Dette prévue au 31 mars 2002	62 803	4 080	66 883	48 157	115 040
Fonds d'amortissement des régimes de retraite	—	—	—	- 9 325	- 9 325
Sous-total	62 803	4 080	66 883	38 832	105 715
Emprunts effectués par anticipation	- 855	—	- 855	—	- 855
Total	61 948	4 080	66 028	38 832	104 860

Structure de la dette totale du gouvernement

Le tableau suivant présente le niveau prévu de la dette au 31 mars 2002 réparti par devises en utilisant la structure observée au 30 septembre 2001. Sur cette base, 75,9 % de la dette directe consolidée est libellée en dollars canadiens et 24,1 % en devises étrangères. Si l'on considère également le passif net au titre des régimes de retraite, dont la totalité des engagements sont en dollars canadiens, la proportion de la dette totale en dollars canadiens s'établit à 84,8 %.

TABLEAU 2.11

DETTE TOTALE DU GOUVERNEMENT PRÉVUE AU 31 MARS 2002 INCLUANT L'EFFET DES TRANSACTIONS D'ÉCHANGE DE DEVISES (en millions de dollars)

Devises	Dette directe consolidée					Passif net au titre des régimes de retraite	Dette totale	(%)
	Dette directe du Fonds consolidé du revenu ⁽¹⁾	(%)	Organismes consolidés	Total	(%)			
Dollar canadien	46 818	74,5	3 960	50 778	75,9	38 832	89 610	84,8
Yen	9 456	15,1	—	9 456	14,1	—	9 456	8,9
Dollar américain	6 529	10,4	120	6 649	10,0	—	6 649	6,3
Sous-total	62 803	100,0	4 080	66 883	100,0	38 832	105 715	100,0
Emprunts effectués par anticipation	- 855		—	- 855		—	- 855	
Total	61 948		4 080	66 028		38 832	104 860	

(1) La répartition de la dette par devises reflète celle observée au 30 septembre 2001.

Structure de la dette directe du Fonds consolidé du revenu

La part de la dette directe du Fonds consolidé du revenu en dollars canadiens est de 74,5 % et celle en devises étrangères de 25,5 %. Par ailleurs, la part à taux fixe est de 67,8 %, alors que la part à taux variable est de 32,2 %.

Passif net au titre des régimes de retraite

Le passif net au titre des régimes de retraite constitue la valeur comptabilisée des engagements pris par le gouvernement à l'égard des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic dont on soustrait la valeur du Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR). Au 31 mars 2002, le passif net au titre des régimes de retraite devrait s'établir à 38 832 millions de dollars.

Évolution de la dette directe et du FARR

Pour analyser l'évolution des composantes de la dette directe du Fonds consolidé du revenu d'un exercice à l'autre, il est important d'exclure l'impact du FARR.

Ainsi, comme le montre le tableau qui suit, la dette directe du Fonds consolidé du revenu devrait augmenter de 2 010 millions de dollars entre les 31 mars 2001 et 2002 (après correction pour tenir compte des emprunts réalisés par anticipation). Cependant, cette hausse est due essentiellement au fait que des dépôts importants auront été effectués au FARR en 2001-2002. En effet, en retranchant de la dette directe du Fonds consolidé du revenu la valeur du FARR au 31 mars de chacun des exercices, on constate qu'en l'absence du FARR, la dette directe du Fonds consolidé du revenu aurait diminué de 256 millions de dollars, alors que le passif au titre des régimes de retraite aurait augmenté de 1 987 millions de dollars en 2001-2002.

TABLEAU 2.12

IMPACT DU FARR SUR LA DETTE DIRECTE ET LE PASSIF AU TITRE DES RÉGIMES DE RETRAITE⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	Au 31 mars		
	2001	2002 ⁽²⁾	Variations
Dette directe (incluant le FARR et les emprunts effectués par anticipation)	61 413	62 803	1 390
Emprunts effectués par anticipation	- 1 475	- 855	620
Dette directe (incluant le FARR)	59 938	61 948	2 010
Solde du FARR	- 7 059	- 9 325	- 2 266
Dette directe (excluant le FARR)	52 879	52 623	- 256
Passif net au titre des régimes de retraite	39 111	38 832	- 279
Solde du FARR	7 059	9 325	2 266
Passif au titre des régimes de retraite	46 170	48 157	1 987
Dette totale	99 049	100 780	1 731

(1) Excluant la dette des organismes consolidés

(2) Prévisions révisées

Données historiques et prévisions révisées

TABLEAU 2.13

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
SOMMAIRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES⁽¹⁾
(en millions de dollars)

	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Opérations budgétaires				
Revenus autonomes	38 605	41 047	42 856	40 298
Transferts fédéraux	8 090	6 352	8 161	9 660
Total des revenus	46 695	47 399	51 017	49 958
Dépenses d'opérations	- 39 382	- 39 997	- 41 959	- 43 506
Service de la dette	- 7 187	- 7 372	- 7 606	- 7 402
Total des dépenses	- 46 569	- 47 369	- 49 565	- 50 908
Réserve budgétaire				
Sommes affectées à la réserve	—	—	- 950	—
Utilisation des sommes affectées à la réserve				
Pour financer de nouvelles dépenses	—	—	—	280
Pour maintenir l'équilibre budgétaire	—	—	—	670
Surplus budgétaire après réserve	126	30	502	—
Opérations non budgétaires				
Placements, prêts et avances	- 1 402	- 2 022	- 1 632	- 1 317
Immobilisations	- 217	- 359	- 473	- 691
Régimes de retraite	1 020	1 740	1 793	1 987
Autres comptes	996	1 328	- 706	- 686
Excédents (besoins) non budgétaires	397	687	- 1 018	- 707
Surplus (besoins) financiers nets	523	717	- 516	- 707
Opérations de financement				
Variation de l'encaisse	- 1 983	2 246	- 473	941
Variation de la dette directe ⁽²⁾	2 490	- 132	3 008	2 032
Fonds d'amortissement des régimes de retraite ⁽³⁾	- 1 030	- 2 831	- 2 019	- 2 286
Total du financement des opérations	- 523	- 717	516	707

N.B. Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif une réduction. À des fins de comparaison, les données sont présentées sur la base de la structure budgétaire et financière 2001-2002.

(1) Résultats réels pour les années financières 1998-1999, 1999-2000 et 2000-2001, et prévisions révisées pour l'année financière 2001-2002.

(2) La variation de la dette directe comprend les nouveaux emprunts diminués des remboursements d'emprunts.

(3) Ce fonds d'amortissement est destiné à recevoir des sommes afin de pourvoir éventuellement au versement des prestations de retraite qui sont à la charge du gouvernement, selon les dispositions des régimes de retraite des secteurs public et parapublic. Les revenus produits par ce fonds y sont accumulés et sont portés en diminution de la dépense d'intérêts inscrite à l'égard du passif au titre des régimes de retraite.

TABLEAU 2.14

GOVERNEMENT DU QUÉBEC
REVENUS BUDGÉTAIRES
(en millions de dollars)

	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Revenus autonomes				
Impôts sur les revenus et les biens				
Impôt sur le revenu des particuliers	15 356	16 029	17 068	15 559
Cotisations au Fonds des services de santé	4 117	4 291	4 488	4 396
Impôts des sociétés ⁽¹⁾	3 406	3 643	4 217	3 817
	22 879	23 963	25 773	23 772
Taxes à la consommation				
Ventes	6 426	6 761	7 374	7 663
Carburants	1 559	1 560	1 536	1 544
Tabac	523	498	483	638
	8 508	8 819	9 393	9 845
Droits et permis				
Véhicules automobiles	664	667	646	649
Boissons alcooliques	135	139	146	148
Ressources naturelles ⁽²⁾	242	354	265	204
Autres	168	182	180	164
	1 209	1 342	1 237	1 165
Revenus divers				
Ventes de biens et services	450	422	406	413
Intérêts	346	363	390	391
Amendes, confiscations et recouvrements	402	345	310	343
	1 198	1 130	1 106	1 147
Revenus provenant des entreprises du gouvernement				
Société des alcools du Québec	408	442	471	480
Loto-Québec	1 167	1 289	1 358	1 307
Hydro-Québec	754	1 090	1 160	970
Autres	802	1 122	507	- 50
	3 131	3 943	3 496	2 707
Organismes consolidés	1 680	1 850	1 851	1 662
Total des revenus autonomes	38 605	41 047	42 856	40 298
Transferts fédéraux				
Programmes				
Péréquation	5 385	4 387	5 650	5 777
Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux	1 697	1 120	1 597	2 915
Contributions aux programmes de bien-être	—	11	—	—
Autres transferts liés aux accords fiscaux	60	11	30	15
Autres programmes	690	553	634	531
Organismes consolidés	258	270	250	422
Total des transferts fédéraux	8 090	6 352	8 161	9 660
Total des revenus budgétaires	46 695	47 399	51 017	49 958

(1) Comprend l'impôt sur les profits des sociétés, la taxe sur le capital et celle sur les primes qui en tient lieu pour les compagnies d'assurances, ainsi que la taxe sur les télécommunications, le gaz et l'électricité à compter de 2000-2001.

(2) Comprend les ressources forestières, minières et hydrauliques.

TABLEAU 2.15

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

DÉPENSES BUDGÉTAIRES

(en millions de dollars)

Ministères et organismes	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002 ⁽¹⁾
Dépenses d'opérations				
Assemblée nationale	74	74	80	84
Personnes désignées par l'Assemblée nationale	94	41	42	46
Affaires municipales et Métropole	996	1 099	1 346	1 446
Agriculture, Pêches et Alimentation	550	531	729	628
Conseil du trésor, Administration et Fonction publique	412	372	435	590 ⁽²⁾
Conseil exécutif	44	179	61	71
Culture et Communications	524	496	541	485
Éducation	9 580	9 825	10 130	10 635
Emploi et Solidarité sociale	4 158	4 064	4 089	3 944
Environnement	190	271	244	194
Famille, Enfance et Condition féminine	1 470	1 497	1 524	1 678
Faune et Parcs	111	80	148	114
Finances (excluant le service de la dette)	354	303	419	571
Industrie et Commerce	130	155	277	151
Justice	486	459	468	472
Recherche, Science et Technologie	258	299	246	221
Régions	135	152	126	194
Relations avec les citoyens et immigration	147	142	179	202
Relations internationales	88	98	104	107
Ressources naturelles	369	485	363	314
Revenu	845	721	640	685
Santé et Services sociaux	14 596	14 828	16 104	16 847
Sécurité publique	703	701	744	752
Tourisme, Loisir et Sport	121	173	151	147
Transports	1 507	1 578	1 507	1 557
Travail	72	81	79	74
Dépenses de programmes	38 014	38 704	40 776	42 209
Organismes consolidés	1 368	1 293	1 183	1 297
Total des dépenses d'opérations	39 382	39 997	41 959	43 506
Service de la dette				
Fonds consolidé du revenu	6 574	6 751	6 972	6 735
Organismes consolidés	613	621	634	667
Total du service de la dette	7 187	7 372	7 606	7 402
Total des dépenses budgétaires	46 569	47 369	49 565	50 908

(1) Incluant des réaménagements budgétaires pour refléter l'impact de certaines mesures annoncées au Discours sur le budget du 29 mars 2001 dont le financement avait été initialement pourvu au Fonds de suppléance administré par le Conseil du trésor.

(2) Les prévisions révisées pour 2001-2002 contiennent des provisions qui permettront des transferts de crédits à divers ministères et organismes au cours de l'année financière se terminant le 31 mars 2002.

TABLEAU 2.16

GOVERNEMENT DU QUÉBEC
OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES
(en millions de dollars)

	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Placements, prêts et avances				
Fonds consolidé du revenu				
ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT				
CAPITAL-ACTIONS ET MISE DE FONDS				
Société générale de financement du Québec	- 40	- 150	- 350	- 750
Société Innovatech du Grand Montréal	- 101	- 35	- 42	- 38
Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches	- 31	- 9	- 11	- 29
Société Innovatech Sud du Québec	- 7	- 4	- 6	- 16
Société Innovatech Régions ressources	—	- 8	- 13	- 15
Autres	- 5	- 1	- 3	- 27
	- 184	- 207	- 425	- 875
VARIATION DE LA VALEUR DE CONSOLIDATION DES PLACEMENTS	- 1 282	- 1 798	- 1 157	- 346
PRÊTS ET AVANCES				
Société générale de financement du Québec	—	14	—	—
Société Innovatech du Grand Montréal	62	—	—	—
Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches	21	—	—	—
Société Innovatech Sud du Québec	3	—	—	—
Autres	—	10	—	- 2
	86	24	—	- 2
Total des entreprises du gouvernement	- 1 380	- 1 981	- 1 582	- 1 223
PARTICULIERS, SOCIÉTÉS ET AUTRES	- 119	- 53	- 20	- 40
MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES MUNICIPAUX	3	6	1	2
	- 1 496	- 2 028	- 1 601	- 1 261
Organismes consolidés	94	6	- 31	- 56
Total des placements, prêts et avances	- 1 402	- 2 022	- 1 632	- 1 317
Immobilisations				
Fonds consolidé du revenu				
Investissements nets	- 69	- 85	- 144	- 184
Amortissement	372	354	334	334
	303	269	190	150
Organismes consolidés	- 520	- 628	- 663	- 841
Total des immobilisations	- 217	- 359	- 473	- 691

TABLEAU 2.16 (SUITE)

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES
(en millions de dollars)

	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Régimes de retraite				
PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT				
Participation du gouvernement à titre d'employeur RREGOP ⁽¹⁾				
Coût annuel des prestations constituées ⁽²⁾	693	754	990	1 136
Amortissement des gains (-) ou pertes actuels	66	77	66	66
Amortissement du passif actuariel non inscrit et du coût des modifications au régime	—	44	—	—
Autres régimes				
Coût annuel des prestations constituées ⁽²⁾	147	140	166	163
Amortissement des gains (-) ou pertes actuels	—	62	26	20
Amortissement du passif actuariel non inscrit et du coût des modifications aux régimes	24	—	—	51
Total de la participation du gouvernement	930	1 077	1 248	1 436
Cotisations des employeurs autonomes	8	24	—	8
Cotisations des participants	206	124	106	78
Total des cotisations	214	148	106	86
Prestations, remboursements et frais d'administration	- 2 624	2 336	- 2 567	- 2 768
Intérêts à l'égard du passif au titre des régimes de retraite imputés au service de la dette ⁽²⁾	2 500	2 851	3 006	3 233
Total des régimes de retraite	1 020	1 740	1 793	1 987
Autres comptes				
Fonds consolidé du revenu	909	1 021	- 565	- 756
Organismes consolidés	87	307	- 141	70
Total des autres comptes	996	1 328	- 706	- 686
Total des opérations non budgétaires	397	687	- 1 018	- 707

N.B. : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement.

- (1) Coût des prestations de retraite constituées au cours de l'année financière, calculé selon la méthode actuarielle de répartition des prestations au prorata des années de services.
- (2) Excluant les revenus produits par le Fonds d'amortissement des régimes de retraite

TABLEAU 2 17

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT
(en millions de dollars)

	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Variation de l'encaisse				
Fonds consolidé du revenu	- 2 831	2 325	- 969	622
Organismes consolidés	848	- 79	496	319
Total de la variation de l'encaisse	- 1 983	2 246	- 473	941
Variation de la dette directe				
Fonds consolidé du revenu				
Nouveaux emprunts	9 355	5 189	7 569	6 246
Remboursements d'emprunts	- 6 399	- 5 509	- 4 616	- 4 602
	2 956	- 320	2 953	1 644
Organismes consolidés				
Nouveaux emprunts	296	891	1 025	1 128
Remboursements d'emprunts	- 762	- 703	- 970	- 740
	466	188	55	388
Total de la variation de la dette directe	2 490	- 132	3 008	2 032
Fonds d'amortissement des régimes de retraite⁽¹⁾	- 1 030	- 2 831	- 2 019	- 2 266
Total du financement des opérations	- 523	- 717	516	707

N.B. Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif une réduction.

(1) Ce fonds d'amortissement est destiné à recevoir des sommes afin de pourvoir éventuellement au versement des prestations de retraite qui sont à la charge du gouvernement, selon les dispositions des régimes de retraite des secteurs public et parapublic. Les revenus produits par ce fonds y sont accumulés et sont portés en diminution de la dépense d'intérêts inscrite à l'égard du passif au titre des régimes de retraite.

TABLEAU 2 18

EMPRUNTS RÉALISÉS EN 2001-2002 POUR LE FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU⁽¹⁾

Montant en dollars canadiens ⁽¹⁾	Valeur nominale en devises étrangères	Taux d'intérêt ⁽¹⁾	Date d'émission	Date d'échéance	Prix à l'investisseur	Rendement à l'investisseur ⁽¹⁾
(en millions)		(%)			(\$)	(%)
1 158	743 \$US ⁽¹⁾	5.50	11 avril	2008-04-11	99.763	5.555
625	50 000 \$	1.60	9 mai	2013-05-09	99.138	1.679
372	—	6.25	4 juin	2032-06-01	93.111	6.785
1 944	1 500 €	5.63 ⁽⁶⁾	21 juin	2011-06-21	99.440	5.700
516	—	6.50	31 juillet	2005-12-01	103.149	5.668
509	—	6.25	31 août	2010-12-01	101.872	5.982
28 ⁽⁷⁾	—	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
310 ⁽⁸⁾	—	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
25 ⁽⁹⁾	—	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
209 ⁽¹⁰⁾	—	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
4 ⁽¹¹⁾	—	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
50 ⁽¹²⁾	—	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
3 ⁽¹³⁾	Diverses	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
5 753						

(1) Emprunts réalisés au 19 octobre 2001.

(2) Les emprunts en devises étrangères apparaissent en équivalent canadien de leur valeur à la date de réalisation.

(3) Les intérêts sont payables semestriellement à moins d'une note indiquant une autre fréquence.

(4) Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables semestriellement.

(5) L'emprunt original totalise 1 milliard de dollars américains, soit 1 558 millions de dollars canadiens. Un montant de 400 millions de dollars canadiens provenant de cet emprunt a été avancé au Fonds de financement pour être prêté à des organismes consolidés.

(6) Les intérêts sont payables annuellement.

(7) Obligations à rendement réel. Le capital et le taux d'intérêt de ces obligations sont rajustés en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation au Canada.

(8) Emprunts souscrits en entier par la Caisse de dépôt et placement du Québec.

(9) Billets à moyen terme sur le marché canadien.

(10) Produits d'épargne émis par Placements Québec.

(11) Emprunts auprès du Fonds de placement du régime de pensions du Canada.

(12) Emprunts effectués dans le cadre du programme immigrants-investisseurs.

(13) Montant encaissé en vertu de conventions d'échange de taux d'intérêt et de devises.

N.B. Le gouvernement du Québec dispose, auprès de diverses banques et institutions financières, de conventions de crédit pour un montant de 3 500 millions de dollars américains. Aucun tirage n'est en cours sur ces conventions de crédit.

TABLEAU 2.19

EMPRUNTS RÉALISÉS EN 2001-2002 POUR LES ORGANISMES CONSOLIDÉS⁽¹⁾

Montant en dollars canadiens ⁽²⁾ (en millions)	Valeur nominale en devises étrangères	Taux d'intérêt ⁽³⁾ (%)	Date d'émission	Date d'échéance	Prix à l'investisseur (\$)	Rendement à l'investisseur ⁽⁴⁾ (%)
400 ⁽⁵⁾	—	5.67	11 avril	2006-04-11	100.000	5.673
160 ⁽⁶⁾	—	6.25	26 septembre	2010-12-01	102.031	5.958
10 ⁽⁶⁾	—	6.50	26 septembre	2005-12-01	106.513	4.761
147 ⁽⁶⁾	—	6.25	10 octobre	2010-12-01	102.973	5.825
119 ⁽⁶⁾	—	6.25	16 octobre	2010-12-01	102.098	5.948
836						

(1) Emprunts réalisés au 19 octobre 2001

(2) Les emprunts en devises étrangères apparaissent en équivalent canadien de leur valeur à la date de réalisation

(3) Les intérêts sont payables semestriellement à moins d'une note indiquant une autre fréquence

(4) Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables semestriellement

(5) Montant provenant de l'emprunt de 1 milliard de dollars américains (1 558 millions de dollars canadiens) effectué par le Fonds consolidé du revenu

(6) Emprunts souscrits en entier par la Caisse de dépôt et placement du Québec

Tableau 2.20

EMPRUNTS RÉALISÉS EN 2001-2002 POUR LES ORGANISMES NON CONSOLIDÉS⁽¹⁾

Montant en dollars canadiens (⁽²⁾) (en millions)	Valeur nominale en devises étrangères	Taux d'intérêt (⁽³⁾) (%)	Date d'émission	Date d'échéance	Prix à l'investisseur (\$)	Rendement à l'investisseur (⁽⁴⁾) (%)
24 (⁽⁵⁾)	—	6,25	10 octobre	2010-12-01	102,973	5,825
2 (⁽⁵⁾)	—	6,25	16 octobre	2010-12-01	102,098	5,948
26						

(1) Emprunts réalisés au 19 octobre 2001.

(2) Les emprunts en devises étrangères apparaissent en équivalent canadien de leur valeur à la date de réalisation.

(3) Les intérêts sont payables semestriellement à moins d'une note indiquant une autre fréquence.

(4) Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables semestriellement.

(5) Emprunts souscrits en entier par la Caisse de dépôt et placement du Québec.

TABLEAU 2.21

EMPRUNTS RÉALISÉS EN 2001-2002 PAR FINANCEMENT-QUÉBEC⁽¹⁾

Montant en dollars canadiens ⁽²⁾ (en millions)	Valeur nominale en devises étrangères	Taux d'intérêt ⁽³⁾ (%)	Date d'émission	Date d'échéance	Prix à l'investisseur (\$)	Rendement à l'investisseur ⁽⁴⁾ (%)
49	—	5.75	9 avril	2008-12-01	98.613	5.977
10	—	5.75	9 avril	2008-12-01	98.765	5.952
35	—	5.75	9 avril	2008-12-01	98.916	5.927
5	—	5.75	10 avril	2008-12-01	99.087	5.902
5	—	5.75	12 avril	2008-12-01	99.014	5.911
513	—	6.30	14 mai	2006-06-01	102.540	5.713
617						

(1) Emprunts réalisés au 19 octobre 2001

(2) Les emprunts en devises étrangères apparaissent en équivalent canadien de leur valeur à la date de réalisation

(3) Les intérêts sont payables semestriellement à moins d'une note indiquant une autre fréquence

(4) Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables semestriellement.

TABLEAU 2.22

EMPRUNTS RÉALISÉS EN 2001 PAR HYDRO-QUÉBEC⁽¹⁾

Montant en dollars canadiens ⁽²⁾ (en millions)	Valeur nominale en devises étrangères	Taux d'intérêt ⁽³⁾ (%)	Date d'émission	Date d'échéance	Prix à l'investisseur (\$)	Rendement à l'investisseur ⁽⁴⁾ (%)
518	—	6.50	19 janvier	2011-02-15	103.542	6.025
1 149 ⁽⁶⁾	750 \$US	6.30	11 mai	2011-05-11	99.831	6.323
1 405 ⁽⁵⁾	—	Divers	Diverses	Diverses	Divers	Divers
3 072						

(1) Emprunts réalisés au 19 octobre 2001

(2) Les emprunts en devises étrangères apparaissent en équivalent canadien de leur valeur à la date de réalisation

(3) Les intérêts sont payables semestriellement à moins d'une note indiquant une autre fréquence

(4) Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables semestriellement

(5) Emprunt sur le marché mondial

(6) Billets à moyen terme sur le marché canadien.

N.B. Hydro-Québec dispose, auprès de diverses banques et institutions financières, de conventions de crédit pour un montant équivalant à 1 500 millions de dollars américains. Aucun tirage n'était en cours sur ces conventions de crédit au 19 octobre 2001

Section 3

Orientations budgétaires et financières du gouvernement

Équilibre budgétaire maintenu malgré un ralentissement de l'économie plus important que prévu	3
La situation financière du gouvernement	5
Les revenus du gouvernement	8
Les dépenses du gouvernement	16
Annexes	
3.1 Informations additionnelles sur les revenus budgétaires prévus pour 2002-2003	19
3.2 Informations additionnelles sur la situation financière du gouvernement	25

Cette section du plan budgétaire 2002-2003 présente les orientations budgétaires et financières poursuivies par le gouvernement du Québec. Les prévisions de revenus, de dépenses, de solde budgétaire et de besoins ou surplus financiers nets, tiennent compte des hypothèses économiques retenues et des politiques fiscales et budgétaires annoncées dans le présent Discours sur le budget.

Équilibre budgétaire maintenu malgré un ralentissement de l'économie plus important que prévu

L'équilibre budgétaire sera maintenu en 2001-2002 après utilisation de la réserve budgétaire de 950 millions de dollars constituée en 2000-2001. De ce montant, 280 millions de dollars serviront à financer de nouvelles dépenses et 670 millions de dollars seront utilisés pour maintenir l'équilibre budgétaire. Le projet de loi sur la réserve budgétaire sera ainsi amendé afin de permettre cette utilisation. L'équilibre budgétaire sera aussi maintenu en 2002-2003, tel que le prescrit la *Loi sur l'élimination du déficit et l'équilibre budgétaire*.

TABLEAU 3.1

SOMMAIRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES CONSOLIDÉES⁽¹⁾ (en millions de dollars)

	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002 ^P	2002-2003 ^P
Opérations budgétaires					
Revenus autonomes	38 605	41 047	42 856	40 298	42 691
Transferts fédéraux	8 090	6 352	8 161	9 660	9 247
Total des revenus	46 695	47 399	51 017	49 958	51 938
Dépenses d'opérations	- 39 382	- 39 997	- 41 959	- 43 506	- 44 582
Service de la dette	- 7 187	- 7 372	- 7 606	- 7 402	- 7 356
Total des dépenses	- 46 569	- 47 369	- 49 565	- 50 908	- 51 938
Réserve budgétaire					
Sommes affectées à la réserve	—	—	- 950	—	—
Utilisation des sommes affectées à la réserve					
- Pour financer de nouvelles dépenses	—	—	—	280	—
- Pour maintenir l'équilibre budgétaire	—	—	—	670	—
Surplus budgétaire après réserve	126	30	502	0	0
Surplus (besoins) financiers nets					
Fonds consolidé du revenu	905	826	35	0	500
Organismes consolidés	- 382	- 109	- 551	- 707	- 1 145
Total	523	717	- 516	- 707	- 645

N.B. Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement

P Prévisions

(1) Sur la base de la structure budgétaire et financière en vigueur en 2001-2002

Le dernier Discours sur le budget prévoyait un certain ralentissement de l'économie québécoise en 2001-2002 et 2002-2003. Le ralentissement plus important que prévu, accentué par les événements du 11 septembre 2001, a amené une révision à la baisse des prévisions de croissance économique et, par conséquent, des revenus du gouvernement. Les prévisions de revenus sont revues à la baisse de 1,8 milliard de dollars pour les années 2001-2002 et 2002-2003. Par contre, la réduction importante des taux d'intérêt amène une révision à la baisse des dépenses prévues au titre du service de la dette de plus de 900 millions de dollars pour ces mêmes années.

L'équilibre budgétaire sera toutefois maintenu, car l'impact net de ces révisions, soit environ 900 millions de dollars, sera compensé par deux instruments :

- l'utilisation du solde de la réserve budgétaire non réservé pour des dépenses, soit 670 millions de dollars;
- un programme spécial de récupération fiscale et une hausse de la taxe sur le tabac.

Par ailleurs, afin d'agir rapidement sur l'économie, le présent Discours sur le budget annonce la mise en œuvre d'un plan d'action qui s'autofinancera. Bien que le plan d'action permette d'injecter plus de 3 milliards de dollars dans l'économie, son coût brut se limite à 641 millions de dollars pour les années 2001-2002 et 2002-2003; il en est ainsi parce que le plan est composé principalement d'investissements dont les coûts seront étalés sur plusieurs années. Ce coût brut du plan d'action sera compensé par des rentrées fiscales additionnelles de 306 millions de dollars dont bénéficiera le gouvernement en raison des retombées économiques du plan d'action, et par une réallocation de dépenses de 281 millions de dollars, ce qui correspond au coût des nouvelles initiatives de dépenses comprises dans le plan d'action.

Enfin, les besoins financiers nets totaux seront de 707 millions de dollars en 2001-2002 et de 645 millions de dollars en 2002-2003.

En ce qui a trait au Fonds consolidé du revenu, aucun besoin financier net n'est prévu pour l'exercice 2001-2002. Pour 2002-2003, des surplus financiers nets de 500 millions de dollars sont anticipés.

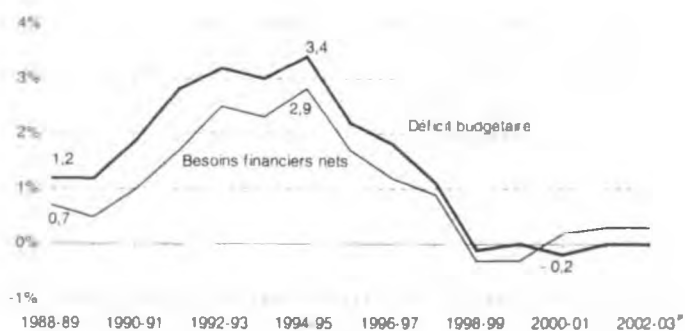
Les besoins financiers nets des organismes consolidés seront cependant de 707 millions de dollars en 2001-2002 et de 1 145 millions de dollars en 2002-2003. Ces besoins résultent, en majeure partie, de l'accélération d'investissements en immobilisations, notamment pour le Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier.

La situation financière du gouvernement

Au cours des dernières années, la situation financière du gouvernement s'est améliorée considérablement. Le déficit budgétaire représentait 3,4 % du produit intérieur brut en 1994-1995. Il a été progressivement éliminé par la suite, pour se transformer en surplus depuis 1998-1999. Le gouvernement entend maintenir l'équilibre budgétaire en 2001-2002 et 2002-2003.

GRAPHIQUE 3.1

DÉFICIT BUDGÉTAIRE ET BESOINS FINANCIERS NETS (en pourcentage du PIB)



P Prévisions

Une baisse continue du taux d'endettement

La dette représentant les déficits cumulés est l'indicateur utilisé par le gouvernement pour faire état de l'évolution de sa situation financière. Cette dette totalisait, au 31 mars 2001, 81 691 millions de dollars. Elle demeurera stable sur l'horizon de prévision.

TABLEAU 3.2

ÉVOLUTION DE LA DETTE REPRÉSENTANT LES DÉFICITS CUMULÉS (en millions de dollars)

	2000-2001	2001-2002 ^P	2002-2003 ^P
Solde de début d'exercice	82 193⁽¹⁾	81 691	81 691
Moins			
Surplus budgétaire après réserve	502	0	0
Solde de fin d'exercice	81 691	81 691	81 691

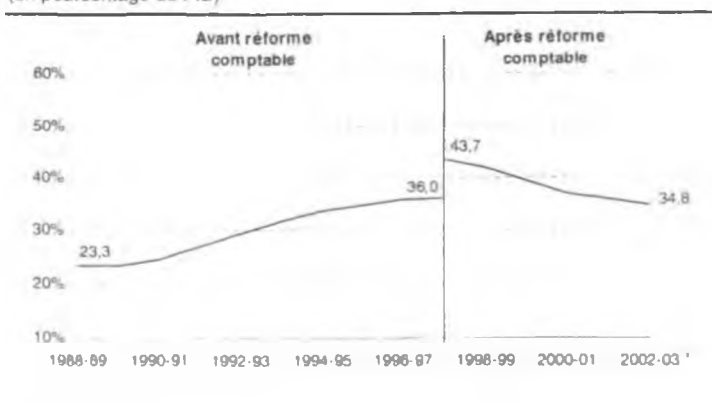
P Prévisions

(1) Solde de fin d'exercice 1999-2000 tel qu'apparaissant aux Comptes publics 1999-2000

L'élimination du déficit depuis 1998-1999 a entraîné une baisse du taux d'endettement du gouvernement. Ainsi, la dette (déficits cumulés) a vu son importance diminuer par rapport au PIB pour se situer à 34,8 % au 31 mars 2003, une baisse de plus de 20 % en cinq ans.

GRAPHIQUE 3.2

DETTE REPRÉSENTANT LES DÉFICITS CUMULÉS (en pourcentage du PIB)



P Prévisions

Les intérêts sur la dette représentent une part de plus en plus faible des revenus du gouvernement

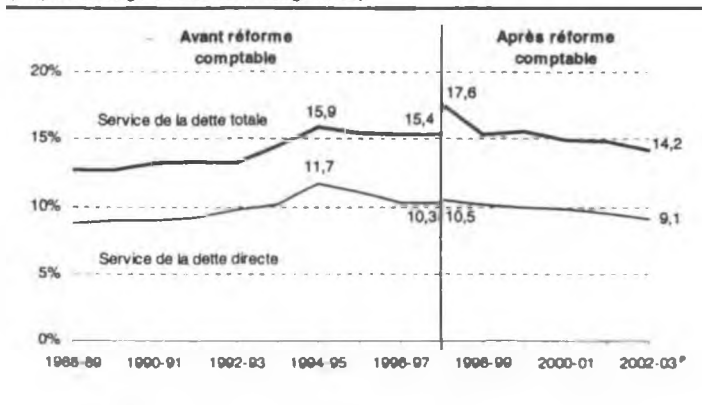
La part des revenus budgétaires consacrée au service de la dette directe du Fonds consolidé du revenu et des organismes consolidés continuera de diminuer pour se situer à 9,1 % en 2002-2003.

En ce qui a trait à la part des revenus budgétaires consacrée au service de la dette totale, qui comprend les intérêts sur le passif net au titre des régimes de retraite et le service de la dette des organismes consolidés, elle était de 17,6 % en 1997-1998, alors qu'elle devrait s'établir à 14,2 % en 2002-2003.

GRAPHIQUE 3.3

SERVICE DE LA DETTE

(en pourcentage des revenus budgétaires)



P Prévisions

Les revenus du gouvernement

Les revenus budgétaires

Les revenus budgétaires du gouvernement devraient totaliser 51 938 millions de dollars en 2002-2003, soit 42 691 millions de dollars au chapitre des revenus autonomes et 9 247 millions de dollars au titre des transferts fédéraux. Après avoir enregistré une baisse de 2,1 % en 2001-2002, les revenus budgétaires devraient augmenter de 4 % en 2002-2003.

TABLEAU 3.3

ÉVOLUTION DES REVENUS BUDGÉTAIRES (en millions de dollars)

	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002 ^P	2002-2003 ^P
Revenus autonomes	38 605	41 047	42 856	40 298	42 691
Variation en %	7,7	6,3	4,4	- 6,0	5,9
Transferts fédéraux	8 090	6 352	8 161	9 660	9 247
Variation en %	35,1	- 21,5	28,5	18,4	- 4,3
Revenus budgétaires	46 695	47 399	51 017	49 958	51 938
Variation en %	11,6	1,5	7,6	- 2,1	4,0
Taux de croissance du PIB nominal en % ⁽¹⁾	4,0	5,9	6,2	3,3	3,0
Taux d'inflation au Canada en % ⁽¹⁾	1,0	1,7	2,7	2,9	1,9

P : Prévisions.

(1) Pour l'année civile se terminant trois mois avant la fin de l'année financière.

Les revenus autonomes

En 2001-2002, les revenus autonomes devraient diminuer de 6 % par rapport à l'année précédente, les baisses les plus soutenues étant enregistrées à l'impôt sur le revenu des particuliers, à l'impôt des sociétés et aux revenus des entreprises du gouvernement. En 2002-2003, les revenus autonomes devraient connaître une croissance de 5,9 %.

TABLEAU 3.4

ÉVOLUTION DES REVENUS AUTONOMES PAR SOURCE (en millions de dollars)

	2000-2001	2001-2002 ^P	2002-2003 ^P
Impôt sur le revenu des particuliers	17 068	15 559	15 656
Variation en %	6,5	- 8,8	0,6
Fonds des services de santé	4 488	4 396	4 538
Variation en %	4,6	- 2,0	3,2
Impôts des sociétés	4 217	3 817	4 757
Variation en %	15,8	- 9,5	24,6
Taxes à la consommation	9 393	9 845	10 320
Variation en %	8,5	4,8	4,8
Autres revenus	2 343	2 312	2 340
Variation en %	-5,2	- 1,3	1,2
Sous-total excluant les entreprises du gouvernement et les organismes consolidés	37 509	35 929	37 611
Variation en %	6,4	- 4,2	4,7
Entreprises du gouvernement	3 496	2 707	3 297
Variation en %	- 11,3	- 22,6	21,8
Organismes consolidés	1 851	1 662	1 783
Variation en %	0,1	- 10,2	7,3
Revenus autonomes	42 858	40 298	42 691
Variation en %	4,4	- 6,0	5,9
Taux de croissance du PIB nominal en % ⁽¹⁾	6,2	3,3	3,0

P : Prévisions

(1) Pour l'année civile se terminant trois mois avant la fin de l'année financière

En ce qui concerne l'évolution des revenus par source :

- l'impôt sur le revenu des particuliers, la plus importante source de revenus du gouvernement⁽¹⁾, devrait diminuer de 8,8 % en 2001-2002 pour s'établir à 15,6 milliards de dollars. Au cours de cet exercice financier, la progression des rentrées fiscales découlant de la croissance des revenus assujettis à l'impôt sera plus que compensée par l'impact des mesures annoncées dans ce budget ainsi que celui des baisses d'impôt annoncées lors des budgets précédents. En 2002-2003, les revenus augmenteront de seulement 0,6 % en raison de l'impact croissant des baisses d'impôt annoncées;
- les cotisations au Fonds des services de santé devraient s'établir à 4,4 milliards de dollars en 2001-2002, soit un niveau légèrement inférieur à celui de l'année précédente. En effet, la hausse occasionnée par la croissance des salaires et traitements est entièrement compensée par les impacts du congé fiscal accordé dans le précédent budget aux entreprises manufacturières des régions ressources, ainsi que par la réduction du taux de cotisation des petites et moyennes entreprises en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2001. Cette réduction est la dernière étape de la baisse progressive qui a été introduite dans le cadre de la réforme de la fiscalité des entreprises annoncée lors du Budget 1998-1999. En 2002-2003, l'augmentation de 3,2 % des cotisations au Fonds des services de santé est équivalente à la croissance prévue des salaires et traitements;
- la diminution de 9,5 % des revenus attendus aux impôts des sociétés en 2001-2002 découle de la faible croissance prévue des bénéfices des sociétés et, surtout, de la mesure prise pour améliorer de 525 millions de dollars les liquidités des petites et moyennes entreprises. En effet, celles-ci pourront reporter de six mois les acomptes provisionnels d'impôt et taxes qu'elles devaient verser en octobre, novembre et décembre 2001. La croissance prévue de 24,6 % en 2002-2003 s'explique également par ce report;
- les revenus des taxes à la consommation devraient afficher une hausse de 4,8 % en 2001-2002, ce qui reflète notamment la hausse des taxes sur le tabac qui a pris effet le 5 avril dernier et celle annoncée dans le présent budget. La croissance prévue de 4,8 % en 2002-2003 est comparable à celle de la consommation des ménages lorsqu'on tient compte du plein impact de la hausse additionnelle de la taxe sur le tabac;
- les revenus en provenance des entreprises du gouvernement devraient croître de 21,8 % en 2002-2003 en raison de l'amélioration de la situation financière de l'ensemble des sociétés d'État.

(1) L'annexe 3.1 présente notamment la répartition des revenus autonomes du gouvernement pour les principales sources depuis 1970-1971.

Lien entre l'évolution des revenus autonomes et la croissance de l'économie

Globalement, la croissance prévue des revenus autonomes devrait être similaire à celle de l'économie en terme nominal. En effet, une fois pris en compte l'impact financier des mesures fiscales et de certains revenus exceptionnels, le taux de croissance des revenus autonomes pour les années financières 2001-2002 et 2002-2003 devrait s'établir à 3,4 % en moyenne, comparativement à une hausse de 3,2 % pour le produit intérieur brut.

TABLEAU 3.5

ÉVOLUTION DES REVENUS AUTONOMES SUR BASE COMPARABLE (en millions de dollars)

	2000-2001	2001-2002 ^P	2002-2003 ^P
Revenus excluant les entreprises du gouvernement et les organismes consolidés	37 509	35 929	37 611
Variation en %		- 4,2	4,7
Moins:			
Mesures du Budget 2002-2003 ⁽¹⁾			
☐ Mesures fiscales	—	- 264	- 96
☐ Mesures de financement	—	30	225
☐ Report des acomptes provisionnels des PME	—	- 525	525
Mesures des budgets précédents			
☐ Baisses d'impôt des particuliers ⁽²⁾	- 1 052	- 2 867	- 3 765
☐ Autres mesures ⁽³⁾	- 615	- 880	- 933
Hausse de taxes sur le tabac d'avril 2001	—	105	105
Rétroactivité et équité salariale ⁽⁴⁾	300	100	—
Revenus sur base comparable	38 876	40 230	41 550
Variation en %		3,5	3,3
Produit intérieur brut en %		3,3	3,0
Elasticité⁽⁵⁾		1,06	1,09

P Prévisions

(1) Source : Discours sur le budget 2002-2003, *Renseignements supplémentaires sur les mesures du budget*

(2) Allègements fiscaux accordés aux particuliers depuis le Budget 2000-2001
Source : Discours sur le budget 2001-2002, *La réduction de l'impôt des particuliers*, Annexe 2.

(3) Source : Discours sur le budget 1998-1999 à 2001-2002, *Renseignements supplémentaires sur les mesures du budget*

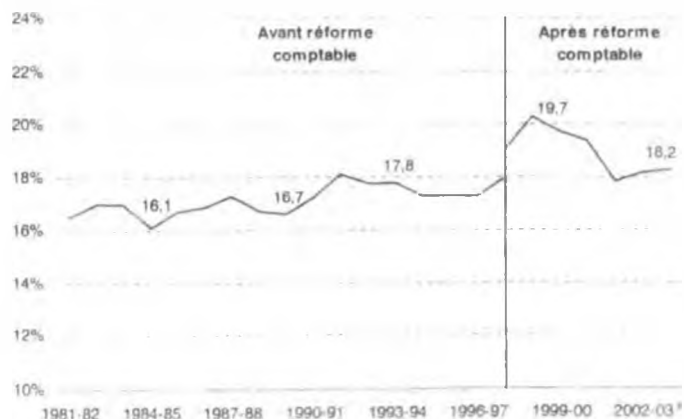
(4) Impact non récurrent des versements rétroactifs de salaires et d'équité de près de 1,1 milliard de dollars aux employés du gouvernement du Québec ainsi que des versements pour l'équité salariale aux employés fédéraux totalisant 875 millions de dollars.

(5) Elasticité entre la croissance des revenus sur base comparable et la croissance du produit intérieur brut. Une élasticité de 1,00 signifie qu'une augmentation de 1 % de ce dernier entraîne une hausse de 1 % des revenus autonomes.

L'importance des revenus autonomes par rapport au produit intérieur brut s'est établie, en incluant les organismes consolidés, à un sommet de 19,7 % en 1999-2000. Compte tenu des baisses de fardeau fiscal annoncées lors de ce budget et des précédents, ce ratio devrait diminuer à 18,2 % en 2002-2003.

GRAPHIQUE 3.4

ÉVOLUTION DES REVENUS AUTONOMES
(en pourcentage du PIB)



P Prévisions

Les transferts fédéraux

Après avoir connu une hausse de 18,4 % en 2001-2002, en raison notamment de l'encaissement de 1 004 millions de dollars en provenance des fiducies du TCSPS, les transferts fédéraux ralentiront de 4,3 % en 2002-2003. Les sommes versées pour le TCSPS diminueront en 2002-2003 de manière importante, en raison de l'expiration de deux des trois fiducies du TCSPS qui vient plus que compenser l'impact des annonces fédérales de septembre 2000.

Quant aux organismes consolidés, on s'attend à une hausse de plus de 170 millions de dollars en 2001-2002, qui devrait se résorber légèrement par la suite. Cette évolution résulte essentiellement de la mise en place de la Financière agricole du Québec qui regroupe les activités de la Société de financement agricole ainsi que celles de la Régie des assurances agricoles du Québec. Les revenus de transferts fédéraux versés à cette dernière étaient auparavant exclus du périmètre comptable du gouvernement.

TABLEAU 3.6

ÉVOLUTION DES REVENUS DE TRANSFERTS FÉDÉRAUX (en millions de dollars)

	1999-2000	2000-2001	2001-2002 ^P	2002-2003 ^P
Fonds consolidé du revenu	6 082	7 911	9 238	8 879
Variation en %	- 22,3	30,1	16,8	- 3,9
Organismes consolidés	270	250	422	368
Total	6 352	8 161	9 660	9 247
Variation en %	- 21,5	28,5	18,4	- 4,3

P Prévisions

Fiducies du TCSPS

Depuis 1999, le gouvernement fédéral a mis en place trois fiducies au TCSPS. La dotation allouée au Québec dans ces trois fiducies totalise 1 675 millions de dollars.

Le plan financier du présent budget reconduit les encaissements prévus au budget du Québec de mars 2001.

Le gouvernement du Québec a encaissé 420 millions de dollars à l'égard des fiducies en 2000-2001. Tel que prévu lors du Budget 2001-2002, 1 004 millions de dollars seront encaissés en 2001-2002 et 251 millions de dollars en 2002-2003.

TABLEAU 3.7

ENCAISSEMENT DES SOMMES EN PROVENANCE DES FIDUCIES DU TCSPS

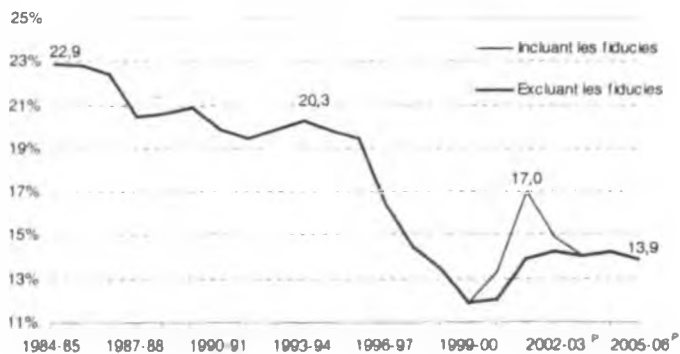
(en millions de dollars)

	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	Total
☐ Dotation 1999-2000	420	420	—	—	840
☐ Dotation 2000-2001	—	345	251	—	596
☐ Annonce fédérale de septembre 2000	—	239	—	—	239
Total	420	1 004	251	—	1 675

Il convient toutefois de rappeler que, malgré les fiducies et les réinvestissements fédéraux au TCSPS annoncés en septembre 2000, la contribution fédérale aux programmes de santé, d'éducation et de sécurité du revenu du Québec poursuivra sa tendance à la baisse observée depuis le début des années quatre-vingt. En effet, alors que le financement fédéral représentait 22,9 % des dépenses du Québec pour ces programmes au milieu des années quatre-vingt, celui-ci n'en représentera qu'à peine 13,9 % sur la période 2001-2002 à 2005-2006.

GRAPHIQUE 3.5

TRANSFERTS FÉDÉRAUX AU QUÉBEC AU TITRE DU TCSPS⁽¹⁾
(en pourcentage des dépenses sociales⁽²⁾ du Québec)



P Prévisions

(1) Incluant la valeur de l'abattement spécial du Québec

(2) Dépenses en santé, en éducation et pour la sécurité du revenu

Les dépenses du gouvernement

Les dépenses budgétaires du gouvernement devraient totaliser 51 938 millions de dollars en 2002-2003. Les dépenses d'opérations compteront pour 44 582 millions de dollars, alors que le service de la dette s'élèvera à 7 356 millions de dollars.

Les dépenses d'opérations tiennent compte des dépenses de programmes des ministères ainsi que des dépenses des organismes consolidés. De même, le service de la dette comprend le service de la dette du Fonds consolidé du revenu et celui des organismes consolidés.

TABLEAU 3.8

ÉVOLUTION DES DÉPENSES BUDGÉTAIRES

(en millions de dollars)

	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002 ^P	2002-2003 ^P
Dépenses d'opérations					
☐ Dépenses de programmes excluant l'utilisation de la réserve budgétaire	- 38 014	- 38 704	- 40 776	- 41 929	- 43 223
Variation en %	—	1,8	5,4	2,8	3,1
Nouvelles dépenses financées à même la réserve budgétaire	—	—	—	- 280	—
☐ Dépenses de programmes	- 38 014	- 38 704	- 40 776	- 42 209	- 43 223
Variation en %	—	1,8	5,4	3,5	2,4
☐ Organismes consolidés	- 1 368	- 1 293	- 1 183	- 1 297	- 1 359
Total des dépenses d'opérations	- 39 382	- 39 997	- 41 959	- 43 506	- 44 582
Variation en %	—	1,6	4,9	3,7	2,5
Service de la dette					
☐ Fonds consolidé du revenu	- 6 574	- 6 751	- 6 972	- 6 735	- 6 683
Variation en %	—	2,7	3,3	- 3,4	- 0,8
☐ Organismes consolidés	- 613	- 621	- 634	- 667	- 673
Total du service de la dette	- 7 187	- 7 372	- 7 606	- 7 402	- 7 356
Variation en %	—	2,6	3,2	- 2,7	- 0,6
Dépenses budgétaires	- 46 569	- 47 369	- 49 565	- 50 908	- 51 938
Variation en %	—	1,7	4,6	2,7	2,0
Taux de croissance du PIB nominal en % ⁽¹⁾	4,0	5,9	6,2	3,3	3,0
Taux d'inflation au Canada en % ⁽¹⁾	1,0	1,7	2,7	2,9	1,9

P : Prévisions

(1) Pour l'année civile se terminant trois mois avant la fin de l'année financière.

Les dépenses de programmes montreront une croissance de 2,4 % en 2002-2003. Cette croissance est inférieure à celle du PIB nominal, ce qui est compatible avec les objectifs du gouvernement en ce qui a trait au maintien de l'équilibre budgétaire.

Le ratio des dépenses de programmes du gouvernement en proportion du PIB devrait continuer de diminuer pour s'établir à 18,4 % en 2002-2003, le plus bas niveau depuis au moins 30 ans.

GRAPHIQUE 3.6

DÉPENSES DE PROGRAMMES⁽¹⁾ (en pourcentage du PIB)



P : Prévisions.

(1) Excluant des dépenses extraordinaires de 1 377 millions de dollars en 1998-1999 pour mettre en œuvre le plan consolidation et de restructuration financière des établissements du réseau de la santé et des services sociaux et pour améliorer la situation financière des universités.

Section 3

Annexe 3.1

Informations additionnelles sur les revenus budgétaires prévus pour 2002-2003

Les revenus du gouvernement du Québec devraient totaliser 51 938 millions de dollars en 2002-2003. Ces revenus proviennent de deux sources : les revenus autonomes et les revenus de transferts fédéraux.

Les revenus autonomes représentent 82,2 % des revenus du gouvernement

En 2002-2003, les revenus autonomes du gouvernement du Québec devraient s'élever à 42 691 millions de dollars, soit 82,2 % des revenus budgétaires. Les revenus autonomes sont d'abord constitués des revenus fiscaux, composés essentiellement de l'impôt sur le revenu des particuliers, des impôts des sociétés et des taxes à la consommation. Ils comprennent également les revenus non fiscaux, comme les différents droits et permis (droits d'immatriculation, redevances forestières, permis de chasse et de pêche, etc.), les revenus divers (intérêts, recouvrements, ventes de biens et services, amendes, etc.) et les revenus des organismes consolidés. Enfin, ils incorporent les revenus provenant des entreprises du gouvernement, telles Hydro-Québec, Loto-Québec et la Société des alcools du Québec.

TABLEAU 3.1.1

REVENUS BUDGÉTAIRES PRÉVUS EN 2002-2003

	En millions de dollars	En %
Revenus autonomes	42 691	82,2
Transferts fédéraux	9 247	17,8
Total	51 938	100,0

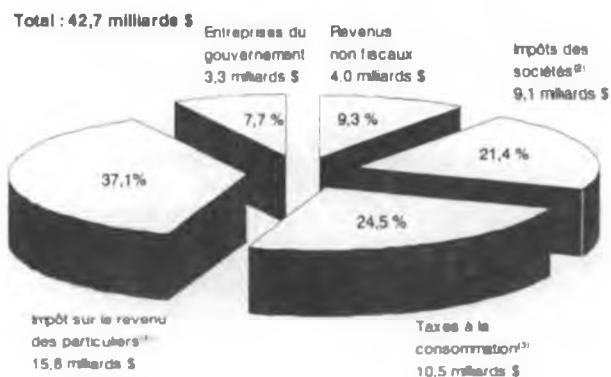
Les revenus fiscaux constituent l'essentiel des revenus autonomes

En 2002-2003, l'impôt sur le revenu des particuliers constituera la principale source de revenus autonomes (37,1 %), suivi des taxes à la consommation (24,5 %) et des impôts des sociétés (21,4 %). Ces trois sources, qui composent les revenus fiscaux, représentent 83 % de l'ensemble des revenus autonomes.

Pour le reste, les revenus autonomes seront constitués des revenus provenant des entreprises du gouvernement (7,7 %) et des revenus non fiscaux (9,3 %) qui incluent notamment la tarification des services gouvernementaux et les revenus des organismes consolidés.

GRAPHIQUE 3.1.1

RÉPARTITION DES REVENUS AUTONOMES PRÉVUS PAR SOURCE EN 2002-2003



(1) Incluant les cotisations des particuliers au Fonds des services de santé

(2) Incluant les cotisations des sociétés au Fonds des services de santé

(3) Incluant les droits sur les boissons alcooliques

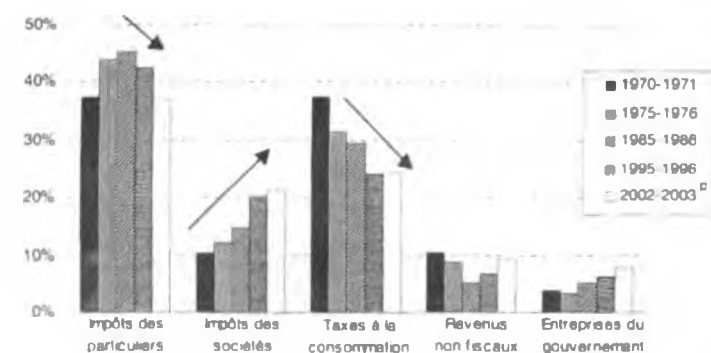
Des modifications importantes à la structure des revenus

La composition des revenus autonomes a été modifiée sensiblement au fil des ans. En effet, la part des impôts sur le revenu des particuliers a diminué au cours des deux dernières décennies. À l'opposé, la part des impôts des sociétés s'est accrue sensiblement; elle a doublé depuis 1970-1971. Par ailleurs, celle des taxes à la consommation a diminué de manière importante, passant de 37,6 % en 1970-1971 à 24,5 % en 2002-2003.

Quant aux revenus des entreprises du gouvernement et aux revenus non fiscaux, leur importance s'est accrue au cours des dernières années en raison notamment de l'amélioration de la rentabilité des sociétés d'État et d'une meilleure tarification des services gouvernementaux. De plus, l'ajout au périmètre comptable du gouvernement des revenus des organismes consolidés depuis 1997-1998 a contribué à augmenter de façon significative la part de ces sources de revenus dans le total des revenus autonomes.

GRAPHIQUE 3.1.2

ÉVOLUTION DES REVENUS AUTONOMES PAR SOURCE (en pourcentage du total)

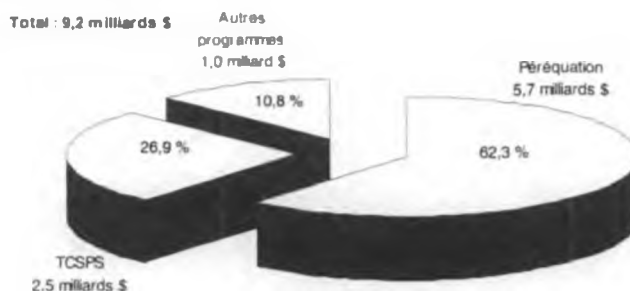


P Prévisions

La péréquation représente près des deux tiers des transferts fédéraux

Les revenus du gouvernement du Québec comprennent également les transferts fédéraux. En 2002-2003, ces transferts atteindront 9 247 millions de dollars, soit 17,8 % des revenus budgétaires. Les transferts fédéraux comprennent la péréquation, le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS) et les revenus provenant de plusieurs ententes à frais partagés entre le Québec et le gouvernement fédéral.

GRAPHIQUE 3.1.3

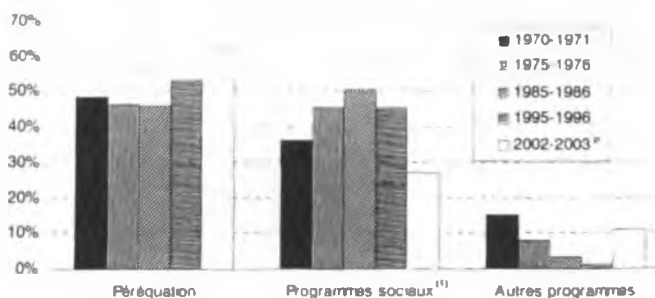
RÉPARTITION DES TRANSFERTS FÉDÉRAUX PRÉVUS PAR SOURCE EN 2002-2003

Baisse importante de la part des transferts fédéraux pour la santé, l'éducation et la sécurité du revenu

Tel que l'illustre le graphique suivant, la part des transferts financiers fédéraux pour la santé, l'éducation et la sécurité du revenu a subi une baisse importante depuis le début des années quatre-vingt. Cette baisse s'est accélérée récemment en raison de la mise en place du TCSPS en 1996-1997, qui fut accompagnée d'une diminution importante de la contribution fédérale au titre du financement des programmes sociaux.

GRAPHIQUE 3.1.4

ÉVOLUTION DES TRANSFERTS FÉDÉRAUX PAR SOURCE (en pourcentage du total)



P Prévisions

(1) Transferts financiers seulement (excluant l'abattement spécial du Québec)

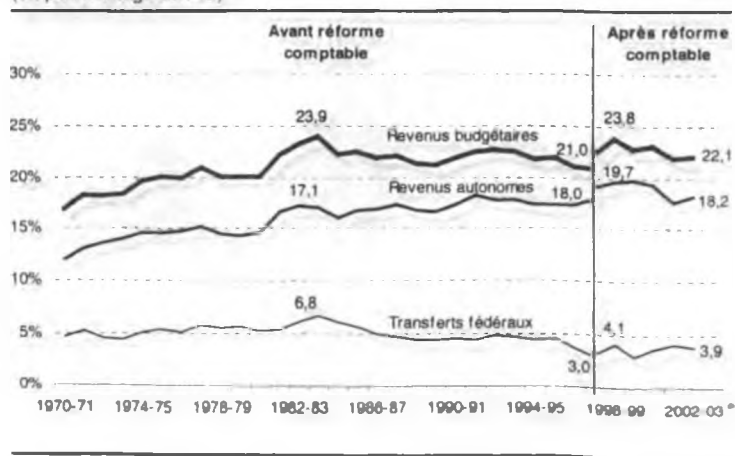
À la suite des baisses d'impôt, le ratio revenus budgétaires sur PIB sera réduit

Depuis le début des années quatre-vingt, les revenus budgétaires représentent une part relativement constante du PIB, bien que ce ratio ait augmenté à compter de 1997-1998 à la suite de l'inclusion de certains organismes au périmètre comptable du gouvernement.

Toutefois, compte tenu des mesures annoncées au présent budget ainsi qu'aux précédents, ce ratio devrait passer de 23,8 % en 1998-1999 à 22,1 % en 2002-2003.

GRAPHIQUE 3.1.5

ÉVOLUTION DES REVENUS BUDGÉTAIRES (en pourcentage du PIB)



P Prévisions

Section 3

Annexe 3.2

Informations additionnelles sur la situation financière du gouvernement

TABLEAU 3.2.1

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
SOMMAIRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES⁽¹⁾
(en millions de dollars)

Opérations budgétaires								Surplus (déficit) après réserve
Revenus autonomes	Transferts fédéraux	Revenus budgétaires	Dépenses d'opérations	Service de la dette	Dépenses budgétaires	Réserve budgétaire		
Avant réforme de la comptabilité gouvernementale								
1970-1971	2 747	1 095	3 842	- 3 790	- 197	- 3 987	- 145	
1971-1972	3 183	1 294	4 477	- 4 622	- 210	- 4 832	- 355	
1972-1973	3 743	1 262	5 005	- 5 110	- 242	- 5 352	- 347	
1973-1974	4 368	1 377	5 745	- 6 116	- 288	- 6 404	- 659	
1974-1975	5 364	1 872	7 236	- 7 382	- 296	- 7 678	- 442	
1975-1976	6 105	2 224	8 329	- 8 912	- 368	- 9 280	- 951	
1976-1977	7 126	2 523	9 649	- 10 369	- 456	- 10 825	- 1 176	
1977-1978	8 006	3 090	11 096	- 11 194	- 606	- 11 800	- 704	
1978-1979	8 527	3 271	11 798	- 12 479	- 817	- 13 296	- 1 498	
1979-1980	9 464	3 757	13 221	- 14 651	- 970	- 15 621	- 2 400	
1980-1981	10 763	3 899	14 662	- 16 761	- 1 382	- 18 143	- 3 481	
1981-1982	13 460	4 479	17 939	- 18 610	- 1 950	- 20 560	- 2 621	
1982-1983	14 725	5 178	19 903	- 20 066	- 2 300	- 22 366	- 2 463	
1983-1984	15 738	6 235	21 973	- 21 626	- 2 511	- 24 137	- 2 164	
1984-1985	16 182	6 247	22 429	- 23 290	- 3 012	- 26 302	- 3 873	
1985-1986	18 102	6 190	24 292	- 24 411	- 3 354	- 27 765	- 3 473	
1986-1987	19 885	5 839	25 724	- 25 140	- 3 556	- 28 696	- 2 972	
1987-1988	22 334	6 131	28 465	- 27 186	- 3 675	- 30 861	- 2 396	
1988-1989	23 737	6 403	30 140	- 28 042	- 3 802	- 31 844	- 1 704	
1989-1990	24 812	6 693	31 505	- 29 254	- 4 015	- 33 269	- 1 764	
1990-1991	26 592	6 992	33 584	- 32 122	- 4 437	- 36 559	- 2 975	
1991-1992	28 287	6 766	35 053	- 34 688	- 4 666	- 39 354	- 4 301	
1992-1993	28 198	7 782	35 980	- 36 254	- 4 756	- 41 010	- 5 030	
1993-1994	28 855	7 780	36 635	- 36 242	- 5 316	- 41 558	- 4 923	
1994-1995	29 499	7 510	37 009	- 36 949	- 5 881	- 42 830	- 5 821	
1995-1996	30 692	8 142	38 834	- 36 747	- 6 034	- 42 781	- 3 947	
1996-1997	31 221	8 719	37 940	- 35 297	- 5 855	- 41 152	- 3 212	
Après réforme de la comptabilité gouvernementale								
1997-1998	35 842	5 989	41 831	- 36 645	- 7 343	- 43 988	- 2 157	
1998-1999	38 605	8 090	46 695	- 39 382	- 7 187	- 46 569	126	
1999-2000	41 047	6 352	47 399	- 39 997	- 7 372	- 47 369	30	
2000-2001	42 856	8 161	51 017	- 41 959	- 7 806	- 49 565	- 950 502	
2001-2002 P	40 298	9 660	49 958	- 43 506	- 7 402	- 50 908 950	0	

P Prévisions

(1) Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif une source de financement

Opérations non budgétaires					Surplus (besoins) financiers nets
Placements, prêts et avances	Immobilisations	Régimes de retraite	Autres comptes	Excédent (insuffisance)	
- 73		2	26	- 45	- 190
- 63		1	113	51	- 304
- 53		- 1	18	- 36	- 383
- 122		25	459	362	- 297
- 146		104	319	277	- 165
- 186		109	622	545	- 406
- 183		187	- 161	- 157	- 1 333
- 229		265	- 488	- 452	- 1 156
- 189		316	119	246	- 1 252
- 188		683	551	1 046	- 1 354
- 56		822	416	1 182	- 2 299
- 586		1 007	71	492	- 2 129
- 761		1 051	- 40	250	- 2 213
- 672		1 057	- 436	- 51	- 2 215
- 167		1 183	887	1 903	- 1 970
40		1 269	493	1 802	- 1 671
- 380		1 355	260	1 235	- 1 737
- 680		2 203	- 493	1 030	- 1 386
- 670		1 634	- 265	699	- 1 005
- 516		1 164	300	948	- 816
- 458		1 874	77	1 493	- 1 482
- 411		1 916	141	1 646	- 2 655
- 490		1 525	82	1 117	- 3 913
- 623		1 668	52	1 097	- 3 826
- 1 142		1 509	578	945	- 4 876
- 287		1 701	- 415	999	- 2 948
- 792		1 928	- 60	1 076	- 2 136
- 1 315	- 209	1 888	109	473	- 1 684
- 1 402	- 217	1 020	996	397	523
- 2 022	- 359	1 740	1 328	687	717
- 1 632	- 473	1 793	- 706	- 1 018	- 516
- 1 317	- 691	1 987	- 686	- 707	- 707

TABLEAU 3.2.2

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
DETTE À LA FIN DE L'ANNÉE FINANCIÈRE

	Dette totale					
	Dette directe ⁽¹⁾		Passif net au titre des régimes de retraite ⁽²⁾		Total	
	En millions de dollars	En % du PIB	En millions de dollars	En % du PIB	En millions de dollars	En % du PIB
Avant réforme de la comptabilité gouvernementale						
1970-1971	2 478	10,9			2 478	10,9
1971-1972	2 920	11,9			2 920	11,9
1972-1973	3 309	12,0			3 309	12,0
1973-1974	3 679	11,8			3 679	11,8
1974-1975	4 030	11,0	67	0,2	4 097	11,1
1975-1976	4 955	12,0	179	0,4	5 134	12,4
1976-1977	6 035	12,5	354	0,7	6 389	13,2
1977-1978	7 111	13,5	620	1,2	7 731	14,6
1978-1979	8 325	14,2	915	1,6	9 240	15,7
1979-1980	9 472	14,4	1 598	2,4	11 070	16,9
1980-1981	12 247	16,8	2 420	3,3	14 667	20,1
1981-1982	14 184	17,6	3 428	4,2	17 612	21,8
1982-1983	16 485	19,3	4 489	5,3	20 974	24,5
1983-1984	18 880	20,5	5 545	6,0	24 425	26,5
1984-1985	21 216	21,1	6 729	6,7	27 945	27,8
1985-1986	23 633	22,0	7 998	7,4	31 631	29,4
1986-1987	25 606	21,8	9 353	8,0	34 959	29,8
1987-1988	26 819	20,8	10 883	8,5	37 702	29,3
1988-1989	27 091	19,2	12 597	9,0	39 688	28,2
1989-1990	27 699	18,7	14 320	9,6	42 019	28,3
1990-1991	29 637	19,3	16 227	10,5	45 864	29,8
1991-1992	33 106	21,3	18 143	11,6	51 249	32,9
1992-1993	39 231	24,7	19 668	12,4	58 899	37,1
1993-1994	45 160	27,7	20 483	12,6	65 643	40,3
1994-1995	52 468	30,6	21 997	12,8	74 465	43,4
1995-1996	52 886	29,7	23 624	13,2	76 510	42,9
1996-1997	52 625	29,0	25 461	14,0	78 086	43,0
Après réforme de la comptabilité gouvernementale						
1997-1998	57 294	30,3	40 438	21,4	97 732	51,7
1998-1999	59 144 ⁽³⁾	30,1	40 428	20,6	99 572 ⁽³⁾	50,7
1999-2000	61 209 ⁽³⁾	29,4	39 337	18,9	100 546 ⁽³⁾	48,3
2000-2001	63 630 ⁽³⁾	28,8	39 111	17,7	102 741 ⁽³⁾	48,5
2001-2002 ^P	66 028 ⁽³⁾	28,9	38 832	17,0	104 860 ⁽³⁾	46,0

P : Prévisions

(1) Comprend les bons du trésor, les billets de trésorerie et la dette à long terme. À compter de 1978-1977, la dette en monnaies étrangères est exprimée en équivalent canadien selon les taux de change au 31 mars de l'année financière considérée.

(2) Solde du passif au titre des régimes de retraite moins le montant accumulé dans le Fonds d'amortissement des régimes de retraite.

(3) Excluant des emprunts effectués par anticipation totalisant 2 831 millions de dollars en 1998-1999, 506 millions de dollars en 1999-2000, 1 475 millions de dollars en 2000-2001 et qui totaliseront 855 millions de dollars en 2001-2002. En incluant les emprunts effectués par anticipation, la dette totale atteint 102 403 millions de dollars en 1998-1999, 101 052 millions de dollars en 1999-2000, 104 216 millions de dollars en 2000-2001 et atteindra 105 715 millions de dollars en 2001-2002.

Avoirs financiers et autres éléments du passif		Dettes représentant					
		Dettes nettes		Immobilisations		Déficits cumulés ⁽⁵⁾	
		En millions de dollars	En % du PIB	En millions de dollars	En % du PIB	En millions de dollars	En % du PIB
188	0,8	2 290	10,1			2 290	10,1
275	1,1	2 645	10,8			2 645	10,8
317	1,2	2 992	10,9			2 992	10,9
28	0,1	3 651	11,7			3 651	11,7
4	0,0	4 093	11,1			4 093	11,1
90	0,2	5 044	12,2			5 044	12,2
36	0,1	6 353	13,2			6 353	13,2
673	1,3	7 058	13,4			7 058	13,4
780	1,3	8 460	14,4			8 460	14,4
234	0,4	10 836	16,5			10 836	16,5
341	0,5	14 326	19,6			14 326	19,6
5 043	6,2	12 569	15,6			12 569	15,6
5 936	6,9	15 038	17,6			15 038	17,6
7 127	7,7	17 298	18,8			17 298	18,8
6 490	6,5	21 455	21,3			21 455	21,3
5 896	5,5	25 735	23,9			25 735	23,9
6 243	5,3	28 716	24,5			28 716	24,5
6 587	5,1	31 115	24,2			31 115	24,2
6 869	4,9	32 819	23,3			32 819	23,3
7 436	5,0	34 583	23,3			34 583	23,3
8 306	5,4	37 558	24,4			37 558	24,4
9 364	6,0	41 885	26,9			41 885	26,9
11 985	7,5	46 914	29,5			46 914	29,5
13 806	8,5	51 837	31,8			51 837	31,8
16 788	9,8	57 677	33,9			57 677	33,9
14 886	8,4	61 624	34,6			61 624	34,6
13 253	7,3	64 833	35,7			64 833	35,7
9 233	4,9	88 499	46,9	6 016	3,2	82 483	43,7
13 820 ⁽⁴⁾	7,0	88 563	45,1	6 233	3,2	82 350	41,9
12 166 ⁽⁴⁾	5,9	88 886	42,7	6 693	3,2	82 193	39,5
15 359 ⁽⁴⁾	7,0	88 857	40,2	7 166	3,2	81 691	37,0
16 167 ⁽⁴⁾	7,1	89 548	39,2	7 857	3,4	81 691	35,8

(4) Tient compte des emprunts effectués par anticipation totalisant 2 831 millions de dollars en 1998-1999, 508 millions de dollars en 1999-2000, 1 475 millions de dollars en 2000-2001 et qui totaliseront 855 millions de dollars en 2001-2002.

(5) Incluant différents redressements comptables qui n'ont pas fait l'objet d'un ajustement du surplus (déficit) des années antérieures.

TABLEAU 3.2.3

GOVERNEMENT DU QUÉBEC
SERVICE DE LA DETTE

	Service de la dette directe		Intérêts sur le passif net au titre des régimes de retraite ⁽¹⁾		Service de la dette totale	
	En millions de dollars	En % des revenus budgétaires	En millions de dollars	En % des revenus budgétaires	En millions de dollars	En % des revenus budgétaires
Avant réforme de la comptabilité gouvernementale						
1970-1971	197	5,1			197	5,1
1971-1972	210	4,7			210	4,7
1972-1973	242	4,8			242	4,8
1973-1974	288	5,0			288	5,0
1974-1975	296	4,1			296	4,1
1975-1976	368	4,4			368	4,4
1976-1977	456	4,7			456	4,7
1977-1978	606	5,5			606	5,5
1978-1979	763	6,5	54	0,5	817	6,9
1979-1980	882	6,7	88	0,7	970	7,3
1980-1981	1 217	8,3	165	1,1	1 382	9,4
1981-1982	1 686	9,4	264	1,5	1 950	10,9
1982-1983	1 921	9,7	379	1,9	2 300	11,6
1983-1984	2 031	9,2	480	2,2	2 511	11,4
1984-1985	2 414	10,8	598	2,7	3 012	13,4
1985-1986	2 648	10,9	706	2,9	3 354	13,8
1986-1987	2 754	10,7	802	3,1	3 556	13,8
1987-1988	2 751	9,7	924	3,2	3 675	12,9
1988-1989	2 665	8,8	1 137	3,8	3 802	12,6
1989-1990	2 829	8,9	1 186	3,8	4 015	12,7
1990-1991	3 026	9,0	1 411	4,2	4 437	13,2
1991-1992	3 222	9,2	1 444	4,1	4 666	13,3
1992-1993	3 475	9,6	1 281	3,6	4 756	13,2
1993-1994	3 750	10,2	1 566	4,3	5 316	14,5
1994-1995	4 332	11,7	1 549	4,2	5 881	15,9
1995-1996	4 287	11,0	1 747	4,5	6 034	15,5
1996-1997	3 906	10,3	1 949	5,1	5 855	15,4
Après réforme de la comptabilité gouvernementale						
1997-1998	4 378	10,5	2 965	7,1	7 343	17,6
1998-1999	4 773	10,2	2 414	5,2	7 187	15,4
1999-2000	4 740	10,0	2 632	5,6	7 372	15,8
2000-2001	5 012	9,8	2 594	5,1	7 606	14,9
2001-2002 ^P	4 765	9,5	2 637	5,3	7 402	14,8

P Prévisions.

(1) Montant des intérêts imputés sur le passif au titre des régimes de retraite moins les revenus du Fonds d'amortissement des régimes de retraite

